AGENCE FRANCE LOCALE

ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES 6 mai 2026

BROCHURE DE CONVOCATION

112 rue Garibaldi – 69006 Lyon

Table des matières

I. Comment participer à l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2026 ? 4

II. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale. 6

- Conseil de surveillance 6
- Directoire 6

III. Ordre du jour et résolutions 7

- Ordre du jour 7
- Texte des résolutions 9

IV. Candidatures aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale 30

V. Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires 32

VI. Rapport annuel 2025 auquel sont annexés les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux établis en normes françaises et sur les comptes consolidés au niveau de l'AFL établis en normes IFRS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 35

VII. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 36

VIII. Rapport des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Directoire en matière d'augmentation de capital 37

X. Rapports complémentaires du Directoire sur l'usage des délégations consenties par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2025 en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et rapports complémentaires des commissaires aux comptes correspondants 38

Message du Président du Directoire de la Société et du Directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale

« L'année 2025 aura constitué une étape déterminante pour l'AFL. Dans un environnement marqué par la forte volatilité des marchés, la dégradation de la note souveraine de la France et des pressions budgétaires sur les finances locales, notre modèle a démontré sa solidité et sa capacité à apporter stabilité, visibilité et sécurité aux besoins de financement des collectivités.

Avec plus de 2,5 milliards d'euros de financements octroyés en 2025 et plus de 1 300 collectivités actionnaires représentant 28 % de l'investissement public local, l'AFL confirme son rôle de banque de référence pour les territoires. Cette dynamique repose sur un modèle d'inspiration coopérative exigeant, fondé sur une gouvernance exercée exclusivement par les collectivités.

La robustesse de nos fondamentaux — gestion prudente de la liquidité, maîtrise des risques, attractivité de nos émissions — nous permet de soutenir, dans la durée, les projets de nos actionnaires. Par ailleurs, nous avons lancé en 2020 un dispositif d'émissions d'obligations durables, qui nous a permis de lever 2,25 milliards d'euros, au service des projets à impact menés par nos membres.

En 2026, notre ambition reste claire : soutenir les exécutifs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets, renforcer l'ingénierie financière mise à leur disposition et sécuriser leur capacité d'action dans un cadre responsable et maîtrisé. L'AFL continuera d'être un partenaire de confiance pour l'ensemble du secteur public local, au service de la stabilité et de la souveraineté financières des collectivités territoriales. »

Yves Millardet, Président du Directoire de l'AFL

Philippe Rogier, Directeur général de l'AFL-ST

I. Comment participer à l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2026 ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut exercer son droit de vote à l'Assemblée générale[1].

MODALITES DE PARTICIPATION

L'Assemblée générale se tiendra au siège social de la Société, 112 rue Garibaldi 69006 Lyon, le mercredi 6 mai 2026 à 9 heures.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas assister personnellement à l'Assemblée générale, vous pouvez, en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce, être représenté à cette Assemblée en choisissant parmi les trois options qui vous sont offertes

- voter par correspondance, en adressant à la Société un formulaire de vote par correspondance ;

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, en adressant à la Société un formulaire de procuration, étant précisé que dans ce cas, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable dans le cas contraire ;

- Pour mémoire : vous pouvez remettre une procuration à un autre actionnaire de votre choix. Nous vous invitons à ne pas privilégier cette modalité de procuration. En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance Si vous souhaitiez néanmoins opter pour ce mode de procuration, veuillez contacter notre service juridique à l'adresse email direction.juridique@afl-banque.fr pour plus de précisions.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est joint à la convocation à l'assemblée générale mixte.

Une fois rempli et signé, le formulaire de vote devra être retourné par voie électronique à l'adresse suivante : direction.juridique@afl-banque.fr.

[1] Quel que soit le mode de participation retenu par l'actionnaire (cf. ci-dessous), le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription dans les comptes de la Société des actions nominatives détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

Les votes par correspondance et procurations ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à la Société trois jours au moins avant l'assemblée générale, soit le samedi 2 mai 2026 (minuit).

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 29 avril 2026, adresser ses questions, par envoi à l'adresse électronique suivante : direction. juridique@afl-banque.fr.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale et venant au soutien de l'ordre du jour sont communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, par courriel ou mis à leur disposition, à compter du 21 avril 2026, sur le site internet de la Société http://www.agence-france-locale.fr/actionnariat.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce étant en tout état de cause joints à la convocation à l'assemblée générale mixte, votre Société a fait le choix de ne pas joindre de formulaire de demande d'envoi desdits documents.

II. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale

▪ Conseil de surveillance

	Indépendance[2]	Comités spécialisés			
		Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations, rémunérations et gouvernement d'entreprise	Comité stratégie et engagements responsables
Sacha Briand Président du Conseil					
Marie Ducamin Vice-Présidente du Conseil					
Olivier Labe	▲	◊			■
Bertrand de Mazières	▲	◊			
Philippe Rogier		◊	◊	◊	◊
Véronique McCarroll	▲		◊		◊
Olivier Landel				◊	◊
Sophie L'Hélias	▲			■	
Estelle Grelier	▲			◊	
Marie Lemarié	▲	■	◊		
Sophie Souliac	▲		■	◊	
Julien Denormandie	▲				◊
Lydie Assouline	▲		◊		

■ Président du Comité
◊ Membres du Comité
▲ Indépendant

▪ Directoire

- Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire,
- Monsieur Thiébaut Julin, Membre du Directoire, Directeur général, Directeur financier,
- Madame Laurence Leydier, Membre du Directoire, Directrice des Adhésions et du Crédit,
- Monsieur Olivier Roullé, Membre du Directoire, Secrétaire Général.

[2] L'indépendance des membres du Conseil de surveillance est établie au regard des critères du Code AFEP-MEDEF, tels que détaillés au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport annuel.

III. Ordre du jour et résolutions

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société AGENCE FRANCE LOCALE (la *Société*), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'approbation de votre Assemblée par le Directoire de la Société.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité, et des résultats de la Société, est présenté dans le rapport de gestion, intégré à la brochure de convocation à l'Assemblée générale et accessible sur le site internet du Groupe Agence France Locale.

Les actionnaires seront réunis en Assemblée générale mixte le 6 mai 2026 à 9 heures.

L'Assemblée générale de l'Agence France Locale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Ordre du jour**

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice ;

2. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS ;

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;

5. Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;

6. Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2026, à répartir entre eux ;

7. Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;

8. Renouvellement du mandat de Madame Sophie Souliac en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

9. Renouvellement du mandat de Monsieur Julien Denormandie en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

10. Nomination de Monsieur François Thomazeau en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

11. Nomination d'un nouveau collège de Commissaires aux comptes (titulaires et suppléants) ;

12. Présentation de la stratégie RSE ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

13. Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

14. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale ;

15. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;

16. Modification de l'article 15.5.2 des statuts de la Société, dans sa disposition relative à la durée du premier mandat du président du Conseil de surveillance :

17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Texte des résolutions**

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Résolutions n°1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice 2025

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS, il vous est proposé d'approuver ces comptes, et de donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire pour ledit exercice.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, vous êtes informés qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'AFL a engagé les dépenses suivantes non déductibles au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts :

- A titre de dépenses et charges dites somptuaires visées par l'article 39-4 du Code général des impôts, 60 302 Euros relatifs aux loyers non déductibles sur les véhicules de tourisme, soit un montant d'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges de 7 538 Euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, vous êtes appelés à approuver lesdites dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, correspondant aux dépenses dites « somptuaires », exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt.

Votre Directoire vous propose de vous prononcer en faveur de ces deux premières résolutions, tendant à :

(i) approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis en normes françaises ;
(ii) approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
(iii) donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

1ère résolution
Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des

commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à soixante mille trois-cent deux euros (60 302 EUR), la charge d'impôt sur les sociétés y afférente s'élevant à sept mille cinq cent trente-huit euros (7 358 EUR).

2ème résolution
Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux et consolidés dudit exercice établis conformément aux normes IFRS.

Résolution n°3 : Affectation du résultat de l'exercice 2025

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social, en normes françaises, de l'AFL.

Les comptes sociaux de la Société établis en normes françaises font ressortir au 31 décembre 2025 un résultat net bénéficiaire d'un montant de 10 640 462,08 euros dont le détail de la composition vous est communiqué au sein du rapport de gestion du Directoire.

Conformément à l'article L.232-10 du Code de commerce et aux dispositions statutaires, il est fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ».

La troisième résolution propose d'affecter ce résultat à hauteur de 5% à la réserve légale et le solde au compte Report à Nouveau.

3ème résolution
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31

décembre 2025 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 10 640 462,08 EUR :

1) A hauteur de 5% à la réserve légale, soit un montant de 532 023,10 euros ; et
2) Le solde sur le compte « Report à nouveau », soit un montant de 10 108 438,98 euros.

Résolution n°4 : Approbation des conventions réglementées

La quatrième résolution est relative aux conventions dites « *réglementées* », en application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce. Ces conventions sont soumises à l'autorisation du Conseil de surveillance lors de leur conclusion, ainsi qu'à un examen annuel par le Conseil de surveillance, puis l'assemblée générale des actionnaires.

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2025.

L'exercice des conventions réglementées suivantes, conclues antérieurement, s'est poursuivi au cours de l'exercice 2025 :

- Pacte d'actionnaires ;
- Contrats de travail des membres salariés du Directoire de la Société ;
- Mandat social du Président du Directoire.

Conformément aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, ces conventions ont été examinées à nouveau par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 25 mars 2026, qui a constaté que les conventions susvisées répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celles-ci. Elles sont également mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, reproduit dans la Brochure de convocation.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions réglementées déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumises de nouveau au vote de l'assemblée générale.

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, il est demandé à l'Assemblée générale :

- De prendre acte des informations relatives aux conventions réglementées qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

4ème résolution
Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3ème alinéa de l'article

L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

Résolution n°5 : Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise est établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68, alinéa 6, du Code de commerce : ce rapport inclut les informations visées par les articles L.225-37, L.225-37-3 et L.225-37-4, L.22-10-10 du Code de commerce et de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier, ainsi que les observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire et les comptes de l'exercice. Il intègre également les dispositions du Code AFEP-MEDEF relatives au *reporting* à l'assemblée générale des actionnaires du fonctionnement et des actions du Conseil de surveillance. Avant d'être définitivement approuvé par le Conseil de surveillance de la Société, ce rapport a été présenté pour examen au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise qui a été invité à examiner le fonctionnement et l'organisation du gouvernement d'entreprise ainsi que les éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé.

Il vous est proposé, après en avoir pris connaissance, de prendre acte du rapport établi par le Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2025 examiné favorablement par le Conseil de surveillance le 25 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, et d'en entériner les termes.

5ème résolution
Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance de la Société, conformément à l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, annexé au rapport de gestion du Directoire.

Résolution n°6 : Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2025, à répartir entre eux

Il est rappelé qu'il résulte de l'article L.225-83 du Code de commerce et de l'article 15.6 des statuts de la Société que les membres du Conseil de surveillance perçoivent une rémunération au titre de l'exercice de leur mandat social, dont le montant de l'enveloppe globale annuelle est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires.

Il vous est proposé de fixer le montant de l'enveloppe annuelle globale de rémunération à répartir entre les membres du Conseil de surveillance de la Société à 300 000 euros pour l'exercice ouvert entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026, et pour les exercices ultérieurs.

Le montant de cette enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération constitue un montant maximal, et sera réparti entre ses membres par le Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce, en vertu des règles définies par les statuts de la Société et par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance et du Directoire.

6ème résolution
Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2026, à répartir entre eux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel des rémunérations à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à trois cent mille euros (300 000 EUR) pour l'exercice 2026 et les exercices ultérieurs.

Résolution n°7 : Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, la septième résolution a pour objet de consulter l'Assemblée générale des actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux collaborateurs de l'Agence France Locale visés à l'article L.511-71 du Code susvisé, dits « *preneurs de risques* », au titre de l'exercice 2025.

L'Agence France Locale identifie parmi ses collaborateurs, sur la base des critères définis par la réglementation, ceux ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif au sein de l'entreprise.

La liste des preneurs de risques est mise à jour annuellement. Au 31 décembre 2025, 15 collaborateurs, parmi lesquels les membres du Directoire de la Société, les principaux responsables des fonctions de contrôle et des fonctions support, les principaux responsables de l'activité de crédit et des activités de marché de la Société, sont qualifiés de preneurs de risques.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Agence France Locale a mis en place un encadrement strict du versement de la rémunération variable de ces collaborateurs, consistant en un différé de paiement à compter d'un montant de 50.000 euros, dont le versement est conditionné à une condition de présence au sein de l'entreprise.

Le montant total des rémunérations versées à ces collaborateurs au titre de l'exercice 2025 s'élève à :

(i) s'agissant des rémunérations fixes : 2 390 825 euros ;
(ii) s'agissant des rémunérations variables versées au cours de l'exercice 2025 au titre de 2024 et des exercices antérieurs : 280 900 euros.

Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société a pris acte du montant de l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sans émettre d'observations.

7ème résolution
Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, prend acte des éléments de rémunérations de toutes natures versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dites « collaborateurs preneurs de risques », tels qu'ils figurent au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, sans émettre d'observations.

Résolutions n°8 et 9 : Renouvellement du mandat de Sophie Souliac et Julien Denormandie

La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est fixée, par les statuts de la Société, à quatre ans, en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement. Les mandats des membres suivants viennent ainsi à expiration à l'issue de la présente assemblée générale :

- Monsieur Julien Denormandie ;
- Madame Sophie Souliac.

Monsieur Denormandie et Madame Souliac ont présenté à la Société le renouvellement de leur candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de les renouveler.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à l'ensemble des candidatures.

La typologie des candidatures présentées permet de respecter les dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil de surveillance.

En application des dispositions statutaires en vigueur, les Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale et de l'Agence France Locale – Société Territoriale, ainsi que le Conseil d'administration de la Société Territoriale ont examiné l'ensemble des candidatures présentées et formulé un avis favorable à leur égard.

Votre Directoire vous propose d'approuver les résolutions n° 8 et 9 soumises à votre Assemblée générale tendant à renouveler aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, les candidats ci-avant présentés.

L'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur chacune des candidatures présentées individuellement.

8ème résolution
Renouvellement du mandat de Madame Sophie Souliac en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 225-75 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des avis émis par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que le CNRGE et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Renouvelle le mandat de Madame Sophie Souliac au sein du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, en application des dispositions statutaires en vigueur.

9ème résolution
Renouvellement du mandat de Monsieur Julien Denormandie en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 225-75 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des avis émis par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement

d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que le CNRGE et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Renouvelle le mandat de Monsieur Julien Denormandie au sein du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, en application des dispositions statutaires en vigueur.

Résolution n°10 : Nomination de Monsieur François Thomazeau en qualité de membre du Conseil de surveillance

Monsieur François Thomazeau a présenté à la Société sa candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale, celui de l'Agence France Locale- Société Territoriale et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale- Société Territoriale ont examiné la candidature de Monsieur François Thomazeau aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et émis un avis favorable sur cette candidature.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Monsieur François Thomazeau.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de nommer les membres du Conseil de surveillance, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement.

Il vous est proposé d'adopter la dixième résolution tendant à nommer Monsieur François Thomazeau aux fonctions de membres du Conseil de surveillance.

10ème résolution
Nomination de Monsieur François Thomazeau en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 225-75 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des avis

émis par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que le CNRGE et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Nomme Monsieur François Thomazeau aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, en application des dispositions statutaires en vigueur.

Résolution n°11 : Nomination d'un nouveau collège de Commissaires aux comptes (titulaires et suppléants)

Les mandats de commissaires aux comptes titulaires (KPMG SA et Cailliau Dedouit et Associés) et commissaires aux comptes suppléants de la Société (KPMG AUDIT FS I et Rémi Savournin) arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale des actionnaires.

La Société a conduit un appel d'offres en vue de désigner un nouveau collège de commissaires aux comptes, pour une durée de six exercices (2026 à 2031).

Les candidatures et offres reçues ont fait l'objet d'une analyse approfondie, formalisée dans un rapport d'évaluation présentant les critères d'appréciation retenus et les conclusions de la procédure. Ce rapport a été soumis au Comité d'audit, lequel, après examen, a émis une recommandation motivée à l'attention du Conseil de surveillance.

Sur la base de ces travaux, le Conseil de surveillance a décidé de recommander à l'Assemblée Générale :

- le renouvellement des cabinets KPMG SA et Cailliau Dedouit & Associés en qualité de co-commissaires aux comptes titulaires ;
- le renouvellement de Monsieur Rémi Savournin en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
- la nomination de la société SALUSTRO REYDEL en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de KPMG AUDIT FS I.

11ème résolution
Nomination d'un nouveau collège de Commissaires aux comptes (titulaires et suppléants)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du

mandat du collège de commissaires aux comptes, et après avoir pris connaissance de la recommandation du Conseil de surveillance, prise sur avis du Comité d'audit de la Société, décide de :

- Renouveler en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires de la Société le cabinet KPMG SA, et de nommer en qualité de commissaires aux comptes suppléant SALUSTRO REYDEL (en remplacement de KPMG AUDIT FS I), pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 ; et
- Renouveler en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire le cabinet Cailliau Dedouit & Associés, et de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Rémi Savournin, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Résolution n°12 : Présentation de la stratégie RSE

Le Code Afep-Medef, auquel la Société se soumet volontairement, prévoit que la stratégie RSE ainsi que les principales actions engagées à cet effet, sont présentées à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires au moins tous les trois ans ou en cas de modification significative de la stratégie, soit pour la dernière fois à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de mai 2023.

La Stratégie RSE – Climat – Finance durable, telle que présentée ci-dessous, est approuvée par le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale, et pour la dernière fois le 25 mars 2026.

Stratégie RSE – Climat - Finance durable

La stratégie du Groupe AFL sur les sujets de responsabilité, de climat et de finance durable constitue une déclinaison directe de la Raison d'être du Groupe AFL, elle-même reflet de l'intention des collectivités ayant mené à la création de la banque. « *Incarner une finance responsable pour renforcer le pouvoir d'agir du monde local afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants* ».
Cette raison d'être a été adoptée en 2020 et intégrée dans les statuts de l'AFL et de l'AFL-ST.

Cette stratégie est structurée autour d'un engagement et se décline en plusieurs axes.
L'AFL s'engage au côté des collectivités, pour accompagner les transitions énergétiques, écologiques et sociales qui s'annoncent et s'imposent.

1. A cette fin et en lien avec son objet social, l'AFL finance les investissements des collectivités - qui pourraient aller croissants avec les enjeux de transition - au meilleur coût en déployant un modèle bancaire responsable.

   L'AFL, banque responsable, prend en compte les enjeux de long terme en particulier ceux liés au climat et aux ressources partagées de la planète, est

gérée en conformité avec les réglementations, est à l'écoute des parties prenantes et attend de chacun un comportement conforme à des principes éthiques.

2. Au cœur de l'écosystème public local, l'AFL fait vivre une gouvernance qui permet aux collectivités de piloter leur banque, de faire entendre leurs priorités et spécificités. L'AFL partage avec ses membres et plus globalement toutes les collectivités, les informations, l'expertise et les bonnes pratiques qu'elle rassemble sur les sujets liés au financement des transitions.

3. En tant qu'entreprise, l'AFL déploie des politiques internes responsables en termes d'impact environnemental comme à l'endroit des collaborateurs qu'elle emploie.

Ces engagements se déclinent en six axes opérationnels, qui organisent la feuille de route pour 2026 :

Gouvernance & engagements :

- Permanence de la gouvernance du Groupe pour y inscrire les sujets RSE, climat et finance durable. Ceci permet aux administrateurs de l'AFL-ST d'échanger avec les membres du Conseil de surveillance de l'AFL ainsi que des experts et représentants des associations d'élus pour construire les orientations stratégiques de l'AFL
- Application des principes éthiques édictés dans la Charte Ethique, visant à guider les comportements de chacun, dirigeants comme collaborateurs.

Mise en œuvre de la stratégie opérationnelle

- Définition formalisée de la stratégie de durabilité de l'AFL, en respect du cadre règlementaire
- Poursuite des émissions obligataires durables, dispositif lancé en 2020 permettant à toutes les collectivités – les plus grandes comme les plus petites – de participer à la diffusion de la finance durable et d'en bénéficier
- La poursuite du déploiement de politiques internes responsables.

Analyse des risques

- Analyse de l'applicabilité de critères ESG dans l'appétit au risque
- Mise en place d'une appréciation de la vulnérabilité aux évolutions environnementales des collectivités locales, en réponse aux exigences réglementaires – et intégration dans les politiques d'octroi et de notation

Data et indicateurs

- Pérennisation de la réalisation annuelle premier bilan carbone de l'AFL
- Définition d'indicateurs en vue d'une trajectoire de décarbonation

Transparence et reporting

- Publication d'un premier Rapport de Durabilité

Accompagnement du monde local

- Poursuite des liens, partenariats et engagements que l'AFL noue avec les acteurs de l'écosystème autour des transitions
- La poursuite des études que l'AFL élabore avec des étudiants de l'INET de sorte à partager et diffuser l'expertise et les meilleures pratiques de chacun sur le financement des transitions

- Poursuite des actions d'influence visant à porter la voix des collectivités dans les instances d'arbitrage prudentiel

Il vous est proposé, après en avoir pris connaissance, d'approuver la politique et la stratégie RSE telle que présentée aux actionnaires de la Société.

12ème résolution
Présentation de la stratégie RSE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires prend acte de la présentation de la stratégie RSE.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Résolutions n°13 à 15 : Délégations de compétence à conférer au Directoire de la Société dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital

Les Apports en Capital Initiaux (les *ACI*) versés par les collectivités locales lors de leur adhésion au Groupe Agence France Locale constituent un élément clé dans la poursuite du développement du Groupe Agence France Locale et de sa stratégie de croissance, puisqu'ils permettent de consolider les fonds propres du Groupe et de la Société de manière à permettre un accroissement du volume d'activité opérationnelle de crédit.

Conformément aux stipulations du Pacte d'actionnaires, l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL-ST) est autorisée à conserver une quote-part annuelle des fonds reçus dans le cadre des augmentations de capital réalisées au titre du versement des apports en capital initiaux (*ACI*) des collectivités adhérentes, au maximum égale à 5% des fonds. Le solde doit être mis à disposition de l'Agence France Locale (« AFL »), filiale de la Société Territoriale, *via* des augmentations de capital auxquelles la Société Territoriale est seule souscriptrice, poursuivant la réalisation de son objet social.

Aussi, dès lors qu'une opération d'augmentation de capital est ouverte par l'AFL-ST pour recueillir les ACI des collectivités membres du Groupe Agence France Locale, une augmentation de capital est parallèlement ouverte par la Société.

Afin de permettre au Groupe Agence France Locale de poursuivre sa stratégie de croissance et de maintenir fluide le processus de mise en œuvre des opérations d'augmentation de capital en ne sollicitant pas de manière répétée les actionnaires de la Société, il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence que vous avez consenties le 6 mai 2025 au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou

suppression de ce droit au profit de l'AFL-ST.

Les augmentations de capital de la Société réalisées au titre de ces délégations de compétence le seront à la valeur nominale des actions de la Société, prix fixé par convenance, ces souscriptions étant effectuées par la Société Territoriale pour redescendre le capital qu'elle-même reçoit des Membres dans le cadre d'augmentations de capital également réalisées à la valeur nominale des actions de la Société Territoriale, l'entrée au capital de la Société Territoriale donnant accès au crédit de sa filiale Agence France Locale conformément à l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une synthèse des délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Directoire de la Société vous est présentée ci-après :

Modalités de la délégation	Durée	Montant nominal maximal global
(i) Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
(ii) Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale	18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
Dans le cadre des deux délégations de compétence susvisée, il est également proposé de permettre au Conseil de surveillance d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires par rapport à la décision d'augmenter le capital. Si elles sont octroyées par votre Assemblée générale, ces deux délégations de compétence annuleront et remplaceront, les délégations ayant le même objet ayant été conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 6 mai 2025.		

(iii) **Délégation de compétence à *conférer* au Directoire de la Société à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés**	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
Conformément aux dispositions légales en vigueur, issues des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, lors de toute décision conférant compétence au Directoire à l'effet de réaliser des opérations d'augmentation de capital, l'Assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à conférer compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital social réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise. Il est toutefois précisé qu'une telle proposition de délégation est présentée à l'Assemblée générale aux seules fins de satisfaire aux dispositions légales applicables et qu'elle n'entre pas dans les perspectives de la Société, les statuts de la Société ne lui permettant pas de voir ses salariés entrer à son capital social. Le Directoire ne ferait en conséquence pas usage de cette délégation si l'Assemblée générale venait à la lui conférer.		

Les conditions détaillées des délégations de compétence qu'il vous est proposé d'octroyer au Directoire en matière d'augmentation de capital figurent au sein du texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale intégré au présent rapport.

13ème résolution
Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en espèces.

  Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des 14ème et 15ème résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Directoire et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation. En outre, le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
  a. limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.

- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

  - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
  - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
  - de déterminer le mode de libération des actions émises,
  - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
  - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
  - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 6 mai 2025.

14ème résolution
Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du

rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservé aux actionnaires, au profit personnes nommément désignées. Le Directoire devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en espèces.

  Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des 13ème et 15ème résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.

- **Prend** acte que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,

- de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

➢ **Décide** que le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.

➢ **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 6 mai 2025.

15ème résolution
Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

➢ **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à

L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des 13ème et 14ème résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.

- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.

- **Confère** tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
- pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
- pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

➢ **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 6 mai 2025.

Résolution n°16 : Modification de l'article 15.5.2 des statuts de la Société, dans sa disposition relative à la durée du premier mandat du président du Conseil de surveillance

Il vous est proposé, dans le cadre de cette résolution, de modifier l'article 15.5.2 des statuts en vue de porter la durée de trois (3) ans pour le premier mandat du Président du Conseil de surveillance de la Société, à la durée du mandat de membre du Conseil de surveillance fixée à quatre (4) ans.

16ème résolution
Modification de l'article 15.5.2 des statuts de la Société dans sa disposition relative à la durée du premier mandat du président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 15.5.2 des statuts de la Société pour supprimer sa disposition à la durée spécifique du premier mandat du président du Conseil de surveillance, comme suit :

ARTICLE 15.5 ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Article 15.5.2

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le président est nommé pour une durée de quatre (4) ans renouvelable, qui ne peut en tout état de cause excéder celle de son mandat de membre du Conseil de Surveillance. Par exception à ce qui précède, son premier mandat a une durée de trois (3) ans. En tout état de cause, il est rééligible.	*Le président est nommé pour une durée de quatre (4) ans renouvelable, qui ne peut en tout état de cause excéder celle de son mandat de membre du Conseil de Surveillance. ~~Par exception à ce qui précède, son premier mandat a une durée de trois (3) ans.~~ En tout état de cause, il est rééligible.*

Résolution n°17 : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

La 16ème résolution concerne la délivrance au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales relatives à l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2026.

17ème résolution
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

****
**

Le Directoire propose l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2026.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

Fait à Lyon, le 20 avril 2026,

Pour le Directoire
Le Président du Directoire
Monsieur Yves Millardet

IV. Candidatures aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale

- Informations relatives à Madame Sophie Souliac

Il est proposé à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire de renouveler en qualité de membre du Conseil de surveillance Madame Sophie Souliac, après avoir reçu un avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société et de l'Agence France Locale – Société Territoriale ainsi que du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Conformément à l'article R225-83 du Code de Commerce les informations suivantes sont communiquées aux actionnaires :

Nom et prénom usuel : SOULIAC Sophie

Age : 56 ans

Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années, notamment fonctions dans d'autres sociétés :

- Depuis 2017 : Directrice générale de Hiram Finance France

Fonctions dans la Société : Membre du Conseil de surveillance (depuis le 5 décembre 2022), Présidente du Comité des risques et membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Nombre d'actions dans la Société dont le candidat est titulaire ou porteur : 0

- Informations relatives à Monsieur Julien Denormandie

Il est proposé à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire de renouveler en qualité de membre du Conseil de surveillance Monsieur Julien Denormandie, après avoir reçu un avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société et de l'Agence France Locale – Société Territoriale ainsi que du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Conformément à l'article R225-83 du Code de Commerce les informations suivantes sont communiquées aux actionnaires :

Nom et prénom usuel : DENORMANDIE Julien

Age : 45 ans

Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années, notamment fonctions dans d'autres sociétés :

- Depuis 2025 :
  - Président du Comité stratégique, KEPREA
  - Membre du Conseil, Think Tank Coalition et Territoire
- Depuis 2022 :
  - Membre du Conseil de surveillance, RAISE
  - Chief Impact Officer, SWEEP
  - Président, HMAGi SASU
  - Administrateur, Neoproprio
  - Administrateur, Institut de la Finance Durable

Fonctions dans la Société : Membre du Conseil de surveillance (depuis le 5 décembre 2022), membre du Comité stratégie et engagements responsables.

Nombre d'actions dans la Société dont le candidat est titulaire ou porteur : 0

- **Informations relatives à Monsieur François Thomazeau**

Il est proposé à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance Monsieur François Thomazeau après avoir reçu un avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société et de l'Agence France Locale – Société Territoriale ainsi que du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Conformément à l'article R225-83 du Code de Commerce les informations suivantes sont communiquées aux actionnaires :

Nom et prénom usuel : THOMAZEAU François

Age : 39 ans

Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années, notamment fonctions dans d'autres sociétés :

- Depuis 2022 : Directeur de programme « Collectivités locales et adaptation », I4CE
- De 2019 à 2021 : Directeur général des services adjoint, Université Clermont Auvergne

Fonctions dans la Société : Néant

Nombre d'actions dans la Société dont le candidat est titulaire ou porteur : 0

V. Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires

- Article L. 225-106 du Code de commerce :

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

- Article L. 225-107 du Code de commerce :

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

- Article R. 225-77 du Code de commerce :

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

- **Article R. 225-81 du Code de commerce :**

Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74, R. 22-10-21, R. 22-10-22 et R. 22-10-23 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 à L. 22-10-42 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

- **Article L22-10-42**

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41.

- **Article R.225-83 du Code de commerce :**

La société adresse aux actionnaires ou met à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R. 225-88 et R. 225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom et prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100 :

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus au troisième alinéa des articles L. 225-40 et L. 225-88 et aux articles L. 232-3, L. 234-1 et R. 823-7 et le cas échéant le rapport de certification des informations en matière de durabilité ;

c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-101, le rapport des commissaires mentionnés audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.

VI. Rapport annuel 2025 auquel sont annexés les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux établis en normes françaises et sur les comptes consolidés au niveau de l'AFL établis en normes IFRS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Est inséré ci-après le rapport annuel de l'Agence France Locale comportant les différentes parties réglementaires visées par les articles L.225-100 et suivants du Code de Commerce. Les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux établis en normes françaises et sur les comptes consolidés au niveau de l'AFL établis en normes IFRS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 y sont annexés.

Ce rapport est publié sur www.agence-france-locale.fr et archivé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

AFL
La banque des collectivités locales

RAPPORT ANNUEL DE L'AFL

POUR LA PÉRIODE
DU 1ER JANVIER
AU 31 DÉCEMBRE 2025

AFL
La banque des collectivités locales

EDITORIAL DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Après la période de création de l'AFL et de mise en place de ses fondations, l'année 2020 a marqué l'arrivée à l'équilibre et ouvert une période de développement rapide au cours de laquelle la dynamique des adhésions s'est accélérée fortement, de telle sorte qu'à la fin de l'année 2025, les membres actionnaires du Groupe AFL représentent près de 30% de l'encours de dette de l'ensemble des collectivités locales françaises.

Au cours de la période 2020-2025, l'encours de crédit progresse de près de 30% par an pour atteindre pour la première fois 10 milliards d'euros à la fin de l'année 2025. Enfin, cette année nos résultats franchissent la barre des 10 millions d'euros de résultat net, ce qui permettra de poursuivre la croissance de nos activités de financement par le renforcement de nos fonds propres.

Créée sous l'impulsion des associations d'élus locaux, l'AFL a pris une place importante dans le paysage du financement des collectivités, comptant pour une part croissante de l'investissement public local en France. L'AFL tient sa promesse de départ d'être la banque de toutes les collectivités, les petites comme les plus grandes, les zones urbaines comme les rurales, de France métropolitaine et d'outre-mer. Le modèle économique d'une banque à organisation légère démontre chaque jour son efficacité, sachant s'adapter à un environnement qui aura été fortement bousculé par la crise sanitaire de la Covid-19 en 2020, les évolutions brutales des politiques monétaires, l'invasion par la Russie de l'Ukraine en 2022, déclenchant ainsi une guerre qui se poursuit encore et qui modifie profondément le rapport des pays européens à leur sécurité et enfin une forte dégradation de la situation des finances publiques de la France dont l'endettement est devenu incontrôlé.

Pour autant, l'AFL a su s'adapter et démontrer la résilience d'un modèle reposant sur la mutualisation des besoins et des moyens qui prouve année après année son efficacité pour accéder aux marchés dans les meilleures conditions y compris via des obligations durables et ainsi apporter à l'ensemble des collectivités membres des conditions de financements compétitives pour poursuivre l'adaptation des infrastructures locales aux enjeux climatiques, énergétiques et sociaux.

Yves Millardet, Président du directoire de l'AFL

ACTIVITÉS EN 2025

LES ADHÉSIONS

En 2025, le nombre de nouveaux Membres atteint 227 collectivités locales, soit une nouvelle progression importante des adhésions, portant le nombre total de collectivités locales Membres à 1 271 contre 1 044 au 31 décembre 2024. Le capital promis à l'AFL-ST progresse ainsi de 28,02 millions d'euros à 356,22 millions d'euros et le capital libéré de 20,43 millions d'euros à 285,41 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, 5 régions métropolitaines, 15 métropoles et 20 départements sont Membres du Groupe AFL, auxquels s'ajoutent de nombreuses intercommunalités et communes de toutes tailles, présentes sur l'ensemble du territoire, en zone urbaine, péri-urbaine ou rurale. Avec l'augmentation rapide du nombre de collectivités locales membres au cours des dernières années, l'AFL couvre désormais la totalité des territoires.

Exprimés en encours de dette, les Membres du Groupe AFL représentent, au 31 décembre 2025, 29,6% du poids de la dette totale des collectivités locales françaises.

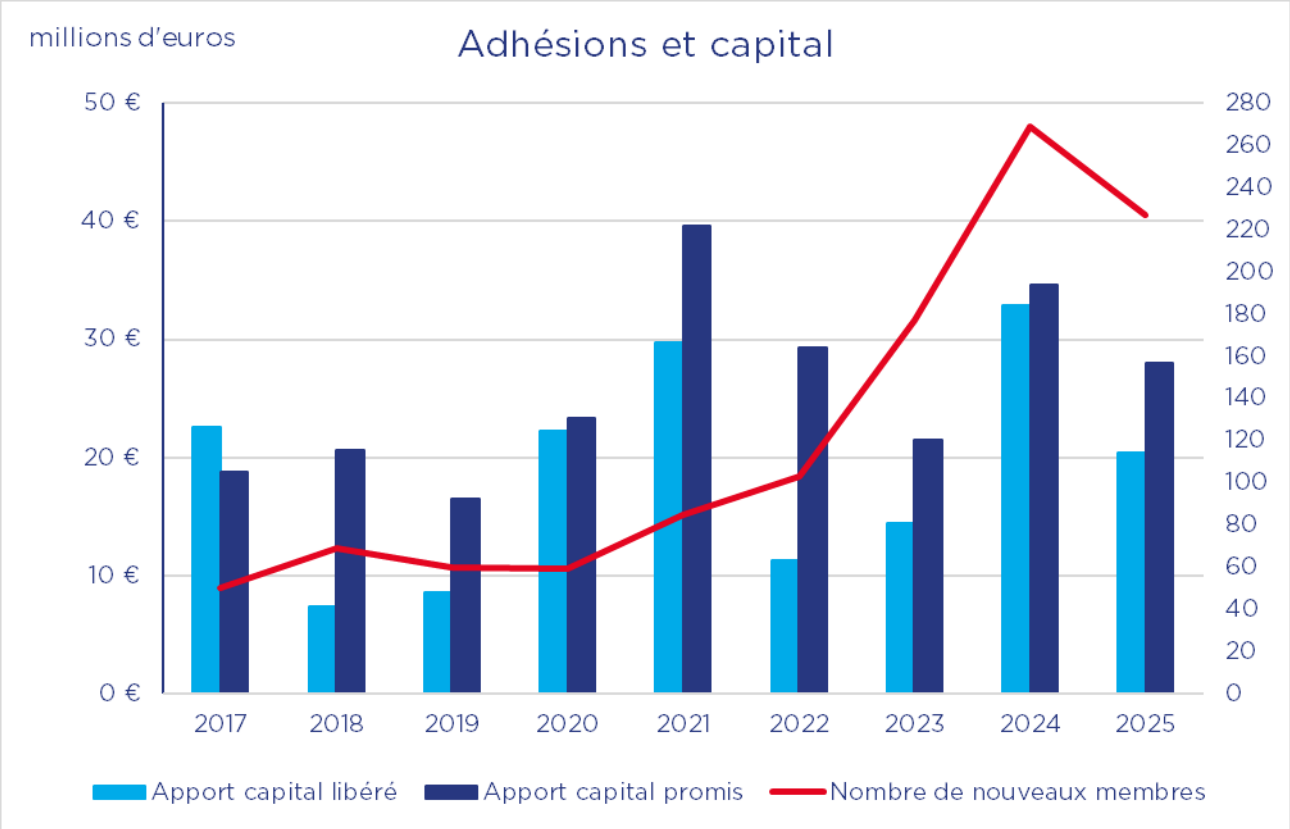

LA PRODUCTION DE CRÉDITS

L'augmentation rapide et régulière de l'encours de crédit de l'AFL est le résultat du succès rencontré auprès de ses Membres par la compétitivité de ses offres de crédits, lui permettant ainsi de maintenir un taux d'équipement élevé d'une année sur l'autre. Avec un encours total de 10,7 milliards d'euros à la fin de l'année 2025, l'AFL s'est imposée comme un partenaire essentiel de ses Membres dans l'accès au financement bancaire.

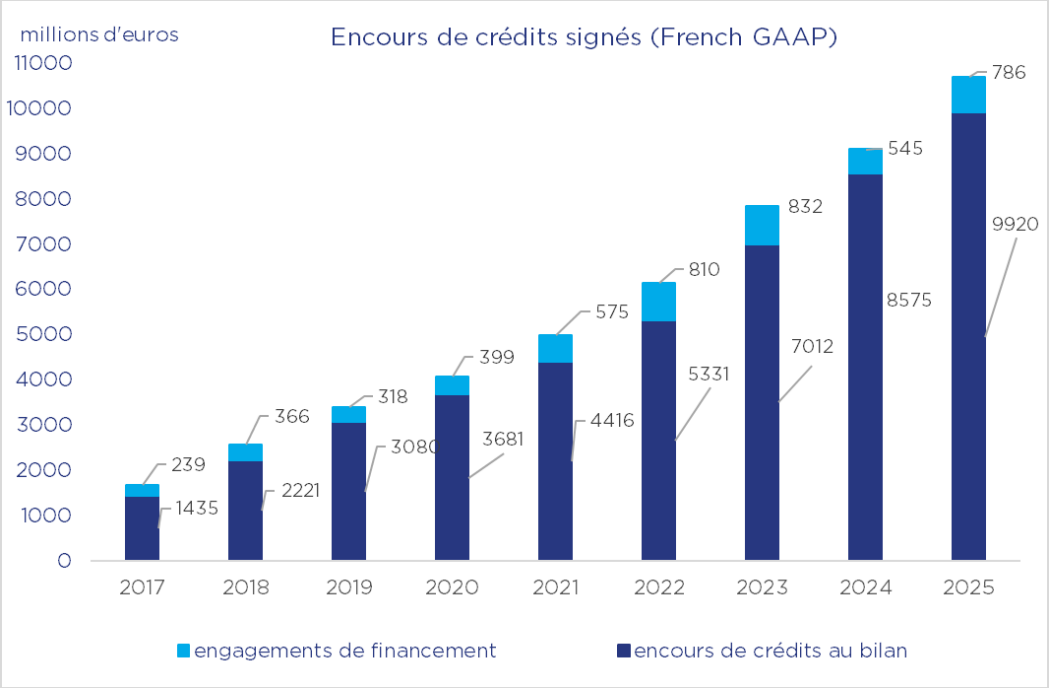

La croissance de l'encours des crédits octroyés profite à l'ensemble des Membres du Groupe AFL et à toutes les catégories.

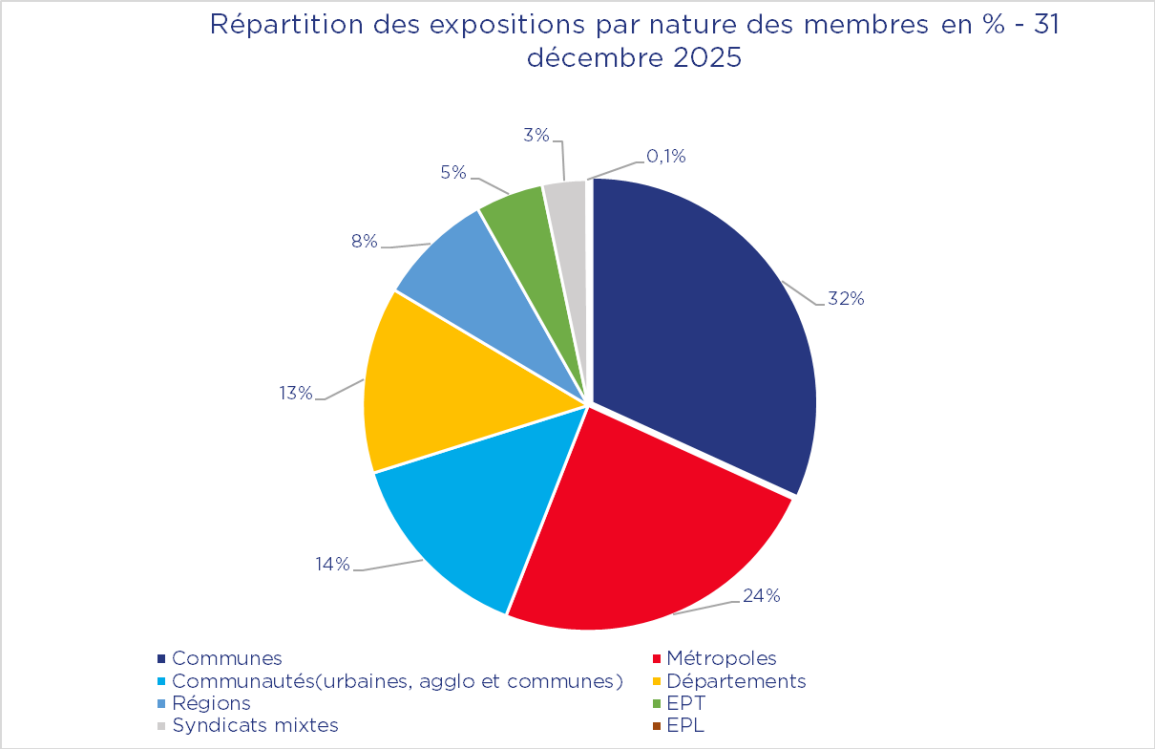

LES RESSOURCES

Pour l'AFL, l'année 2024 avait été caractérisée par le changement de qualification de sa dette de HQLA-2A à HQLA-1 ainsi qu'un alignement de sa notation avec celle de l'Etat français. Il en avait résulté une revalorisation significative de la dette de l'AFL par rapport aux Obligations Assimilables du Trésor (OAT). Cette tendance s'est poursuivie en 2025, avec un resserrement important du coût moyen d'émission qui s'est établi à une marge de 15,6 points de base au-dessus de la courbe des OATs, contre 32,5 points de base en 2024, pour un montant total d'émissions de 2,2 milliards d'euros, contre 2,4 milliards en 2024.

En dépit des perturbations géopolitiques, d'une forte volatilité des marchés financiers résultant d'une nouvelle dégradation de la note de la France et des incertitudes qui pèsent sur la croissance économique en Europe, l'AFL a pu consolider sa position auprès des investisseurs.

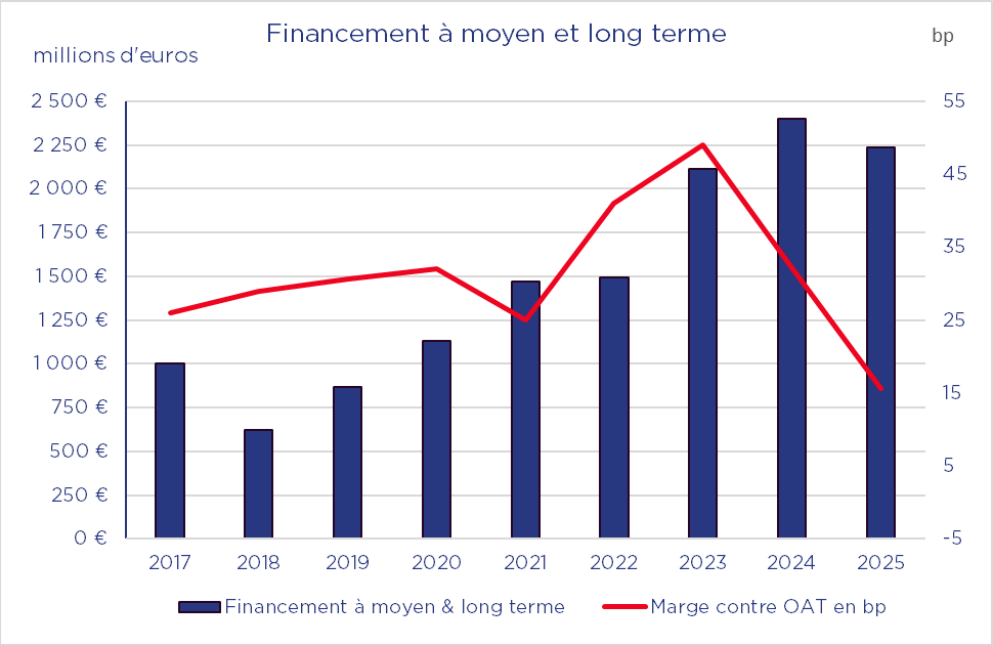

L'AFL, qui se refinance exclusivement par l'émission de titres de dette sur les marchés de capitaux, poursuit année après année la construction d'une courbe en euro sur un large spectre de maturités, combinée avec des émissions obligataires en devises et des placements privés.

Cette stratégie vise en premier lieu à diversifier la base des investisseurs, renforçant ainsi le placement de la dette de l'AFL, tout en répondant à la nécessité d'adosser le bilan.

Ainsi, depuis 2015, l'AFL a pu mobiliser l'équivalent de 14,8 milliards d'euros sur le marché primaire obligataire dont 12,6 milliards sur le marché de l'euro, auprès de 300 investisseurs.

Dans le cadre de sa stratégie RSE, et conformément aux engagements de l'AFL d'incarner une finance responsable, l'AFL s'est dotée en 2020 d'un dispositif d'émissions durables, qui a été mis à jour en 2025, basé sur les principes de l'ICMA, à partir duquel l'AFL effectue des émissions d'obligations durables adossées à des financements ou des refinancements de dépenses d'équipement des collectivités locales Membres dédiés à des projets environnementaux et sociaux.

Ce dispositif a permis de lever 2,25 milliards d'euros sur le marché obligataire depuis 2020, ressources qui ont été reprêtées à ses Membres pour financer des investissements dans les domaines des services sociaux de base, de la transition énergétique et écologique et des infrastructures durables, qui contribuent directement à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Conjugué à l'obtention du statut HQLA de niveau 1 en juin 2024, ce programme vise à renforcer la crédibilité de l'AFL en tant qu'émetteur de titres de dette durable et à accroître la confiance des investisseurs.

Par ailleurs, l'AFL a poursuivi en 2025 une gestion active de sa trésorerie visant à limiter le coût de portage, notamment par une réduction des encours de liquidité non rémunérés ou faiblement rémunérés.

CHIFFRES CLÉS *(au 31/12/2025)*

- **Nombre de collectivités locales actionnaires : 1 271**
- **Capital promis : 356 millions d'euros**
- **Encours de crédits signés : 10,7 milliards d'euros**
- **Encours de dettes levées sur les marchés : 11,2 milliards d'euros**
- **Taux de succès auprès des collectivités locales Membres en 2025 en nombre de consultations 70% et en volume 34%**

TABLE DES MATIERES

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE 12

1.1. STRATEGIE ET MODELE DE DEVELOPPEMENT 13

1.1.1. Une structuration robuste 13

1.1.2. Une politique de liquidité très prudente 15

1.1.3. Un modèle au service des collectivités locales 15

1.1.4. Notation des titres de dette senior émis par l'AFL 15

1.1.5. Caractère HQLA1 des titres de dette senior émis par l'AFL 16

1.1.6. Informations générales pour les besoins d'ESEF 17

1.2. REVUE DES ACTIVITES DE L'EXERCICE 2025 ECOULE ET FAITS MARQUANTS 18

1.2.1. Evolution de la situation économique et financière 18

1.2.2. Production de crédits 21

1.2.3. Adhésions 21

1.2.4. Activité de la Société sur les marchés financiers 22

1.2.5. Informations complémentaires 24

1.2.6. Résultats de l'exercice écoulé – Chiffres clés en normes IFRS 24

1.3. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 25

1.3.1. Situation des marchés de capitaux 25

1.3.2. Activités de marché 26

1.3.3. Projet de pondération des titres de dettes de l'AFL à 0% 26

1.4. SITUATION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR 26

2. LES ACTIFS AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2025 (NORMES IFRS) 28

2.1. LES CREDITS CONSENTIS AUX COLLECTIVITES LOCALES 29

2.2. LA RESERVE DE LIQUIDITE 33

2.3. APPELS DE MARGE ET VALORISATION DES SWAPS DE COUVERTURE 35

2.4. TITRISATION 36

2.5. FILIALES ET PARTICIPATIONS 36

2.5.1. Prises de participation et prises de contrôle 36

2.5.2. Participations croisées 36

2.6. INDICATEUR DE RENDEMENT DES ACTIFS 36

3. LES PASSIFS AU BILAN ET LA GESTION DE L'ENDETTEMENT (NORMES IFRS) 37

3.1. LA DETTE FINANCIERE DE L'AFL 39

3.2. TITRES DE DETTE SUPER-SUBORDONNEE 40

3.3. AUTRES PASSIFS 40

3.4. DECOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS 40

4. RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 43
4.1. COMPTES SOCIAUX DE L'AFL ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES 44
4.2. COMPTES CONSOLIDES AU NIVEAU DE L'AFL ETABLIS SELON LES NORMES IFRS 47
4.3. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 49
4.4. DIVIDENDES DISTRIBUES (ARTICLE 243 BIS DU CGI) 50
4.5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (ARTICLES 39-4 DU CGI ET 39-5 DU CGI) 50
5. GESTION DES RISQUES 51
5.1. APPETIT AUX RISQUES 52
5.1.1. Notation des collectivités locales françaises 52
5.1.2. Risque de crédit sur les collectivités locales françaises 53
5.1.3. Les limites suivantes encadrent l'octroi de crédit 53
5.1.4. Risques de crédit liés à la réserve de liquidité 53
5.1.5. Risque de liquidité 54
5.1.6. Risques de taux et de change 56
5.1.7. Risques non financiers 56
5.1.8. Exigences plancher des ratios de capital 57
5.2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'AFL EST CONFRONTEE 57
5.2.1. Risques stratégiques 57
5.2.2. Risques financiers 61
5.2.3. Risques non financiers 66
5.3. RATIOS PRUDENTIELS ET FONDS PROPRES 68
5.3.1. Evolution des fonds propres 68
5.3.2. Exigence de capital exprimée en ratio de levier 68
5.3.3. Exigence de capital exprimée en ratio de solvabilité 68
5.3.4. MREL 69
5.4. DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE 69
5.4.1. Principes généraux 69
5.4.2. Les fonctions du Contrôle interne 74
5.4.3. La fonction de Gestion des risques 74
5.4.4. La fonction de Vérification de la conformité 77
5.4.5. La fonction d'Audit interne 82
6. ACTIVITE DE L'AFL EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT 84
7. DONNEES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET L'ACTION 86

7.1. REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT ET MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE 87
7.2. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL 87
7.3. ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS 87
7.4. OPERATIONS SUR LES TITRES DE L'AFL PAR LES DIRIGEANTS 88
7.5. SITUATION BOURSIERE DE L'AFL 88

8. AUTRES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE - ENGAGEMENT SOCIAL, SOCIETAL ET ENVIRONNEMENTAL DE L'AFL 89

8.1. L'ENGAGEMENT SOCIAL ET SOCIETAL DE L'AFL 90
8.2. L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'AFL 91
ANNEXE 1 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES 93
ANNEXE 2 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 94
ANNEXE 3 TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DU 6 MAI 2026 169
ANNEXE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 178
ANNEXE 5 : TABLEAU DE SYNTHESE DES PRINCIPAUX INDICATEURS ET RATIOS DE CAPITAL DE L'AFL 179
RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 181
COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES ET CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AFFERENTS 182

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
ACC	Apport en Capital Complémentaire
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL – ST ou ST ou Société Territoriale	Agence France Locale – Société Territoriale, société mère de l'Agence France Locale
ALCo	Comité ALM
ALM	Asset and Liability Management – gestion actif passif
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AT1	Titres subordonnés de dernier rang à durée indéterminée à taux fixe réinitialisable (*Perpetual Fixed Rate Resettable Deeply Subordinated*) reconnu comme fonds propres additionnels de catégorie 1 (*additional tier 1)*
BCE	Banque Centrale Européenne
CA	Comité d'Audit
CR	Comité des risques
CCI	Comité du Contrôle Interne
CET1	Common Equity Tier One – fonds propres de base de catégorie 1
CGI	Code Général des Impôts
Collectivité(s) Ou Collectivité(s) locale(s)	Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux
Crédit Moyen-Long Terme	Prêt consenti par l'AFL à un Membre d'une durée initiale supérieure à 364 jours
CRG	Comité des Risques Globaux
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DVM	Durée de Vie Moyenne
EAPB	European Association of Public Banks – Association européenne des banques publiques
ECMS	Eurosystem Collateral Management System
ECP	Euro Commercial Paper – titres de créances négociables court terme
EMTN	Euro Medium Term Notes – obligations
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPL	Etablissement public local
EPT	Etablissement public territorial
FED	Federal Reserve – Réserve Fédérale des Etats-Unis
Groupe Agence France Locale ou Groupe AFL	Le groupe constitué de l'Agence France Locale – Société Territoriale et de l'Agence France Locale
HQLA	High Quality Liquid Assets - actifs liquides de haute qualité
ICMA	The International Capital Market Association
IDA	Impôts différés actifs
IDP	Impôts différés passifs
IFRIC	IFRS Interpretations Committee
IMR	Initial margin requirement - marge initiale requise

LCR	Liquidity Coverage Ratio - ratio de couverture de la liquidité
Membres	Collectivités locales françaises, leurs groupements et les établissements publics locaux dont le processus d'adhésion a abouti et qui sont devenues de ce fait actionnaires de l'AFL-ST
MNI	Marge nette d'intérêt
NSFR	Net Stable Funding Ratio - taux net de financement stable
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
OI	Official institutions – institutions officielles
PNB	Produit net bancaire
RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net
RRD	Recovery and Resolution Directive – Directive sur le recouvrement et la résolution
RWA	Risk Weighted Asset - actifs pondérés des risques
SaaS	Software as a Service - logiciel en tant que service
SDSI	Schéma Directeur des Systèmes d'Information
TCN	Titres de créances négociables
TL-TRO	Targeted longer-term refinancing operations – operations ciblées de refinancement de long terme
VAN	Valeur Actuelle Nette

1. Activité de la Société

1.1. STRATEGIE ET MODELE DE DEVELOPPEMENT

Autorisé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires et créé le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale (« **Groupe AFL** ») est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« **AFL-ST** », la maison mère au statut de compagnie financière holding) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (« **AFL** »), la filiale établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a pour objectif de séparer la gestion opérationnelle, qui est de la responsabilité de l'établissement de crédit spécialisé (l'AFL), de la représentation des actionnaires, le pilotage des garanties et la définition des orientations stratégiques, qui sont du ressort de l'AFL-ST. Cette séparation des responsabilités permet de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient apparaître sous la forme d'intervention des collectivités Membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL, de responsabiliser les parties prenantes dans le cadre de leurs missions et enfin de disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance[1].

A ce titre, les statuts de l'AFL disposent que le Conseil de surveillance doit être composé majoritairement de membres indépendants ; en outre la majorité des membres du Conseil de surveillance doivent être reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière bancaire, financière et/ou de supervision des risques. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit.

Les principales missions de l'AFL-ST, maison-mère du Groupe AFL, sont les suivantes :

- La représentation des actionnaires ;
- Le pilotage du mécanisme de garantie ;
- La nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ;
- La fixation des grandes orientations stratégiques et du cadre d'appétit au risque ; et
- La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de Membres actionnaires.

Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par l'AFL-ST, sont les suivantes :

- L'octroi de crédits exclusivement aux collectivités Membres actionnaires ;
- La levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières.

1.1.1. Une structuration robuste

L'AFL est un outil de financement des investissements des collectivités locales, dont ces dernières sont les actionnaires exclusifs à travers la Société Territoriale (AFL-ST), son actionnaire majoritaire à plus de 99,9%.

L'optimisation du coût de financement sur les marchés de capitaux est le résultat de la grande qualité de crédit de l'AFL qui s'appuie sur la qualité des actifs portés au bilan, des politiques financières prudentes et un double mécanisme de garanties explicites, irrévocables et à première demande.

1 Cf. Section 4.1 pour des informations sur l'Agence France Locale – Foncière, filiale de l'AFL créée en mai 2024.

D'une part, les **« Garanties Membres** » octroyées par les collectivités locales Membres actionnaires de l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettent d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Le montant de cette garantie a vocation à être égal à la somme des encours des emprunts d'une durée supérieure à 364 jours contractés par chaque collectivité Membre auprès de l'AFL. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation d'en informer l'AFL-ST qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des Membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société. Cette garantie est organisée pour créer une solidarité entre les collectivités Membres dans le paiement des sommes dues, tout en étant limitée pour chacune d'entre elles à son encours de crédit moyen long terme. Afin de disposer d'un niveau de liquidité adéquat, les montants empruntés par l'AFL ont vocation à être supérieurs aux montants qu'elle prête aux Membres, en conséquence de quoi, les titres émis par l'AFL ne sont pas couverts en totalité par le mécanisme des Garanties Membres :

- En tendance, environ 80% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont utilisés pour consentir des crédits à moyen et long terme aux Membres ;
- Il en résulte que près de 20% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont conservés à la fois pour assurer la liquidité de l'AFL, conformément à ses obligations réglementaires et aux bonnes pratiques de gestion, et pour proposer des crédits de trésorerie aux Membres dans les conditions et limites fixées par les politiques financières de l'AFL.

D'autre part, la « **Garantie ST** » octroyée par l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL qui permet au(x) créancier(s) d'appeler directement en garantie l'AFL-ST. Le plafond de la « Garantie ST » est fixé par le Conseil d'Administration. Il a été rehaussé de 5 à 10 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 28 septembre 2018, puis à 15 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 13 juin 2022, et enfin porté à 20 milliards d'euros par décision du Conseil d'administration du 11 juin 2024. Il couvre l'intégralité des engagements de sa filiale, l'AFL, vis-à-vis de ses créanciers bénéficiaires. Au 31 décembre 2025, le montant des titres garantis émis par l'AFL et correspondant aux émissions de dettes et aux transactions financières réalisées avec des contreparties, s'élève à 16,49 milliards d'euros.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties[2] de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités locales Membres du Groupe AFL, et/ou (ii) de pouvoir actionner la Garantie ST, voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie ST » peut faire l'objet d'un appel, pour le compte des créanciers garantis, sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. Ce mécanisme d'appel a notamment pour objectif de pouvoir mobiliser les garanties, au profit des créanciers, en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

[2] Les modèles de garanties sont accessibles sur le site internet de Groupe AFL : www.agence-France-locale.fr

1.1.2. Une politique de liquidité très prudente

L'AFL s'est dotée d'une politique de liquidité qui poursuit trois objectifs :

La détention d'une réserve de liquidité suffisante pour maintenir l'ensemble de ses activités opérationnelles, et en particulier le service de la dette et ses activités de prêts, pendant une période de douze mois ; celle-ci est pour une large part constituée d'actifs liquides et mobilisables pour le ratio réglementaire LCR (Liquidity Coverage Ratio).

Une stratégie de financement favorisant la diversité des instruments de dette (comprenant des émissions libellées en euro et négociées sur un marché réglementé dont des obligations durables, des émissions syndiquées en devises, et des placements privés) mais aussi la diversité de la base d'investisseurs, tant par type que par zone géographique ;

Dans le but de réduire son risque de prix de la liquidité, l'AFL assure un strict suivi des écarts de maturité. Elle s'est engagée à borner, à 18 mois, l'écart de durée de vie moyenne entre son actif et son passif, avec toutefois la possibilité d'aller jusqu'à 24 mois sur une période maximum de 6 mois.

En ce qui concerne l'accès à la liquidité, on notera que l'AFL dispose d'une ligne de crédit importante auprès de la Banque de France, disponible à tout instant, par la mobilisation des créances sur les collectivités locales que l'AFL porte à son bilan, via la plateforme ECMS (Eurosystem Collateral Management System).

1.1.3. Un modèle au service des collectivités locales

La raison d'être du Groupe AFL : incarner une finance responsable pour renforcer le pouvoir d'agir du monde local afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants.

Le Groupe AFL a été conçu pour servir **au mieux ses clients, à 3 niveaux.**

En premier lieu, le statut d'emprunteur actionnaire, propre aux Membres de l'AFL, permet à l'emprunteur de s'assurer que ses intérêts sont au cœur des objectifs du Groupe AFL, par sa position d'actionnaire de l'AFL-ST. En effet, il revient à l'AFL-ST d'impulser la stratégie du Groupe AFL, de faire valoir les intérêts de tous les emprunteurs et de mutualiser les intérêts de chacun au profit de toutes les collectivités locales.

En second lieu, depuis sa création, l'AFL met en place des services en ligne qui combinent efficacité, sécurité et rapidité avec pour objectif de mieux répondre aux besoins de ses Membres emprunteurs.

Enfin, une équipe dédiée à la relation avec les collectivités locales permet de répondre aux attentes spécifiques de chacune des collectivités Membres.

1.1.4. Notation des titres de dette senior émis par l'AFL

Depuis sa création l'AFL bénéficie d'une excellente notation qui est une reconnaissance de la solidité du modèle qu'elle incarne. L'AFL est notée au même rang que la France par les agences de notation Standard & Poor's et Fitch Ratings. Les programmes de dette de l'AFL (Programme EMTN et programme ECP) sont notés au même rang que l'émetteur.

Notation/ Agence de notation	Fitch Ratings	S&P Global Ratings
Long terme	A+ (stable)	A+ (stable)
Notation à court terme	F1+ (stable)	A-1 (stable)

*Les obligations émises dans le cadre du Programme EMTN (les **Titres**) pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives de l'émission de Titres concernée. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à celle du Programme EMTN. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du présent Rapport, Fitch Ratings et Standard & Poor's sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk) conformément au Règlement ANC. Les notations émises par Fitch Ratings et Standard & Poor's sont, selon le cas, avalisées par des agences de notation établies au Royaume-Uni et enregistrées conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application de la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (le **Règlement ANC du Royaume-Uni**) ou certifiées en application du Règlement ANC du Royaume-Uni.*

1.1.5. Caractère HQLA1 des titres de dette senior émis par l'AFL

Le Collège de supervision de l'ACPR a adopté le 21 juin 2024 la Décision n° 2024-C-18 permettant d'assimiler à l'administration centrale française les communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ainsi que les collectivités régies par un statut spécifique – qui sont assimilables à l'administration centrale, dès lors qu'elles respectent les critères fixés par le Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 tel que modifié. En conséquence, la dette senior émise par l'AFL peut être considérée comme des actifs liquides de haute qualité de niveau 1 (**HQLA 1**) en vertu de l'article 10(1)(e)(ii) du Règlement délégué (EU) 2015/61 du 10 octobre 2014, sous réserve que la part des crédits octroyés par l'AFL à des autorités régionales et locales (**RGLA**) assimilées soit en permanence au moins égale ou supérieure à 90% de l'encours total de crédits[3]. Au 31 décembre 2025, cette part s'élevait à 90,92%.

[3] Notice 2024, Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV et exigence de MREL (version du 28 juin 2024), ACPR.

1.1.6. Informations générales pour les besoins d'ESEF

Nom ou tout autre mode d'identification de l'entité présentant les états financiers : Agence France Locale (l'AFL) – LEI numéro 969500NM14UP001O8G47 - N° 799 379 649 RCS Lyon

Explication des modifications du nom ou de tout autre mode d'identification de l'entité présentant les états financiers intervenues depuis la fin de la période de reporting précédente : N/A

Pays où est situé le siège social de l'entité : France

Informations relatives à la structure juridique dans le cadre de laquelle l'entité opère : Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance de droit français.

Pays où l'entité est constituée en société : France

Adresse à laquelle le siège de l'entité est enregistré : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, France

Lieu où une entité conduit principalement ses activités : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, France

Description de la nature des opérations de l'entité et de ses principales activités : conf Partie 1.2.

Nom de la société mère de l'entité : Agence France Locale – Société Territoriale

Nom de la société tête de groupe : Agence France Locale – Société Territoriale

Informations relatives à la durée de vie de l'entité si l'entité a une durée de vie limitée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit pour une période courant jusqu'au 23 décembre 2112, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée.

1.2. REVUE DES ACTIVITES DE L'EXERCICE 2025 ECOULE ET FAITS MARQUANTS

1.2.1. Evolution de la situation économique et financière

Situation économique et de marchés

Plusieurs phénomènes ont marqué l'année 2025.

L'économie mondiale a continué de croître mais à un rythme faible, estimé autour de 2,8 % à 3,0% selon le FMI et la Banque Mondiale, mais avec des disparités régionales importantes, avec pour l'Asie une croissance robuste, beaucoup plus faible en revanche pour les Etats-Unis et l'Europe et avec une situation intermédiaire pour l'Amérique latine et l'Afrique, freinées par la dette et des investissements faibles.

- De manière générale, la baisse des prix au niveau mondial s'est poursuivie au cours de la période, tout en restant au-dessus des niveaux cibles affichés par les grandes banques centrales. Ainsi le cycle de baisse des taux engagée dès le mois de juin 2024 pour la BCE et le mois de septembre 2024 pour la FED, s'est poursuivi tout au long de l'année 2025 mais à un rythme moins important que celui initialement anticipé, les tensions inflationnistes n'ayant pas été totalement vaincues. Parallèlement, les banques centrales ont poursuivi la réduction progressive de la taille de leurs bilans, contribuant à un retrait ordonné de la liquidité excédentaire. Cette combinaison de baisses de taux et de resserrement quantitatif a généré un environnement plus équilibré et moins volatil.
- La baisse de l'intensité du conflit au Proche-Orient et la régionalisation de la guerre entre la Russie et l'Ukraine ont participé à la stabilité des prix des hydrocarbures et partant, à celle des anticipations inflationnistes, contribuant ainsi à réduire la volatilité des marchés.
- Les inquiétudes des marchés sont venues principalement de deux sources : les ambitions du Président Trump de modifier les équilibres commerciaux par une politique tarifaire agressive et ciblée, d'une part et la situation des finances publiques de la France d'autre part. En ce qui concerne les tensions commerciales, la forte chute des bourses mondiales au printemps 2025 est venue rappeler la sensibilité des investisseurs aux conséquences potentiellement considérables des tensions commerciales sur le risque de ralentissement de la croissance économique mondiale qui pourrait en résulter. En ce qui concerne la France, la dégradation continue des finances publiques depuis plusieurs années par opposition aux autres pays de l'Union Européenne, et les difficultés à stabiliser les comptes publics et la croissance de la dette avaient ouvert en 2024 un cycle de baisse de la note de la France qui s'est poursuivie en 2025. En effet, en 2024, Fitch Ratings avait engagé une baisse de la note de la France le 28 avril 2024, suivi par Standard & Poor's le 31 mai 2024 et Moody's le 14 décembre 2024. En 2025, Fitch Ratings a dégradé une nouvelle fois la note de la France de AA- à A+, le 12 septembre 2025, suivi par Standard & Poor's le 17 octobre 2025 qui a procédé également à une baisse de la note de la France de AA- à A+. Enfin, si l'agence de notation Moody's n'a pas dégradé sa note de la France en 2025, elle l'a placée sous perspective négative, le 24 octobre 2025.
- A ces inquiétudes s'ajoutent des interrogations concernant l'avenir de l'Europe et les enjeux auxquels elle est confrontée dont celui d'un risque de décrochage technologique notamment par rapport à la Chine et aux Etats-Unis et une extrême dépendance du continent aux Etats-Unis pour sa sécurité. Déjà en 2024, le rapport Draghi[4] sur la compétitivité en Europe, publié en septembre 2024, dressait un constat alarmant sur le retard technologique que prenait l'Union Européenne, en raison notamment d'un déficit d'innovation et d'une perte de

[4] The Future of European Competitiveness, Mario Draghi, septembre 2024

compétitivité accumulés depuis les années 2000. De même le Rapport Letta[5], publié au mois d'avril de la même année, soulignait la nécessité de mettre en place une Union de l'épargne et de l'investissement afin de retenir l'épargne des Européens sur le continent.

- Le dollar américain a connu en 2025 une trajectoire plus contrastée qu'au cours des deux années précédentes. Après une période prolongée de surperformance liée à la vigueur de l'économie américaine et au différentiel de taux favorable, il s'est replié face à un panier de grandes devises et notamment l'euro (-15% en 2025). Ce mouvement s'explique principalement par l'évolution de la politique monétaire de la Réserve Fédérale américaine (Fed), qui a entamé un cycle mesuré de baisse de ses taux directeurs à mesure que l'inflation convergeait vers sa cible. Le resserrement du différentiel de taux entre les États-Unis et la zone euro, combiné à une amélioration relative des perspectives de croissance hors États-Unis, a contribué à réduire l'attrait du dollar comme devise de portage. En 2025, la devise américaine a vu son statut de valeur refuge s'effriter dans un contexte géopolitique toujours incertain et face à des risques budgétaires persistants et à l'imprévisibilité de la politique économique et commerciale des États-Unis. Il en résulte un phénomène encore limité de dédollarisation dont les conséquences restent difficiles à évaluer.

- Avec un nouveau record d'émissions obligataires en volume en 2025, toutes catégories confondues, le marché de l'Euro démontre la confiance des investisseurs européens et internationaux dans la solidité de la devise et la capacité de ce marché à répondre aux besoins de financement de l'ensemble des agents économiques dans de bonnes conditions. Le segment des émetteurs souverains, supranationaux et agences publiques (SSA - *Sovereigns, Supranationals & Agencies*) a été marqué par la poursuite de l'augmentation des volumes à un plus haut historique, alors que la baisse graduelle des taux directeurs, engagée en 2024 par la Banque Centrale Européenne (BCE) et la Réserve Fédérale (FED) a favorisé un mouvement de pentification modérée des courbes, après une longue période d'inversion.

  Ces émetteurs souverains et quasi souverains ont maintenu des programmes d'émission soutenus afin de financer des déficits budgétaires encore élevés, ou en augmentation en ce qui concerne l'Allemagne, en raison des dépenses liées à la transition énergétique et à l'augmentation des budgets de défense. Malgré l'offre abondante de papier sur les marchés qui en a résulté, la demande des investisseurs institutionnels est restée robuste, attirée par des niveaux de rendement redevenus attractifs en termes réels. A cet égard, les agences publiques et institutions supranationales ont bénéficié d'une forte demande des investisseurs, en particulier pour les émissions vertes et durables conduisant les marges d'émission de ces émetteurs à se resserrer au cours de l'année, soutenu par la diminution de la volatilité des taux et par une amélioration générale du sentiment de marché. Néanmoins, la différenciation entre signatures s'est accentuée, les investisseurs intégrant davantage les trajectoires budgétaires nationales et les risques politiques domestiques.

- Le marché obligataire bancaire a confirmé en 2025 son retour progressif à la normalité après les tensions observées les années précédentes. L'amélioration des conditions de financement s'est traduite par un resserrement des marges d'émission en particulier sur les segments de la dette senior (*senior preferred*[6]) et des émissions obligataires sécurisées (*covered bonds*[7]). Les établissements financiers ont profité de fenêtres de marché plus stables pour optimiser leur structure de capital et refinancer des échéances à des coûts plus compétitifs.

  Le segment subordonné (*Tier 2* et *AT1*) a également connu une reprise, bien que la sélectivité des investisseurs soit restée élevée. Les fondamentaux bancaires, globalement solides – niveaux de

[5] Much more than a market, Enrico Letta, 18 avril 2024

[6] La dette senior préférée se caractérise par une priorité de paiement par rapport à d'autres dettes dites subordonnées.

[7] Les covered bonds ou obligations sécurisées sont des obligations dont le service (versement des intérêts et remboursement du nominal) est garanti par des crédits hypothécaires ou des créances sur le secteur public (collectivités locales notamment).

capital confortables, qualité d'actifs résiliente, rentabilité soutenue par des marges d'intérêt encore favorables – ont contribué à restaurer la confiance.

- En 2025, les marchés de capitaux ont évolué dans un environnement marqué par un ajustement progressif des cycles monétaires, une normalisation partielle des anticipations d'inflation et une recomposition des équilibres de change. Après plusieurs années de resserrement monétaire agressif, les principales banques centrales ont amorcé dès 2024, à des rythmes différenciés, une phase d'assouplissement prudent, influençant profondément l'évolution du dollar, des marchés des obligations émises par les souverains, supranationaux et agences publiques (SSA), d'une part, et par les banques, ainsi que l'allocation globale des investisseurs.

Situation financière des collectivités locales

Selon la situation comptable au 31 décembre 2025 (budget principal, données provisoires DGFIP qui seront stabilisées au cours du deuxième trimestre 2026)[8], les finances des collectivités locales sont mieux orientées en 2025, avec une stabilisation budgétaire pour le bloc communal et un redressement pour les départements et les régions.

- **2025, un redressement des comptes publics locaux.** A la faveur d'une modération de la dépense publique locale et d'un certain dynamisme des recettes, les collectivités locales présentent un niveau de performance budgétaire plus favorable en 2025.

  Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) de l'ensemble des collectivités locales sont en hausse à fin décembre 2025 sur un an (+3,3 %), liées notamment à la hausse des recettes fiscales (+3,8 %). Après 2 années de chute (-33% entre 2022 et 2024) du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ressource essentielle pour les départements, celui-ci augmente de 21,5% en 2025.

  Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités augmentent (+1,8 %), notamment sous l'impulsion des frais de personnel (+2,2 %) et des achats et charges externes (+3,2 %). À fin décembre 2025, les allocations individuelles de solidarité (AIS) versées par les départements sont en croissance de +2,5 %. Les subventions et participations versées par les départements et régions diminuent (-11,7 %). Le ralentissement des dépenses de fonctionnement s'explique en partie par le repli de l'inflation, celles-ci étaient en effet encore affectées en 2024 par la forte inflation 2023 et par les revalorisations du point d'indice de la fonction publique.

  Aussi, après le repli enregistré en 2024, l'épargne brute globale des collectivités locales progresse de manière notable en 2025 (+17 %).

- **Des dépenses d'investissement qui progressent modérément**. Les dépenses d'investissement augmentent pour le bloc communal (+6,4 %) mais diminuent - à rebours des années antérieures - pour les départements (-4,6 %) et les régions (-7,1 %). Malgré un investissement public local qui marque le pas en 2025 et une capacité d'autofinancement mieux orientée, la trésorerie a été une nouvelle fois mobilisée. La trésorerie nette des collectivités locales s'élève à 42 milliards d'euros à fin décembre 2025, soit une baisse globale de -3,7 % masquant de fortes variations selon les segments (-38,8 % pour les régions et +11,4 % pour les départements).

  Dans ces conditions, il est probable qu'à l'instar des dernières années, l'endettement des collectivités ait progressé en 2025. Cette progression devrait toutefois être contenue et permettre aux collectivités d'afficher un taux d'endettement modéré.

[8] Direction générale des finances publiques, Situation mensuelle comptables des collectivités locales (SMCL) à fin décembre 2025. Cette SMCL est, comme toute situation antérieure à la clôture de l'exercice, fortement marquée par des rythmes d'enregistrements en comptabilité qui peuvent varier d'une année sur l'autre et en fonction des pratiques locales. Les résultats présentés doivent donc être interprétés avec une prudence particulière.

1.2.2. Production de crédits

La production de crédits à moyen et long terme réalisée par l'AFL en 2025 s'est élevée à 1 832 millions d'euros, contre 1 964 millions d'euros en 2024. A cette production, s'ajoutent 635 millions d'euros de crédits de trésorerie, contre 256 millions en 2024. Au global, la production de financement de l'AFL augmente de 10% entre 2024 et 2025.

Dans un environnement marqué par des marges d'émission élevées et par contraste un index Livret A particulièrement attractif, un nombre important de collectivités a pu faire le choix en 2025 de se tourner vers des financements indexés sur le livret A.

L'AFL, tout en maintenant une offre de crédit long terme compétitive, a pleinement assumé son rôle de diversification des financements en renforçant ses interventions sur des compartiments complémentaires, notamment les prêts relais et les crédits de trésorerie. Cette approche a permis d'apporter à ses actionnaires une réponse globale, couvrant l'ensemble de leurs besoins, du court terme au long terme, et de sécuriser l'équilibre financier de leurs projets.

Cette consolidation de la production, au niveau quantitatif et qualitatif, souligne la dynamique de croissance dans laquelle l'AFL est engagée depuis plusieurs années, portée par un flux croissant de nouvelles adhésions de collectivités locales au Groupe AFL.

La maturité moyenne des crédits à moyen - long terme produits au cours de l'année 2025 s'est élevée à 18,1 années contre 18,7 années en 2024, ce qui traduit une grande stabilité d'une année sur l'autre.

A la fin de l'exercice 2025, l'encours de crédits, exprimé sous le référentiel comptable français, s'élève à 9 920 millions d'euros de crédits mis à disposition et à 786 millions d'euros d'engagements de financement, soit un montant total d'engagements signés de 10 706 millions d'euros qui comprend également les crédits de trésorerie.

L'augmentation de la production de crédits de l'AFL en 2025 s'est opérée dans un environnement où le recours à l'emprunt par les collectivités s'est maintenu à un niveau élevé, porté par une reprise des dépenses d'investissement par les collectivités locales engagée dès 2020, et qui trouve en partie son explication dans les réponses aux enjeux de la transition écologique et de la stratégie nationale bas carbone.

1.2.3. Adhésions

Un développement continu

227 collectivités nouvelles ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'année 2025. A titre d'illustration, parmi ces nouveaux Membres se trouvent le Département du Val de Marne, le Département du Val d'Oise, la Communauté Urbaine du Mans, la Communauté d'agglomération de Vannes, la Communauté d'agglomération de Lons le Saunier, la Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences, la Ville d'Anthony, la Ville de Draguignan, la Ville de Pia et la Ville de Vénissieux, Les adhésions réalisées au cours de l'année 2025 ont permis d'accroître de 28,02 millions d'euros le niveau de capital promis[9], portant le total à 356 millions d'euros.

Ainsi, au 31 décembre 2025, le capital social de l'AFL-ST est porté à 285 407 800 euros et celui de l'AFL à 262 529 573,74 euros.

Le Groupe AFL compte 1 271 Membres au 31 décembre 2025 parmi lesquelles figurent 5 régions métropolitaines, 20 départements, 992 communes et 253 groupements, dont 15 métropoles, 6 EPT,

[9] Le capital promis signifie le montant des apports en capital voté par les collectivités locales au moment de leur adhésion à l'AFL-ST. Pour chaque collectivité locale, le capital promis correspond à un engagement de capital dont le montant et les modalités de libération figurent dans les statuts de la société AFL-ST.

10 communautés urbaines, 58 communautés d'agglomération, 80 communautés de communes et 84 syndicats et établissements publics locaux.

Le tableau ci-dessous présente un état de la répartition du capital et des droits de vote de l'AFL-ST par catégorie de collectivités locales au 31 décembre 2025 après la 46ème augmentation de capital de l'AFL-ST.

Données en milliers d'euro	Nombre	Capital promis	Capital libéré	Pouvoirs de vote
Région	6	68 187	51 199	17,94%
Département	20	80 393	46 891	16,43%
Commune	992	77 194	66 925	23,45%
EPCI	253	130 444	120 393	42,18%
dont Métropole	*15*	*81 617*	*77 872*	*27,28%*
Etablissement Public Territorial	*6*	*6 077*	*6 077*	*2,13%*
Communauté Urbaine	*10*	*5 217*	*4 481*	*1,57%*
Communauté d'Agglomération	*58*	*18 987*	*15 097*	*5,29%*
Communauté de Communes	*80*	*4 262*	*3 342*	*1,17%*
Syndicat et EPL	*84*	*14 284*	*13 523*	*4,74%*
TOTAL	1271	356 217	285 408	100%

Au 31 décembre 2025, le capital social de l'AFL, d'un montant de 262 529 573,74 d'euros, est composé comme suit : Agence France Locale – Société Territoriale détient 2 786 417 actions (= nombre de droits de vote) et Métropole de Lyon une action, dans le capital de l'AFL. Seule l'AFL-ST a, en vertu des dispositions du corpus juridique du Groupe AFL, vocation à souscrire au capital de l'AFL, la part de la Métropole de Lyon se trouvant diluée au fur et à mesure de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital au sein du Groupe AFL.

1.2.4. Activité de la Société sur les marchés financiers

Programme d'emprunt de la Société

Le programme d'emprunt à moyen - long terme de l'AFL pour 2025, approuvé par le Conseil de Surveillance du 4 décembre 2024 a été fixé à un montant maximum de 3 milliards d'euros (comme pour l'exercice précédent), et un volume maximum de tirages sous programme ECP de 750 millions d'euros (comme pour l'exercice précédent), au sein de cette enveloppe de 3 milliards d'euros, 700 millions d'euros pouvant être utilisés au titre du préfinancement pour 2026 et/ou d'une production de crédits en 2025 plus importante qu'attendue.

Emissions obligataires dans le cadre du programme EMTN

L'AFL dispose d'un programme d'émissions obligataires, appelé « *Programme d'émission de titres de créance », « Euro Medium Term Note Programme* » ou encore « *programme EMTN* », dans le cadre duquel elle effectue ses émissions obligataires.

En 2025, l'AFL a effectué 21 transactions sur le marché obligataire pour un montant total de 2,24 milliards d'euros à une marge de 15,6 points de base au-dessus de la courbe des OAT, à comparer à une marge de 32,5 points de base en 2024 et une maturité moyenne de 7,6 années contre 7,8 en 2024.

Ces 21 transactions se répartissent comme suit :

- 8 placements privés sous forme de FRN ;

- 4 placements privés à taux fixe, dont 3 placements privés remboursables à l'option de l'AFL (« callable ») ;
- Une émission syndiquée libellée en euro de 500 millions et de maturité 2033 à une marge contre OAT de 18 points de base ;
- Un abondement sous forme syndiquée d'un montant de 250 millions
- de la souche obligataire de maturité 2038 à une marge contre OAT de 16 points de base ;
- Une émission libellée en franc suisse de 100 millions et de maturité 2035 à une marge équivalente à OAT plus 14 points de base ;
- Une émission libellée en livre sterling de 300 millions et de maturité 2029 à une marge équivalente à OAT plus 15 points de base ; et
- 5 abondements de plusieurs souches obligataires en euro sous format placement privé pour un total de 750 millions d'euros.

2025 marque un record à la fois par le nombre de transactions et par la diversité des instruments de dette et des devises. On notera que parmi les titres de dette émis en 2025, 5 transactions ont été effectuées sous la forme d'obligations durables dans le cadre du dispositif d'émissions durables de l'AFL.

Cette diversification est au cœur de la stratégie d'émission de l'AFL et vise à optimiser le profil de maturité des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement.

Emissions obligataires durables

L'AFL dispose depuis janvier 2020, d'un dispositif d'émission d'obligations durables, conforme aux principes de l'ICMA (International Capital Market Association) dont l'objectif est de refinancer des prêts aux collectivités locales qui supportent des investissements dans les secteurs contribuant positivement aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies.

Dette super-subordonnée reconnue comme AT1

Le 17 décembre 2024, l'AFL a procédé à l'émission de titres de dette subordonnés de dernier rang à durée indéterminée à taux fixe réinitialisable (Perpetual Fixed Rate Resettable Deeply Subordinated) d'un montant nominal de 50 millions d'euros (les « Titres »), ayant vocation à être reconnus comme fonds propres additionnels de catégorie 1 (additional tier 1) de l'AFL et du Groupe AFL. Cette émission a pour objectif d'accompagner l'accélération du développement de l'AFL. Avec cette opération, l'AFL renforce sa capitalisation exprimée en ratio de levier « bancaire » et dispose ainsi d'un coussin de capital par rapport à ses limites internes.

Avec effet à compter du 31 décembre 2025, l'AFL a notifié à l'ACPR qu'elle renonçait au bénéfice de la dérogation à l'application des exigences prudentielles sur une base individuelle prévues par le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et modifiant le règlement (UE) n°648/2012, tel que modifié (« CRR ») et donc ne plus bénéficier de l'article 7(1) du CRR (la « Dérogation »). En effet, jusqu'à cette date, l'AFL fait l'objet d'une supervision prudentielle consolidée au niveau de sa maison-mère AFL-ST uniquement. L'ACPR a notifié à l'AFL le 4 décembre 2025 prendre acte de cette renonciation à la Dérogation avec effet au 31 décembre 2025.

En conséquence, les Titres sont admis à des fins réglementaires en tant que Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1 au sens de l'article 51 de CRR (Additional Tier 1 Capital ou « AT1 ») de l'AFL et du Groupe AFL à compter de la date de fin de la Dérogation, soit le 31 décembre 2025 (la « Date de Reconnaissance »), le CRR conditionnant la reconnaissance par l'ACPR d'une dette AT1 à la supervision directe par l'ACPR.

Conformément aux Modalités des Titres, la notation dont bénéficient les Titres par S&P Global Ratings Europe Limited (S&P) a été abaissée à BBB à compter de la Date de Reconnaissance du fait de l'admission des Titres en tant que Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1.

Emissions sur le marché monétaire dans le cadre du programme ECP

L'AFL dispose d'un programme d'émissions de titres de créance de moins d'un an de terme, appelé « Euro Commercial Paper Programme » ou « programme ECP », dans le cadre duquel elle effectue ses émissions sur le marché monétaire.

Dans le cadre de ce programme, l'AFL a procédé à plusieurs émissions d'ECP au cours de la période en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Ces émissions ont été effectuées dans des conditions favorables à un taux inférieur au taux de dépôt de la BCE.

L'encours moyen d'ECP sur l'exercice 2025 s'est élevé à près de 300 millions d'euros.

1.2.5. Informations complémentaires

En 2025, l'AFL a souhaité renforcer le pilotage de son modèle opérationnel en créant une nouvelle direction au sein du Secrétariat Général, la direction Organisation Opérations et Transformation, dont les objectifs sont l'optimisation des processus et la résilience du modèle opérationnel de l'AFL.

En 2025 l'ACPR a signifié à l'AFL que son exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, était définie à 0% du fait de son haut niveau de capitalisation.

1.2.6. Résultats de l'exercice écoulé – Chiffres clés en normes IFRS

Le produit net bancaire (PNB) pour l'exercice 2025 s'élève à 30 718K€, contre 23 886K€ pour l'exercice 2024. Cette progression de 29% trouve principalement son explication dans la hausse de la marge nette d'intérêts. En effet, les autres composantes du PNB constituées par les commissions, les plus-values réalisées sur les titres de la réserve de liquidité, les revenus de la comptabilité de couverture et les reclassements IFRIC, quoique apportant une contribution positive, ne représentent qu'une part limitée de cette hausse.

La marge nette d'intérêts s'élève à 29 508K€ au 31 décembre 2025 contre 23 945K€ au 31 décembre 2024. Cette augmentation de 5,56 millions d'euros est pour l'essentiel liée, à la hausse des revenus d'intérêts générés par l'augmentation de l'encours de crédit à hauteur de 3,5 millions d'euros ainsi que les revenus d'intérêts des titres du portefeuille en replacement des fonds propres supplémentaires, résultant des augmentations de capital au cours de l'exercice et de l'instrument de capital hybride ou AT1 (Additionnal Tier 1) émis en décembre 2024, pour un total de 2,1 millions d'euros.

En 2025, la MNI incorpore une moindre rémunération des actifs de la réserve de liquidité et notamment des dépôts en Banque de France, qui se traduit par une augmentation de son coût de portage, en raison de la dégradation des conditions de refinancement consécutives à la baisse de la notation de la France.

Au 31 décembre 2025 et par rapport à l'exercice précédent, les commissions nettes se sont élevées à 325K€ contre 227K€, les plus-values de cession à 519k€ contre 493k€ et le résultat net de la comptabilité de couverture à 353K€ contre -793K€.

Les charges générales d'exploitation sur la période ont représenté 16 852K€, contre 14 816K€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 2 036K€, une fois retraitées de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS.

En effet, l'IFRIC génère des impacts à deux niveaux :

- Sur les charges générales d'exploitation, l'IFRIC s'est traduit par des honoraires complémentaires de 262k€ dont 14k€ sont liés à des exercices antérieurs à 2025 ; et
- Sur les dotations aux amortissements, l'application de l'IFRIC a entrainé l'annulation de 684k€ de charges dont 358k€ sont liés aux exercices antérieurs.

Après dotations aux amortissements pour 601K€, contre 1 252K€ au 31 décembre 2024, le résultat brut d'exploitation s'inscrit à 13 265K€, contre 7 818K€ au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, l'AFL a effectué une reprise de provisions d'un montant de 37K€ sur les dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9, contre une dotation pour un montant de 378K€ pour l'exercice précédent. Cette évolution mineure s'explique par un changement marginal de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul du provisionnement, qui intègre une stabilité de l'environnement macro-économique à 12 mois sur la totalité des engagements de l'AFL.

On notera une augmentation de 38 millions d'euros des prêts en phase 2 à 138,7 millions d'euros, contre 100,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 pour les expositions de crédits, après prise en compte de la réévaluation en taux des crédits en macro-couverture, qui se traduit par une augmentation des provisions de 69K€ et une baisse de 109K€ en ce qui concerne les actifs de la réserve de liquidité.

Au total, le stock des provisions ex-ante s'établit à 1 499K€ au 31 décembre 2025, contre 1 536K€ au 31 décembre 2024, correspondant à 1,26 point de base des encours, contre 1,46 point de base au 31 décembre 2024.

Après prise en compte de l'impôt sur les bénéfices de 2 501K€, contre 2 049K€ pour 2024, le résultat net s'élève à 10 802K€, contre 5 390K€ au 31 décembre 2024, démontrant ainsi la poursuite de la croissance de l'AFL dans un environnement économique et financier dégradé.

1.3. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

1.3.1. Situation des marchés de capitaux

En ce début d'année 2026, le marché obligataire européen reste très dynamique avec une capacité à absorber un flux très important de nouvelles émissions combinée à une faible volatilité et des anticipations inflationnistes stabilisées. Le sentiment largement partagé est que l'inflation est sous contrôle sous réserve de certaines poches de rigidité. Les données de janvier signalent une inflation en zone euro retombée sous 2%, à environ 1,7%, et une inflation sous-jacente (excluant l'alimentaire et l'énergie) proche de 2,2% ce qui renforce l'idée d'un atterrissage en douceur plutôt qu'un scénario récessif.

La zone euro sort de 2025 avec une dynamique meilleure qu'attendue (croissance trimestrielle positive fin 2025) et des signaux d'amélioration de la confiance des agents économiques et des indicateurs de production manufacturière. Le scénario central pour 2026 reste celui d'une accélération modeste portée par la demande intérieure, dans un contexte d'incertitudes concernant le commerce mondial et les tensions géopolitiques.

En ce qui concerne le marché obligataire des émetteurs souverain, supranationaux et des agences publiques, les premiers mois de l'année se caractérisent par un équilibre entre une demande structurelle de détention de titres sur les signatures de haute qualité et une offre de titres élevée,

comme en 2025, tirée par des déficits publics et des besoins d'investissements importants dans un contexte de poursuite du resserrement quantitatif par la BCE.

Sur le marché bancaire, 2026 commence avec un volume d'émissions encore élevé mais potentiellement inférieur à celui de 2025, qui s'explique notamment par les besoins de refinancement et la gestion du MREL/TLAC (coussin de ressources exigé par la règlementation et utilisable en cas de recapitalisation nécessaire). On notera la préférence des émetteurs pour les émissions de dettes senior non preferred et une bonne résistance du segment Tier 2/T1 tirés par la demande lorsque les niveaux des marges d'émission sont calibrés au juste prix. Sur les covered bonds, les prévisions anticipent un volume d'émission de 160 à 170 milliards d'euros en 2026, avec une offre nette (déduction faite des remboursements de l'année) dont l'absorption devrait être facilitée par l'émission de maturité plus longues.

Depuis le début de l'année, la BCE a conservé une position de statu quo en maintenant le taux de dépôt à 2,0% et en insistant sur une conduite de la politique monétaire pragmatique, basée sur les données disponibles de réunion en réunion et visant une trajectoire d'inflation jugée compatible avec la cible à moyen terme. En parallèle la liquidité excédentaire continue d'être retirée du marché avec la réduction de son bilan et le non-réinvestissements des arrivées à maturité des différents programmes.

Aux Etats-Unis, la Fed marque également une pause : le FOMC (Federal Open Market Committee) conserve la fourchette des « fed funds » à 3,50%–3,75%, jugeant l'activité encore "solide" et l'inflation "quelque peu élevée", tout en gardant une trajectoire conditionnée aux futures publications de données macro-économiques.

1.3.2. Activités de marché

Le programme d'emprunt à moyen - long terme de l'AFL pour 2026, approuvé par le Conseil de Surveillance du 9 décembre 2025, a été fixé à un montant maximum de 2,5 milliards d'euros, auquel s'ajoute une autorisation de tirages sous-programme ECP d'un montant maximum de 750 millions d'euros. Il est précisé que, au sein de l'enveloppe de 2,5 milliards d'euros, 500 millions d'euros pourront être utilisés au titre du préfinancement pour 2027 et/ou d'une production de crédits en 2026 plus importante qu'attendue.

A date, l'AFL disposant d'une situation de liquidité favorable, aucune opération n'a été effectué sur le marché obligataire depuis le début de l'année.

1.3.3. Projet de pondération des titres de dettes de l'AFL à 0%

Dans le contexte du projet de loi de simplification, l'AFL enregistre une avancée majeure dans ses démarches engagées de longue date en vue de la reconnaissance d'une pondération en risque à 0 % de ses titres de dette, avec pour objectif de contribuer à l'amélioration durable des conditions de financement proposées aux collectivités locales françaises.

1.4. SITUATION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'AFL est entrée dans sa 12ème année d'activité et poursuit un développement soutenu par l'arrivée régulière de nouvelles adhésions de collectivités locales, et une offre de crédit compétitive et adaptée aux besoins de ses actionnaires en visant un taux d'équipement élevé et stable. Cette stratégie devrait continuer d'alimenter la croissance de la taille du bilan de l'AFL au cours des prochaines années.

En progression régulière dans les années qui ont suivi la création de l'AFL, les nouvelles adhésions se sont accélérées depuis 2020, pour dépasser le chiffre de 100 en 2022, et atteindre 177 nouveaux adhérents en 2023, 269 en 2024 et 227 en 2025. Ainsi, année après année, le nombre des nouvelles

adhésions entrainent une augmentation de l'activité de crédits générant à son tour un recours accru au refinancement de l'AFL sur les marchés de capitaux.

En raison de la contribution importante des collectivités locales françaises à la réalisation des objectifs de la stratégie nationale bas-carbone, le recours à l'emprunt par ces dernières devrait se maintenir à un niveau élevé afin de leur permettre de poursuivre l'adaptation des infrastructures locales aux enjeux climatiques, énergétiques et sociaux.

2. Les actifs au bilan au 31 décembre 2025 (normes IFRS)

Les actifs de l'AFL sont principalement constitués de prêts à des collectivités locales, de titres issus du placement de la réserve de liquidité, des comptes bancaires de l'AFL, des appels de marge versés aux contreparties de contrats d'échange (swaps) ainsi que de la juste valeur des instruments dérivés de couverture. Au 31 décembre 2025, les actifs de l'AFL étaient constitués pour la plus grande part de prêts aux collectivités locales Membres. Les dépôts auprès de la Banque de France constituent un matelas, résultant des levées de fonds effectuées au cours de la période, en attente de décaissements à venir, pour faire face à la production de crédits et à l'arrivée à échéance d'instruments de dette. Au 31 décembre 2025, le pourcentage de la liquidité par rapport au total de bilan s'élève à 17,5%, soit le même pourcentage qu'au 31 décembre 2024.

Extraits des principaux postes de l'actif (normes IFRS)

En milliers d'euros	31-déc-25	31-déc-24	31-déc-23
Prêts et opérations avec la clientèle	9 485 341	8 247 330	6 576 479
Titres financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 498	763 359	591 496
Actifs détenus au coût amorti	527 652	465 424	329 201
Prêts et créances sur les établissements de crédit	169 429	194 798	71 509
Appels de marge	66 352	55 670	103 784
Caisses, banques centrales	741 855	485 842	975 130
Instruments dérivés de couverture	663 081	676 072	705 064

2.1. LES CREDITS CONSENTIS AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le portefeuille de crédit inscrit à l'actif du bilan de l'AFL, comptabilisé au coût amorti, représente un encours de 9 485 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 8 247 millions d'euros au 31 décembre 2024, après prise en compte, du fait de la comptabilité de couverture, des conséquences de la variation des taux d'intérêt. Ce portefeuille doit être complété des crédits signés mais non décaissés et qui figurent au hors bilan, pour disposer d'une vue globale sur l'encours de crédit de l'AFL. Au 31 décembre 2025, le montant des engagements de financement inscrit au hors bilan s'élève à 786 millions d'euros, contre 545 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ainsi, au 31 décembre 2025, la totalité des engagements de crédit aux collectivités locales portés par l'AFL s'élève à 10 272 millions d'euros, contre 8 792 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette progression de 17% de l'encours de crédit au cours de l'année 2025 s'explique par la dynamique des dépenses d'investissement des collectivités locales et le rythme soutenu des nouvelles adhésions de collectivités au Groupe AFL.

L'évolution de l'encours du portefeuille de crédits à moyen long terme est présentée dans le graphique ci-dessous.

Encours de crédit au 31 décembre 2025 (IFRS)

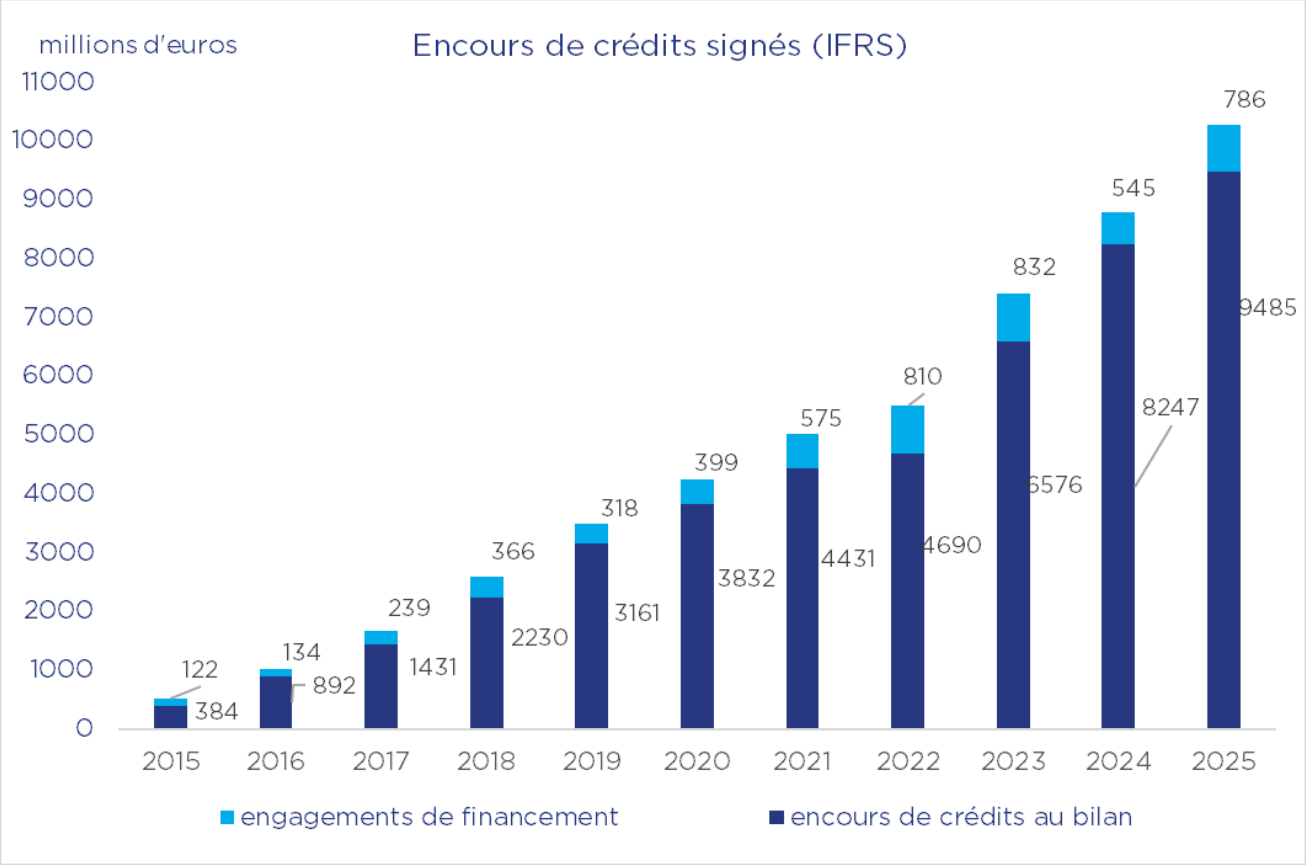

L'AFL prête exclusivement aux collectivités locales françaises, leurs groupements et les établissements publics locaux qui sont Membres actionnaires de l'AFL-ST. Comme indiqué dans le graphique ci-dessous sur la répartition des expositions par catégorie de collectivités locales, en pourcentage et en millions d'euros, la composition du portefeuille est très stable d'une année sur l'autre. Au 31 décembre 2025, le portefeuille de prêts est constitué à 73% d'expositions sur l'ensemble du bloc communal, contre 74% au 31 décembre 2024, avec 32% sur les communes, contre 31% en 2024, 24% sur les métropoles, contre 21% en 2024 et 14% sur les autres groupements à fiscalité propre, contre 19% fin 2024.

En ce qui concerne les expositions sur les régions, les départements et les syndicats, celles-ci sont stables d'une année sur l'autre à respectivement 8%, 13% et 5%.

Répartition des expositions par nature des Membres (%)

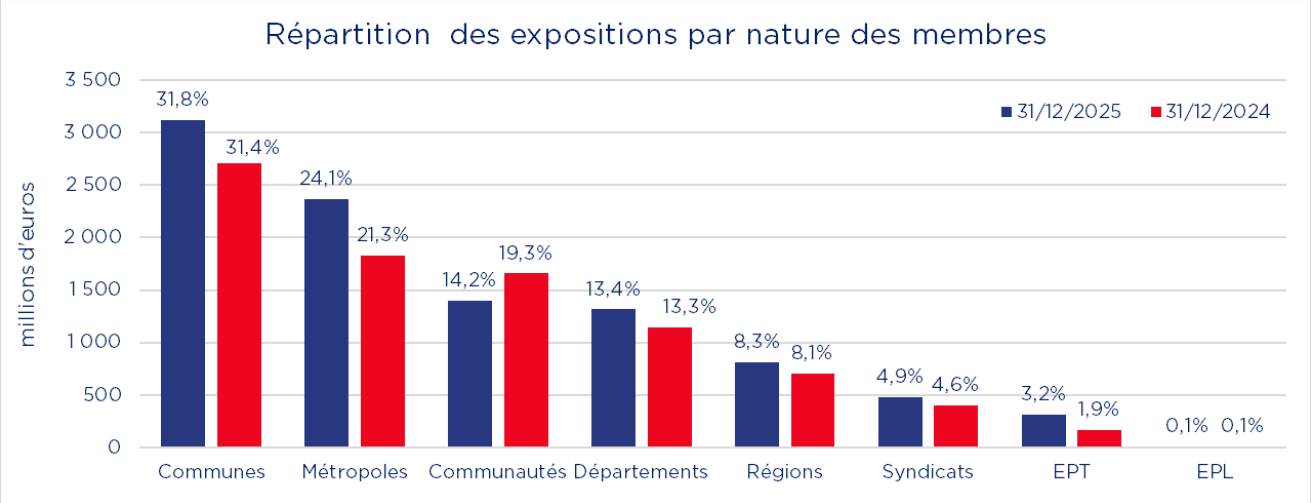

Comme l'indique le graphique ci-dessous, 72% des crédits qui ont été produits par l'AFL en 2025 ont une maturité entre 10 et 20 ans. Ce chiffre était de 81% en 2024. 26% des crédits produits ont une maturité à 15 ans, contre 23% en 2024, 39% ont une maturité entre 16 et 20 ans, contre 49% en 2024, 11% de la production a été réalisée sur des prêts à moins de 10 ans, contre 5% en 2024, et 18% sur des prêts à plus de 20 ans, contre 14% en 2024. Cette répartition montre une assez grande stabilité de la maturité moyenne des crédits produits d'une année sur l'autre.

Répartition de la production de crédit aux collectivités locales par maturité en 2025

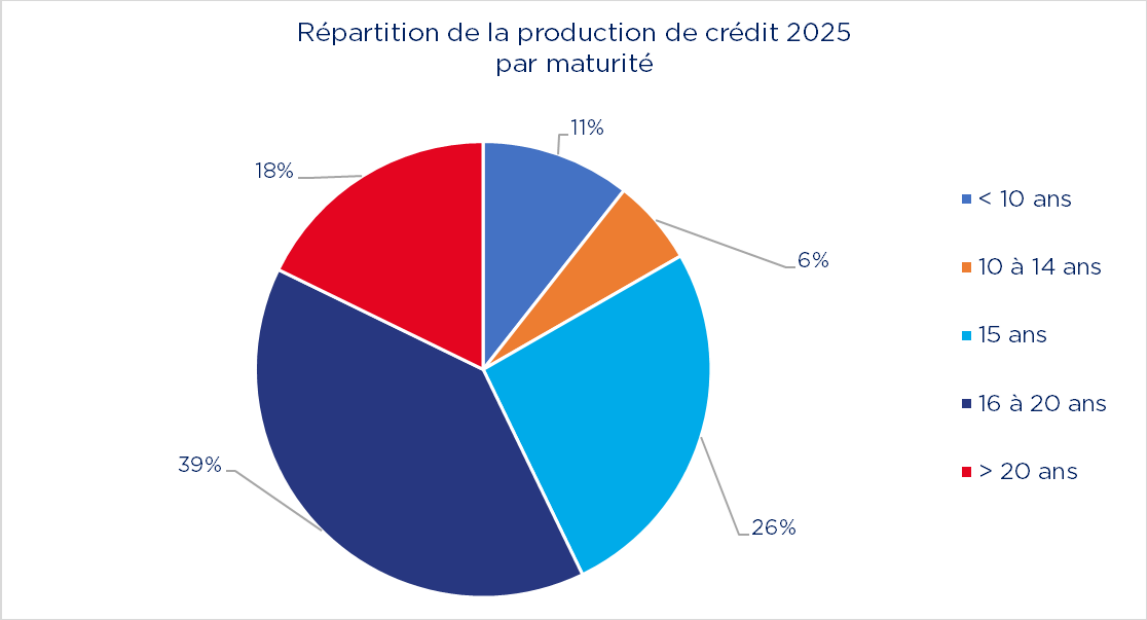

Le graphique ci-dessous souligne, au 31 décembre 2025, par catégorie de collectivités, les maturités moyennes et les maturités moyennes pondérées par le volume, de la production de crédit de l'AFL effectuée en 2025. On observe une assez grande homogénéité d'une catégorie à l'autre, avec pour les syndicats et les groupements à fiscalité propre, hors métropoles, un biais vers des maturités un peu plus longues que pour les régions, départements et communes.

Maturité moyenne de la production de crédits réalisée en 2025 par segment de collectivités locales (en année)

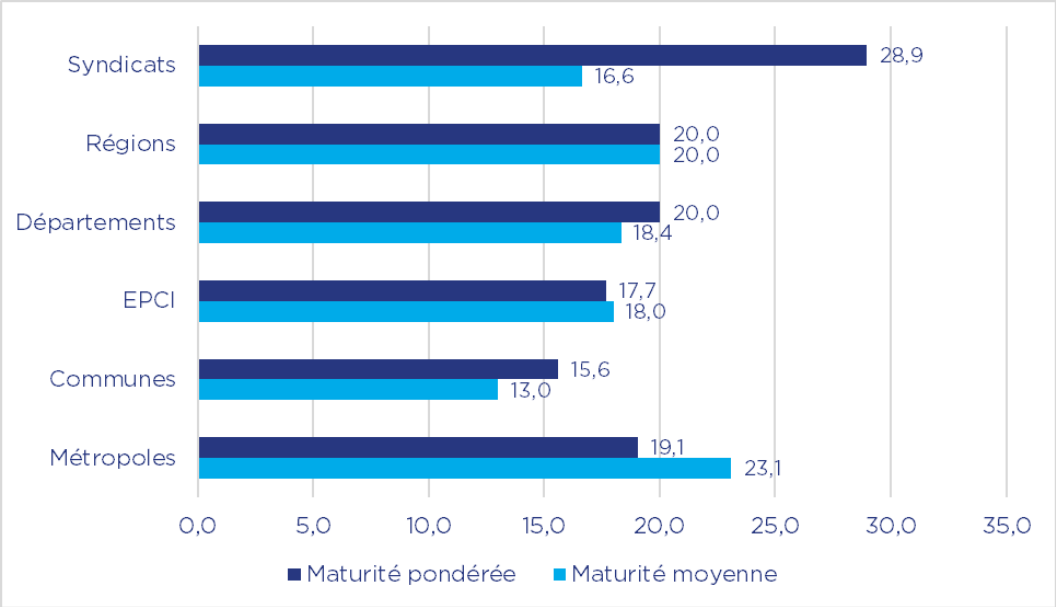

2.2. LA RESERVE DE LIQUIDITE

Les autres actifs du bilan sont principalement constitués de la réserve de liquidité, qui correspond à la partie des ressources non encore distribuées sous forme de crédits et conservées dans un objectif de liquidité de l'établissement de crédit, conformément aux obligations réglementaires, aux directives issues de la politique de liquidité de l'AFL et aux bonnes pratiques de gestion.

La réserve de liquidité de l'AFL vise principalement à assurer les besoins en flux de trésorerie de l'établissement avec, comme premier objectif, la fourniture de la liquidité requise pour les activités de crédits, pour le service de la dette, mais également pour les appels de marge auxquels l'AFL peut avoir à faire face, en raison de l'utilisation d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change, conformément à ses politiques financières et à ses objectifs de gestion. Cette liquidité doit être disponible quelles que soient les circonstances de marché, étant précisé que les ressources mobilisables par l'AFL sont des ressources levées sur les marchés de capitaux.

Au 31 décembre 2025, les actifs composant la réserve de liquidité s'élevaient à 2 160 millions d'euros contre 1 909 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette réserve de liquidité se divise en 2 segments principaux :

- Un segment investi sur des instruments à très court terme et constitué de titres de créances, de dépôts sur les comptes *nostri*, de comptes à terme, et de dépôts à la Banque de France pour un total de 911 millions d'euros[10] ;
- Un segment constitué principalement mais pas exclusivement de titres bénéficiant du label HQLA, en raison de leur qualité de notation et de leur degré élevé de liquidité pour un montant total de 1 249 millions d'euros[11].

Du fait des investissements réalisés dans le cadre de la réserve de liquidité, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des actifs qu'elle acquiert ou des expositions qu'elle prend. Ce risque de crédit est toutefois limité eu égard à la qualité des contreparties, bénéficiant toutes d'excellents niveaux de notation par les grandes agences de notation. Au 31 décembre 2025, 1 776 millions d'euros, soit 82% de la réserve de liquidité, sont constitués d'actifs dits « HQLA » avec une dominante sur les émetteurs souverains, supranationaux et les agences publiques ou banques de développement. Les 18% restants représentent principalement les comptes nostri, des comptes à terme auprès de banques ainsi que quelques expositions en titres sur le secteur bancaire. En effet, les titres acquis dans le cadre de la réserve de liquidité comprennent des titres émis ou garantis par l'Etat français, ou des Etats de l'Espace économique européen, ou encore de pays tiers bénéficiant d'une notation très élevée, ou encore d'institutions supranationales bénéficiant des plus hautes notations, ainsi que des titres émis par des établissements financiers, et ce dans une moindre proportion, dont certains garantis par des Etats européens.

Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des expositions de la réserve de liquidité par type de contrepartie, par pays, par notation et par classe de risque.

[10] 742 millions d'euros pour les dépôts en banque centrale et 169 millions d'euros pour les dépôts bancaires.
[11] 721 millions d'euros de titres la juste valeur par capitaux propres et 532 millions d'euros de titres au coût amorti.

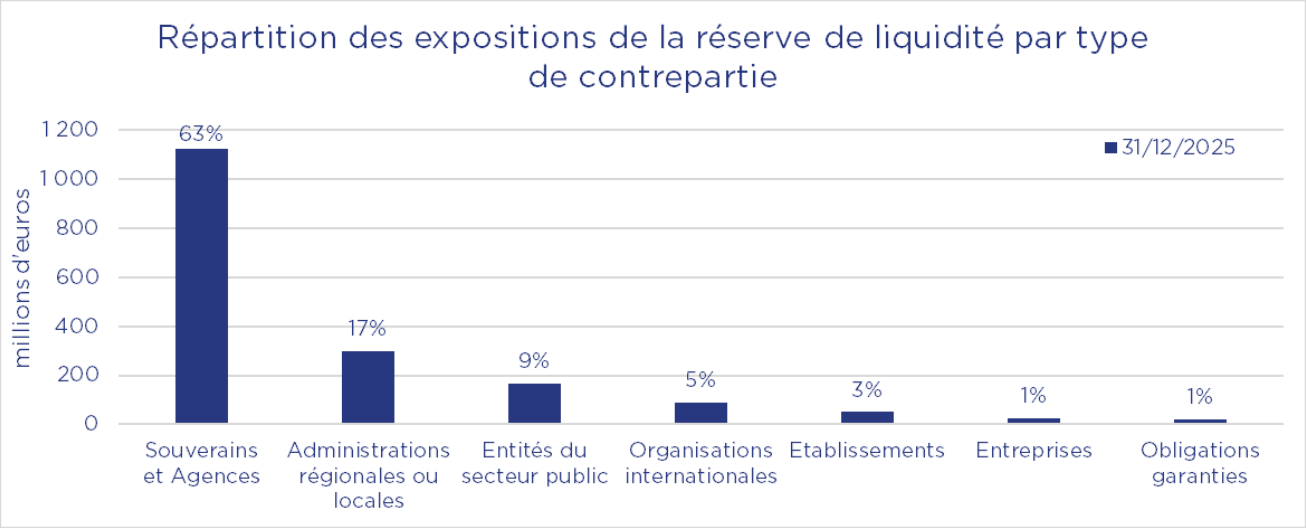

Comme le montre le graphique ci-dessous, les actifs composant la réserve de liquidité portent pour une part importante sur des émetteurs français mais aussi européens et internationaux. La part élevée de la France s'explique par les dépôts auprès de la Banque de France, qui représentent 742 millions d'euros, sur un montant total de 2 160 millions d'euros.

Hors dépôts en Banque de France, on note une forte diversification de la réserve de liquidité et notamment du portefeuille de titres qui permet d'obtenir une bonne résilience dans des conditions de marché très volatiles.

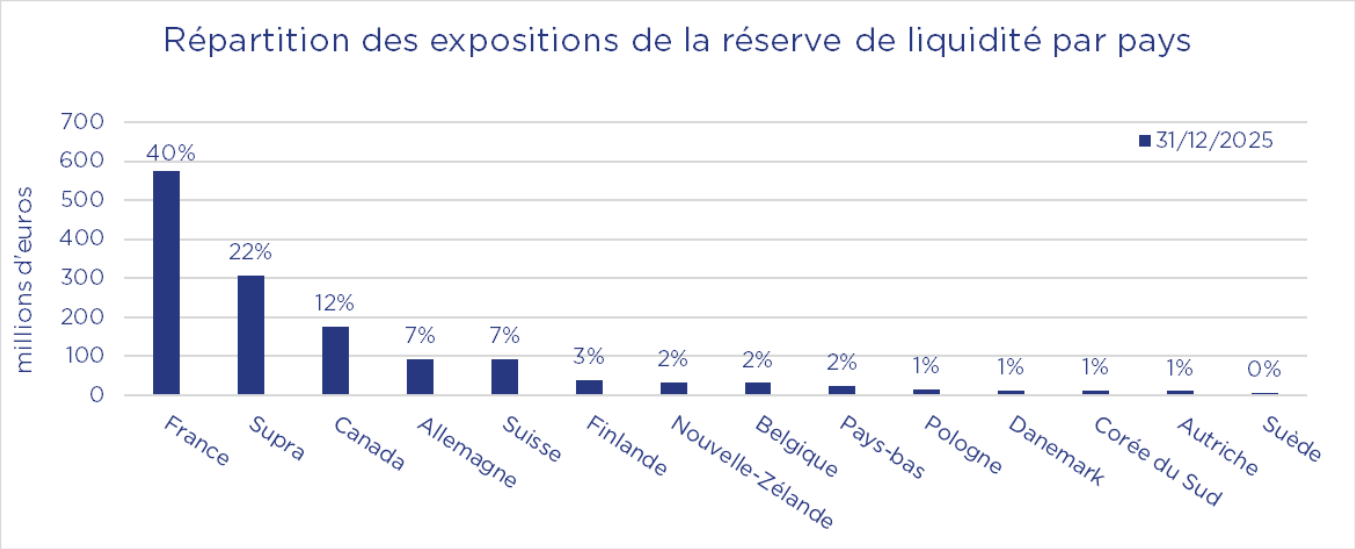

Les notations des expositions portées par l'AFL dans sa réserve de liquidité sont très élevées. 40% des expositions sont notées AA- et plus. La part importante des expositions notées A+ correspond principalement aux expositions sur la France, antérieurement notées AA- avant la baisse des notations qui a eu lieu au cours de la période et étant entendu que 742 millions d'euros représentent des dépôts effectués auprès de la Banque de France. Les actifs non notés correspondent à des expositions sur le secteur public français faiblement pondérés et à des dépôts à terme avec le secteur bancaire.

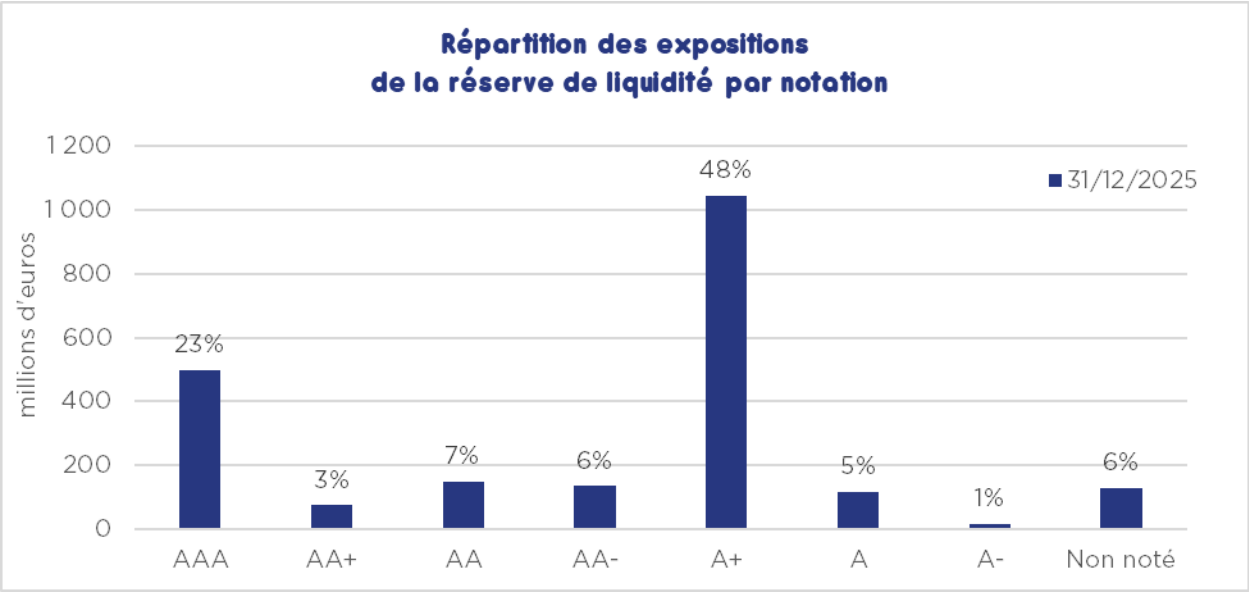

2.3. APPELS DE MARGE ET VALORISATION DES SWAPS DE COUVERTURE

Hors crédits aux collectivités locales et actifs de la réserve de liquidité, le solde des actifs financiers au bilan de l'AFL est constitué des appels de marge relatifs aux dérivés de couverture de taux d'intérêt et de change qui sont versés aux chambres de compensation LCH S.A. et Eurex Clearing ainsi qu'aux contreparties de marché.

En effet, l'AFL couvre ses expositions au risque de taux d'intérêt et au risque de change par l'utilisation de contrats d'échange (swaps) de couverture. Il en résulte le versement ou le paiement d'appels de marge en fonction de la valeur de ces dérivés de couverture.

L'AFL compense la quasi-totalité de ses swaps de taux d'intérêts auprès des chambres de compensation LCH S.A. et Eurex Clearing, et exécute ses contrats d'échange de devises auprès de banques contreparties.

Les appels de marge payés par l'AFL au titre des swaps de couverture de taux d'intérêt et des swaps de devises s'élèvent à 66,4 millions d'euros, contre 55,7 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une très grande stabilité d'un exercice sur l'autre.

Aussi, par catégorie de swaps de couverture, seuls les swaps de devises et ceux couvrant les dettes callables génèrent le paiement net d'appels de marge par l'AFL, dont le montant s'élève à 24,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 alors que l'AFL avait reçu 4,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 sur ces mêmes catégories de swaps. Les appels de marge reçus par l'AFL au titre des autres swaps de taux d'intérêt s'élèvent à 214,5 millions d'euros, contre 152 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ces variations des appels de marge restent limitées par rapport à la croissance de l'encours des swaps de taux d'intérêt et dans une moindre mesure des swaps de devise.

Dans le cadre des opérations compensées auprès des chambres de compensation, l'AFL effectue des dépôts de garantie (IMR ou Initial Margin requirement) sous la forme de titres de créance, d'un montant de 69 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 68,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, la juste valeur des swaps de couverture de l'AFL est répartie comme suit :

	31-déc-25	
En milliers d'euros	Notionnel	Valeur au marché
Swaps de taux d'intérêt	19 560 954	215 915
Swaps de devises	1 481 631	-28 062
Total général	21 042 585	187 853

2.4. TITRISATION

L'AFL n'a aucune exposition sur des titrisations.

2.5. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activités des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle

Au premier semestre 2024 l'AFL a créé une filiale sous forme de société anonyme simplifiée (SASU) dénommée Agence France Locale – Foncière, et dotée d'un capital de 12.500.000 Euros, en vue d'acquérir un bien immobilier à usage de bureaux situé dans le quartier Lyon - Part Dieu (immeuble Vertuo) avec pour objectif d'abriter le siège social de l'AFL après l'achèvement des travaux, soit à horizon du deuxième semestre l'année 2026.

2.5.1. Prises de participation et prises de contrôle

L'AFL n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, l'AFL contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, une seule société : l'Agence France Locale – Foncière mentionnée à la section précédente, laquelle ne détient aucun titre de l'AFL. Il n'existe aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

2.5.2. Participations croisées

L'AFL n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

2.6. INDICATEUR DE RENDEMENT DES ACTIFS

Le résultat net de l'AFL au 31 décembre 2025 étant positif en normes françaises comme en normes IFRS, le rendement des actifs est en conséquence positif. La progression des activités bancaires de l'AFL en 2025 a entrainé une augmentation sensible de l'encours des crédits aux collectivités locales, dont les intérêts reçus nets des intérêts payés génèrent des bénéfices après prise en compte des charges d'exploitation courantes et des amortissements. Il en résulte une rentabilité positive des activités de l'AFL. Ainsi, au 31 décembre 2025, le résultat net, après prise en compte de l'impôt sur les bénéfices, rapporté aux capitaux propres de l'AFL s'élève à 2,62%.

3. Les passifs au bilan et la gestion de l'endettement

(normes IFRS)

Le passif de l'AFL est principalement composé des dettes contractées dans le cadre des émissions obligataires effectuées depuis le début des activités de l'AFL et qui ne sont pas encore arrivées à maturité. Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'encours de dette, comptabilisé au coût amorti, s'élève à 11 226 millions d'euros, contre 9 818 millions d'euros au 31 décembre 2024, après prise en compte, du fait de la comptabilité de couverture, des conséquences de la variation des taux d'intérêt depuis la date d'émission de ces instruments de dette.

En ce qui concerne les fonds propres de l'AFL, après quatre augmentations de capital effectuées au cours de l'année 2025, le capital souscrit a atteint 263 millions d'euros, contre 241 millions d'euros au 31 décembre 2024. Avec l'émission réalisée en décembre 2024 de 50 millions d'euros de titres de dette super-subordonnée, le montant des fonds propres en normes IFRS s'élève à 326 millions d'euros, contre 296 millions au 31 décembre 2024, soit une progression de 10%, renforçant ainsi la structure du bilan de l'AFL.

Extraits des principaux postes du passif (normes IFRS)

En milliers d'euros	**31-déc-25**	31-déc-24	31-déc-23
Dettes représentées par un titre	11 225 502	9 817 977	8 262 191
Capitaux propres	325 795	296 454	208 136

3.1. LA DETTE FINANCIERE DE L'AFL

Le portefeuille de dettes inscrit au passif du bilan de l'AFL, qui représente un encours de 11 226 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 9 818 millions d'euros au 31 décembre 2024, est constitué d'obligations émises par l'AFL pour financer la croissance de ses activités de crédit ainsi que sa réserve de liquidité dans le cadre de ses politiques financières. Ce portefeuille est constitué pour une part significative d'émissions syndiquées de taille benchmark libellées en euro auxquelles s'ajoutent des émissions obligataires libellées en devises dans le but de diversifier ses ressources. Enfin, des placements privés sont effectués afin d'optimiser le coût de financement de l'AFL et le bon adossement du bilan tout en répondant à des demandes spécifiques d'investisseurs.

Ce mix d'instruments et de devises traduit la stratégie d'émissions de l'AFL, qui consiste à privilégier les émissions syndiquées de taille benchmark et libellées en euros afin d'asseoir sa signature sur les marchés et de pouvoir ainsi disposer de manière durable de ressources nécessaires à son développement, tout en effectuant des placements privés libellés en euro ou en devises, lorsque la demande le permet. La distribution du portefeuille d'émissions syndiquées libellées en euro est représentée dans les graphiques ci-dessous.

Distribution géographique et par type d'investisseurs des émissions en Euros de l'AFL

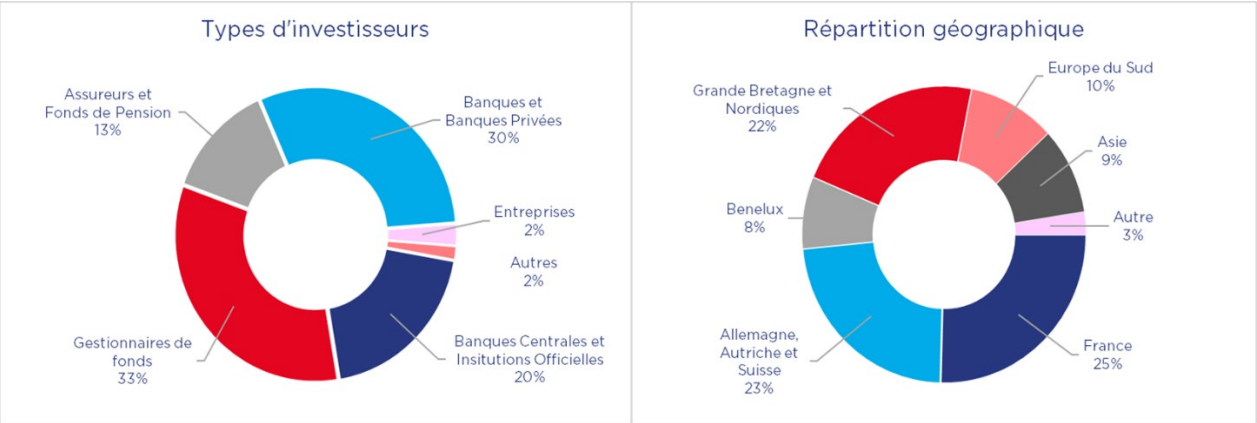

Au 31 décembre 2025, la durée de vie moyenne de la dette obligataire de l'AFL s'élève à 5,6 années contre 6,2 années au 31 décembre 2024 et 5,9 années au 31 décembre 2023. Le profil de maturité de la dette est présenté dans le graphique ci-dessous :

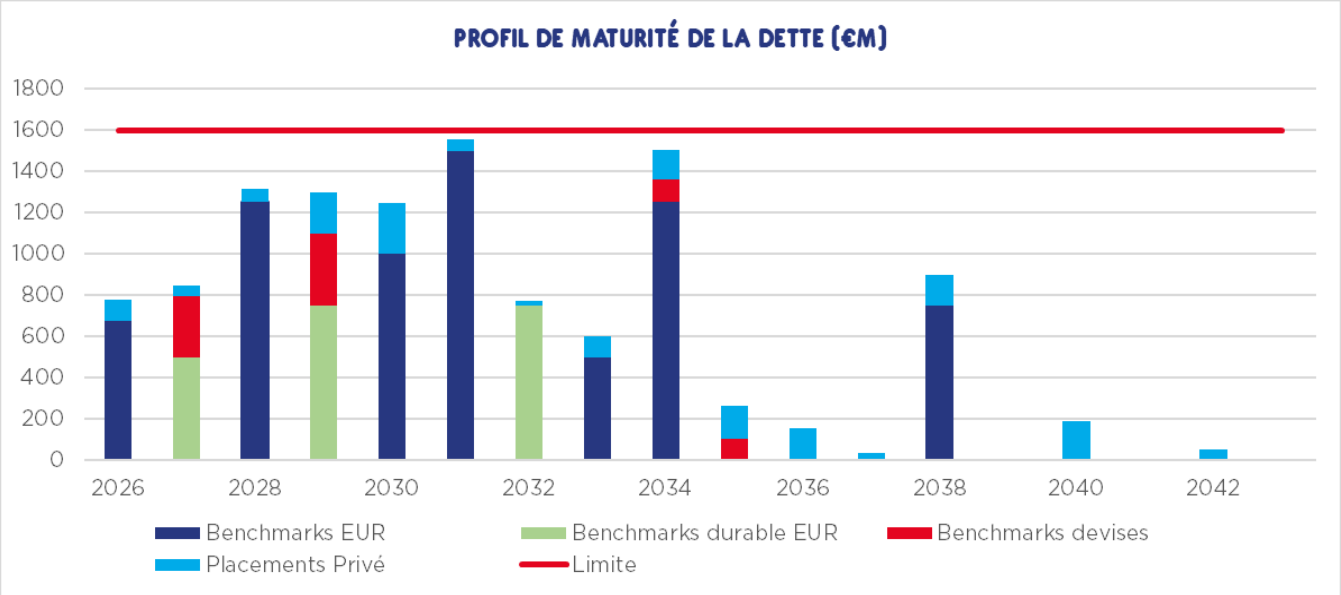

3.2. TITRES DE DETTE SUPER-SUBORDONNEE

En décembre 2024, l'AFL a procédé à une émission de titres de dette super-subordonnée ayant vocation à être reconnue comme des fonds propres additionnels de première catégorie (Additional Tier 1), pour un montant de 50 millions d'euros en nominal, avec pour objectif de lui permettre de déployer son plan d'affaires tout en renforçant ses fonds propres. Ces instruments sont devenus éligibles aux fonds propres de première catégorie au 31 décembre 2025 après que l'AFL, qui bénéficiait jusqu'à cette date d'une dérogation au titre de l'article 7 du Règlement (UE) 575/2013 tel que modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 (le Règlement du règlement CRR), a renoncé à cette dérogation pour être désormais supervisée aussi bien au niveau Groupe AFL qu'au niveau de l'établissement de crédit AFL.

3.3. AUTRES PASSIFS

Les appels de marge reçus par l'AFL au titre des swaps de couverture de taux d'intérêt et des swaps de devises s'élèvent à 256,4 millions d'euros, contre 211,7 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une très grande stabilité d'un exercice sur l'autre.

3.4. DECOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2025 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de l'AFL, conformément aux articles L441-14 et D441-6 du Code de Commerce.

Il convient de noter qu'eu égard à la nature des activités de l'AFL, les chiffres présentés dans le tableau ne représentent que les dettes fournisseurs, les créances sur la clientèle détenues par l'AFL découlant exclusivement des contrats de prêts décrits au paragraphe 2.1 ci-dessus.

Décomposition des dettes fournisseurs de l'AFL (montants TTC)

Montant total des dettes fournisseurs (TTC en euros)				
31-déc-25	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21
2 106 534 €	1 458 200 €	946 094 €	888 766 €	1 043 284 €

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures des fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice. Une information sur les retards de paiement est donnée sous forme ventilée par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice et du chiffre d'affaires. Les délais de paiement de référence utilisés pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement. Il ressort de ce tableau que la dette fournisseur de l'AFL se caractérise par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Factures reçues non réglées au 31 décembre 2025 dont le terme est échu (hors taxes en euros)						
	Article D.441-6 I, 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total des factures (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	43					
Montant total des factures concernées H.T.	244 528 €					
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	2,45%					
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice	0,83%					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Article D.441-6 II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1 144	41	13	6	6	66
Montant total des factures concernées H.T	9 464 411 €	283 084 €	21 074 €	-1 226 €	217 634 €	520 566
Pourcentage du montant total des achats H.T de l'exercice	94,79%	2,84%	0,21%	-0,01%	2,18%	5,22%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice	32,01%	0,96%	0,07%	0,00%	0,74%	1,77%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

4. Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluations comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels sociaux ont été établis en normes françaises, sans changement par rapport à l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable général des établissements de crédit. L'AFL établit également à titre volontaire des comptes en normes comptables IFRS, consolidés pour inclure l'AFL et sa filiale Agence France Locale – Foncière sans changement par rapport à l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable général des établissements de crédit.

Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

4.1. COMPTES SOCIAUX DE L'AFL ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Faits marquants de l'exercice écoulé

L'année 2025 marque une nouvelle progression des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de l'AFL conformément à son plan stratégique 2022-2026, dont les principaux objectifs ont été révisés en hausse chaque année depuis 2023. La progression de la génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL, est le résultat de l'accroissement régulier et constant de l'encours de crédits octroyés aux collectivités locales Membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2025 s'est élevée à 1 832 millions d'euros contre 1 964 millions d'euros pour l'année 2024, à laquelle s'ajoute les crédits de trésorerie dont le montant s'est élevé à 635 millions d'euros en 2025 contre 256 millions d'euros en 2024.

Tout en maintenant une offre de crédit long terme compétitive, l'AFL a aussi assumé son rôle consistant à apporter une offre de crédits diversifiée en renforçant ses interventions sur des compartiments complémentaires, notamment les prêts relais et les crédits de trésorerie. Cette approche a permis d'apporter aux actionnaires de l'AFL une réponse globale, couvrant l'ensemble de leurs besoins, du court terme au long terme, et ainsi de sécuriser l'équilibre financier de leurs projets.

En 2025, l'AFL a effectué 21 transactions sur le marché obligataire pour un montant total de 2,24 milliards d'euros à une marge de 15,6 points de base au-dessus de la courbe des OAT, à comparer à une marge de 32,5 points de base en 2024 et une maturité moyenne de 7,6 années contre 7,8 en 2024.

2025 marque un record à la fois par le nombre de transactions et par la diversité des instruments de dette et des devises. On notera que parmi les titres de dette émis en 2025, 5 transactions ont été effectuées sous la forme d'obligations durables dans le cadre du dispositif d'émissions durables de l'AFL.

Cette diversification est au cœur de la stratégie d'émission de l'AFL et vise à optimiser le profil de maturité des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement.

Au cours de l'exercice 2025, l'AFL-ST, poursuivant son objet social, a souscrit au capital de l'AFL à hauteur de 21,5 millions d'euros dans le cadre de quatre augmentations de capital au cours de l'année 2025, portant ainsi le capital social de l'AFL de 241,1 millions d'euros au 1er janvier 2025 à 262,5 millions d'euros au 31 décembre 2025. Le Groupe AFL compte désormais 1 271 membres, dont 227 collectivités nouvelles, qui ont adhéré au cours de l'exercice écoulé.

- A la clôture de l'exercice 2025, le PNB généré par l'activité s'établit à 29 566K€, contre 22 488K€ pour l'exercice 2024. Cette hausse de 31% du PNB dans le référentiel comptable français trouve son explication dans les éléments suivants :

  - L'augmentation importante de la marge nette d'intérêts qui passe de 23 818K€ au 31 décembre 2024 à 25 992K€ au 31 décembre 2025, tirée par la croissance rapide de l'encours de crédit qui désormais atteint 10 milliards d'euros ;
  - Une augmentation des commissions nettes qui progressent à 325K€ au 31 décembre 2025, contre 227k€ au 31 décembre 2024 ;
  - Les plus-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité qui progressent à 519K€, contre 493K€ au 31 décembre 2024 ; et
  - Une reprise importante de dépréciations sur titres d'un montant de 2 718K€ au 31 décembre 2025, contre une dotation de 2 066K€ au 31 décembre 2024, du fait de la forte baisse des moins-values latentes, consécutive au resserrement des marges de crédit des titres du portefeuille de placement[12]. Cette situation est le résultat de la baisse de la volatilité enregistrée en 2025 sur les marchés de capitaux.

La marge nette d'intérêts de 25 992K€ est composée des trois éléments suivants :

- En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits qui s'élèvent à 271,9 millions d'euros, après prise en compte des effets de couverture, contre 322,1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution est le résultat de la baisse de la moyenne des fixings du taux Euribor 3 mois en 2025 par rapport à 2024, sur lequel l'encours de crédit est indexé et alors que ce dernier progresse fortement.
- En second lieu, les revenus de la réserve de liquidité qui s'élèvent à 56,4 millions d'euros, contre 98,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution est principalement le fait d'une baisse du niveau moyen des taux courts en 2025 sur lesquels la liquidité est indexée sur un encours de liquidité en léger recul. Toutefois, il convient de souligner que le coût de portage de la liquidité s'est amélioré par rapport à 2024, en raison d'une réduction du montant des dépôts au profit de titres de créances à court terme.
- Enfin, pour les mêmes raisons, à savoir la baisse de la moyenne des fixings du taux Euribor 3 mois, les intérêts de la dette ont fortement diminué à 302,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 396,5 millions d'euros au 31 décembre 2024, et ce en dépit de la prise en compte des intérêts des titres de dette super subordonnée contractés à la fin de l'année 2024 ainsi que de l'augmentation de l'encours de dette.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, les charges générales d'exploitation ont représenté 16 343K€, contre 14 745K€ au cours de l'exercice précédent. Ces charges comprennent les charges de personnel pour 7 813K€, contre 7 192K€ au 31 décembre 2024 et les charges administratives qui s'élèvent à 8 530K€, contre 7 553K€ au 31 décembre 2024, une fois retranchées les refacturations de charges entre l'AFL et l'AFL-ST ainsi que les charges à répartir.

L'évolution des charges administratives s'explique par les éléments suivants :

- Les services extérieurs nets des refacturations entre l'AFL et l'AFL-ST sont en augmentation à 8 006K€ au 31 décembre 2025, contre 7 036K€ au 31 décembre

[12] En effet, conformément au principe de prudence qui régit le référentiel des normes comptables françaises, des dépréciations sur les titres de placement sont enregistrées sur la base des moins-values latentes. Pour autant, ces provisions ne constituent pas un indicateur de risque de contrepartie avéré.

2024. Les hausses proviennent principalement des frais de fonctionnement des systèmes informatiques, dont une grande partie s'explique par l'inflation (coût aligné sur l'évolution de l'indice Syntec), et d'une augmentation des frais de conseils et prestataires dans les divers métiers de l'AFL.

– Les impôts, taxes et contributions obligatoires sont stables à 524K€, contre 517K€ pour l'exercice précédent. La principale composante de ce poste est constituée de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) pour 381K€, contre 398K€ pour 2024.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 135K€, contre 1 191K€ pour l'année 2024. Ces dotations correspondent à une politique d'investissement que l'AFL souhaite régulière et ambitieuse sur l'ensemble de son infrastructure informatique mais compatible avec la taille de ses équipes et de ses ressources disponibles. Les investissements réalisés en 2025 ont couvert l'adaptation de la chaine crédits, le réservoir de données, la base tiers et le développement des rapports réglementaires. En 2025, le montant des investissements effectués a été un peu moins important qu'initialement programmé, conduisant ainsi à cette stabilité des dotations aux amortissements.

Au 31 décembre 2025, le résultat brut d'exploitation après dotations aux amortissements atteint 12 088 K€, contre 6 552 K€ un an plus tôt. Cette progression se répercute sur la charge d'impôt sur les bénéfices, qui passe de 772 K€ en 2024 à 1 448 K€ en 2025. Après intégration de cet impôt, le résultat net s'établit à 10 640 K€, soit une augmentation significative par rapport aux 5 780 K€ de l'exercice précédent. Cette performance s'explique principalement par la hausse de l'encours de crédit et par la reprise de dépréciations sur les titres du portefeuille de placement comme soulignées préalablement.

Conformément aux pratiques de présentation des résultats des établissements financiers, la formation du résultat de l'exercice est présentée dans le paragraphe ci-dessous selon le référentiel IFRS. La différence entre les deux référentiels français et IFRS porte principalement sur les actifs d'impôts différés non reconnus en normes françaises, sur la comptabilité de couverture, sur les retraitements afférents à la norme IFRS 16 sur les contrats de location et sur l'intégration, dans ses comptes consolidés, de sa filiale Agence France Locale – Foncière.

Tableau de passage des comptes aux normes françaises vers les normes IFRS

Passage French GAAP - IFRS (en milliers d'euros)	31-déc-25
Résultat net – normes françaises (SO + Foncière)	**10 586**
Retraitements IFRS	
Annulation des dotations/reprises de dépréciations sociales des titres de placement	-2 718
Annulation intérêts et assimilés liés à la dette AT1	3 569
Provisions pour dépréciation IFRS 9	37
Inefficacités de couverture des instruments financiers	353
Reprise d'impôts différés sur déficit fiscal	-1 660
Impôts différés sur autres différences temporaires	607
Autres retraitements	28
Résultat net normes IFRS	**10 802**

4.2. COMPTES CONSOLIDES AU NIVEAU DE L'AFL ETABLIS SELON LES NORMES IFRS

Faits marquants de l'exercice écoulé

- L'année 2025 marque une nouvelle progression des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de l'AFL conformément à son plan stratégique 2022-2026, dont les principaux objectifs ont été révisés en hausse chaque année depuis 2023. La progression de la génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL, est le résultat de l'accroissement régulier et constant de l'encours de crédits octroyés aux collectivités locales Membres.

  La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2025 s'est élevée à 1 832 millions d'euros, contre 1 964 millions d'euros pour l'année 2024, à laquelle s'ajoute les crédits de trésorerie dont le montant s'est élevé à 635 millions d'euros en 2025, contre 256 millions d'euros en 2024.

  Tout en maintenant une offre de crédit long terme compétitive, l'AFL a aussi assumé son rôle consistant à apporter une offre de crédits diversifiée en renforçant ses interventions sur des compartiments complémentaires, notamment les prêts relais et les crédits de trésorerie. Cette approche a permis d'apporter aux actionnaires du Groupe AFL une réponse globale, couvrant l'ensemble de leurs besoins, du court terme au long terme, et ainsi de sécuriser l'équilibre financier de leurs projets.

  En 2025, l'AFL a effectué 21 transactions sur le marché obligataire pour un montant total de 2,24 milliards d'euros à une marge de 15,6 points de base au-dessus de la courbe des OAT, à comparer à une marge de 32,5 points de base en 2024 et une maturité moyenne de 7,6 années contre 7,8 en 2024.

  2025 marque un record à la fois par le nombre de transactions et par la diversité des instruments de dette et des devises. On notera que parmi les titres de dette émis en 2025, 5 transactions ont été effectuées sous la forme d'obligations durables dans le cadre du dispositif d'émissions durables de l'AFL.

  Cette diversification est au cœur de la stratégie d'émission de l'AFL et vise à optimiser le profil de maturité des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement.

  Au cours de l'exercice 2025, l'AFL-ST, poursuivant son objet social, a souscrit au capital de l'AFL à hauteur de 21,5 millions d'euros dans le cadre de quatre augmentations de capital au cours de l'année 2025, portant ainsi le capital social de l'AFL de 241,1 millions d'euros au 1er janvier 2025 à 262,5 millions d'euros au 31 décembre 2025. Le Groupe AFL compte désormais 1 271 membres, dont 227 collectivités nouvelles, qui ont adhéré au cours de l'exercice écoulé.

- A la clôture de l'exercice 2025, le PNB généré par l'activité s'établit à 30 718K€, contre 23 886K€ pour l'exercice 2024. Cette hausse de 29% du PNB dans le référentiel IFRS trouve son explication dans les éléments suivants :

  - L'augmentation importante de la marge nette d'intérêts, qui passe de 23 945K€ au 31 décembre 2024 à 29 508K€ au 31 décembre 2025, tirée par la croissance rapide de l'encours de crédit, qui désormais atteint 10 milliards d'euros ;
  - Une augmentation des commissions nettes qui progressent à 325K€ au 31 décembre 2025, contre 227k€ au 31 décembre 2024 ;
  - Les plus-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité qui progressent à 519K€, contre 493K€ au 31 décembre 2024 ; et

- Un produit lié aux inefficacités de couverture de 353K€, à comparer avec une charge de -793K€ au 31 décembre 2024. Ce montant enregistré au compte de résultat correspond principalement à des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture.

- La marge nette d'intérêts de 29 508K€ est composée des trois éléments suivants :
  - En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits qui s'élèvent à 271,9 millions d'euros, après prise en compte des effets de couverture, contre 322,1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution est le résultat de la baisse de la moyenne des fixings du taux Euribor 3 mois en 2025 par rapport à 2024, sur lequel l'encours de crédit est indexé et alors que ce dernier progresse fortement.
  - En second lieu, les revenus de la réserve de liquidité qui s'élèvent à 56,3 millions d'euros, contre 98,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution est principalement le fait d'une baisse du niveau moyen des taux courts en 2025 sur lesquels la liquidité est indexée pour sur un encours en léger recul. Toutefois, il convient de souligner que le coût de portage de la liquidité s'est amélioré par rapport à 2024, en raison d'une réduction du montant des dépôts au profit de titres de créances à court terme.
  - Enfin, pour les mêmes raisons, à savoir la baisse de la moyenne des fixings du taux Euribor 3 mois, les intérêts de la dette ont fortement diminué à 298,7 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 396,3 millions d'euros au 31 décembre 2024, étant entendu que les intérêts des titres de dette super subordonnée (AT1), qui ont été contractés à la fin de l'année 2024, ne sont pas comptabilisés en charge d'intérêts mais sont directement enregistrés au moment de leurs paiements.

- Le résultat net de la comptabilité de couverture, hors résultat de cession de relation de couverture, qui s'élève à 353K€ au 31 décembre 2025, contre -793K€ au 31 décembre 2024, représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts libellés en euros et de leur couverture. Parmi ces écarts de juste-valeur, +923K€ se rapportent à des actifs micro-couverts, +73K€ à des actifs macro-couverts et-643K€ sont liés à des passifs micro-couverts.

  En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe €STER, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, conformément aux normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

- Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, les charges générales d'exploitation ont représenté 16 852K€, contre 14 816K€ au 31 décembre 2024, une fois retraitées de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 7 846K€, contre 7 252K€ au 31 décembre 2024. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 9 006K€, contre 7 564K€, au 31 décembre 2024, une fois retranchées les refacturations entre l'AFL et l'AFL-ST.

  L'évolution des charges administratives s'explique par les éléments suivants :
  - Les services extérieurs nets des refacturations entre l'AFL et l'AFL-ST sont en augmentation de 1 435K€ à 8 482K€ au 31 décembre 2025, contre 7 047K€ au 31 décembre 2024. Les hausses proviennent principalement des frais de fonctionnement des systèmes informatiques, dont une grande partie s'explique par l'inflation (coût aligné sur l'évolution de l'indice Syntec), et d'une augmentation des frais de conseils et prestataires dans les divers métiers de l'AFL.

- Les impôts, taxes et contributions obligatoires sont stables à 524K€, contre 517K€ pour l'exercice précédent. La principale composante de ce poste est constituée de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) pour 381K€, contre 398K€ pour 2024.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 601K€ au 31 décembre 2025, contre 1 252K€ au 31 décembre 2024, soit une baisse de moitié. Cette diminution s'explique principalement par les retraitements des coûts d'implémentation des contrats SaaS conformément à la décision de l'IFRIC de mars 2021. Ces retraitements ont donc conduit à annuler 654K€ de charges d'amortissement dont 358K€ sont liés à une régularisation comptable portant sur les exercices 2022 à 2024.

Au-delà de cet impact réglementaire, l'AFL maintien une politique d'investissement régulière et ambitieuse sur l'ensemble de son infrastructure informatique mais compatible avec la taille de ses équipes ainsi que ses ressources disponibles. Les investissements réalisés en 2025 ont couvert l'adaptation de la chaine crédits, le réservoir de données, la base tiers et le développement des reportings réglementaires. En 2025, le montant des investissements effectuées a été un peu moins important qu'initialement programmé.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2025 s'établit à 13 265K€, à comparer à 7 818K€ au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, l'AFL a effectué une reprise de provisions d'un montant de 37K€ sur les dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9, contre une dotation d'un montant de 378K€ pour l'exercice précédent. Il en résulte un stock global de provisions IFRS 9 de 1 499K€ au 31 décembre 2025, contre 1 536K€ au 31 décembre 2024, correspondant à 1,26 point de base des encours, contre 1,46 point de base au 31 décembre 2024. Cette baisse est le résultat d'une évolution marginale de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul du provisionnement, et étant entendu que les crédits aux collectivités locales et les titres que l'AFL détient en portefeuille sont par nature très faiblement risqués.

Après l'imputation du coût du risque issu de l'application de la norme IFRS 9, le résultat d'exploitation au 31 décembre 2025, s'établit à 13 303K€, à comparer à 7 440K€ au 31 décembre 2024.

- La charge d'impôt de 2 501K€ au 31 décembre 2025 est constitué des 3 éléments suivants :
  - Une charge d'impôt sur les sociétés à hauteur de 1 448K€ ;
  - Un produit d'impôt différé de +607K€ liés aux retraitements de consolidation qui sont en majorité issus de l'annulation en IFRS des reprises de dépréciations sur titres du portefeuille calculées conformément aux normes comptables françaises ;
  - Une charge d'impôt de 1 660K€ liée à la reprise d'impôts différés actifs (IDA) sur les déficits fiscaux accumulés par l'AFL sur les exercices antérieurs, diminuant ainsi le stock d'IDA à 449k€ au 31 décembre 2025.

- Après impôt, l'AFL clôture l'exercice 2025 sur un résultat net de 10 802K€, contre 5 390K€ au 31 décembre 2024, démontrant ainsi la poursuite de la performance du modèle d'affaires et de la solidité de son développement.

4.3. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter la totalité du bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2025 (comptes annuels sociaux établis selon les normes françaises) qui s'élève à 10 640 462,08 euros comme suit :

- A hauteur de 5% à la réserve légale, soit un montant de 532 023,10 euros ; et
- Le solde sur le compte « Report à nouveau », soit un montant de 10 108 438,98 euros.

4.4. DIVIDENDES DISTRIBUES (ARTICLE 243 BIS DU CGI)

Aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ni n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

4.5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (ARTICLES 39-4 DU CGI ET 39-5 DU CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'AFL a engagé les dépenses suivantes non déductibles au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts :

- 60 302€ pour les loyers non déductibles sur les véhicules de tourisme au titre de l'article 39-4 du CGI, soit un montant d'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges de 7 538 Euros ; et
- Aucune réintégration fiscale de frais généraux correspondant à des provisions d'indemnité de départ en retraite, au titre de l'article 39-5 du CGI.

5. Gestion des risques

5.1. APPETIT AUX RISQUES

Dès sa création le Groupe AFL a mis en place un dispositif de maîtrise des risques complet visant à identifier, mesurer, encadrer, maitriser les risques de toutes natures pesant sur son activité. Ce dispositif couvre tous les risques auxquels est soumis le Groupe AFL.

L'appétit aux risques représente le niveau de risque que le Groupe AFL est prêt à prendre pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. L'appétit aux risques du Groupe AFL est conservateur ; l'AFL, à l'instar d'institutions comparables d'Europe du Nord, mène ses activités de prêteur aux collectivités locales françaises en limitant l'ensemble des risques afférents à son activité. Revu annuellement, l'appétit aux risques est validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL.

L'appétit aux risques comprend un dispositif d'encadrement des risques par des limites et se décline en politiques financières. Les processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité permettent d'apprécier la sensibilité de la situation de risque du Groupe AFL aux aléas.

Le Groupe AFL comporte une société de tête – l'AFL-ST – qui dispose d'un portefeuille d'investissement de taille limitée s'appuyant sur une politique d'investissement prudente et des limites strictement définies. La plus grande partie des activités et des risques se situe dans l'AFL elle-même, qui est l'établissement de crédit.

Les principales caractéristiques de l'appétit aux risques du Groupe AFL sont les suivantes :

5.1.1. Notation des collectivités locales françaises

Chaque collectivité Membre de l'AFL fait l'objet d'une notation avant tout octroi de crédit. L'appréciation de la qualité de crédit d'un membre s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers (**NF**) et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques (**NSE**). Cette notation quantitative, constituée de deux notes, s'applique à toute demande de crédit et permet d'obtenir une note système. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé.

L'AFL prend en compte les facteurs et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (**ESG**) susceptibles d'impacter la solvabilité des emprunteurs dans sa politique d'octroi de crédit, de la façon suivante :

- L'AFL prend en compte les risques sociaux dans sa politique d'octroi de crédit via la notation, l'impact socio-économique de la notation des collectivités intégrant des facteurs sociaux tels que le taux de chômage ou le revenu par habitant ;
- L'AFL prend en compte les risques de gouvernance dans sa politique d'octroi de crédit via la notation. En effet, l'approche qualitative développée pour certaines collectivités intègre des aspects de gouvernance de la collectivité tout en sachant que globalement la gestion publique locale est considérée comme robuste et stable du fait d'un encadrement juridique et budgétaire particulièrement contraignant ;
- Afin d'intégrer le facteur environnemental dans sa politique d'octroi de crédit, l'AFL a construit un indice de vulnérabilité climatique. Celui-ci couvre l'exposition aux risques physiques et de transition et s'applique aux communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions.

5.1.2. Risque de crédit sur les collectivités locales françaises

Toutes les collectivités locales françaises - les régions, les départements, les communes - leurs groupements et les établissements publics locaux quelle que soit leur taille - peuvent adhérer à l'Agence France Locale, à la condition qu'ils possèdent une situation financière saine. Cette situation financière s'apprécie sur la base d'un dispositif de notation interne à l'AFL et, depuis mai 2020, sur la base de deux critères établis par Décret[13].

Les deux critères établis par Décret pour qu'une collectivité locale puisse adhérer à l'AFL sont les suivants :

- Sa capacité de désendettement calculée sur la moyenne des trois dernières années doit être inférieure à un seuil de 9 ans pour les régions et les collectivités territoriales uniques, 10 ans pour les départements et la Métropole de Lyon, 12 ans pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et les établissements publics locaux.
- Si le 1er critère ne satisfait pas le seuil du Décret, sa marge d'autofinancement courant calculée aussi sur la moyenne des trois dernières années devra être inférieure à 100 %.

Une collectivité ne peut adhérer à l'AFL et en recevoir des crédits que si sa note financière se situe entre 1 et 5,99 inclus ; la note financière est calculée suivant la méthodologie propre à l'AFL validée par le Conseil d'administration de l'AFL-ST sur une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

5.1.3. Les limites suivantes encadrent l'octroi de crédit

L'AFL propose à ses Membres une gamme de crédits simples : des prêts amortissables à moyen et long terme à taux fixe ou à taux variable sur toute la durée du crédit, avec ou sans phase de mobilisation, et des lignes de trésorerie. La distribution de tout produit structuré est prohibée.

La qualité de Membre actionnaire de l'AFL-ST est une condition nécessaire à l'obtention de crédit par l'AFL mais elle ne confère pas, en elle-même, de droit au crédit. En particulier, les collectivités Membres dont la notation finale est égale ou supérieure à 6 n'obtiendront aucun crédit de la part de l'AFL.

L'encours de dette accordé à une collectivité par l'AFL est limité à un montant qui ne peut dépasser 80% de l'encours de dette total de la collectivité (sauf pour les collectivités pour lesquelles le montant de la dette est inférieur à 10 millions d'euros) avec un plafonnement dégressif en fonction de la note.

La note moyenne pondérée par les encours du portefeuille de crédits doit être inférieure à 4,5.

La maturité moyenne du portefeuille de crédits pondérée par les encours doit être inférieure à 20 ans ; à titre exceptionnel, l'AFL octroiera des crédits dont la maturité pourra atteindre 30 ans voire 40 ans.

Dans son appétit aux risques, l'AFL s'engage à maintenir en-deçà de 10% la part des crédits octroyée à des collectivités non pondérées à 0%.

5.1.4. Risques de crédit liés à la réserve de liquidité

L'investissement des titres de la réserve de liquidité suit des règles strictes. La gestion de la réserve de liquidité a deux objectifs :

- Assurer la liquidité de l'AFL en toutes circonstances, afin d'être en mesure de faire face à toutes les sorties de fonds liées à son activité bancaire, quelles que soient les conditions de marché ;

[13] Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales (cf. D.1611-41 du CGCT).

- Protéger le résultat de l'AFL sous contrainte de maitrise des risques, en évitant que le portage de la liquidité n'ampute ce dernier.

A cet effet, la réserve de liquidité est principalement investie en titres obligataires et monétaires notés d'émetteurs du secteur des souverains, supranationaux, agences publiques et collectivités locales de l'Espace Economique Européen et d'Amérique du Nord, en obligations foncières ainsi qu'en titres et dépôts bancaires. Des sources de diversification accessoires sont possibles de façon limitée :

- L'investissement dans des titres des mêmes secteurs hors Espace Economique Européen et Amérique du Nord ;
- L'investissement dans des titres d'autres émetteurs du secteur public ;
- L'investissement dans des titres d'émetteurs du secteur public bénéficiant d'une moindre liquidité ou non notés pour une part limitée de la réserve de liquidité.

Les émetteurs autorisés doivent disposer d'une note au moins égale à A- dans l'échelle de Standard & Poor's.

La durée de vie moyenne de la réserve est limitée à 3,5 ans. En fonction de leur catégorie, de leur note, et de leur zone géographique, la durée maximale des titres éligibles est variable et inférieure ou égale à 10 ans ; cette limite est de 15 ans pour les titres les mieux notés dont les émetteurs appartiennent au secteur des souverains, des supranationaux et des agences publiques.

Les principales limites auxquelles est soumise la gestion de la réserve sont les suivantes :

- L'exposition sur des émetteurs non domiciliés au sein de l'Espace Economique Européen ou de l'Amérique du Nord est limitée à 25% de la réserve ;
- Les expositions sur les établissements bancaires (hors celles garanties par des souverains) sont limitées à 30% de la réserve de liquidité ;
- L'investissement en obligations foncières est limité à 25% de la réserve ;
- L'exposition en titres émis par des entreprises et entités du secteur public est limitée à 30% de la réserve ;
- La réserve de liquidité compte au maximum 25% de titres en devises ;
- A des fins de bonne liquidité, 70% au minimum de la réserve de liquidité sont constitués d'actifs de très haute qualité de crédit et de très haute liquidité (dits « HQLA » pour « High Quality and Liquidity Assets »).

Cette gestion – quoique défensive – ne peut exclure le défaut d'une contrepartie ou d'un émetteur.

La couverture des risques d'évolution des taux mise en place laisse en particulier l'AFL exposée au risque de marge des titres de la réserve, qui matérialise l'évolution du risque de crédit des émetteurs. Ce risque est susceptible de peser sur les fonds propres prudentiels de la banque via l'existence éventuelle de moins-values latentes.

5.1.5. Risque de liquidité

Le refinancement de l'AFL étant totalement dépendant des marchés financiers, l'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes, dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité :

- La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative :

  L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCRR (ou « *Net Cash Requirement*

Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face aux besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissants. L'AFL vise en cible un niveau de 80% à l'intérieur d'une bande 60%-100%.

- Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen - long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie.

- En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« *Liquidity Coverage Ratio* ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%.

- Une stratégie de financement diversifiée :
  - L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émissions qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise, afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations négociées sur un marché réglementé, sous forme de *benchmark* ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note* ou *EMTN*) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme *Euro-Commercial Paper* (ou *ECP*). L'AFL peut émettre aussi des obligations remboursables avant leur échéance pour 10% maximum de son passif.

- Une limitation de la transformation du bilan ;
  - Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables ; l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation, mesurée par deux ratios.

  - L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité est pilotée afin de limiter cet écart à 18 mois. Néanmoins, des dépassements de la limite à 18 mois pourraient être constatés par exemple lors de pics de production de crédits. Ces dépassements doivent être temporaires et limités à une période ne dépassant pas 6 mois par rapport à la date de constatation du dépassement. Dans de tels cas, l'écart de DVM ne devra jamais dépasser 24 mois.

  - Le « *Net Stable Funding Ratio* » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois) de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'exigence réglementaire est de 100%.

  - En sus, à horizon 20 ans, le nominal des prêts octroyés par l'AFL après amortissement ne doit pas être supérieur à une limite correspondant au montant maximum entre les ACI promis et les fonds propres prudentiels.

Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement, c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.

5.1.6. Risques de taux et de change

L'AFL ne souhaite pas que le résultat dégagé par l'activité ou que ses fonds propres soient sensibles au niveau des taux d'intérêt ou au niveau des cours de change. A cet effet, l'AFL a mis en place une politique quasi systématique de couverture des instruments de son bilan via des dérivés.

La souscription systématique, lors des émissions ou des investissements en devises, de contrats d'échange portant sur des devises - en miroir - ramène la totalité du bilan de l'AFL à une exposition unique sur l'Euro.

L'AFL variabilise la quasi-totalité des éléments à taux fixe de son bilan sur une référence Euribor 3 mois ainsi que de façon limitée sur une base €ster par la mise en place de contrats d'échange de taux d'intérêt. Demeurent toutefois à l'actif une enveloppe d'expositions à taux fixe correspondant au replacement des fonds propres et constituée de prêts à taux fixe, de prêts relais et de titres de la réserve et d'une enveloppe au passif pour un montant très limité, comprenant des dettes émises par l'AFL non couvertes.

Ces politiques permettent à l'AFL de limiter largement la sensibilité de son résultat et de ses fonds propres aux évolutions des taux d'intérêt ou des taux de change mais elles ne les désensibilisent pas en totalité. En particulier le bilan reste sensible de façon limitée à l'évolution des taux d'intérêt lorsque ceux-ci sont en territoire négatif, à l'inefficacité comptable des couvertures mises en place, aux risques de base entre les différents taux auxquels restent exposés les éléments du bilan, à un risque de fixing lié aux dates de fixing différentes des taux variables présents à son bilan. Elles ont aussi pour conséquence de transformer les risques de change ou de taux auxquels est initialement exposée l'AFL en un risque de contrepartie du fait des expositions résultantes sur les contreparties des contrats d'échange et un risque de liquidité lié aux appels de marge. Le risque de contrepartie lié aux opérations de couverture est principalement limité d'une part par la collatéralisation au premier Euro des expositions liées à ces opérations de couverture et d'autre part par le traitement de ces opérations, pour une large part, en chambre de compensation.

La sensibilité au risque de taux est encadrée par l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur actuelle nette de la valeur économique de l'AFL à une variation des taux d'intérêt ainsi que par l'indicateur de sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe AFL à une variation des taux d'intérêt.

En cas d'évolution des taux de plus ou moins 2%, la baisse de la valeur actuelle nette du Groupe AFL ne doit pas dépasser 15% de ses fonds propres prudentiels.

En cas d'évolution des taux de plus ou moins 2%, la baisse de la marge nette d'intérêt du Groupe AFL ne doit pas dépasser 5% de ses fonds propres prudentiels.

5.1.7. Risques non financiers

Les risques non financiers auxquels l'AFL est exposée sont constitués des risques opérationnels (perte liée à un défaut de processus, homme, systèmes ou évènement extérieur), du risque de non-conformité, du risque juridique et du risque de réputation.

Du fait de son modèle de banque publique, l'AFL a une appétence très faible à l'ensemble de ces risques non financiers. Cette appétence très faible n'empêche pas l'éventuelle matérialisation des

risques non-financiers, consubstantielle à la réalisation des opérations de l'AFL, en particulier en contexte de forte hausse des volumétries traitées.

Pour illustrer cette appétence aux risques non financiers de l'AFL, il sera relevé les points suivants :

L'AFL s'est défini comme objectif de fixer la franchise de ses principales polices d'assurance à un pourcentage de son produit net bancaire, tout en assurant une couverture d'une majorité des typologies d'évènements redoutés pouvant engendrer des pertes extrêmes, ce dans la limite d'un plafond.

En conformité avec la réglementation, l'AFL a mis en place un dispositif d'analyse systématique des incidents opérationnels qui prévoit la remontée des incidents significatifs auprès des instances de surveillance suivant des critères fixés par celles-ci et revus tous les ans. Le seuil de remontée des incidents significatifs est fixé à 1 million d'euros, niveau en ligne avec le niveau minimal exigé par la réglementation.

Calculée selon l'approche règlementaire standard, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel représente 15% de la moyenne de ses trois derniers indicateurs de références réglementaires annuels et s'élève à 3,7 m€ au 31 décembre 2025.

5.1.8. Exigences plancher des ratios de capital

Afin de disposer d'une capitalisation suffisante, le Groupe AFL s'engage à respecter un niveau minimum de fonds propres. En particulier, l'AFL s'engage à maintenir un ratio minimum de levier de 2,25%.

5.2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'AFL EST CONFRONTEE

Cette section décrit les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations de l'AFL à la date du présent rapport, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives de l'AFL, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques du Groupe AFL. Cette cartographie, mise à jour en 2025, évalue la criticité des risques, c'est-à-dire leur gravité en termes d'impact opérationnel, financier, juridique/réglementaire et réputationnel ainsi que leur probabilité de survenance, après prise en compte des plans d'action mis en place.

Les risques propres à l'activité sont présentés par principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n°2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, modifié.

Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que l'AFL considère comme les plus importants à la date du présent rapport sont mentionnés en premier lieu. Les chiffres d'exposition présentés informent sur le degré d'exposition de l'AFL mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

5.2.1. Risques stratégiques

Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats

L'AFL, qui est un établissement de crédit spécialisé finançant exclusivement les collectivités locales françaises, pourrait être fortement affectée par une détérioration significative de l'environnement

économique, financier, politique ou géostratégique des pays et des marchés dans lesquels elle exerce ses activités, se refinance ou investit sa trésorerie.

A fin 2025, les tensions géopolitiques sont multiples et les conflits restent circonscrits. Les tensions commerciales entre les Etats-Unis et un certain nombre de pays, ainsi que les conflits en Ukraine et au Proche-Orient, témoignent d'une fragmentation du monde autour de blocs porteurs de visions qui s'opposent. Une évolution de la situation pourrait déstabiliser l'Europe, zone d'activité principale de l'AFL, et générer de la volatilité sur les marchés financiers internationaux sur lesquels l'AFL se refinance ou dans lesquels elle investit sa trésorerie.

En France, l'instabilité gouvernementale et les perspectives de réforme budgétaire structurelle incertaines ont poussé depuis 2024 la prime de risque de la dette de l'Etat français à la hausse, celles des dettes du secteur public et de l'AFL dans son sillage. L'écart de prime de risque avec les obligations allemandes jugées plus sûres s'est creusé. En septembre et octobre 2025, les notes souveraines de la France ont été abaissées d'un cran à A+ par Fitch et S&P, ce qui a mécaniquement entraîné la dégradation des notes de l'AFL à A+ par ces mêmes agences. Dans ce contexte, et en l'absence de perspective crédible d'adoption de réforme budgétaire structurelle, les primes de risque des dettes de l'Etat français, du secteur public et de l'AFL pourraient continuer de s'accroître ou rester élevées, ce qui viendrait peser sur la profitabilité de l'AFL si celle-ci n'était pas en mesure de la répercuter à ses emprunteurs ou si elle ne pouvait la répercuter qu'avec retard.

Avec une croissance de +0,9% en France pour 2025 selon Eurostat et à +1,5% pour la zone Euro, l'environnement économique est relativement résilient, dans un contexte où l'inflation apparaît maitrisée. Dans ce contexte et malgré un dernier signal d'assouplissement monétaire potentiel délivré à date par la BCE (le taux de dépôt est à 2% à la date du présent Rapport), malgré la fragilité de la crédibilité budgétaire de la France qui pousse les primes de risque à la hausse, la croissance en France et en zone euro pourrait encore s'éroder du fait par exemple d'une intensification des guerres commerciales. Une baisse de la courbe des taux – taux courts comme longs - ne peut donc être écartée. Cette baisse des taux, si elle advenait, pèserait sur les ratios de capital et sur la marge nette d'intérêt de l'AFL, quoique celle-ci soit largement désensibilisée du niveau des taux.

La situation financière des Collectivités – uniques emprunteuses de l'AFL – semble s'être globalement améliorée en 2025. Les premières tendances font apparaître une reconstitution de leur capacité d'épargne, portée par une modération des dépenses de fonctionnement, notamment sous l'effet du reflux de l'inflation, ainsi que par une dynamique plus favorable des recettes fiscales, en particulier des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ressource essentielle pour les départements. La situation demeure toutefois contrastée selon les catégories de collectivités. Le bloc communal apparaît globalement robuste sur le plan budgétaire, notamment grâce à la fiscalité locale, tandis que les départements et les régions restent confrontés à des tensions financières persistantes, comme en témoigne le recul de leurs investissements en 2025.

Dans un contexte de dégradation des finances publiques nationales, les Collectivités sont appelées à contribuer à l'effort de redressement budgétaire, à l'exception des départements en 2026. Toutefois, l'absence de trajectoire budgétaire pluriannuelle clairement définie réduit la visibilité financière des Collectivités – alors même que les exécutifs communaux et intercommunaux seront renouvelés au printemps 2026 – et pourrait fragiliser certaines d'entre elles. Si cette dégradation potentielle demeure structurellement encadrée par la « règle d'or », qui impose aux Collectivités de financer le remboursement de leur dette par leur épargne, elle pourrait néanmoins se traduire par une augmentation du niveau de dépréciations pour l'AFL, voire, dans des cas extrêmes, par la défaillance d'un Membre au regard de ses obligations vis-à-vis de l'AFL ou au titre de la Garantie Membre (se référer au facteur de risque *« L'AFL est exposée au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties »*).

Plus généralement, l'exposition de l'AFL au secteur public local français l'expose aux risques liés à l'environnement économique et social national, susceptibles d'affecter les budgets locaux, ainsi qu'aux évolutions des politiques publiques relatives au financement des Collectivités. Ces évolutions pourraient restreindre la capacité d'endettement des Collectivités Membres et réduire

leurs marges budgétaires, avec un impact potentiel significatif sur la production de crédit de l'AFL et sur ses résultats.

L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'AFL et celle-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des collectivités. L'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités Membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification.

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local, résultant notamment d'acteurs tels que le groupe LBP-SFIL-CAFFIL-CDC, la BEI, le groupe BPCE ou le groupe Crédit Agricole, pourrait conduire (i) à ce que les marges bénéficiaires de l'AFL soient fortement réduites et (ii) à ce que la production de nouveaux crédits par l'AFL soit très limitée, ce qui affecterait négativement le produit net bancaire de l'AFL.

Bien que la création de l'AFL procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le développement des activités de l'AFL dépend de l'intérêt du modèle déployé pour les collectivités. Le développement pourrait être affecté par la réticence des collectivités à adhérer au Groupe Agence France Locale, ce qui suppose que les Collectivités deviennent actionnaires de l'AFL-ST, versent des ACI et se portent garantes au titre de la Garantie Membre, ou par les restrictions au recours à l'endettement dont elles pourraient faire l'objet.

Un manque d'intérêt des collectivités pourrait retarder l'acquisition par l'AFL des fonds propres nécessaires au développement de son activité, et en l'absence de versements d'ACI suffisants, freiner la croissance de la production de crédits, voire compromettre sa pérennité, étant précisé que l'AFL a procédé, en décembre 2024, à l'émission de titres de dettes subordonnées de dernier rang à durée indéterminée d'un montant nominal de 50 millions d'euros, reconnus comme fonds propres additionnels de catégorie 1 (*additional tier 1*) de l'AFL et du Groupe AFL à compter du 31 décembre 2025.

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités Membres ; elle ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification. Bien qu'à ce jour le nombre de collectivités adhérant au Groupe Agence France Locale progresse de manière constante, en cas de perte d'attractivité du marché du financement des collectivités, l'AFL ne pourra pas développer d'activité alternative, ce qui pourrait remettre en cause sa pérennité.

L'AFL est supervisée par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution et soumise à un cadre réglementaire en évolution constante, ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière.

L'AFL bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de AFL. Cet agrément soumet l'AFL à un certain nombre d'exigences règlementaires, parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels.

Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'AFL dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter négativement ses résultats.

La Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014, telle que modifiée (la « **RRD** »), et le règlement n°806/2014 du 15 juillet 2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019 relatif au mécanisme de résolution unique (le « **MRU** »), établissent un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui a pour but de permettre un large éventail d'actions pouvant être prises par les autorités de régulation

compétentes en lien avec les établissements de crédit et les entreprises d'investissement qui sont considérées comme étant en risque de défaillance. L'objectif de la RRD est de doter les autorités de résolution, dont l'ACPR en France, d'instruments et de pouvoirs communs et efficaces pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes.

Le MRU prévoit l'application de plusieurs instruments de résolution pouvant être mis en œuvre (a) en cas de défaillance avérée ou prévisible de l'AFL ou du Groupe AFL, (b) s'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une mesure autre que de nature privée ou une action de supervision empêche la défaillance et (c) une mesure de résolution est nécessaire dans l'intérêt du public.

L'article 22 du MRU liste notamment les mécanismes de résolution suivants :

- Cession à des conditions normales soit de l'établissement lui-même, soit de tout ou partie de son activité, sans le consentement des actionnaires ;
- Établissements-relais – permet aux autorités de résolution de transférer tout ou partie des activités de l'établissement à "l'établissement-relais" (une entité sous contrôle public) ;
- Séparation des actifs – permet aux autorités de résolution de transférer les actifs dépréciés ou toxiques dans une structure qui puisse en assurer la gestion et, à terme, l'assainissement ; et
- Renflouement interne (bail-in) – permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal et les intérêts des titres de dette) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation.

Le niveau d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles de chaque établissement de crédit est déterminé par le collège de résolution notamment sur la base des critères suivants :

- La nécessité que les mesures de résolution prises permettent de satisfaire pleinement aux objectifs de la résolution ;
- La nécessité, le cas échéant, que l'établissement de crédit possède un montant suffisant d'engagements éligibles afin d'être certain que les pertes puissent être absorbées et que l'exigence de fonds propres de base de l'établissement de crédit objet d'une procédure de résolution puisse être portée au niveau nécessaire pour que celui-ci puisse continuer à remplir les conditions de son agrément et à exercer les activités pour lesquelles il a été agréé et pour que la confiance des marchés en cet établissement de crédit reste suffisante ;
- La taille, le modèle d'entreprise, le modèle de financement et le profil de risque de l'établissement de crédit ;
- Les effets négatifs sur la stabilité financière de la défaillance de l'établissement de crédit en cause, en raison notamment de l'effet de contagion résultant de son interconnexion avec d'autres établissements ou avec le reste du système financier.

Lors de sa séance du 24 octobre 2024, le Collège de supervision de l'ACPR a examiné le profil prudentiel de la ST. Au terme de cette revue annuelle, le Collège de l'ACPR a décidé de ne pas reconduire l'exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, désormais ramenée à 0%, du fait de son haut niveau de capitalisation, qui s'appliquait jusqu'alors, et ce à compter du 1er janvier 2025. Le Groupe Agence France Locale doit donc détenir à partir du 1er janvier 2025 des fonds propres lui permettant de respecter une exigence prudentielle de fonds propres totale de 8%. Par ailleurs, le Groupe Agence France Locale est tenu en principe de détenir des fonds propres CET1 lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres de 2,5%. En complément, il est rappelé que, depuis le 2 janvier 2024, le Haut Conseil de stabilité financière a décidé de fixer le niveau du coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises à 1%.

Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe Agence France Locale, l'exigence de MREL est ainsi fixée au montant d'absorption des pertes, calculée comme la somme des exigences de fonds propres. Au 31 décembre 2025, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 310,8 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe Agence France Locale, le ratio de solvabilité (CET1) atteint 59,5% sur base consolidée au niveau Groupe au 31 décembre 2025.

Les pouvoirs conférés aux autorités de résolution, ou le non-respect par l'AFL des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles, pourraient avoir une influence sur la manière dont elle est gérée ainsi que sur sa situation financière et son plan d'affaires.

Le non-respect des exigences réglementaires pourrait aussi obliger l'AFL à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures de rétablissement voire entrainer la révocation de l'agrément de l'AFL et compromettre la pérennité de l'existence de l'AFL.

5.2.2. Risques financiers

L'AFL est exposée au risque de liquidité dans ses trois dimensions

- Le risque de prix de la liquidité :

Il s'agit du risque de détérioration des conditions de refinancement de certains actifs pouvant générer une perte en produit net bancaire compte tenu de la non-congruence entre l'échéance des actifs refinancés et l'échéance des passifs.

Du fait de la couverture en taux quasi-totale du bilan de l'AFL, cette non-congruence se traduit par une exposition au risque d'évolution défavorable des spreads de crédit. En effet, appliqué à un bilan à taux fixe, le risque de transformation, matérialisé au travers des risques de remplacement et de refinancement, est avant tout un risque de taux mais, appliqué à un bilan quasiment entièrement variabilisé comme celui de l'AFL post-couverture (dans lequel le risque de taux est presque totalement couvert), le risque de transformation représente alors presque totalement un risque de spread et de liquidité en conséquence des couvertures mises en place pour couvrir le risque de taux. Si la variabilisation de la quasi-totalité des éléments inscrits au bilan de l'AFL sur une référence Euribor 3 mois permet de neutraliser presque entièrement la composante taux des risques de remplacement et de refinancement à laquelle est exposée l'AFL, cette stratégie ne permet pas d'en neutraliser la composante spread auquel il reste soumis.

Une dégradation des conditions macroéconomiques (se référer au facteur de risque « Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats ») ou un manque d'intérêt des Collectivités pour les produits proposés par l'AFL (se référer au facteur de risque « L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'AFL. Celle-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des Collectivités. L'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des Collectivités Membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification »), ou une perte opérationnelle pourrait en outre entraîner une dégradation de la notation de l'AFL ou une hausse de son coût de refinancement, ce qui aurait un impact sur sa situation financière, atténué en fonction de sa capacité à la répercuter à ses emprunteurs.

Au 31 décembre 2025, l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs de l'AFL (DVM) est de 1,36 années et le ratio NSFR de l'AFL s'élève à 157%.

- Le risque de financement :

Il s'agit du risque pour l'AFL d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement. Le passif de l'AFL n'étant pas constitué de dépôts à vue mais de ressources de marché, le refinancement de l'AFL dépend de l'appétence des investisseurs pour sa dette. Dans un environnement de dégradation de

la notation de la dette de l'Etat français et donc de celle de l'AFL à A+, certains investisseurs, du fait de règles d'investissement qui les limitent aux émetteurs de notation AAA ou AA, pourraient ne plus être intéressés à acquérir la dette émise par le secteur public français (y compris par l'AFL). Ce risque accru dans un contexte où les besoins de financement du secteur public français sont en hausse pourrait participer à renchérir le coût de la dette émise par l'AFL et peser sur son coût de refinancement et donc sur son résultat, voire limiter sa capacité à se refinancer.

Du fait de la couverture quasi-totale du bilan de l'AFL au risque de taux d'intérêt et des couvertures en devises des actifs ou passifs libellés en devise, du bilan, nécessitant le recours à un notionnel important de contrats de swaps, des appels de marge importants peuvent être constatés, pouvant peser sur les besoins de liquidité de l'AFL.

Au 31 décembre 2025, l'AFL dispose d'une réserve de liquidité de 2,2 milliards d'euros qui correspond à un niveau de ratio NCRR de 101% représentant une capacité pour l'AFL de mener ses activités sans lever de fonds sur les marchés pendant une période de près de 12 mois. Le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR de l'AFL s'élève à 485 % au 31 décembre 2025.

L'AFL disposait d'un accès à TRiCP (TRaitement Informatique des Créances Privées), qui depuis le 16 juin 2025, est remplacé par un dispositif européen de refinancement auprès de la BCE, appelé ECMS (European Collateral Management System). A travers ce dispositif l'AFL dispose d'une ligne de crédit en banque centrale, accessible à tout instant par la mobilisation de crédits moyen long terme remis en garantie. Néanmoins, si l'AFL subissait, par exemple, une sortie imprévue de trésorerie ou d'actifs remis en garantie (par exemple d'actifs remis en collatéral de ses opérations de dérivés de taux ou de change) et/ou si elle ne pouvait pas accéder au marché de la dette à des conditions jugées acceptables pour une période prolongée, sa situation financière pourrait être négativement affectée.

- Le risque d'illiquidité :

Il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, notamment lié au risque pour l'AFL d'être dans l'impossibilité de céder sur un marché un actif sans être affecté par une perte de valeur.

Au 31 décembre 2025, sur le seul portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres dont la valeur nette au bilan s'élevait à 721 millions d'euros, l'impact des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'élevait à 2.6 millions d'euros net d'impôts différés.

La variation des taux d'intérêt et des taux de change est susceptible de peser négativement sur la situation financière de l'AFL.

- Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif.

Afin de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt, l'AFL conclut des contrats de couverture.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en une micro-couverture ou une macro-couverture quasi-systématique des dettes de l'AFL, des prêts octroyés par l'AFL et des titres détenus dans la réserve de liquidité pour les transformer en instruments à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois, ou des dettes émises par l'AFL pour les transformer en instruments à taux variable indexés sur la référence €STR, à l'aide de swaps de taux d'intérêt. La couverture mise en place protège l'AFL contre une hausse uniforme de la courbe des taux et du risque de base lié à l'indexation de certaines parties de son bilan contre €STR ; elle génère un risque de liquidité – fonction de l'évolution des taux - du fait des appels de marge ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps ou les chambres de compensation LCH S.A. et Eurex Clearing. Elle ne couvre pas le risque d'évolution défavorable des spreads de crédit liés au fait que le spread de crédit des expositions de l'AFL à l'actif n'évoluant pas comme le spread de

l'AFL (se référer au facteur de risque « L'AFL est exposée au risque de liquidité dans ses trois dimensions »).

Au 31 décembre 2025, la stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 19,6 milliards d'euros. Le montant des appels de marge reçus nets des appels de marge versés, au titre des dérivés de taux, s'élève à 214,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, la baisse de la valeur actuelle nette (VAN) des fonds propres de l'AFL s'élève à -5,5% sous hypothèse d'une translation à la hausse de plus 200 points de base de la courbe des taux, bien inférieure à la limite réglementaire de 15%.

Sensibilité de la VAN - "Ancien Outlier Test" (en % des FP Prud.)			
Scénario de taux	31/12/2025	31/12/2024	Limite
+200bps	-5,5%	-7,0%	15,00%
+100bps	-2,9%	-3,6%	15,00%
-100bps	3,2%	3,9%	15,00%
-100bps floorés	3,2%	3,9%	15,00%
-200bps	6,7%	9,3%	15,00%
-200bps floorés	6,7%	9,3%	15,00%

L'AFL a mis en œuvre les scénarios de calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de ses fonds propres à des hypothèses de variation non linéaire de la courbe de taux (IRRBB). Au 31 décembre 2025, la sensibilité de la VAN à ces différents scénarios figure dans le tableau ci-dessous.

Sensibilité de la VAN - 6 Chocs BCBS issus d'IRRBB (En % des FP Prud.)			
Scénario de taux	31/12/2025	31/12/2024	Limite
Hausse parallèle + 200 bps	-5,5%	-7,0%	15,00%
Baisse parallèle -200 bps	6,7%	9,3%	15,00%
Hausse des taux courts	-0,4%	-1,1%	15,00%
Baisse des taux courts	1,2%	1,6%	15,00%
Pentification	-2,2%	-2,2%	15,00%
Aplatissement	1,4%	1,1%	15,00%

Au 31 décembre 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour des chocs parallèles compris entre moins 200 points de base et plus 200 points de base, la sensibilité de la marge nette d'intérêt de l'AFL est inférieure à la limite de 5 % des fonds propres :

Sensibilité de la MNI (% FP Prud.)			
Scénario de taux	31/12/2025	31/12/2024	Limite
Sc. +100 bp	0,46%	-0,08%	5,00%
Sc. -100 bp	-0,47%	0,08%	5,00%
Sc. +200 bp	0,93%	-0,17%	5,00%
Sc. -200 bp	-0,94%	0,29%	5,00%

Enfin, du fait de la sensibilité de la valorisation IFRS des expositions de l'AFL au niveau des taux, une baisse des taux longs pourrait peser sur le ratio de capital de l'AFL.

Demeure enfin une exposition à l'évolution des taux d'intérêt pouvant résulter en particulier de l'emploi d'une partie des fonds propres de l'AFL en prêts octroyés aux Collectivités non couverts en taux, de certaines positions de court terme non couvertes en taux, d'une différence d'indexation entre, en particulier, une partie des dépôts de l'AFL à la Banque de France rémunérés au jour le jour et le passif de l'AFL ou d'une différence de dates de fixing des indices de taux d'intérêt parmi les éléments du bilan.

En conséquence, une évolution des taux ou des spreads pourrait avoir un impact négatif sur la valeur actuelle nette de l'AFL ou ses résultats futurs.

- Risque de change

Le risque de change recouvre le risque pour l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro.

Afin de se prémunir contre le risque de risque de change, l'AFL conclut des contrats de couverture. La politique de l'AFL vise à couvrir le risque de change de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de devises. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement couverts en euros dès leur entrée au bilan jusqu'à leur échéance finale.

Au 31 décembre 2025, l'encours notionnel des swaps de devises s'élève à 1,48 milliard d'euros. La couverture mise en place génère un risque de liquidité compte tenu des appels de marge sensibles à l'évolution des taux de change ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps. Le montant des appels de marge payés net des appels de marge reçus, au titre de ces instruments de couverture est de 24,4 millions d'euros au 31 décembre 2025.

L'AFL est exposée au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties.

- Le risque de crédit de ses emprunteurs

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités Membres, actionnaires de l'AFL-ST, la société-mère de l'AFL, et garantes des titres financiers, dont les titres de créance émis par l'AFL à hauteur de l'encours de leurs crédits moyen-long terme respectifs. Au 31 décembre 2025, la totalité des engagements de crédit moyen long terme aux collectivités portés par l'AFL s'élève à 9 485 millions d'euros dans le référentiel IFRS.

Les collectivités Membres sont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux français.

La décomposition par notation du portefeuille de prêts aux collectivités Membres de l'AFL fait apparaître un portefeuille granulaire et de bonne qualité.

Au 31 décembre 2025, ce portefeuille est exposé à hauteur de 17,5 % sur des collectivités Membres de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentent à 12,5 % du portefeuille. La première exposition représente à 3.1 % du portefeuille et la cinquième 2,3 %. Au 31 décembre 2025, la note moyenne des prêts octroyés par l'AFL à ses Membres, pondérée par les encours, s'élève à 3,75 sur une échelle de 1 à 7 (1 représentant la meilleure note et 7 la moins bonne).

Le graphique suivant présente la répartition par note du portefeuille de crédits octroyés par l'AFL aux collectivités Membres au 31 décembre 2025 :

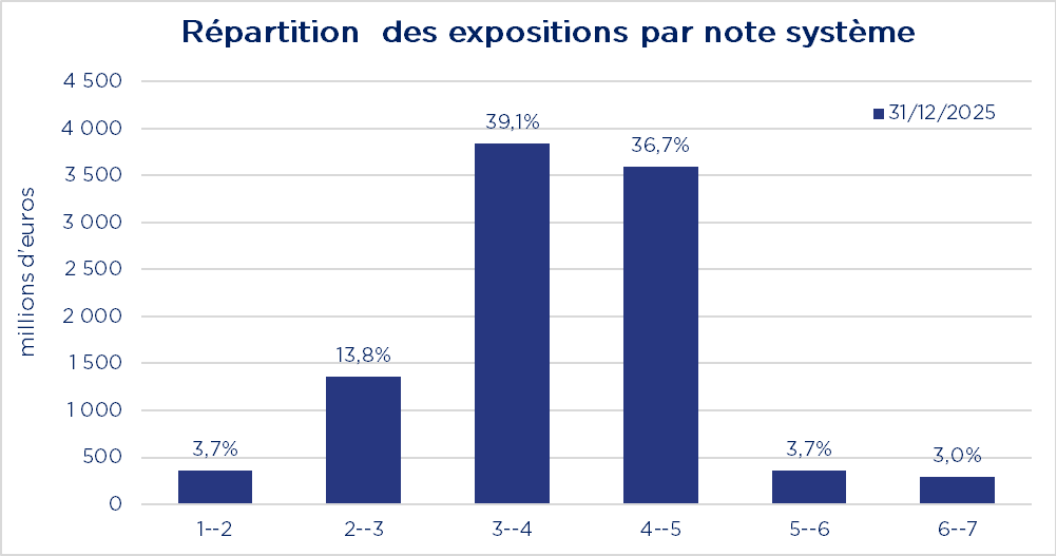

Les collectivités, Membres actuels ou futurs, disposent d'un profil de risque très limité du fait des règles institutionnelles encadrant leur fonctionnement, qui sont similaires d'une catégorie de collectivités Membres à l'autre ; en conséquence les crédits octroyés par l'AFL bénéficient de ce même profil. Néanmoins, une défaillance d'un Membre au titre de ses obligations vis-à-vis de l'AFL ou dans le cadre de ses obligations au titre de la Garantie Membre ne peut être exclue. Ce risque est accru dans un contexte où les collectivités locales devraient être mises à contribution pour rétablir les comptes publics, ce qui pourrait passer par une réduction des ressources que leur octroie l'Etat français (se référer également au facteur de risque « Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats).

Au 31 décembre 2025, l'AFL a quatre créances douteuses pour un encours total de 191 257 euros.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Agence France Locale - SO Social - IFRS				Agence France Locale - SO Social - IFRS			
Répartition selon les Stages IFRS 9	Expositions brutes (€)		Provisions (€)		Expositions brutes (€)		Provisions (€)	
Stage 1	11 836 964 497	98,84%	1 371 742	91,51%	10 431 421 676	99,04%	1 437 061	93,55%
Stage 2	138 737 681	1,16%	127 219	8,49%	100 691 324	0,96%	99 048	6,45%
Stage 3	191 257	0,00%	2	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Total	11 975 893 436	100%	1 498 964	100%	10 532 113 000	100%	1 536 109	100%

Dans la mesure où l'AFL ne peut octroyer des crédits qu'aux collectivités Membres, l'AFL affiche par nature une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie unique d'acteurs. L'AFL est donc exposée à la détérioration éventuelle de la situation de ce secteur (se référer également au facteur de risque « Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats »).

La réalisation de tels risques pourrait résulter en une perte de valeur pour l'AFL.

Le risque de crédit de ses contreparties

Du fait de ses investissements de trésorerie, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres présents dans son portefeuille de trésorerie. Quoique la politique d'investissement de l'AFL soit prudente, l'AFL reste exposée au risque d'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels elle a investi d'honorer leurs obligations financières ou à l'augmentation des spreads qui

en découlerait, risque accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée. La survenance de tels évènements peut générer une diminution ou une perte en résultat et/ou venir peser sur les fonds propres de l'AFL et ses ratios de capital.

Les notations des expositions de l'AFL sont de très bonne qualité, avec, au 31 décembre 2025, 40 % des expositions issues des titres de la réserve de liquidité dont les notations sont égales ou supérieures à AA- sur l'échelle de S&P Global Ratings Europe Limited (S&P). La pondération moyenne en risques de ce portefeuille s'élève à 6.5 %.

Par ailleurs, l'AFL compense en chambres de compensation la quasi-totalité de ses dérivés de taux d'intérêt et en bilatéral ses dérivés de change. L'AFL n'est pas en mesure d'assurer que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture mis en place seront en mesure de faire face à leurs obligations, qu'il s'agisse de chambres de compensation ou d'établissements bancaires, une défaillance de leur part pouvant affecter la situation financière de l'AFL.

Risque financier lié aux effets du changement climatique

Les collectivités locales françaises sont variablement exposées aux évènements climatiques. L'augmentation attendue de la fréquence et de la sévérité d'évènements liés aux effets du changement climatique (évènements météorologiques extrêmes comme les inondations, les sécheresses, les vagues de chaleur ou évolutions chroniques comme le recul du trait de côte) peut avoir des impacts importants sur les collectivités, en particulier sur certaines collectivités ultramarines. Ces évènements peuvent avoir des impacts budgétaires négatifs importants pour celles-ci, potentiellement distincts en fonction de la taille de la collectivité du fait des dommages générés ou des besoins d'adapter les infrastructures ; ils peuvent aussi accroître leurs besoins en financement.

Dans ce contexte et compte-tenu de la vulnérabilité croissante de certains territoires et des infrastructures publiques et privées qu'ils accueillent, la réalisation de tels risques pourrait se traduire en une perte de valeur pour l'AFL qui est exposée au risque de crédit vis-à-vis des collectivités (se référer au facteur de risque « L'AFL est exposée au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties »). Aussi, l'AFL a développé un indicateur de vulnérabilité climatique à partir de données publiques issues du Ministère de la transition écologique, de l'INSEE et de Météo France. Il s'agit d'un dispositif qui permet de mesurer la vulnérabilité des collectivités locales françaises aux évènements climatiques et d'intégrer les risques climatiques dans son analyse des risques de crédit. A la date du présent Rapport, l'indicateur de vulnérabilité climatique met en évidence que la grande majorité des collectivités locales françaises ne sont que peu ou pas vulnérables aux évènements climatiques.

Les évolutions des marchés financiers liés à l'introduction des exigences ESG mènent à des évolutions des préférences des investisseurs en dette, qui s'orientent progressivement et pour une part de leur allocation d'actifs vers les émissions vertes ou durables. Pour accompagner ces évolutions, l'AFL dispose d'une politique de financement comprenant l'émission d'obligations durables sous format ICMA et a émis 550 millions d'euros en principal de titres sous ce format au cours de l'année 2025, pour un encours total de 2,15 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

5.2.3. Risques non financiers

L'AFL est exposée au risque lié aux ressources humaines

Du fait de son modèle, l'AFL s'appuie sur un nombre limité de personnes (42,32 ETP au 31 décembre 2025) pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible de présenter un risque pour ses capacités organisationnelles et opérationnelles ou encore une perte de savoir-faire, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la poursuite de son activité et ses résultats futurs. Dans un

contexte de croissance de la volumétrie des activités de l'AFL, les besoins de personnel de l'AFL sont en croissance. Un mauvais dimensionnement des embauches ou une difficulté à embaucher pourrait avoir des impacts négatifs sur l'activité et les résultats futurs.

Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires de l'AFL, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information de l'AFL pourrait entraîner des pertes.

Le montant des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels s'élève à 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2025 pour le Groupe AFL.

Les systèmes de communication et d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'AFL du fait de son activité d'établissement de crédit spécialisé. L'AFL a choisi de faire largement appel à l'externalisation de ces éléments. Toute panne, dysfonctionnement, interruption ou violation de ses systèmes ou de ceux de ses prestataires externes (y compris cyber risque), ou de ceux d'autres intervenants de marché (tels que les chambres de compensation, intermédiaires et prestataires de services financiers), même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'AFL.

De tels incidents pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de l'AFL à conduire ses activités et seraient de nature à entraîner des pertes opérationnelles significatives directes ou indirectes et à porter ainsi atteinte à la réputation de l'AFL.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'est survenue.

Ces risques sont accrus dans le contexte de recrudescence des cyberattaques observé par l'ensemble des acteurs bancaires.

La défaillance de l'AFL dans le respect de la réglementation qui lui est applicable pourrait entraîner des pertes.

Compte tenu de son activité d'établissement de crédit, l'AFL doit se conformer à de multiples lois et réglementations, notamment la réglementation applicable aux établissements de crédit et aux émetteurs de titres cotés, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes et américaines sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions. A ce titre, l'AFL est exposée au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire en cas de non-respect de ces différentes réglementations. Le dispositif de contrôle de la conformité que l'AFL a mis en place ne peut pleinement garantir qu'un tel risque ne se matérialisera pas. Par ailleurs, l'AFL ne contrôle pas l'utilisation que font les Membres des crédits qui leur sont accordés, et pourrait ainsi indirectement, à la suite d'activités conduites par les Membres, être en situation de non-respect de certaines réglementations qui lui sont applicables. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'AFL, voire le retrait de son agrément d'établissement de crédit spécialisé ou son autorisation d'émettre des titres cotés, avec pour conséquence l'impossibilité d'exercer son activité.

Le risque de litige entre l'AFL et l'une de ces contreparties pourrait entraîner des pertes

L'AFL n'a fait l'objet d'aucun litige significatif avec l'une de ses contreparties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Néanmoins, il ne peut être exclu qu'un litige survienne dans le cadre de ses activités, notamment avec une collectivité Membre, ce qui pourrait porter atteinte à la réputation de l'AFL et pourrait générer une perte de valeur pour l'AFL.

5.3. RATIOS PRUDENTIELS ET FONDS PROPRES

5.3.1. Evolution des fonds propres

Du 31 mars 2018 au 30 septembre 2025 les exigences prudentielles de l'AFL étaient suivies au niveau Groupe AFL consolidé pour ce qui est des exigences portant sur les fonds propres, le Groupe AFL ayant obtenu une dérogation à l'article 7 du règlement (UE) n° 575/2013 tel qu'amendé (le « CRR »).

Au 31 décembre 2025 le Groupe AFL a renoncé à la dérogation de l'article 7, les exigences prudentielles sont désormais suivies à la fois au niveau de l'AFL et du Groupe AFL.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres prudentiels de l'AFL s'élèvent à 310,8 millions d'euros. Ce montant est composé de 261,3 millions d'euros de « Core Equity Tiers 1 » (« CET1 ») et de 49,4 millions d'euros d'« Additional Tiers 1 » (« AT1 ») souscrit par l'AFL en décembre 2024.

En 2025, en comparaison avec le montant des fonds propres prudentiels estimés au 31 décembre 2024 hors AT1, les fonds propres prudentiels de l'AFL ont augmentés de 10,2%.

Cette augmentation est liée aux éléments suivants :

- La libération de nouveaux apports en capital par les collectivités pour 21,4 millions d'euros ;
- L'incorporation du résultat de l'exercice 2024 capitalisé en mars 2025 pour 5,4 millions d'euros ;
- Une diminution des moins-values latentes sur les titres à la juste valeur par capitaux propres pour 3,6 millions d'euros ;
- Le paiement des intérêts sur la dette AT1 venant diminuer les fonds propres de 3,5 millions d'euros ; et
- La détérioration de la réserve cash-flow Hegde réduisant les fonds propres de 3,1 millions d'euros.

5.3.2. Exigence de capital exprimée en ratio de levier

Le ratio de levier bancaire s'élève au 31 décembre 2025 à 2,59%, supérieur au seuil de 2,25% de l'appétit aux risques de l'AFL.

Le CRR amendé prévoit une définition différenciée du ratio de levier pour les établissements de crédit publics de développement, permettant à ces derniers d'exclure certains actifs, tels que les créances sur des administrations régionales ou locales, du dénominateur du ratio, avec une exigence minimale réglementaire fixée à 3 %. L'AFL a obtenu le 11 mars 2021 de l'ACPR la reconnaissance du statut d'établissement de crédit public de développement. Le ratio de levier « des établissements de crédit publics de développement » de l'Agence France Locale s'élève à 12,58 % au 31 décembre 2025, largement supérieur à l'exigence réglementaire de 3%.

5.3.3. Exigence de capital exprimée en ratio de solvabilité

Le Collège de supervision de l'ACPR a adopté le 21 juin 2024 une décision permettant d'assimiler à l'administration centrale française les communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. En conséquence, les expositions de l'AFL sur ces collectivités peuvent se voir appliquer la pondération en risque de 0%.

En 2025 l'ACPR a signifié à l'AFL que son exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, était définie à 0% du fait de son haut niveau de capitalisation.

Au 31 décembre 2025, l'exigence prudentielle de fonds propres totale applicable à l'Agence France Locale s'élève à 11,45 % :

- L'exigence minimale de 8 % ;
- Une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 0 % ;
- Une exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5 % ; et
- Une exigence relative au coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises de 0,95 %.

En effet depuis le 2 janvier 2024, le Haut Conseil de Stabilité Financière a fixé le niveau de coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises à 1 %. Une fois appliqué aux expositions de l'AFL ce coussin génère une exigence complémentaire de fonds propres de 0,95% au 31 décembre 2025.

Avec un ratio de solvabilité « Tiers 1 » de 68,71 % et un ratio de solvabilité « CET1 » de 57,78 % au 31 décembre 2025, l'AFL dépasse les exigences prudentielles applicables.

5.3.4. MREL

Le Collège de résolution de l'ACPR a confirmé le 26 février 2024 l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) du Groupe AFL. Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe AFL, l'exigence de MREL est donc limitée au montant d'absorption des pertes, calculé comme la somme des exigences de fonds propres vue au paragraphe précédent.

5.4. DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

5.4.1. Principes généraux

Définition et objectifs

Le dispositif de contrôle interne est un cadre déployé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Directoire de l'AFL et le personnel du Groupe AFL destiné à permettre à l'AFL de maîtriser les différents risques auxquels l'exposent ses activités et de vérifier la conformité de celles-ci aux textes les encadrant.

Doté de moyens adaptés à la taille et à la nature de ses activités, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires ainsi que de sorte à être adapté au modèle de l'AFL.

Parce qu'il contribue à prévenir et parce qu'il a pour objectif de maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés l'AFL en matière de développement, rentabilité et maîtrise des risques, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Contexte légal et réglementaire applicable

Le dispositif de contrôle interne de l'AFL trouve sa source dans les textes légaux et réglementaires applicables aux établissements de crédit : le Code Monétaire et Financier, l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution modifié notamment par l'arrêté du 25 février 2021, entré en vigueur le 28 juin 2021 (« Arrêté du 3 novembre 2014 modifié »), et les dispositions européennes directement applicables, les orientations de l'EBA sur la gouvernance interne (EBA GL/2017/11), l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et

le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

Organisation du Groupe AFL et responsabilités

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'AFL-ST, compagnie financière holding directement détenue par les collectivités locales françaises actionnaires, détenant à plus de 99,999% l'AFL, établissement de crédit spécialisé, doit veiller à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, au sein de l'AFL des dispositions réglementaires applicables ;
- s'assurer que les systèmes mis en place, au sein du Groupe AFL, permettent une mesure, une surveillance et une maîtrise des risques encourus par le Groupe AFL ;
- vérifier la mise en place d'une organisation, d'un système de contrôle, ainsi que l'adoption, au sein l'AFL, de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance du Groupe AFL.

La structure du Groupe Agence France Locale implique que la très grande majorité des activités est logée dans l'AFL et la très grande majorité des risques est supportée par l'AFL. De ce fait, la surveillance des risques est effectuée de manière consolidée.

Au mois de juin 2015, une convention a été signée entre l'AFL-ST et l'établissement de crédit l'AFL, déléguant à cette dernière les missions de contrôle interne relevant du périmètre du Groupe AFL. Cette convention a été complétée par voie d'avenant en date du 1er décembre 2021 de sorte à inclure dans les missions déléguées l'ensemble des obligations en matière de contrôle interne, dont conformité (en ce compris protection des données), contrôle permanent, gestion des risques consolidés, audit interne, et analyse crédit et reportings réglementaires. En vertu de cet accord, ces missions sont assurées par la Direction Engagements, Risques, Climat et Finance Durable de l'AFL pour le compte du Groupe AFL.

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST est l'organe de surveillance de l'AFL-ST ; il s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques et sur un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise sous sa responsabilité.

Gouvernance

Le Directoire et le Conseil de surveillance de l'AFL sont responsables de la mise en place et du suivi de l'adéquation et de l'efficacité du cadre, des procédures et des mécanismes de contrôle interne ainsi que de la supervision de toutes les lignes d'activité, y compris les fonctions de contrôle interne (telles que les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne).

Le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance de l'AFL– en particulier – :

- Supervise et suit la prise de décisions et les actions du Directoire et en assure une surveillance efficace ;
- Garantit et évalue périodiquement l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'AFL et prend des mesures appropriées afin de remédier aux éventuelles faiblesses détectées ;
- Supervise et suit la mise en œuvre de manière cohérente des objectifs stratégiques, de la structure organisationnelle et de la stratégie en matière de risques de l'AFL, y compris son appétit pour le risque et son cadre de gestion des risques, ainsi que d'autres politiques et le cadre de publication d'informations financières ;

- Vérifie que la culture du risque de l'AFL est mise en œuvre de manière cohérente ;
- Supervise la mise en œuvre et le maintien d'un code de conduite ou de politiques similaires et efficaces visant à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels ;
- Supervise l'intégrité des informations financières et des rapports financiers ainsi que le cadre de contrôle interne, y compris un cadre efficace et sain de gestion des risques ;
- Garantit que les responsables des fonctions de contrôle interne sont en mesure d'agir de manière autonome et, indépendamment de la responsabilité de rendre des comptes à d'autres organes internes, lignes d'activité ou unités, peuvent exprimer leurs préoccupations et avertir le Conseil de surveillance directement, le cas échéant, lorsque des risques d'évolutions défavorables affectent ou sont susceptibles d'affecter l'AFL ;
- Suit la mise en œuvre du plan d'audit interne, après examen du Comité des risques.

Conformément à la réglementation portant sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le Conseil de surveillance de l'AFL examine régulièrement la politique LCB-FT, la gouvernance et les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions réglementaires et les mesures correctrices pour remédier aux incidents importants ou insuffisances.

Le Conseil de surveillance s'appuie dans ses travaux et sous sa responsabilité, sur quatre comités spécialisés : un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et un Comité Stratégie et Engagements responsables.

Le Directoire

Le Directoire de l'AFL est responsable de la cohérence et l'efficacité du dispositif global de contrôle interne.

Il veille à la mise en œuvre de moyens suffisants pour l'exercice et la promotion de la fonction ; il s'assure que le budget de la Direction Engagements et Risques sur les missions relevant du contrôle interne est dimensionné de sorte à lui donner des ressources suffisantes, compte tenu de critères de proportionnalité, pour exercer ses missions. Il s'assure que la Direction Engagements et Risques dispose d'un personnel qualifié en nombre suffisant, qui bénéficie des formations régulières disponibles. Il s'assure que les fonctions de contrôle interne disposent de systèmes informatiques et d'assistance.

En particulier, le Directoire s'assure que des moyens suffisants sont affectés à la fonction d'Audit interne pour mener un cycle complet d'investigations de l'ensemble des activités sur le nombre d'exercices prévus.

Il appartient au Directoire de veiller à la diffusion et à la promotion de la culture du risque au sein de l'AFL qui comporte :

- la définition et la communication aux collaborateurs des principales valeurs et attentes de l'AFL en la matière, que le comportement de tous doit refléter ;
- une attitude positive envers le contrôle des risques, la vérification de la conformité et l'audit interne au sein de l'AFL ;
- un environnement de communication ouverte et de questionnement efficace dans lequel les processus de prise de décisions encouragent un large échange d'avis, permettent de mettre à l'épreuve les pratiques actuelles, stimulent une attitude constructive et critique au sein du personnel et promeuvent un climat de participation ouverte et constructive dans l'ensemble de l'organisation

Le Directoire accorde une importance particulière à la diffusion et à la promotion de cette culture auprès de tous les collaborateurs.

La Direction Engagements et Risques

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques, de la fonction de Vérification de la conformité, et du Contrôle permanent de deuxième niveau est portée par la Direction Engagements et Risques Climat Finance Durable, représentée au Directoire et dirigeant effectif de l'AFL.

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne est placé sous sa responsabilité. La responsabilité de la fonction d'Audit interne est portée par le Président du Directoire.

La Direction Engagements et Risques Climat Finance Durable est représentée au Directoire depuis la création de l'AFL, ce choix résulte de la volonté initiale de placer la gestion des risques au cœur de la banque. Ainsi positionnée, la Direction Engagements et Risques Climat Finance Durable dispose d'une autorité, d'un statut significatif et de suffisamment d'indépendance pour remettre en question les décisions affectant l'exposition de l'AFL au risque.

La Direction Engagements et Risques Climat Finance Durable participe aux différentes instances de surveillance de l'AFL et de l'AFL-ST : le Comité d'audit et le Comité des risques de l'AFL, le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST ainsi que le Comité stratégie et engagements responsables de l'AFL.

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié :

- Le ou les responsables de la Direction Engagements et Risques, Climat Finance Durable n'effectuent pas d'opérations commerciales, financières ou comptables.
- En tant que responsable de la fonction de Gestion des risques, en cas d'évolution des risques, la Direction Engagements & Risques Climat Finance Durable peut rendre directement compte au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration sans en référer au Directoire.
- En tant que responsable de la fonction de Vérification de la conformité, la Direction Engagements & Risques Climat Finance Durable rend également compte directement au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration.
- En tant que responsable de la fonction d'Audit interne, le Président du Directoire rend compte des conclusions de ses missions au Directoire, au Conseil de Surveillance et au Conseil d'administration de l'AFL-ST ; par ailleurs, il peut informer, directement et de sa propre initiative, le Conseil de surveillance et le Conseil d'administration de l'absence d'exécution des mesures correctrices prises suite à des recommandations du contrôle périodique.

L'organisation mise en place permet de garantir, conformément à la règlementation la distinction entre les fonctions opérationnelles de support et les fonctions de contrôle.

Comitologie interne

Présidés par le Président du Directoire, deux comités globaux ont été mis en place afin de piloter le dispositif de contrôle interne et de suivi des risques :

- Le Comité des risques globaux, qui se tient trimestriellement, a pour mission en particulier de surveiller l'exposition de l'AFL aux risques de toutes natures. Il valide sur base annuelle l'appétit aux risques, les politiques de risque, les indicateurs de mesure et l'encadrement de ces risques. Il pilote le dispositif de maîtrise des risques et décide des plans d'action afférents ;

- Le Comité du contrôle interne, qui se tient semestriellement, a pour mission de piloter de manière transverse le dispositif de contrôle sur l'ensemble de ses fonctions et de juger de son efficacité.

Plusieurs comités opérationnels participent au dispositif global de contrôle interne. Leur mission principale est mentionnée ici :

- Le Comité de crédit se tient sauf exception à fréquence hebdomadaire afin de décider de l'octroi d'un crédit ou d'une ouverture de limites à une collectivité locale actionnaire ou à une contrepartie de marché ;
- Le Comité Provisions et le Comité Expert provisions se tiennent sur base trimestrielle. Le Comité Provisions valide le montant à provisionner et son adéquation avec le profil de risque de l'AFL. Le Comité Expert provisions définit la pondération des scenarii d'évolution à la date d'arrêté, paramètres entrant dans le calcul des provisions ;
- Le Comité ALM (ALCo) se tient a minima mensuellement et a pour mission de piloter les activités de trésorerie, la levée de fonds et la gestion actif-passif de l'AFL ainsi que de suivre les risques ALM ;
- Le Comité Nouveaux Produits - Changements Significatifs se réunit autant que de besoin et a pour objectif de statuer sur la mise en place de tout nouveau produit ou sur les changements significatifs du Groupe AFL ;
- Le Comité Organisation et Processus se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de valider les processus et procédures décrivant l'activité de l'AFL ;
- Le Comité de la Sécurité du Système d'Information (CSSI) se réunit à minima semestriellement et a vocation à piloter les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne relatifs aux risques liés à l'intégrité, la cohérence et la confidentialité des données du Système d'Information.
- Le Comité Externalisation se réunit a minima annuellement et autant que de besoin. Il a pour objectif de coordonner la stratégie d'externalisation, d'assurer en permanence la conformité et la complétude du dispositif et il s'assure que les risques liés à l'externalisation sont évalués et maitrisés.
- Le Comité RH et Moyens généraux se réunit au minimum trimestriellement afin d'aborder, notamment, la gestion du personnel, la stratégie de recrutement, les relations sociales, en appui de la stratégie et des objectifs de l'AFL.
- Le Comité de Gouvernance des Systèmes d'Information se réunit au minimum semestriellement afin de conduire les projets et programmes informatiques en alignement avec la stratégie de l'AFL, et notamment, de prioriser, hiérarchiser et piloter le portefeuille annuel de projets et de maintenances IT, fixer et contrôler le budget IT et la gestion du système d'information.
- Le Comité Communication financière se réunit une fois par trimestre et traite de la production et de la gestion de l'information permanente et périodique.

Ces comités sont présidés par le Président du Directoire ou un membre du Directoire. Ils sont régis par des règlements intérieurs.

Dans les deux premiers comités opérationnels, la Direction Engagements et Risques, Climat Finance Durable dispose d'un droit de veto. Au cas où celle-ci l'exerce, la décision est soit ajournée à un Comité ultérieur, soit fait l'objet d'une décision de Directoire lors d'un vote pour lequel le Président du Directoire, en cas d'égalité, dispose d'une voix prépondérante.

5.4.2. Les fonctions du Contrôle interne

Afin de parvenir à l'accomplissement de ses différentes missions, et conformément à la règlementation en vigueur le dispositif de contrôle interne s'organise autour de trois fonctions principales :

- La fonction de Gestion des risques
- La fonction de Vérification de la conformité
- La fonction d'Audit interne

Le dispositif pour ce qui relève de la gestion des risques et de la vérification de la conformité se déploie sur plusieurs niveaux :

- Les métiers de l'AFL sont responsables de la gestion des risques auxquels ils sont exposés lorsqu'ils mènent leurs activités. Ils identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées ; la Direction Engagements et Risques les assiste dans la définition des risques liés à leur activité et des contrôles à envisager.
- Un premier niveau de contrôle permanent est assuré par les collaborateurs exerçant les activités opérationnelles ; ils doivent disposer de moyens de contrôle à cet effet.
- Un deuxième niveau de contrôle permanent est assuré par des collaborateurs logés à la Direction Engagements et Risques. Ces collaborateurs vérifient notamment que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ce deuxième niveau de contrôle est assuré par la fonction de Gestion des risques et la fonction de Vérification de la Conformité dont les missions sont précisées plus loin.

5.4.3. La fonction de Gestion des risques

Objectifs

La fonction de Gestion des risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et des résultats du Groupe AFL et des systèmes de surveillance et de maîtrise de ses risques. Elle s'assure également que le niveau des risques encourus est compatible avec les stratégies, politiques internes et limites.

Périmètre

La fonction Gestion des risques :

- Participe à l'élaboration de la stratégie de l'AFL en matière de risque et propose un niveau d'appétit au risque pour l'AFL, validé par le Directoire ; elle s'assure que les questions relatives aux risques sont dûment prises en considération ;
- Evalue l'incidence liée à des nouveaux produits, des changements significatifs, et/ou des transactions exceptionnelles.
- Veille à ce que tous les risques soient détectés, évalués, mesurés, suivis, gérés et dûment déclarés par les métiers ;
- Evalue toute violation de l'appétit pour le risque ou des limites de risques ; elle recommande des mesures correctives envisageables avec les départements concernés et assure le suivi de celles-ci ;
- Est responsable de la mise en place d'un plan de gestion saine de la continuité des activités de l'AFL, afin de garantir leur capacité à fonctionner sans interruption et de limiter les pertes en

cas de perturbation grave de leurs activités. A ce titre, elle met en place et maintient en conditions opérationnelles :

- Des plans d'intervention et de continuité des activités qui garantissent que l'AFL réagit de manière appropriée aux urgences et qu'elle est en mesure de maintenir ses activités les plus importantes en cas de perturbation de ses procédures opérationnelles ordinaires ;
- Des plans de rétablissement des ressources critiques permettant à l'établissement de rétablir ses procédures opérationnelles ordinaires dans un délai approprié ;
- La couverture assurances de l'AFL.

- La fonction de Gestion des risques est en charge du dispositif incidents ; elle effectue :
  - La collecte et le suivi des incidents remontés au fil de l'eau par les métiers et plus particulièrement des incidents significatifs au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié ;
  - Le suivi global des incidents et des plans d'actions qui en découlent à travers le Comité de Contrôle Interne et alimente la cartographie des risques au regard de ces éléments ;
  - La restitution de ces analyses sous forme de reporting réguliers, de préconisations permettant de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.
- La fonction Gestion des risques apprécie les montants de capital interne approprié compte tenu de la nature et du niveau des risques auquel l'AFL ou pourrait être exposé, qui est validé par le Directoire.
- Aux fins de réaliser ces missions, la fonction de gestion des risques effectue des revues de contrôle permanent de second niveau.

Organisation

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques est portée par la Direction Engagements & Risques, Climat & Finance Durable.

La fonction de Gestion des risques pour ce qui relève des risques non financiers est assurée par la Direction Risques non-financiers et conformité comprenant le Directeur Risques non financiers et conformité – qui est responsable de la sécurité des systèmes d'information - et deux collaborateurs.

Pour ce qui relève des risques de crédit, la fonction de Gestion des risques est principalement assurée par la Direction des Engagements à la DER comprenant outre son Directeur, deux collaborateurs. La Direction des Engagements est en charge de l'analyse crédit, du pilotage des dispositifs d'autorisation de crédit et d'ouverture de limites, de la maintenance et des évolutions des modèles de notation et d'autorisation de crédit. Il élabore avec les métiers la politique sur ces périmètres. Le contrôle des limites est effectué à l'opération et de façon régulière par les métiers, la Direction des Engagements et la Direction Prudentiel Risques Financiers et ESG (PRIF ESG). L'analyse des dépassements et les plans d'action afférents sont sous la responsabilité de la Direction des Engagements. Le contrôle des modèles (développés et maintenus par la Direction des Engagements) et des indicateurs est sous la responsabilité de PRIF ESG.

La fonction de Gestion des risques de liquidité, de taux et de change est portée par la Direction PRIF-ESG comprenant la Directrice Prudentiel et risques financiers ESG et une collaboratrice.

Le suivi des risques de liquidité, de change et de taux est exercé en première ligne de défense par le Pôle ALM au sein de la Direction Financière qui effectue le suivi des limites sur base mensuelle lors du Comité ALCO. La Direction PRIF ESG est en charge des calculs de stress tests, de

l'appréciation de la situation des risques de liquidité, de taux et de change sur base trimestrielle et du contrôle des modèles et indicateurs produits par les métiers et servant au pilotage et à la maitrise des risques de l'AFL. Elle contribue à la rédaction des politiques sur ces périmètres.

La Direction PRIF ESG est en charge du pilotage du Comité des risques globaux, du processus Icaap et des stress tests de capital ainsi que des sujets relatifs à la résolution (Plan préventif de rétablissement en particulier).

Ainsi organisée, la fonction de Gestion des risques est en charge du dispositif de maitrise des risques en toute indépendance des opérationnels. Elle en assure l'orientation, la supervision et le suivi général. Elle s'appuie sur la fonction de Vérification de la conformité sur le risque de non-conformité et sur les directions opérationnelles pour identifier, analyser et suivre au quotidien les risques qu'elle supervise de manière consolidée.

Moyens associés

La fonction de Gestion des risques s'appuie sur différents moyens et outils qui lui permettent de suivre et superviser la gestion des risques de l'AFL de manière continue et permanente :

- Une cartographie des risques qui recense et qualifie les risques encourus par l'AFL sur l'ensemble de son activité (impact, occurrence, degré de maîtrise), évalue l'adéquation des risques encourus par rapport aux évolutions de l'activité. Celle-ci sera mise à jour sur une base biennale ;
- La cartographie des risques est élaborée via une approche à dires d'expert sur son volet traitant des risques financiers et stratégiques ; sur le volant traitant de risques non financiers, l'AFL déploie une méthodologie de réalisation de la cartographie faisant intervenir les directions opérationnelles ;
- Un appétit aux risques défini et périodiquement revu par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL. Celui-ci définit le niveau global et les types de risque que l'AFL est prêt à accepter pour réaliser ses objectifs stratégiques détaillés dans son plan d'affaires, en adéquation avec son niveau de fonds propres, ses capacités de contrôle et de gestion des risques, et les contraintes prudentielles et réglementaires auxquelles elle est soumise ;
- La définition de politiques financières et de gestion des risques élaborées par les métiers et la fonction de Gestion des risques, revues régulièrement, adaptées à chaque métier fixant les règles et limites adaptées aux activités ; ces politiques sont revues annuellement et validées en Comité des Risques Globaux de l'AFL ainsi qu'approuvées par le Conseil de surveillance de l'AFL.
- La définition d'une politique de sécurité des systèmes d'information, validée par le Directoire, qui détermine les principes mis en œuvre pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, actifs et services informatiques de l'AFL ;
- Des indicateurs de risque et d'activité incluant des stress tests élaborés par la fonction de Gestion des risques ou remontés par les directions opérationnelles qui donnent lieu à un reporting régulier permettant au Directoire d'avoir une vision fiable des risques encourus ;
- Les analyses et les préconisations des revues de Contrôle permanent de second niveau et les analyses et recommandations des missions menées par la fonction Audit interne ainsi que celles menées par les autorités de supervision et le suivi global des plans d'action qui en découlent,
- Les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de dysfonctionnements de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.
- Des revues de contrôle permanent.

Le dispositif de maîtrise des risques est suivi en Comité des Risques Globaux : il est fondé sur des visions synthétiques des risques pris par l'AFL qui doivent permettre au Directoire et aux directions opérationnelles de disposer d'une vision fiable et actualisée des risques encourus.

Activités de la fonction de Gestion des risques en 2025

Les principales réalisations de la fonction de Gestion des risques portent sur :

- L'identification des facteurs de risques et l'animation des dispositifs de maitrise du risque,
- La mise à jour de la cartographie des risques,
- La poursuite des travaux sur la gestion des risques SI et la sécurité des systèmes d'information,
- Le dispositif de pilotage de l'externalisation.

5.4.4. La fonction de Vérification de la conformité

Objectifs

La fonction de Vérification de la conformité s'assure que les activités de l'AFL, actuelles et futures, sont conformes aux obligations légales, réglementaires et déontologiques en vigueur ou aux instructions du Directoire prises notamment en application des orientations du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration.

Périmètre

Dans son rôle de garant du respect de ces règles au sein de l'AFL, la fonction de Vérification de la conformité est notamment en charge :

- De la bonne application du lois, règlements et textes applicables ;
- Du respect des règles déontologiques de l'AFL et de la gestion des éventuels conflits d'intérêts ;
- De la veille réglementaire, celle-ci lui permettant avec les métiers de fournir des conseils au Directoire sur les mesures à adopter en vue de garantir la conformité avec les lois, les règles, les règlements et les normes applicables ; dans le cadre de cette veille, la fonction de Vérification de la conformité joue le rôle d'informateur auprès des métiers des différents changements réglementaires importants ;
- De l'évaluation avec les opérationnels de l'incidence potentielle de tout changement apporté au cadre juridique ou réglementaire sur les activités de l'AFL et le cadre de vérification de la conformité.

Ces prérogatives concernent toutes les activités courantes de l'AFL, ainsi que la surveillance des évolutions de produits et services à venir sur l'ensemble de la chaîne de production.

1. La fonction de Vérification de la conformité est en charge du pilotage du dispositif Nouveaux Produits – Changements significatifs. Sur ce sujet, la fonction de Vérification de la conformité effectue une évaluation préalable systématique et fournit un avis documenté, écrit pour les nouveaux produits ou les changements significatifs apportés aux produits existants.

2. La fonction de Vérification de la conformité est en charge de piloter la mise à jour du corps de procédures recensant l'ensemble des procédures existantes (décrivant notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures de validation des opérations), elle s'assure notamment :

- de sa complétude à tout moment ;

- de la validation dans le cadre du Comité Organisation et Process par l'ensemble des intervenants ; et
- elle s'appuie sur les Directions opérationnelles pour la réalisation des dites procédures.

  Elle tient à disposition dans une base documentaire ouverte aux collaborateurs les politiques et procédures, de sorte à ce que chacun puisse s'y référer chaque fois que des modifications significatives y sont apportées.

3. La fonction de Vérification de la conformité peut être saisie par tout dirigeant ou collaborateur sur d'éventuels dysfonctionnements de conformité selon le process précisé par le Manuel de d'Ethique. Ces dysfonctionnements sont centralisés dans une base.
4. La fonction de Vérification de la conformité est responsable des missions de contrôle permanent de second niveau visant le risque de non-conformité et s'assure de la cohérence et de l'efficacité de celles-ci.
5. Dans le cadre des différentes recommandations et réglementations en matière de conformité (Code Monétaire et Financier, GAFI, règlement et positions ACPR et AMF), la fonction de Vérification de la conformité définit et met en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et un dispositif de vigilance et déclarations de soupçon.

Organisation

La responsabilité de la fonction de Vérification de la conformité est portée par la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable, dirigeant effectif de l'AFL. La fonction de Vérification de la Conformité est assurée par la Direction Risques non financiers et conformité et comportant, outre le Directeur Risques non financiers et conformité, deux collaborateurs.

Le personnel de la fonction de Vérification de la conformité doit disposer des connaissances, compétences et de l'expérience suffisantes. Via le plan de formation de l'AFL, le personnel de la fonction de Vérification de la conformité a accès à une formation régulière.

Moyens associés

Dans le cadre de ses différentes missions, la fonction de Vérification de la conformité s'appuie :

- Les textes de référence externes (dispositions légales, règlements, normes, avis des autorités) suivis dans le cadre de sa veille ;
- Les textes de référence internes (politiques, procédures, schémas comptables, ...).
- un dispositif de contrôle permanent

Activités de la fonction Vérification de la conformité en 2025

En 2025, la fonction Vérification de la conformité a poursuivi la consolidation du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de l'AFL.

A ce titre les principaux dispositifs développés ont fait l'objet d'un maintien en conformité et d'une mise en œuvre opérationnelle, en particulier :

- Le dispositif de veille de conformité, d'encadrement documentaire et de sensibilisation des parties prenantes internes ;
- Les dispositifs comportementaux (déontologie, anti-corruption, prévention des conflits d'intérêts, dispositifs MAR relatifs aux initiés...) ;

- Les dispositifs d'encadrement des produits et marchés et de protection de la clientèle ;
- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos – y compris connaissance des contreparties et filtrage des opérations – Son automatisation a été accrue ;
- Le dispositif RGPD.

Dispositif de contrôle permanent opérationnel et comptable

Le contrôle permanent comptable

L'organisation comptable vise à vérifier la qualité de l'information comptable, financière et relative aux normes de gestion, qu'elle soit destinée au Directoire, au Conseil de surveillance, au Conseil d'administration ou à l'ACPR ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés.

L'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures, appelé piste d'audit, qui permet :

- De reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- De justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;
- D'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

A cette fin, des revues de contrôle permanent comptable sont mises en place afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et des méthodes d'évaluation et de comptabilisation.

Organisation du dispositif comptable et procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière

Organisation du dispositif comptable

La Direction Comptable dépend de la Direction Financière. En 2025, elle comprend 3 ETP.

Le contrôle permanent comptable (niveaux 1 et 2)

Le dispositif de contrôle permanent comptable est organisé autour de deux niveaux de contrôles, qui visent à permettre de garantir la régularité, la sécurité et la conformité de la traduction comptable des opérations réalisées ainsi que la surveillance des risques sur les processus associés.

Le premier niveau de contrôle comptable est assuré par les équipes opérationnelles de back-office et de comptabilité. Il est constitué des autocontrôles effectués par les collaborateurs en charge des différents travaux comptables, complétés des contrôles hiérarchiques afférents. Les différents types de contrôles réalisés sont les suivants :

Fréquence journalière :

Contrôles opérationnels de la correcte comptabilisation des opérations, via des dispositifs de contrôle des flux (par exemple : le déversement d'évènements émanant des applicatifs de gestion – chaîne crédits, trésorerie, opérations de marché – dans le logiciel comptable fait l'objet de contrôles quotidiens ;

Les montants faisant l'objet d'un règlement en trésorerie sont recalculés et vérifiés (vérifications IBAN, paiements de coupon, achats et ventes de titres, tombées de swap, etc.) ;

Les flux bancaires des activités de marché sont également vérifiés chaque jour avec les teneurs de compte ; des rapprochements bancaires sont formalisés quotidiennement.

Fréquence mensuelle :

Les contrôles des stocks sont réalisés mensuellement : exhaustivité des encours des chaînes de crédit, rapprochement avec le dépositaire pour les stocks de titres et les encours de swaps ;

Les rapprochements bancaires des comptes mouvementés pour les frais généraux sont effectués à périodicité bi-hebdomadaire.

D'autres contrôles sont réalisés en interne avec une fréquence périodique, notamment les suivants :

- La vérification des bases de tiers payeurs (Siret, nom, adresse et IBAN particulièrement) ;
- La validation et le contrôle des habilitations aux systèmes comptables ;
- La revue des schémas comptables ; rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Elaboration des justificatifs de comptes ;
- Etablissement d'un dossier semestriel de contrôle comptable analysant et justifiant les soldes de la balance générale (contrôle sur pièces, contrôle de variation et de vraisemblance) ;
- Elaboration de rapprochements comptabilité-états de gestion (rapprochement des encours de crédit, des encours de swap, de la performance des portefeuilles).
- Un contrôle est effectué par le Directeur financier avec la revue analytique des comptes et la revue des comptes sociaux et consolidés trimestriels.
- Les contrôles *comptables de deuxième niveau* ont pour objectif de s'assurer de l'exécution du dispositif de contrôles mis en place au niveau des équipes comptables et de back-office en amont, de la régularité des opérations, de la conformité de leur enregistrement au regard des référentiels existants (plan de compte, schémas comptables) et du respect des procédures. Ce sont des contrôles de cohérence comptable (exemple revues analytiques comptables), des contrôles de recoupement (rapprochement résultat comptable/résultat analytique). Ce niveau de contrôle est assuré par un prestataire dépendant de la Direction Engagements et Risques et ont une fréquence semestrielle.

Dans le détail, il s'agit de :

- S'assurer de la fiabilité de la production de l'information comptable ;
- S'assurer de la justification des soldes comptables et de leur cohérence ;
- Vérifier que chaque processus fait l'objet d'une procédure à jour et que cette procédure est appliquée par les équipes ;
- S'assurer que les rapprochements comptabilité/gestion ont été effectués ;
- Tester le dispositif au moyen de sondages.

Le contrôle permanent opérationnel

Le dispositif de contrôle permanent opérationnel couvre la réalisation au quotidien des contrôles nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de l'AFL visant à tirer les enseignements permettant :

- Disposer d'une vue à jour des risques pesant sur l'activité au regard du résultat des contrôles et des incidents rencontrés ;

- Procéder aux ajustements qui s'imposent sur l'organisation.

Le contrôle permanent s'articule autour :

- Du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, effectué par les opérationnels ; le management doit s'assurer que chaque collaborateur connaît les politiques, les procédures et les responsabilités afférentes à sa fonction, dispose des informations et formations nécessaires à la réalisation de ses tâches et connaît l'importance de ses responsabilités en matière de contrôle permanent.
- Du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau couvrant notamment :
  - La supervision du dispositif de contrôle de premier niveau réalisé par les opérationnels ;
  - La réalisation des contrôles de second niveau.

Les revues portent sur tous les process de l'AFL : process métiers comme supports ainsi que process relevant du contrôle interne. Elles couvrent aussi les activités externalisées.

Les outils de contrôles sont en particulier :

- Les procédures de l'AFL, qui font l'objet d'un processus de formalisation et de validation adapté ;
- La base Contrôles opérationnels et Contrôles Comptables CROC qui rassemble les contrôles de premier niveau récurrents ;
- Le plan annuel de contrôle permanent qui couvre sur base annuelle l'ensemble des processus de l'AFL tout en mettant l'accent sur les zones de risques les plus significatives – le plan de contrôle s'appuie notamment sur les résultats des contrôles de premier, les résultats des contrôles de second niveaux antérieurs, les enseignements tirés de l'exploitation de la cartographie des risques et du dispositif de contrôle interne ;
- Une méthodologie des contrôles intégrant des contrôles de différentes natures selon des méthodologies définies et adaptées au domaine qui est contrôlé ;
- Les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.

Organisation

La responsabilité du Contrôle permanent de second niveau est portée par la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable.

Le pilotage des missions de contrôle permanent opérationnel de second niveau est assuré par le Directeur Risques non financiers et conformité. La réalisation des missions est effectuée principalement par la Direction Risques non financiers et conformité pour ce qui relève des contrôles opérationnels. Celle-ci comprend outre le Directeur Risques non financiers et conformité, deux collaborateurs, ainsi que par d'autres collaborateurs de la Direction Engagements et Risques.

Les missions relevant du contrôle comptable sont effectuées par un prestataire externe sous le pilotage de la Direction Engagements & Risques, Climat & Finance Durable.

Activités du contrôle permanent en 2025

En 2025, le dispositif de contrôle permanent a été renforcé. Le corpus encadrant les activités de l'AFL (politiques, procédures, modes opératoires) a été maintenu – dans le cadre d'un vaste plan de mise à jour. Le dispositif de contrôle de premier niveau a été étendu (extension fonctionnelle, automatisation). Enfin, le Plan de contrôle permanent validé par le Comité du Contrôle Interne a fait l'objet d'une mise en œuvre exhaustive permettant l'examen de l'ensemble des processus de l'AFL, selon des modalités adaptées au risque perçu.

5.4.5. La fonction d'Audit interne

Objectifs

L'objectif de la fonction d'Audit interne est d'effectuer, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de Gestion des risques et de Vérification de la conformité ainsi que des missions de contrôle permanent de second niveau.

La fonction d'Audit interne examine de manière indépendante et fournit une assurance objective de la conformité de toutes les activités de l'AFL, y compris les activités externalisées, avec les politiques et les procédures de l'AFL et avec les exigences externes.

Elle évalue si le cadre de contrôle interne de l'établissement est effectif et efficace, et évalue en particulier :

- L'adéquation du cadre de gouvernance de l'établissement ;
- Si les politiques et les procédures existantes sont adéquates et respectent les exigences juridiques et réglementaires ainsi que l'appétit pour le risque et la stratégie en matière de risque de l'établissement ;
- La conformité des procédures avec la législation et les réglementations applicables et avec les décisions du Directoire, du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration ;
- Si les procédures sont mises en œuvre de manière appropriée et efficace ;
- L'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et les rapports rendus par les unités opérationnelles de la première ligne de défense et les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité ;
- L'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques de l'AFL ainsi que la qualité et l'utilisation des outils qualitatifs de détection et d'évaluation des risques et les mesures d'atténuation des risques adoptées.

La fonction d'Audit interne bâtit, en toute indépendance par aux fonctions de Gestion des risques et de Vérification de la conformité, sa propre évaluation des risques qui permettra de déterminer son plan d'audit.

La fonction d'Audit interne assure un suivi de ses recommandations, afin de vérifier que celles-ci sont exécutées dans un délai raisonnable, dont la mise en œuvre est de la responsabilité des dirigeants et du management de l'AFL.

Périmètre

La fonction d'Audit interne travaille selon plan d'audit pluriannuel suivant une approche fondée sur les risques décliné en plan annuel lequel permet d'intégrer le cas échéant des éléments conjoncturels.

Le plan d'audit interne couvre l'ensemble des processus de l'entreprise. La fonction d'audit interne s'appuie sur ce plan pour effectuer des audits ciblés des dispositifs.

Le plan est déroulé sur trois ans en fonction des domaines et des risques sous-jacents.

Organisation

L'AFL a externalisé la réalisation de la fonction d'audit interne à un prestataire sous la responsabilité directe du Président du Directoire. Le Directoire revoit et valide le choix du prestataire ainsi que le plan d'audit pluriannuel et annuel.

De la sorte, la fonction d'Audit interne est assurée en totale indépendance des autres fonctions relevant du dispositif.

Le process d'externalisation, le choix du prestataire et le contrat d'externalisation, prévoient que les qualifications des personnes en charge des missions sont adéquates et que les ressources allouées à la fonction, ainsi que les outils d'audit et les méthodes d'analyse des risques, sont adaptés à la taille et au modèle d'affaires de l'AFL ainsi qu'à la nature, l'échelle et la complexité des risques, aux activités, à la culture du risque et à l'appétit pour le risque de l'AFL. Dans le choix du prestataire, il sera vérifié que le prestataire respecte des normes professionnelles d'audit nationales ou internationales.

Activités de la fonction d'audit interne en 2025

En 2025, trois missions d'audit interne ont été menées suivant le plan d'audit triennal validé en décembre 2023 par le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST.

L'ensemble des recommandations émises par l'audit interne a donné lieu à un suivi tout au long de l'année 2025. Deux états des lieux du suivi ont été produits à fin juin 2025 et fin décembre 2025.

Les conclusions de ces missions et des états des lieux du suivi des recommandations ont été présentées au Directoire, au Conseil de surveillance de l'AFL et au Conseil d'administration de l'AFL-ST.

6. Activité de l'AFL en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son objet social, l'AFL n'a pas vocation à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.

7. Données concernant le capital social et l’action

7.1. REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT ET MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

Le capital social de l'AFL s'élève à 262 529 573,74 euros (contre 241 069 154,12 euros au 31 décembre 2024), divisé en 2 786 418 actions, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. Le capital social de l'AFL est intégralement composé d'actions nominatives. Chaque action détenue confère une voix à son détenteur dans le cadre des assemblées générales. L'AFL n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La quasi-intégralité (99,999%) du capital social et des droits de vote de l'AFL est détenue par l'AFL-ST. Le solde, soit une action, est détenu par la Métropole de Lyon, sur le territoire de laquelle le siège social de l'AFL est établi, aux fins de satisfaire aux exigences de l'article L.225-1 du Code de commerce.

L'AFL-ST détient ainsi le contrôle exclusif de l'AFL, et a seule souscrit aux opérations d'augmentation de capital social de l'AFL au cours de l'exercice 2025, poursuivant l'accomplissement de son objet social qui consiste notamment à être actionnaire de l'AFL.

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'AFL sera appelée à cet égard à renouveler la délégation de compétence conférée au Directoire de la Société à l'effet de réaliser, dans la limite globale de 150 millions d'euros, des opérations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de l'AFL-ST.

7.2. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Aucune action des sociétés composant le Groupe AFL n'est détenue par ses salariés, la structure capitalistique imposée par le législateur ne permettant pas aux salariés de détenir des actions du capital de l'AFL-ST, ni de l'AFL.

En conséquence :

- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de la Société réservées au personnel ;
- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe AFL réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce.

Aucune action tendant à faire entrer au capital de l'AFL des salariés de la Société n'est prévue.

7.3. ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'AFL n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune opération sur ses propres actions.

Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune de ses propres actions, au 31 décembre 2025.

7.4. OPERATIONS SUR LES TITRES DE L'AFL PAR LES DIRIGEANTS

L'AFL n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de l'AFL, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

7.5. SITUATION BOURSIERE DE L'AFL

Au 31 décembre 2025, la totalité des actions composant le capital social de l'AFL est non négociable sur un marché réglementé.

8. Autres indicateurs clés de performance -

Engagement social, sociétal et environnemental de l'AFL

Les informations financières figurent ailleurs dans le document.

8.1. L'ENGAGEMENT SOCIAL ET SOCIETAL DE L'AFL

- Dès sa création en 2014, l'Agence France Locale a pris des engagements sociaux et sociétaux à l'égard de son personnel.

  Le Directoire de l'AFL est sensibilisé à l'importance de la responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise. L'un des défis qu'il s'assigne est d'accompagner ses collaborateurs tout au long de leur carrière.

  Il ambitionne de développer une gestion engagée et loyale des ressources humaines et de construire un environnement sain et juste pour assurer l'épanouissement personnel et professionnel de ses collaborateurs.

  Le Directoire de l'AFL prend des engagements forts en termes de respect et de promotion des droits humains fondamentaux. Il s'engage à respecter les normes relatives aux droits de l'homme internationalement reconnues, telles que définies dans la Charte internationale des droits de l'homme. Ceci inclut le respect des droits humains et la reconnaissance des droits fondamentaux au travail, notamment le fait d'assurer des conditions d'emploi et de travail équitables, de n'opérer aucune discrimination dans les relations de travail, de respecter toutes les réglementations en matière de santé et sécurité, d'assurer l'exercice de la liberté syndicale.

- Cette responsabilité sociale et sociétale se traduit par un certain nombre de mesures et d'engagements.

  - Politique générale de gestion des ressources humaines

    Principes directeurs

    – Promotion du principe d'équité entre les salariés ;
    – Ouverture au dialogue social ;
    – Développement des compétences par la mise en place de formations et d'évaluations périodiques ;
    – Mise en place de démarches et procédures afin de détecter, former et faire évoluer les collaborateurs présentant un fort potentiel ;
    – Lutte contre tous les types de harcèlement par la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à ces problématiques et par un strict respect de la règlementation ;
    – Gestion solidaire de l'emploi ;
    – Accompagnement des collaborateurs tout au long de leur carrière (encadrement, évaluations, évolutions, rémunération, maladie, etc.) ;
    – Promotion de la mobilité interne.

    Sécurité et santé

    – Protection de la santé des collaborateurs par la création d'un espace de travail sain et agréable ;
    – Respect de la règlementation applicable en termes de temps de travail et de respect des conditions d'hygiène et de sécurité ;
    – Sensibilisation et formation des collaborateurs et managers aux problématiques de santé et de sécurité.

  - Diversité et intégration

    Lutte contre les discriminations

- Promotion de la diversité et de l'égalité des chances ;
- Mise en place de mécanismes de recrutement et de gestion du personnel visant à écarter toute discrimination, notamment à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales ou de la religion ;
- Accueil au sein de l'Agence France Locale de personnes venant de tous horizons sociaux et culturels.

Egalité hommes / femmes

- Mise en place de parcours de développement spécifiques afin de favoriser la progression des collaboratrices aux fonctions managériales ;
- Mise en place de mesures financières concrètes favorisant l'égalité salariale hommes/femmes ;
- Gestion dynamique des emplois du temps et des conditions de travail afin, d'une part, de concilier vie professionnelle et vie familiale et, d'autre part, de faciliter la réintégration des salariées revenant de congés maternités.

Jeunes

- Intégration de jeunes à l'entreprise à l'occasion de stages et d'alternances ;
- Constitution d'un vivier de recrutement ;
- Participation à des forums de recrutement.

Handicap

- Recours à des établissements de type ESAT pour de prestations diverses ou la fourniture de matériel.

Par ailleurs, l'obtention du statut d'établissement de crédit spécialisé (au titre de l'article L511-9 du Code Monétaire et Financier) implique pour l'AFL l'adhésion à la « Convention collective nationale de la banque du 10 janvier 2000 ».

Cette convention collective est largement reconnue comme l'une des plus exigeantes en termes de droit social. A ce titre, l'AFL se conforme donc aux plus hauts standards en la matière.

Les ressources humaines de l'AFL s'attachent à l'application des engagements sociétaux du groupe AFL dans l'élaboration de sa stratégie RH.

L'AFL publie chaque année un Rapport ESG visant à documenter cette trajectoire. Celui-ci permet ainsi de suivre le respect des engagements sociaux et environnementaux de l'AFL. Il fournit en particulier des informations sociales quantitatives sur l'AFL (effectif, répartition par tranche d'âge, par sexe, par type de contrats, suivi des recrutements), et qualitatives (informations sur l'organisation du dialogue social, du travail, sur la santé et la sécurité des salariés, la formation, les mesures prises en faveur de l'emploi des personnes handicapées, la politique de lutte contre les discriminations).

8.2. L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'AFL

L'AFL déploie plusieurs actions visant à réduire l'impact environnemental de ses opérations, notamment à travers la digitalisation de ses processus métiers, la maîtrise de son empreinte carbone, le développement de mobilités durables et des pratiques d'achats responsables. Ces initiatives sont détaillées dans le Rapport ESG, qui présente de manière globale les engagements, politiques et pratiques du Groupe Agence France Locale en matière de responsabilité

environnementale, sociale et de gouvernance. Ce rapport rassemble des informations qualitatives et quantitatives et intègre des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre des politiques et d'en mesurer les impacts. Cette section renvoie au Rapport ESG pour une présentation complète et détaillée.

ANNEXE 1
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux au 31 décembre :

NATURE DES INDICATIONS	2025	2024	2023	2022	2021
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social en milliers d'euros	262 530	241 069	221 700	207 600	196 800
b) Nombre d'actions émises	2 786 418	2 558 644	2 217 000	2 076 000	1 968 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euro) :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	29 566	22 488	23 570	13 842	12 029
b) Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	10 479	9 833	10 238	4 978	3 297
c) Impôts sur les bénéfices	- 1 448	- 772	- 406	-	- 1
d) Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	10 640	5 780	7 534	348	2 073
e) Montant des bénéfices distribués					
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:					
a) Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices et avant dotations aux amortissement et dotations nettes aux provisions	3	4	4	2	2
b) Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	4	2	3	0	1
c) Dividende versé à chaque action					
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés	50	46	39	34	31
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	5 038	4 711	4 802	4 117	3 868
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (en milliers d'euros)	2 775	2 502	2 548	2 036	2 063

ANNEXE 2
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

AGENCE FRANCE LOCALE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 262 529 573,74 euros
Siège social : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon
799 379 649 RCS Lyon

Chers actionnaires,

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de surveillance, de vous présenter au nom et pour le compte du Conseil de surveillance, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2025, dont les termes ont été approuvés par le Conseil de surveillance réuni le 25 mars 2026, sur avis favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le ***CNRGE***) de la Société du 17 mars 2026.

Ce rapport comprend notamment les informations requises aux termes des articles L.225-68, alinéa 6, L.225-37-4, et L22-10-20 du Code de commerce, de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier, et des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES **96**

1. DECLARATION DE CONFORMITE AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE **98**

2. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT COLLECTIF DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE L'APPORT INDIVIDUEL DES MEMBRES **99**

3. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX **100**

3.1. Le Conseil de surveillance **100**

3.1.1. Composition 100

3.1.2. Règles applicables à la nomination des membres du Conseil de surveillance 114

3.1.3. Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil de surveillance 115

3.1.4. Indépendance des membres du Conseil de surveillance 116

3.1.5. Équilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis 118

3.1.6. Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil 119

3.2. Les comités spécialisés du Conseil de surveillance **125**

3.2.1. Le Comité des risques 125

3.2.2. Le Comité d'audit 127

3.2.3. Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le *CNRGE*) 128

3.2.4. Le Comité Stratégie et Engagements responsables 129

3.2.5. Assiduité des membres aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés : participation aux réunions des membres du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sur l'exercice 2024 130

3.3. Le Directoire **132**

4. REMUNERATIONS **139**

4.1. Membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés **139**

4.1.1. Principes et modalités de versement de la rémunération 139

4.1.2. Montant des rémunérations attribuées 141

4.2. Directoire **144**

4.2.1. Principes et modalités de versement de la rémunération 149

4.2.2. Montant des rémunérations attribuées 151

4.3. Collaborateurs de la Société visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, dits « *preneurs de risques* » **157**

4.3.1. Principe 157

4.3.2. Modalités de versement et d'affectation des versements 157

4.4. Dispositif d'intéressement de la Société **157**

4.4.1. Principes 157

4.4.2. Bénéficiaires 158

4.4.3. Modalités de versement et d'affectation des versements 158

5. ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES **159**

5.1. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions statutaires prévoyant ces modalités....159

5.2. Règles relatives aux modifications statutaires....159

6. CONVENTIONS REGLEMENTEES....159

7. CAPITAL, ACTIONNARIAT ET CONTROLE DE LA SOCIETE....161

7.1. Structure du capital de la société....161

7.2. Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions....162

7.3. Titres comportant des droits de contrôle spéciaux....162

7.4. Actionnariat salarié....162

7.5. Tableau récapitulatif de l'utilisation des délégations accordées pour la réalisation des opérations d'augmentation de capital par l'assemblée générale des actionnaires par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce....163

8. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION EMIS PAR LE DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES ETABLIS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025....165

ANNEXE 1 – LE TABLEAU CI-DESSOUS DETAILLE LES CRITERES D'INDEPENDANCE ENONCES A L'ARTICLE 10 CODE AFEP-MEDEF....166

ANNEXE 2 – CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025....167

ANNEXE 3 – CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026....168

GLOSSAIRE

Il est rappelé que l'Agence France Locale (la ***Société*** ou l'***AFL***) a la forme d'une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Cette forme juridique permet une séparation entre :

- Les fonctions de direction de la Société assurée par le Directoire, et
- Les fonctions de contrôle de l'exercice de la gestion de la Société exercées par le Conseil de surveillance.

AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées et le Mouvement des Entreprises de France
AFL ou la Société	Agence France Locale
AFL-ST ou Société Territoriale	Agence France Locale – Société Territoriale
AG	Assemblée générale des actionnaires
CNRGE	Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise
Code AFEP-MEDEF	Le code publié par l'AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, tel que révisé en décembre 2022
Dirigeants mandataires sociaux exécutifs	S'entend, dans les sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, du président du directoire et des membres du directoire
Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs	S'entend, dans les sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, du Président du conseil de surveillance
Dirigeants mandataires sociaux (ou mandataires sociaux)	S'entend de l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs
ESG	Environnemental, social et de gouvernance
Groupe AFL ou Groupe Agence France Locale	Le groupe composé de l'AFL et sa maison-mère, l'AFL-ST
Mandataires sociaux non exécutifs	S'entend, dans les sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, des membres du conseil de surveillance
Règlement intérieur du Conseil de surveillance	Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, tel que complété d'un règlement intérieur du Directoire (et intitulé « *Règlement intérieur du Conseil de surveillance et du Directoire et du Directoire* » de l'AFL)
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises

1. DECLARATION DE CONFORMITE AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-10 4° du Code de commerce et 28.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la Société déclare adhérer, appliquer et adopter à

titre volontaire les recommandations émises par l'AFEP-MEDEF au sein du code éponyme, comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise. Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société, reprend les principales dispositions dudit Code[1].

Néanmoins, et afin de tenir compte de ses spécificités propres, l'AFL a fait les choix suivants de gouvernance :

- Détention d'actions par les mandataires sociaux et les membres du Conseil de surveillance (articles 21 et 24 du Code AFEP-MEDEF) :

  L'AFL n'applique pas les dispositions des articles 21 et 24 du Code AFEP-MEDEF : ainsi, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de surveillance de la Société ne détiennent aucune action de l'AFL ou de l'AFL-ST. Ceci découle de la structure du Groupe AFL : l'actionnariat des deux sociétés est composé, directement ou indirectement, des seules entités définies à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

- Représentation des salariés de la Société au sein du Conseil de surveillance (article 9 du Code AFEP-MEDEF) :

  L'AFL a fait le choix d'écarter les dispositions de l'article 9 du Code AFEP-MEDEF : au regard de son modèle économique léger, notamment son effectif limité, comprenant une quarantaine de salariés permanents, ses statuts ne prévoient pas la possibilité de désigner des représentants des salariés au sein du Conseil de surveillance[2].

2. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT COLLECTIF DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE L'APPORT INDIVIDUEL DES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier et de l'article 11 du Code AFEP-MEDEF, il appartient au CNRGE d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an :

(i) la composition et le fonctionnement du Conseil de surveillance ;

(ii) les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil de surveillance ;

et d'en rendre compte au Conseil (*l'évaluation du Conseil*).

Les membres du Conseil de surveillance ont été invités à participer à l'évaluation du fonctionnement collectif du Conseil et de l'apport individuel de ses membres, *via* un questionnaire d'auto-évaluation préparé par le CRNGE. La restitution des résultats du questionnaire a fait l'objet d'une analyse par le CNRGE le 12 novembre 2025, puis par le Conseil de surveillance du 9 décembre 2025.

En synthèse, cette évaluation fait apparaitre :

- Une approche pertinente des sujets ESG, adaptée aux enjeux de la Société ;
- La réussite du renouvellement du Conseil de surveillance réalisée en mai 2025 ;
- Une grande qualité des débats et des supports de réunions ;
- Un bilan positif du cycle de formations, délivrées aux membres du Conseil, portant sur les collectivités locales ;
- Avec quelques points d'attention portant essentiellement sur l'importance de continuer et approfondir les travaux des prochaines réunions du Conseil et ses Comités sur les enjeux suivants :

[1] Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site www.hcge.fr. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance et du Directoire est disponible sur le site internet et consultable au siège social de la Société.

[2] La Société n'entre par ailleurs pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-79-2 du Code de commerce.

- Le plan de succession des personnes clés ;
- Les enjeux de transformation internes liés à la croissance ;
- Une information régulière sur le contexte économique et son impact sur le modèle de la Société ;
- Une information régulière sur les enjeux des collectivités locales ;
- Reprogrammer un cycle de formation dédié aux sujets bancaires et financiers ;

3. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

Le Directoire exerce la gestion de la Société sous le contrôle permanent du Conseil de surveillance, lui-même assisté dans l'exercice de ses missions par quatre comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité des risques, le CNRGE, et le Comité Stratégie et Engagements responsables.

3.1. Le Conseil de surveillance

3.1.1. Composition

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil de surveillance est composé au minimum de huit membres et de dix-huit membres au plus, et comprend au minimum :

(a) le président du Conseil d'Administration de l'AFL-ST ;
(b) le vice-président du Conseil d'Administration de l'AFL-ST ;
(c) le directeur général de l'AFL-ST ;
(d) au minimum un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités ; ainsi que
(e) au minimum cinq (5) membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière bancaire, financière et/ou de supervision des risques ;
(f) il pourra également comprendre un ou plusieurs membres reconnus pour leurs compétences professionnelles dans tout domaine utile à la bonne surveillance de la Société (autres que les domaines déjà visés aux paragraphes (d) et (e) ci-dessus), selon l'appréciation du Conseil de surveillance.

Aux termes des statuts, le Conseil de surveillance doit être composé :

- En majorité de membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière bancaire/financière et/ou de supervision des risques ; et
- D'une majorité de membres indépendants. Il est précisé en tant que de besoin que, par nature, les membres du Conseil de surveillance de plein droit visés aux paragraphes (a), (b) et (c) ne sont pas des membres indépendants.

Ces règles tendent à assurer la compétence et l'indépendance du Conseil de surveillance de l'AFL, élément clef pour garantir la bonne gouvernance et l'autonomie de gestion de l'AFL vis-à-vis de l'AFL-ST[3].

Par ailleurs, les statuts prévoient une limite liée à l'âge : lorsque le nombre de membres du Conseil de Surveillance dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

En outre, un principe interne fixe à 75 ans la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président ou de vice-président du Conseil de surveillance de la Société.

[3] Cf. point 3.1.4 du présent Rapport.

Censeurs

Les dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil de surveillance permettent, depuis mai 2023, l'intégration au sein du Conseil de censeurs, personnalités indépendantes qui pourront :

- Lui apporter des compétences et expertises complémentaires, selon les besoins exprimés, et
- Le cas échéant, constituer un vivier de candidats futurs à un mandat de membre du Conseil de surveillance en tant que membre indépendant.

Ainsi, le Conseil de surveillance peut statutairement nommer jusqu'à trois personnes physiques en qualité de censeurs auprès du Conseil de surveillance[4].

Les censeurs doivent satisfaire aux conditions d'indépendance du Code AFEP-MEDEF et ne pas être élus ou employés d'une collectivité actionnaire de l'AFL-ST.

Ils participent avec voix purement consultative aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités auxquels ils sont conviés.

Composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2025 :

Au 31 décembre 2025, le Conseil de surveillance comporte 11 membres.

Comme indiqué précédemment, aucun membre du Conseil ne détient d'actions dans le capital social de la Société.

Le Conseil ne compte aucun censeur.

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2025.

[4] Article 15.12 des statuts

Sacha Briand

Président du Conseil de surveillance

Né le 11 décembre 1969

Nationalité : française

1ère nomination : Cooptation par le Conseil de surveillance le 28 septembre 2020

Renouvellements : AG du 6 mai 2021 et AG du 6 mai 2025

Expiration du mandat : AG 2029

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Depuis le 28 septembre 2020 : Vice-président du Conseil d'administration de l'AFL-ST
- 2017 – 2020 : Représentant permanent de la Métropole de Toulouse au sein du Conseil d'administration de la ST

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Depuis 2020 :
  - Président de l'EPFL du Grand Toulouse
  - Membre du conseil syndical du SDEHG
- Depuis 2014 :
  - Adjoint au Maire à la ville de Toulouse
  - Vice-président de la Métropole de Toulouse
  - Conseiller Régional de la Région Occitanie
  - Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité
  - Membre du Conseil d'administration de SPL Tisséo Ingénierie
  - Membre du Conseil d'administration EPIC Tisséo Voyageurs
- Depuis 2005 : Avocat au barreau de Toulouse

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- 2020-2024 : Membre du Conseil d'administration de la SEM du MINT
- 2017 –2020 : Membre du Conseil d'administration SPL ZeFil
- 2016-2023 : Membre du Comité syndical de SM DECOSET
- 2016–2020 : Censeur du conseil de surveillance SA ATB (aéroport de Blagnac)

Autres domaines d'expertise et expériences

- 1995 – 2013 : Conseiller municipal de la ville de Blagnac
- 1998 – 2004 : Directeur général des Services de la Communauté de Communes Muretain
- 1995 – 2004 : Directeur général des Services de la Commune de Muret
- 1993-1995 : Consultant en gestion des organisations publiques, Cabinet JPA Consultants

Marie Ducamin

Vice-présidente du Conseil de surveillance

Née le 11 août 1967

Nationalité : française

1ère nomination *:* Cooptation par le Conseil de surveillance du 23 mai 2023

Renouvellement : AG du 6 mai 2025

Expiration du mandat : AG 2029

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Depuis le 23 mai 2023 : Présidente du Conseil d'administration de l'AFL-ST

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Depuis novembre 2024 : Administratrice à la SEMOP pour le réseau de chaleur urbain de Rennes Métropole et SEMOP ENERSUD
- Depuis 2023 :
  - Membre du Conseil d'administration de l'Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et des Pays (ANPP – Territoires de projet)
  - Membre du Comité des Finances Locales
- Depuis 2022 : Administratrice – Association des maires d'Ille-et-Vilaine
- Depuis 2020 :
  - Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique de la Rennes Métropole
  - Maire de la commune de Saint-Jacques de La Lande
  - Vice-présidente – OPH Archipel Habitat
  - Administratrice – SEM Trajectoires-Semtcar
  - Administratrice – SPL Citédia Métropole

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- 1998-2020 : Enseignante histoire-géographie

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2014-2020 : Adjointe au maire en charge de l'urbanisme
- 2012-2014 : Adjointe au maire en charge de l'éduction, l'enfance et la jeunesse

Olivier Landel

Membre du :

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Comité Stratégie et Engagements responsables
- Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

Né le 9 janvier 1963

Nationalité : française

1ère nomination *:* Dans les statuts constitutifs du 17 décembre 2013

Renouvellements : AG du 5 mai 2017, du 6 mai 2021 et du 6 mai 2025

Expiration du mandat : AG 2029

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Décembre 2013 au 31 décembre 2025 : Directeur général de l'AFL-ST

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Depuis décembre 2023 : Membre du Conseil scientifique de l'Observatoire TERRITORIA
- Depuis 2019 : Membre du conseil stratégique de l'École urbaine de Sciences-po Paris
- Depuis 2018 : Membre du Conseil d'administration de l'HEDATE et membre du Conseil d'orientation scientifique du CHEM

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- 2015 – Juin 2023 : Délégué général de France urbaine

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2002-2015 : Délégué Général de l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) devenue France urbaine en 2016
- 2010-2015 : Délégué général de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales
- 2009-2013 : Intervenant Master Stratégie Territoriale et Urbaine (STU), Sciences-Po Formation
- 2009-2013 : Président de l'Association des Auditeurs de l'IHEDATE
- 2001-2002 : Senior Manager, Intercommunalité, Gestion, Finances, Informatique décisionnelle, Ernst & Young
- 1996-2001 : Conseil organisation finances, management collectivités locales, Puyo Consultants / Objectif M+
- 1994-1996 : Conseil comptabilité, finances, informatique collectivités locales, Olivier Landel Conseil/Objectif M14
- 1991-1994 : Déploiement progiciels de gestion financière collectivités locales, GFI progiciel (ex-SINORG)
- 1986-1991 : Services extérieurs du Trésor, Comptabilité des collectivités locales, Trésor Public

Bertrand de Mazières

Membre du Comité d'audit

Né le 3 juillet 1957

Nationalité : française

1ère nomination *:* AG du 6 mai 2025

Expiration du mandat : AG 2029

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Depuis mai 2025 : Administrateur et membre du Comité des comptes et Comité du contrôle interne, des risques et de la conformité, BNP Paribas
- Depuis 2018 : Administrateur et Président du Comité d'audit, IFFIm
- Depuis 2014 : Membre du Comité stratégique, Agence France Trésor

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Octobre 2024-Mai 2025 : Censeur du Conseil d'administration, BNP Paribas
- 2006-2023 : Directeur général Finances, Banque Européenne d'Investissement

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2014-2020 : Administrateur – représentant de la France, ICMA
- 2003-2006 : Directeur général, Agence France Trésor
- 1996-2003 : Secrétaire général, Conseil des Marchés Financiers

Sophie L'Hélias

Présidente du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

Née le 30 décembre 1963

Nationalité : française

1ère nomination *:* AG du 4 février 2021

Renouvellement : AG du 6 mai 2025

Expiration du mandat : AG 2029

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Depuis décembre 2022 : Membre du Conseil d'administration de International Workplace Group Plc
- Depuis 2021 :
- Administratrice indépendante de Herbalife Ltd.
- Membre du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE)
- Depuis 2020 : Consultante indépendante chez ImpactXXchange SAS
- Depuis 2018 :
- Membre du Conseil d'administration de la SICAV Echiquier Positive Impact
- Administratrice indépendante et membre des comités de gouvernance, stratégie, et RSE de Africa50 Infrastructure fund
- Depuis 2015 : Fellow, The Conference Board, ESG Center
-

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- 2024-2025 : Vice-Présidente prospective et idée du Medef
- 2021-2024 : Membre du Conseil d'administration de European Corporate Governance Institute (ECGI)
- Janvier 2022- novembre 2022 : Présidente du Conseil d'administration de SUEZ SA
- 2015-2022 : Membre du Conseil consultatif et éditorial de l'Hawkamah Institute for Corporate Governance
- 2016 – mars 2021 : Administratrice référente, membre du Comité d'audit et de rémunération, et membre du Comité social, nomination et gouvernance de Kering SA
- 2019-2021 : Membre du comité de gouvernance du MEDEF

Autres domaines d'expertise et expériences

- Cofondatrice, International Corporate Governance Network (ICGN)
- 2017-2018 : Conseiller, UN Global Compact SDG leadership Blueprint, New-York
- 1994-2001: PDG, Franklin Global Investors (FGIS)

- Avocate au barreau de Paris et de New-York (omise)

Marie Lemarié

Présidente du Comité d'audit

Née le 4 janvier 1972

Nationalité : française

1ère nomination *:* Cooptation par le Conseil de surveillance le 28 septembre 2022

Renouvellement : *AG 6 mai 2025*

Expiration du mandat : AG 2029

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Depuis novembre 2024 : SCOR CFO Strategic Advisor
- Depuis 2023 : Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit, Getlink
- Depuis 2018 : Membre du conseil d'administration de SCOR IRELAND
- Depuis 2024 : Censeur au conseil d'administration et au Comité d'audit d'Eiffage.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- 2018-Novembre 2024 : Directrice générale de SCOR IRELAND
- 2012-2024 : Membre du conseil d'administration et du Comité d'audit d'Eiffage

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2015-2018 : Administrateur, Association Française des Gestionnaires Actif-passif (AFGAP)
- Mars 2012- Juin 2018 : Directrice des investissements et des opérations financières, Groupama SA
- Mars 2012 – juin 2018 : Administrateur au sein de différentes entités du Groupe Groupama.
- Février 2003-Février 2012 : Directrice des investissements, Aviva France et Europe
- 1999-2003 : Responsable de la gestion diversifiée, State Street Banque
- 1996-1998 : Économiste, REXECODE

Sophie Souliac-Dallemagne

Présidente du Comité des risques
Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

Née le 30 avril 1970

Nationalité : française

1ère nomination *:*
AG du 5 décembre 2022

Expiration du mandat :
AG 2026

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Depuis 2017 : Directrice générale de Hiram Finance France

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2009-2017 : Consultante Manager, Hiram Finance
- 2012-2016 : Administratrice, Conservatoire de musique d'Asnières sur Seine
- Juillet 2007-Avril 2009 : Directrice générale, Natixis Alternative Investments Limited UK
- Septembre 2002-Juillet 2007 : Co-directrice des produits structurés sur fonds de gestion alternatifs, IXIS Corporate & Investment Bank
- 2000-2002: Risk Manager, IXIS Corporate & Investment Bank
- 1995-2000 : Risk Controller, Caisse des Dépôts et Consignations

Julien Denormandie

Membre du Comité Stratégie et Engagements responsables

Né le 14 août 1980

Nationalité : française

1ère nomination *:*
AG du 5 décembre 2022

Expiration du mandat :
AG 2026

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Depuis 2025 :
- Président du Comité stratégique, KEPREA
- Membre du Conseil, Think tank Coalition et Territoire
- Depuis octobre 2022 : Membre du Conseil de surveillance, RAISE
- Depuis septembre 2022 : Chief Impact Officier, SWEEP
- Président, HMAGi SASU
- Administrateur, Neoproprio (anciennement Fleximmo)
- Administrateur, Institut de la Finance Durable

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Octobre 2022-2025 : Senior Advisor, RAISE
- Juillet 2020-Mai 2022 : ministre de l'Agriculture et de l'alimentation
- Octobre 2018-Juillet 2020 : Ministre chargé de la Ville et du Logement

Autres domaines d'expertise et expériences

- Juin 2017-Octobre 2018 : Secrétaire d'État chargé de la Cohésion des Territoires
- Avril 2016-Mai 2017 : Secrétaire général adjoint, En marche
- 2014-2016 : Directeur adjoint de cabinet, ministère de l'Économie
- 2012-2014 : Conseiller, ministère de l'Économie et des Finances et Ministère du Commerce extérieur
- 2010-Mai 2012 : Chef de bureau, Direction du Trésor Bureau de la Turquie, Balkans, CEI et Moyen-Orient
- 2008-2010 : Conseiller économique : Ambassade de France en Égypte
- 2004-2008 : Adjoint chef de bureau : ministère de l'Économie et des Finances, Direction du Trésor Bureau financement de projet CEI, Moyen-Orient

Estelle Grelier

Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

Née le 22 juin 1973

Nationalité : française

1ère nomination *:*
AG du 6 mai 2024

Expiration du mandat :
AG 2028

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Administratrice, SAUR Solidarités
- Depuis septembre 2024 : Présidente de la Fédération des Entreprises de l'eau (FP2E)
- Depuis juin 2024 : Administratrice au Conseil d'administration de la Compagnie des Eaux de Royan (CER)
- Depuis janvier 2024 :
  - Présidente de SAUR France
  - Présidente, GRIM HOLD

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Mars 2018 – Janvier 2024 : Directrice de la stratégie et du développement, Groupe SAUR
- Janvier 2016 – Juin 2021 : Conseillère Régionale, Région Normandie

Autres domaines d'expertise et expériences

- Février 2016- Mai 2017 : Secrétaire d'État aux collectivités territoriales
- Juin 2012- Février 2016 : Députée de la 9ème circonscription de Seine-Maritime
- 2008-2016 : Vice-Présidente, Assemblée des Communautés de France
- 2008-2014 : Présidente, CDG 76
- 2001-2014 : Présidente de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral
- 2009-2012 : Députée européenne

Lydie Assouline

Membre du Comité des risques

Née le 11 mars 1960

Nationalité : française

1ère nomination *:* Nommée par l'AG du 6 mai 2025

Expiration du mandat : AG 2029

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Décembre 2023 – 6 mai 2025 : Censeur au Conseil de surveillance

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- 2023-2025 : Membre du Board, Humoon
- 2022-2025 : Senior Advisor, Blackfin
- 2022 : Membre du Conseil d'administration - New Access
- 2021: Executive Vice-President - Sopra Banking Software
- 2016-2020 : Directeur général - SAB
- 2013-2020 : CEO-SAB

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2011-2013 :
- COO Groupama GAN Vie
- Présidente du Régime Interprofessionnel de Prévoyance - Groupama
- 2010-2013 : Membre du Conseil d'administration- GIE Groupama Logistique et Achats
- 2001-2011 : CIO & COO - Groupama Banque
- 2002-2010 : Membre du directoire – Groupama Banque
- 1997-2001 : CIO - Groupama SA
- 1983-1997 : Directeur de projet et Directeur de comptes-IBM Global Services

Olivier Labe

Président du Comité stratégie et engagements responsables
Membre du Comité d'audit

Né le 13 octobre 1969

Nationalité : française

1ère nomination *:*
AG 6 mai 2025

Expiration du mandat : AG 2029

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Mars 2024 au 6 mai 2025 : Censeur au Conseil de surveillance

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Depuis 2020 :
  - Membre du groupe de pilotage, ICMA's Public Sector Issuer Forum
- Depuis 2018 :
  - CFO Member of the Executive Committee BNG Bank

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- 2024 : CEO ad interim, BNG
- 2018-2024 :
  - Member of the advisory board, University of Amsterdam faculty of Economics
  - chairman supervisory board BNG Duurzaamheidsfonds (investments funds specialized in ESG initiatives at municipal level)
- 2016-2024: Supervisory board member, a.s.r Asset Management
- 2020-2024: Chairman supervisory board BNG GO (subsidiary of BNG, specialized in Area Development)
- 2015 -2023 : Chairman supervisory board, HvO (mortgage subsidiary of BNG)

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2015-2018: Excecutive Board Member, BNG Bank
- 2010 – 2015: Managing Director Treasury & Capital Markets, BNG Bank
- 2007-2010 : Senior Dealer Treasury, BNG Bank
- 2005-2007 : Manager Global Treasury Operations – Europe, Unilever
- 2001 -2005 : Senior Dealer Treasury Operations, Unilever

- **Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités spécialisés au cours de l'exercice 2025:**

	Départs	Nominations - Cooptations
Conseil de surveillance	Assemblée générale du 6 mai 2025 – fin de mandat de : - Lars Andersson - François Drouin - Nicolas Fourt - Victoire Aubry	Assemblée générale du 6 mai 2025 : - Olivier Labe - Lydie Assouline - Bertrand de Mazières Assemblée générale du 23 décembre 2025 (*) : - Philippe Rogier - Véronique McCarroll
Comité des risques	Conseil de surveillance du 6 mai 2025 : - François Drouin - Victoire Aubry Conseil de surveillance du 9 décembre 2025 : Olivier Landel (*)	Conseil de surveillance du 6 mai 2025 : - Lydie Assouline - Marie Lemarié Conseil de surveillance du 11 juin 2025 : Philippe Rogier (*) Conseil de surveillance du 9 décembre 2025 : Véronique McCarroll (*)
Comité d'audit	Conseil de surveillance du 6 mai 2025 : - François Drouin - Victoire Aubry Conseil de surveillance du 9 décembre 2025 : Olivier Landel (*)	Conseil de surveillance du 6 mai 2025 : - Olivier Labe - Bertrand de Mazières Conseil de surveillance du 11 juin 2025 : Philippe Rogier (*)
CNRGE		Conseil de surveillance du 11 juin 2025 : Philippe Rogier (*)
Comité Stratégie et Engagements responsables	Conseil de surveillance du 6 mai 2025 : - Lars Andersson - Nicolas Fourt	Conseil de surveillance du 6 mai 2025 : Olivier Labe Conseil de surveillance du 9 décembre 2025 : Véronique McCarroll (*) Conseil de surveillance du 11 juin 2025 : Philippe Rogier(*)
Censeur(s)	Lydie Assouline et Olivier Labe, censeurs jusqu'à leur nomination comme membres du CS par l'AG mai 2026	

(*) Avec effet au 1er janvier 2026

3.1.2. Règles applicables à la nomination des membres du Conseil de surveillance

- Membres du Conseil

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la nomination des membres du Conseil de surveillance relève de la compétence de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En conformité avec l'article L.225-78 du Code de commerce, les statuts de la Société prévoient également, en cas de vacance d'un ou de plusieurs membres par décès ou par démission, la possibilité pour le Conseil de surveillance de coopter un nouveau membre afin de pourvoir provisoirement au remplacement de ces membres, la nomination devant être obligatoirement ratifiée par la plus prochaine assemblée générale suivant la nomination.

Cette procédure est également applicable dans l'hypothèse où le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum statutaire (8 membres), en vue de compléter l'effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où survient la vacance.

L'ensemble des candidatures aux fonctions de membre du Conseil de surveillance est examiné, préalablement à leur soumission à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, par le CNRGE de l'AFL d'une part et par le CNRGE de l'AFL-ST d'autre part, conformément à l'article 15.2.1 des statuts, de manière à assurer la conformité de la composition du Conseil de surveillance.

Tout en prenant en compte les spécificités du Groupe AFL, les administrateurs sont nommés en tenant compte de leurs compétences et expériences par rapport aux activités de la Société et du Groupe AFL. Cette appréciation se fait au regard d'une grille d'analyse de compétences, tant individuelles qu'en considérant la compétence collective du Conseil. Les nominations sont approuvées par les autorités de supervision (analyse dite « *fit and proper* »).

- Censeurs

Conformément à l'article 15.12.1 des statuts de la Société, les censeurs sont nommés par le Conseil de surveillance, après avoir entendu l'avis du CNRGE de l'AFL et du Conseil d'administration de l'AFL-ST pris après avis du CNRGE de cette société.

3.1.3. Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil de surveillance

La diversité et la complémentarité des profils des membres du Conseil de surveillance permettent une représentation de l'ensemble des compétences clés de sorte à appréhender l'activité et les enjeux de l'Agence France Locale.

Afin d'assurer l'équilibre dans sa composition, le Conseil dispose d'un référentiel fondé sur une matrice des compétences clés de ses membres dans les domaines essentiels à l'activité de la Société : connaissance du secteur financier et des exigences réglementaires, stratégie / leadership, gestion des risques, gouvernance, information comptable et financière d'un établissement assujetti, RSE, Marketing & communication, TIC et cybersécurité, gestion RH, organisation institutionnelle et finances du secteur public local.

L'ensemble de ces compétences clés est représenté au sein du Conseil de surveillance.

- Evaluation de l'apport individuel des membres dans les débats du Conseil de surveillance

Le CNRGE de la Société réuni le 12 novembre 2025 a confirmé que l'ensemble des membres du Conseil de surveillance présente les expertises clés au regard de l'activité de la Société, qui lui permettent, ainsi qu'au Groupe AFL, de se développer sous l'égide d'un Conseil de qualité.

La composition du Conseil de surveillance et de ses Comités répond ainsi aux exigences issues de l'activité de la Société en matière de gouvernance, en alliant des experts des finances des collectivités à des professionnels indépendants reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière bancaire, financière et/ou de supervision des risques, ou leurs compétences professionnelles dans tout autre domaine utile à la bonne surveillance de la Société, selon l'appréciation du Conseil de surveillance.

La coexistence au sein du Conseil de surveillance de compétences et expertises dans le secteur bancaire, se conjuguant avec une forte connaissance des enjeux du secteur public local et du fonctionnement des collectivités locales, est considérée comme essentielle par les membres du Conseil de surveillance interrogés dans le cadre de l'évaluation du Conseil.

- Formation des membres du Conseil

En application du plan de formation du Groupe AFL, tout nouveau membre du Conseil de surveillance de l'AFL bénéficie de séances de formations sur les enjeux réglementaires et stratégiques auxquels le Groupe AFL est confronté, ainsi que les principes de gouvernance régissant le Groupe AFL.

- Conflits d'intérêts :

La Charte de déontologie des membres du Conseil de surveillance détaille l'ensemble des droits et obligations incombant aux membres du Conseil de surveillance, tant collectivement qu'individuellement, notamment à l'égard de la gestion des conflits d'intérêts et au devoir d'alerte.

Le CNRGE procède annuellement à un examen des mandats et autres fonctions exercés par les membres du Conseil de surveillance en dehors du Groupe AFL afin de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts.

En cas de survenance de potentiels conflits d'intérêts, le membre du Conseil ou du Comité concerné prend toutes les mesures utiles afin de faire face à la situation de conflit, et s'abstient notamment de participer aux débats et à la prise de décision sur le sujet concerné, conformément à la Politique de gestion des conflits d'intérêts adoptée par le Conseil de surveillance de la Société et le Conseil d'administration de l'AFL-ST.

Au cours de l'exercice 2025, aucun membre du Conseil de surveillance n'a relevé la survenance d'une situation de conflit d'intérêts avec l'exercice de son mandat au sein de l'AFL, ce dont le CNRGE de la Société a pris acte le 17 mars 2026.

3.1.4. Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Conformément à l'article 15.1.4 des statuts de la Société, le Conseil de surveillance doit être composé d'une majorité de membres indépendants.

Cette indépendance des membres du Conseil de surveillance de l'AFL est garantie par l'application cumulée des critères d'indépendance énoncés respectivement dans le Code AFEP-MEDEF (article 10.5)[5], et le Règlement intérieur du Conseil de surveillance de l'AFL.

Aux termes de l'article 2.4 (e) du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, les membres représentant l'AFL-ST ou issus de collectivités locales actionnaires de l'AFL-ST ne sont pas qualifiés d'indépendants, au regard de leur implication dans la gouvernance de la société-mère et des liens capitalistiques entre la collectivité dont ils sont issus et le Groupe AFL.

Sont ainsi exclus de la qualification de membres indépendants, de façon spécifique au Groupe AFL (et en sus des critères énoncés par le CODE AFEP-MEDEF) tout élu ou employé d'une collectivité actionnaire du Groupe AFL, et ce, quel que soit le pourcentage de détention du capital (article 2.4 (e) du Règlement intérieur du Conseil de surveillance).

Par ailleurs, selon le Règlement intérieur du Conseil de surveillance ainsi que le Code AFEP-MEDEF, au-delà de 12 années de présence au sein du Conseil, la qualité d'administrateur

[5] Et figurant en Annexe du présent Rapport.

indépendant est perdue, la perte de la qualité de membre indépendant intervenant à l'expiration du mandat au cours duquel cette durée de douze ans est dépassée.

Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance.

En application des dispositions de l'article 10.4 du Code AFEP-MEDEF, le CNRGE a débattu, dans le cadre de son évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil de surveillance, de la qualification d'administrateur indépendant de chacun des membres du Conseil.

Au 31 décembre 2025, et selon les constatations du CNRGE, le Conseil de surveillance comprend 8 membres indépendants sur 11, soit 73%.

Critères[6]	*Critère 1 – Code AFEP-MEDEF Salarié, mandataire social / Dirigeant exécutif / administrateur de la société ou de sa société-mère ou de la société consolidée au cours de 5 années précédant la nomination*	*Critère 2 – Code AFEP-MEDEF Mandats croisés*	*Critère 3 – Code AFEP-MEDEF Relations d'affaires significatives*	*Critère 4 – Lien familial*	*Critère 5 – Code AFEP-MEDEF Commissaires aux comptes*	*Critère 6 – Code AFEP-MEDEF Durée de mandat supérieure à 12 ans*	*Critère 7 – Code AFEP-MEDEF Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif*	*Critère 8 – Code AFEP-MEDEF Statut de l'actionnaire important*	*Critère spécifique au Groupe AFL : Elu ou employé d'une collectivité actionnaire du Groupe AFL[7]*
Sacha Briand *Non- indépendant*	X[8]	X Cf. colonne précédente	✓	✓	✓	✓	✓	X[9]	X
Marie Ducamin *Non-indépendante*	X[10]	X Cf. colonne précédente	✓	✓	✓	✓	✓	X[11]	X
Olivier Landel *Non-indépendant*	X[12]	X Cf. colonne précédente	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bertrand de Mazières *Indépendant*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Olivier Labe *Indépendant*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sophie L'Hélias *Indépendante*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Marie Lemarié *Indépendante*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sophie Souliac *Indépendante*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Julien Denormandie *Indépendant*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Estelle Grelier *Indépendante*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lydie Assouline *Indépendante*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

3.1.5. Équilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

La mixité et, de manière générale, la diversité constitue un élément important au sein des valeurs portées par le Groupe Agence France Locale.

L'Agence France Locale a mis en place des objectifs visant à assurer une représentation équilibrée femmes-hommes au sein de son Conseil de surveillance, en s'appliquant volontairement les règles de représentativité des femmes à hauteur d'au moins 40 % au sein du Conseil de surveillance énoncées à l'article

[6] ✔ représente un critère d'indépendance satisfait et **X** un critère d'indépendance non-satisfait
[7] Article 2.4(e) du règlement intérieur du Conseil de surveillance
[8] M. Briand occupe également les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration de l'AFL-ST
[9] (i) Vice-président de la Métropole de Toulouse, (ii) Adjoint au Maire de la ville de Toulouse, (iii) Conseiller régional de la Région Occitanie, et (iv) Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité, actionnaires de l'AFL-ST
[10] Mme Ducamin occupe également les fonctions de Présidente du Conseil d'administration de l'AFL-ST
[11] Vice-présidente déléguée aux finances de la Métropole de Rennes
[12] M. Landel occupe les fonctions de Directeur général de l'AFL-ST jusqu'au 31.12.2025

L.225-69-1, alinéa 1er du Code de commerce et à l'article 8 du Code AFEP-MEDEF, (bien que la Société n'entre pas dans le champ d'application de ces textes). Ainsi le Règlement intérieur du Conseil affirme l'objectif d'équilibre dans la représentativité femme-homme du Conseil[13].

À la clôture de l'exercice 2025, l'objectif de mixité est respecté au Conseil de surveillance, composé de 6 femmes et 5 hommes.

L'objectif de mixité est également rempli au sein des comités spécialisés du Conseil.

En outre, le Règlement intérieur du Conseil de surveillance affirme l'objectif d'équilibre dans la représentativité femme-homme au sein du Directoire. Au 31 décembre 2025, l'objectif de mixité est respecté au sein du Directoire, composé de deux femmes et trois hommes.

3.1.6. Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil

- Rappel des missions du Conseil de surveillance :

Le Conseil de surveillance définit les grandes orientations stratégiques et exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le fonctionnement du Conseil de surveillance est régi par les statuts et le Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance affirme le rôle du Conseil de surveillance en matière de stratégie RSE, en ligne avec les recommandations du Code AFEP MEDEF. Conformément à ses dispositions, sur proposition du Directoire, le Conseil de surveillance détermine des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale. Le Directoire présente au Conseil de surveillance les modalités de mise en œuvre de cette stratégie avec un plan d'action et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. Le Directoire informe annuellement le Conseil de surveillance des résultats obtenus. Le Conseil de surveillance examine annuellement les résultats obtenus et l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre. La stratégie RSE ainsi que les principales actions engagées à cet effet sont présentées à l'assemblée générale ordinaire au moins tous les trois ans ou en cas de modification significative de la stratégie.

Les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Directoire sans l'autorisation préalable du Conseil de surveillance (article 15.8 des statuts) :

- les cessions d'immeubles, cessions totales ou partielles de participations et constitutions de sûretés ;
- les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et à la définition de sa politique annuelle de financement ;

[13] Article 2.6 du règlement intérieur du Conseil

- le plan stratégique et les décisions relatives notamment au lancement de nouvelles activités, à l'acquisition de sociétés, à la conclusion de toute alliance ou partenariat, à tout transfert d'actifs, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, dont le montant est significatif, et, plus généralement, à tout investissement ou désinvestissement d'un montant significatif ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société qui n'ont pas été envisagées dans le cadre de la définition de la politique annuelle de financement ;
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L.228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou non à une quote-part du capital et/ou à des droits de vote et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ; et
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

› Organisation des réunions :

Les modalités relatives à l'organisation des réunions du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sont encadrées par les statuts et le Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre. Il délibère sur l'ordre du jour couvrant l'ensemble des sujets devant légalement, réglementairement et statutairement lui être soumis.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil de surveillance peut décider, notamment sur proposition d'un membre du Conseil de surveillance, de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de surveillance au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou semestriels.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le président du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président. La convocation du Conseil de surveillance peut être faite par tout moyen. Le délai de convocation du Conseil est de sept jours calendaires[14], ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil de surveillance peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents[15].

Dans le même délai sauf urgence, les membres du Conseil de surveillance reçoivent, avec la convocation, l'ordre du jour de la séance ainsi que les éléments nécessaires à leur réflexion et leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Les documents sont transmis en mode crypté via un espace numérisé dédié à haut niveau de sécurité.

14 Délai statutaire réduit de 8 à 7 jours par décision de l'AG du 6 mai 2025
15 La représentation aux réunions du Conseil de surveillance et de ses Comités n'est plus autorisée depuis le 6 mai 2024

Les membres du Conseil de surveillance ont la possibilité d'assister aux séances du Conseil de surveillance par voie de visio-conférence.

Chaque membre du Conseil de surveillance peut se faire communiquer tous documents qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A l'obligation de se documenter répond le droit d'obtenir les informations demandées.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil de surveillance est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion quant aux informations échangées dans le cadre de ces réunions.

Les membres du Conseil peuvent également être consultés par voie écrite pour les décisions relevant de sa compétence[16], à l'exception de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et de l'établissement des rapports de gestion, décisions devant être prises par voie de réunions du Conseil.

- Synthèse de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé :

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, notamment quant à l'examen des comptes annuels et semestriels, le Conseil de surveillance a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2025.

Le Conseil de surveillance s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2025, et a en particulier adopté les points suivants :

- Stratégie :
  - Stratégie de croissance, développement des adhésions et communication ;
  - Stratégie RSE, dont le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route RSE-ESG, incluant la cartographie des risques ESG et l'indice de vulnérabilité climatique des collectivités locales ;
  - Stratégie financière, particulièrement :
    - Examen des mesures à prendre suite à la baisse de notation de la France ;
    - Stratégie d'émissions en devises ;
  - Stratégie IT ;

- Budget et perspectives financières et commerciales :
  - Examen des perspectives d'atterrissage de l'exercice écoulé et validation du budget prévisionnel au titre de l'exercice à venir ;
  - Avis sur la proposition de revue annuelle du facteur *k* soumis au Conseil d'administration de l'AFL-ST ;

[16] Conformément aux dispositions introduites par la loi du 13 juin 2024, dite « Loi attractivité », l'AG du 6 mai 2025 a modifié les statuts de la Société de sorte à permettre la consultation écrite du Conseil de surveillance.

- Approbation du plan d'affaires plan d'affaires 2025-2031 ;
- Examen du niveau des fonds propres et ratios, exigences P2R et P2G, et des mesures de renforcement ;

- Approbation des politiques financières :
  - Politique de liquidité ;
  - Politique de couverture des risques de taux et de change ;
  - Politique d'investissement (dont investissements responsables) et de gestion du risque de crédit lié aux activités de marché ;
  - Politique d'octroi de crédit ;
  - Politique de notation ;
  - Examen des évolutions envisagées aux règles de gestion de la Société, dont stratégie financière et appétit au risque ;

- Programmes d'émissions de titres de dette :
  - Validation du programme d'emprunt et du plafond des émissions à réaliser pour l'exercice à venir ;

- Examen des politiques de rémunération :
  - Montant de la rémunération fixe et variable accordée aux membres du Directoire au titre de l'exercice précédent ;
  - Enveloppes de rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent aux collaborateurs et plus spécifiquement aux « *preneurs de risque* » ;
  - Politique de rémunération au titre de l'exercice en cours, dont la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
  - Fixation des objectifs annuels quantitatifs et/ou qualitatifs pour la détermination des rémunérations variables de l'exercice en cours ;
  - Politique en matière d'égalité professionnelle femmes / hommes ;
  - Répartition de l'enveloppe globale des rémunérations allouée par l'AG entre les membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice précédent et avis sur le principe d'allocation des rémunérations sur l'exercice en cours ;

- Examen, et suivi du traitement des observations délivrées par la Cour des comptes dans son rapport du 21 janvier 2025 portant sur le Groupe AFL et les exercices 2018 – 2023 ;

- Examen des conventions réglementées :
  - Examen annuel des conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice en cours ;

- Examen du contrôle interne et suivi des risques :
  - Activités et des résultats du contrôle interne, de gestion et de suivi des risques ;
  - Cartographie des risques globaux ;
  - Prix des produits et services visés à l'article L.511-94 du Code monétaire et financier ;
  - Politique d'externalisation, dont examen des mesures prises pour contrôle les activités externalisées ;
  - Procédure sur les incidents significatifs ;
  - Situation de liquidité ;
  - Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) ;
  - Rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la LCB-FT ;
  - Approbation du Process interne d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP) ;
  - Examen du Plan d'Urgence et de Rétablissement de la Liquidité (PURL) ;
  - Plan d'urgence et de poursuite des activités (PUPA) ;

- TIC & SSI
  - Approbation de la stratégie en matière de TIC, et examen de la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques efficace pour les risques liés aux TIC et à la sécurité ;
  - Examen de la politique de sécurité des SI et SSI ;
  - Examen de l'architecture data et gouvernance de la donnée ;

- Activités de contrôle périodique :
  - Information semestrielle (recommandations, mise en place de mesures correctrices et suivi du déploiement de ces mesures, notamment) ;
  - Approbation du plan d'audit périodique de l'exercice à venir ;

- Gouvernance :
  - Travaux sur la composition du Conseil de surveillance, en préparation du renouvellement du Conseil de surveillance intervenu en mai 2025 ;
  - Travaux sur la composition et la succession du Directoire, en préparation de son renouvellement à intervenir en mai 2026 ;
  - Evaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que l'expérience et des compétences des membres du Conseil de surveillance, à titre individuel, et appréciation de l'absence de conflits d'intérêts ; examen annuel de la politique de gestion des conflits d'intérêts ;
  - Examen de la représentativité femmes/hommes au sein du Conseil de surveillance de la Société ;
  - Revue de la politique de mixité au sein des instances dirigeantes ;
  - Modification du Règlement intérieur du Conseil de surveillance et des statuts de la Société ;
  - Approbation du Rapport sur le gouvernement d'entreprise annuel.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, les membres du Conseil de surveillance ont été dûment informés des travaux et préconisations des comités spécialisés et des commissaires aux comptes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance ont été validés à la réunion suivante. Cette validation a confirmé une retranscription fidèle du contenu des travaux.

3.2. Les comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance s'appuie sur les travaux de quatre comités spécialisés :

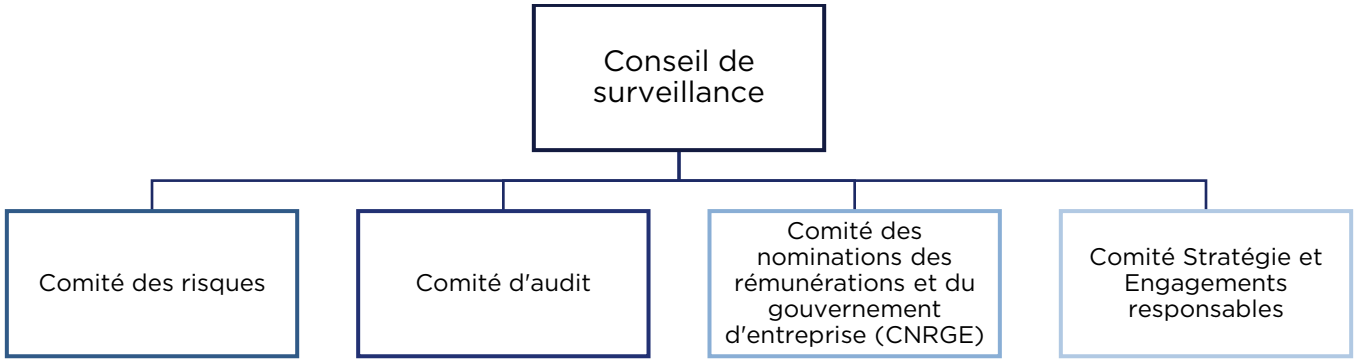

Les Comités ont pour rôle de fournir un travail d'analyse et de réflexion approfondi en amont des débats du Conseil de surveillance et à concourir à la préparation des décisions de celui-ci. Ils n'ont aucun pouvoir de décision, leurs avis, propositions ou recommandations, ne lient en aucune façon le Conseil de surveillance dans sa prise de décision finale.

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément le mode de fonctionnement et les missions des Comités. Pour mener à bien leur mission, chaque comité dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

3.2.1. Le Comité des risques

a) Composition du Comité des risques

Au 31 décembre 2025, le Comité des risques est composé de quatre membres : Madame Lydie Assouline, Madame Marie Lemarié, Monsieur Olivier Landel, et sa Présidente Madame Sophie Souliac.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

- Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le Comité des risques a pour mission de vérifier l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, soit principalement :

(i) de fournir ses conseils et son assistance au Conseil de surveillance en ce qui concerne le suivi de la stratégie en matière de risques, d'appétit aux risques, et de gestion des fonds propres et de la liquidité,
(ii) de superviser l'adéquation de tous les produits et services financiers significatifs proposés par l'AFL, avec le modèle d'entreprise et la stratégie de risques de l'AFL,
(iii) d'évaluer les recommandations des auditeurs internes ou externes et suivre la mise en œuvre appropriée des mesures adoptées.

Le Comité des risques rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Le Comité des risques se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

- Synthèse de l'activité du Comité des risques au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2025, le Comité des risques s'est réuni quatre fois (dont trois réunions comprenant une partie commune avec le comité d'audit). Ses travaux ont porté sur l'ensemble des points afférents à sa compétence avant soumission au Conseil de surveillance.

3.2.2. Le Comité d'audit

a) Composition du Comité d'audit

Au 31 décembre 2024, le Comité d'audit est composé de quatre membres : Monsieur Olivier Labe, Monsieur Olivier Landel, Monsieur Bertrand de Mazières, et sa Présidente Madame Marie Lemarié.

c) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

- Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le Comité d'audit a principalement pour mission :

(i) de contrôler le processus d'élaboration et de diffusion des informations comptables et financières,
(ii) d'apprécier la pertinence et la permanence des principes et des méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels,
(iii) de s'assurer par tous moyens de la qualité des informations de nature financière et comptable apportées au Conseil de surveillance,
(iv) de donner à celui-ci son appréciation sur le travail fourni par les commissaires aux comptes et son avis sur le renouvellement de leur mandat.

Le Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, pour l'examen des comptes annuels et semestriels, et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

- Synthèse de l'activité du Comité d'audit au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2025, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois (dont trois réunions comprenant une partie commune avec le Comité des risques). Ses travaux ont porté sur l'ensemble des points afférents à sa compétence avant soumission au Conseil de surveillance.

3.2.3. Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le *CNRGE*)

a) Composition

Au 31 décembre 2025, le CNRGE est composé de quatre membres, Monsieur Olivier Landel, Madame Sophie Souliac, Madame Estelle Grelier et sa Présidente Madame Sophie L'Hélias.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

- Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le CNRGE a principalement pour mission :

(i) d'examiner toute candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance et la composition du Conseil et ses comités.
(ii) de formuler des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
(iii) de veiller au respect des règles de gouvernance, et du bon fonctionnement des organes sociaux, notamment en procédant annuellement à l'examen du fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses Comités, et en proposant d'éventuels axes d'amélioration ;
(iv) d'évaluer la compétence collective, et de s'assurer de l'expérience et des compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance, garantissant le fonctionnement collectif du Conseil, et débattre annuellement de la qualification de membre « indépendant » ; et
(v) d'examiner annuellement la politique de rémunération de la Société, et formuler un avis notamment sur les rémunérations et les objectifs de performance alloués aux mandataires sociaux et aux preneurs de risques.

- Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

En 2025, le CNRGE s'est réuni cinq fois. Ses travaux ont notamment porté sur l'ensemble des points afférents à sa compétence avant soumission au Conseil de surveillance.

En particulier le CNRGE a durant l'exercice 2025 :

- Poursuivi la préparation du plan de succession du Conseil en vue de son renouvellement intervenu en mai 2025 ;
- Préparé le renouvellement du Directoire, à intervenir en mai 2026 ;
- Travaillé sur la succession du Directeur général de l'AFL-ST, au regard de ses mandats au sein du Conseil de surveillance de l'AFL et des Comités ;

3.2.4. Le Comité Stratégie et Engagements responsables

a) Composition

Au 31 décembre 2025, le Comité Stratégie et Engagements responsables est composé de trois membres, Monsieur Olivier Landel, Monsieur Julien Denormandie et son Président Monsieur Olivier Labe.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

- Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le Comité Stratégie et Engagements responsables examine et suit la réalisation du plan stratégique de la Société, ainsi que les projets et les opérations stratégiques de la Société. À ce titre, il exprime son avis sur :

- les grandes orientations stratégiques ;
- la politique de développement, et de communication ;
- les grands projets ou programmes de financement et de refinancement envisagés ;
- les orientations pluriannuelles en matière de RSE. À ce titre, il prépare les décisions du Conseil de surveillance concernant la stratégie en matière de RSE. En particulier :
  - Il donne son avis sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie en matière de responsabilité sociale et environnementale, les plans d'action et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées ;
  - Il examine annuellement les résultats obtenus et émet des recommandations sur l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre.

Le Comité Stratégie et Engagements responsables étudie et examine par ailleurs les projets d'accords stratégiques et de partenariats et, plus généralement, tout projet significatif ; l'appréciation du caractère significatif est de la responsabilité du président du Comité stratégique s'appuyant notamment sur le montant des engagements liés au projet).

De manière générale, le Comité Stratégie et Engagements responsables donne son avis sur toute question stratégique dont le Conseil de surveillance le saisit.

Le Comité Stratégie et Engagements responsables se réunit autant de fois que ses membres l'estiment nécessaire, et au moins avant chaque Conseil de surveillance trimestriel.

- Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2025 le Comité Stratégie et Engagements responsables s'est réuni quatre fois. Ses travaux ont notamment porté sur l'ensemble des points afférents à sa compétence avant soumission au Conseil de surveillance.

Le Comité Stratégie et Engagements responsables examine de façon récurrente certains thèmes majeurs pour la définition de la stratégie du Groupe AFL, parmi lesquels :

- l'évolution de l'environnement réglementaire et concurrentiel ;
- l'évolution de la situation des collectivités locales françaises à l'égard de l'emprunt, et de la part de marché de l'AFL ;
- la stratégie de croissance : développement des adhésions, marketing et communication ;
- la stratégie RSE.

Le Comité stratégie et engagements responsables oriente en outre ses réflexions sur les thèmes qu'il identifie comme représentatifs des enjeux majeurs stratégiques pour le Groupe AFL, tels que, pour l'exercice écoulé :

- La revue des règles de gestion et de l'appétit aux risques ;
- L'étude des impacts de la dégradation des finances publiques et de la notation de la France sur l'AFL.

3.2.5. Assiduité des membres aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés : participation aux réunions des membres du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sur l'exercice 2024

Toutes les réunions du Conseil de surveillance et des Comités ont satisfait, sur première convocation, les conditions de quorum et de majorité requises par les statuts. Le taux d'assiduité reste élevé sur l'exercice 2025, témoin de l'implication des membres du Conseil de surveillance. Le tableau ci-après présente l'assiduité des membres du Conseil et des Comités spécialisés aux réunions, sur la base des feuilles de présence émargées à l'entrée en séance (hors censeurs).

	Conseil de surveillance		Comité d'audit		Comité des risques		CNRGE		Comité Stratégie et Engagements responsables		
Participation en 2024	Nombre de séances	Participation effective	Nombre de séances	Participation effective	Nombre de séances	Participation effective	Nombre de séances	Participation effective	Nombre de séances	Participation effective	*Taux de participation individuel*
S. Briand	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	***100%***
M. Ducamin	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	***100%***
O. Landel	5	5	4	4	4	4	5	5	4	4	***100%***
L. Andersson*	1	1	-	-	-	-	-	-	1	1	***100%***
V. Aubry-Berrurier*	1	1	1	0	1	0	-	-	-	-	***33%***
F. Drouin*	1	1	1	1	1	1	-	-	-	-	***100%***
N. Fourt*	1	1	-	-	-	-	-	-	1	1	***100%***
S. L'Hélias	5	5	-	-	-	-	5	5	-	-	***100%***
S. Soulac	5	5	-	-	3	3	5	5	-	-	***100%***
E. Grelier	5	5	-	-	-	-	5	3	-	-	***80%***
M. Lemarié	5	5	4	4	3	3	-	-	-	-	***100%***
J. Denormandie	5	4	-	-	-	-	-	-	4	4	***90%***
O. Labe**	4	4	3	3	-	-	-	-	3	3	***100%***
L. Assouline**	4	4			3	3					***100%***
B. de Mazières**	4	4	3	2	-	-	-	-	-	-	***85%***
Taux moyen de participation	**99%**		**78%**		**83%**		**90%**		**100%**		

* Administrateur dont le mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 6 mai 2025
** Administrateur nommé par l'Assemblée générale du 6 mai 2025
***Administrateur nommé par l'Assemblée générale du 23 décembre 2025 n'ayant pas eu à participer à des réunions en 2025

3.3. Le Directoire

a) Composition

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance, sur avis du CNRGE de la Société.

Conformément aux règles gouvernant la structure capitalistique du Groupe AFL, aucun membre du Directoire ne détient d'actions dans le capital de l'AFL.

Composition du Directoire au 31 décembre 2025 :

Yves Millardet
Président du Directoire

Né le 24 août 1964

Nationalité : française

1ère nomination *:* Conseil de surveillance du 17 décembre 2013

Renouvellement : Conseil de surveillance du 26 mars 2020

Expiration du mandat : AG 2026

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Depuis le 5 juin 2014 : Directeur général délégué de l'AFL-ST
- Depuis le 6 juin 2024, Représentant permanent de l'Agence France Locale, associée unique de la SASU Agence France Locale – Foncière

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Depuis juin 2024 : Membre du Conseil d'administration de l'EAPB
- Depuis 2021 :
  - Gérant SCI 3 plage
  - Gérant SCI 13 Koz-Ker

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant

- Depuis 2020 : Représentant permanent de l'AFL, membre du bureau du Conseil d'administration de l'OCBF, mission déléguée à Ariane Chazel

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2022 : Validation des 4 modules de formation à la sécurité des systèmes d'information (SSI) définis par le centre de formation (CFSSI) de l'ANSSI – MOOC SecNumacadémie
- 2007-2013 : Banquier Conseil Senior, Natixis
- 2001-2007 : Banquier Conseil Senior, ABN AMRO
- 1996-2001 : Originateur, Caisse des dépôts et consignations
- 1993-1996 : Consultant Groupe FCL
- 1989-1992 : Consultant, Cailliau Dedouit & Associés

Laurence Leydier

Membre du Directoire

Née le 13 mai 1974

Nationalité : française

1ère nomination *:*
Conseil de surveillance du 28 septembre 2022

Expiration du mandat : AG 2026

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Depuis octobre 2022 : Directrice des adhésions et du crédit de l'AFL
- 2021- Octobre 2022 : Directrice adjointe des adhésions et du crédit de l'AFL
- 2014-2021 : Responsable relation collectivités au sein de la direction des adhésions et du crédit de l'AFL

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2011-2014 :
- Responsable Salle des marchés régionale Sud-Est, Crédit Agricole CIB
- Sponsor Collectivités territoriales – relation CACIB, Crédit Agricole CIB
- 2004-2011 : Opératrice de marchés, produits dérivés de taux et change, Crédit Agricole CIB
- 1997- 2004 : Opératrice de marché, SGCIB

Thiébaut Julin
Membre du Directoire

Né le 16 septembre 1961

Nationalité : française

1ère nomination *:*
Conseil de surveillance du 25 mars 2014

Renouvellement :
Conseil de surveillance du 26 mars 2020

Expiration du mandat :
AG 2026

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Directeur général et Directeur financier de l'AFL
- Depuis le 05 juin 2024, Directeur Général de l'Agence France Locale – Foncière

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2005-2014 : Banquier Conseil Senior, Natixis
- 1988-2005 : Responsable des ressources, African Development Bank
- 1992-1997 : Manager, Daiwa

Ariane Chazel
Membre du Directoire

Née le 16 mars 1970

Nationalité : française

1ère nomination *:* Conseil de surveillance du 5 juin 2014

Renouvellement : Conseil de surveillance du 26 mars 2020

Expiration du mandat : AG 2026

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Directrice Engagements et Risques, Climat et Finance durable de l'AFL

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Depuis juin 2024 : Membre du Conseil d'administration de la Maison des Polytechniciens
- Depuis juin 2023 : Secrétaire générale de l'Association des anciens élèves et des diplômés de l'École Polytechnique
- Depuis juillet 2022 : Membre du Conseil d'administration de l'association des anciens élèves de l'X
- Depuis 2020 : Représentante permanente suppléante de l'AFL, membre du bureau du Conseil d'administration de l'OCBF
- Depuis 2000 : Membre du Conseil d'administration de l'association X-finance

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Décembre 2022 – Mai 2024 : Trésorière de l'OCBF
- 2019-2021 : Présidente du Conseil d'administration de l'association X-Finance

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2022 : Validation des 4 modules de formation à la sécurité des systèmes d'information (SSI) définis par le centre de formation (CFSSI) de l'ANSSI – MOOC SecNumacadémie
- 2013-2014 : Responsable Valorisation Ressources Rares BGC, Natixis
- 2009-2013 : Stratégie BGC, Natixis
- 2002-2009 : Structuration sur fonds, Natixis
- 1997-2001 : Ingénierie financière, Groupe La Poste

Olivier Roullé
Membre du Directoire

Née le 27 mai 1965

Nationalité : française

1ère nomination *:* Conseil de surveillance du 27 mars 2024

Expiration du mandat : AG 2026

Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Secrétaire Général
  - Directeur des systèmes d'information
  - Directeur des Ressources humaines

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Depuis 2023 : Membre du Conseil d'administration du Club utilisateurs SAB

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant

Autres domaines d'expertise et expériences

- 1998-2013 : Directeur des Études et Développements Informatiques, France AgriMer
- 1988-1998 : Chef de Projet Informatique, T-SYSTEM & SOLERI CIGEL

b) Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégialement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts de la Société au Conseil de surveillance et à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Directoire se réunit *a minima* une fois par mois, et en tout état de cause autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance et du Directoire, tel qu'approuvé par le Conseil de surveillance, définit et encadre les attributions, pouvoirs et devoirs du Directoire et de ses membres, et ses interactions avec le Conseil de surveillance.

4. REMUNERATIONS

Les éléments de rémunérations et les critères de leur détermination sont approuvés par le Conseil de surveillance après avis du CNRGE conformément aux dispositions légales.

4.1. Membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés

4.1.1. Principes et modalités de versement de la rémunération

- Membres du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Conseil de surveillance peuvent percevoir une rémunération au titre de l'exercice de leur mandat social. Le montant de l'enveloppe annuelle en est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Il appartient au Conseil de surveillance, sur avis du CNRGE, de répartir cette enveloppe entre les membres, en application des règles applicables à l'attribution de la rémunération des membres du Conseil de surveillance définies à l'article 13 du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

L'assemblée générale des actionnaires de l'AFL du 6 mai 2025 a fixé le montant maximal global annuel des rémunérations à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 280.000 (deux cent quatre-vingt mille) euros pour l'exercice 2025 et les exercices ultérieurs.

De manière à tenir compte de la spécificité de leurs fonctions au sein du Conseil de surveillance, les membres suivants du Conseil perçoivent une rémunération différenciée :

- Le Président du Conseil de surveillance,
- Les Présidents des Comités spécialisés du Conseil,
- Les membres du Conseil également membres d'un Comité spécialisé.

De sorte à encourager la participation active des membres aux réunions du Conseil de surveillance et de ses Comités, dans un souci de bonne gouvernance, l'assemblée générale des actionnaires de l'AFL du 6 mai 2024 a modifié les statuts de la Société afin de supprimer la possibilité jusqu'alors offerte aux membres du Conseil et/ou de ses Comités de se faire représenter par un autre administrateur aux réunions.

Monsieur Sacha Briand et Madame Marie Ducamin ne perçoivent pas de rémunération au titre de l'exercice de leur mandat au sein du Conseil de surveillance de l'AFL.

Monsieur Olivier Landel, percevant de l'AFL-ST, en sa qualité de Directeur Général, une rémunération au titre de son mandat social ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions au sein du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2025.

La détermination de l'allocation de l'enveloppe globale annuelle de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance est fixée selon les modalités suivantes (définies par le Conseil de surveillance le 26 mars 2025 et intégrées au règlement intérieur du Conseil de surveillance) :

(i) Pour le Président du Conseil de surveillance :

- Une partie fixe d'un montant de 11.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
- Une part variable plafonnée à 22.500 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité).

Sur l'exercice 2025, comme pour les exercices précédents, le mandat de président du Conseil de surveillance de Monsieur Sacha Briand n'a pas été rémunéré.

Les rémunérations suivantes sont calculées au prorata de la durée du mandat sur l'exercice 2025 :

(ii) Pour les Présidents de chaque comité spécialisé :

- Une partie fixe d'un montant de 5.500 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif ; à laquelle s'ajoute
- Une part variable plafonnée à 22.500 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité).

(iii) Pour les membres du Conseil de surveillance et les membres des comités spécialisés :

- Une partie fixe d'un montant de 5.500 €, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif ; à laquelle s'ajoute
- Une part variable plafonnée à 11.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif ; à laquelle s'ajoute ;
- Un complément de 5.500 € maximum par an pour les membres des comités spécialisés, en fonction de leur participation effective.

Il est précisé que la Société n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager aux membres du Conseil de surveillance, ès qualité, et n'a conclu aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de surveillance du fait de la fin de mandat au sein du Conseil de surveillance pour quelle que cause que ce soit.

- Censeurs

Conformément à l'article 16.12.3 des statuts, chaque censeur pourra percevoir une rémunération, dont le montant est fixé par le Conseil de surveillance, au titre de sa participation effective aux réunions du Conseil et ses comités sur l'exercice écoulé.

Le montant fixé par le Conseil de surveillance le 26 mars 2024 - et intégré à l'article 14.2 du règlement intérieur du Conseil de surveillance - est un montant forfaitaire brut de 1.200 euros par séance du Conseil ou comité à laquelle il aura effectivement participé. Ce montant forfaitaire pourra être révisé par décision du Conseil de surveillance.

4.1.2. Montant des rémunérations attribuées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a approuvé le 26 mars 2025 la répartition suivante des rémunérations attribuées aux membres du Conseil de surveillance, dans la limite de l'enveloppe globale de 280 000 euros arrêtée par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2025.

Membres du Conseil de surveillance et Censeurs	Montant (€)			
	Fixe 2025 (en €)	Variable 2025 (en €)	Total 2025 (en €)	Total 2024 – versé en 2025 (en €)
S. Briand – Président du Conseil de surveillance	-	-	-	-
M. Ducamin – Vice-Présidente du Conseil de surveillance	-	-	-	-
L. Andersson – Président du Comité Stratégie et Engagements responsables (prorata jusqu'au 6 mai 2025)	1 100 (5 500 x 1/5)l	4 500 (22 500 x 1/5)	5 600	28 000
V. Aubry - Membre du Comité d'audit et du Comité des risques (prorata jusqu'au 6 mai 2025)	1 100 (5 500 x 1/5)	2 200 (11 000 x 1/5)	3 300	27 500
F. Drouin - Président du Comité d'audit et membre du Comité des risques (prorata jusqu'au 6 mai 2025)	1 100 (5 500 x 1/5)	4 500 (22 500 x 1/5) + 1 375 (5 500 x1/4)	6 975	32 125

N. Fourt - Membre du Comité Stratégie et Engagements responsables (prorata jusqu'au 6 mai 2025)	1 100 (5 500 x 1/5)	2 200 (22 500 x 1/5) + 1 375 (5 500 x1/4)	4 675	22 000
O.Labe – Président du Comité Stratégie et Engagements responsables et membre du Comité d'audit (à partir du 6 mai 2025)[17]	En tant que censeur : 2400 En tant que membre du Conseil : 4 400 (5 500 x4/5)	16 875 (22 500x ¾) + 4 125 (5 500 x3/4)	27 800	4 800
O. Landel - Membre du Comité d'audit, du Comité des risques, du CNRGE et du Comité Stratégie et Engagements responsables	-	-	-	-
S. L'Hélias– Présidente du CNRGE	5 500	22 500	28 000	28 000
Estelle Grelier - Membre du CNRGE	5 500	11 000 + 3 300 (5 500 x 3/5)	19 800	16 500
M. Lemarié – Présidente du Comité d'audit (à compter du 6 mai 2026) et membre du Comité des risques	5 500	2 200 (11 000 x 1/5) + 13 500 (22 500 x 3/5) + 4 125 (5 500 x ¾)	25 325	22 000
J. Denormandie – Membre du Comité Stratégie et Engagements responsables	5 500	16 500 (11 000 + 5 500)	22 000	22 000
S. Souliac – Présidente du Comité des risques et membre du CNRGE	5 500	28 000 (22 500 + 5 500)	33 500	27 875
L. Assouline – Membre du Comité des risques (à partir du 6 mai 2025)[18]	En tant que censeur : 2 400 En tant que membre du	8 800 (11 000 x 4/5) + 4 125 (5 500 x ¾)	19 725	8 400

[17] O. Labe était censeur au Conseil de surveillance jusqu'au 6 mai 2025
[18] L. Assouline était censeur au Conseil de surveillance jusqu'au 6 mai 2025

	Conseil : 4 400 (5 500 x4/5)			
B. de Mazières Membre du Comité d'audit (prorata depuis le 6 mai 2025)	4 400 (5 500 x 4/5)	8 800 (11 000 x 4/5) + 4 125(5 500 x ¾)	17 325	N/A
Total	49 900	169 625	219 525	239 200[19]

[19] Sur la base des membres du Conseil de surveillance en fonctions au cours de l'exercice.

4.2. Directoire

Tableau de synthèse – Modalités d'exercice des fonctions de membre du Directoire et éléments de rémunération (situation au 31/12/2025)

	Yves Millardet, Président du Directoire Date de début du mandat : 6 janvier 2014 Date de fin du mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025	
Contrat de travail	Non	Yves Millardet exerce ses fonctions en vertu d'un mandat social, dont les termes ont été approuvés par le CNRGE et le Conseil de surveillance de la Société, après avis du Comité d'audit, et soumis au vote annuel de l'AG, le contrat de mandat étant soumis à la procédure des conventions réglementées.
Régime de retraite supplémentaire	Oui	Le régime de retraite dont bénéficie Yves Millardet est calqué sur celui applicable aux salariés de l'entreprise (cf. développement ci-dessous).
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Le mandat social d'Yves Millardet ne prévoit pas d'indemnité de ce type.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Oui	Le mandat social d'Yves Millardet prévoit une clause de non-concurrence applicable pendant une période de 12 mois à compter de la cessation effective des fonctions (cf. développement ci-dessous).

	Thiébaut Julin, Membre du Directoire – Directeur financier Date de début de mandat : 25 mars 2014 Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025	
Contrat de travail	Oui	Thiébaut Julin exerce les fonctions de Directeur financier, conformément aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société. Thiébaut Julin exerce les fonctions de membre du Directoire de manière non-rémunérée. L'exercice par Thiébaut Julin de ses fonctions de membres du Directoire est encadré par les règles statutaires relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Directoire.
Régime de retraite supplémentaire	Non	Thiébaut Julin bénéficie en tant que salarié de la Société, du régime de retraite applicable à l'ensemble des salariés de la Société.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Aucun avantage ou indemnité de ce type n'est prévu(e) dans les dispositions statutaires, ni par décision du Conseil de surveillance, compétent pour statuer sur les éléments de rémunération des membres du Directoire, s'agissant de la cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Thiébaut Julin n'est soumis à aucune clause de non-concurrence, ni en vertu de son contrat de travail, ni par les dispositions statutaires applicables aux fonctions de membre du Directoire, ni consécutivement à une décision en ce sens du Conseil de surveillance.

	Ariane Chazel, Membre du Directoire – Directrice Engagements et Risques, Climat et Finance Durable Date de début de mandat : 5 juin 2014 Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025	
Contrat de travail	Oui	Ariane Chazel exerce les fonctions de Directrice engagements et risques, climat et finance durable conformément aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société. Ariane Chazel exerce les fonctions de membre du Directoire de manière non-rémunérée. L'exercice par Ariane Chazel de ses fonctions de membre du Directoire est encadré par les règles statutaires relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Directoire.
Régime de retraite supplémentaire	Non	Ariane Chazel bénéficie en tant que salariée de la Société, du régime de retraite applicable à l'ensemble des salariés de la Société.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Aucun avantage ou indemnité de ce type n'est prévu(e) dans les dispositions statutaires, ni par décision du Conseil de surveillance, compétent pour statuer sur les éléments de rémunération des membres du Directoire, s'agissant de la cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Ariane Chazel n'est soumise à aucune clause de non-concurrence, ni en vertu de son contrat de travail, ni par les dispositions statutaires applicables aux fonctions de membre du Directoire, ni consécutivement à une décision en ce sens du Conseil de surveillance.

	Laurence Leydier, Membre du Directoire – Directrice des adhésions et du crédit Date de début de mandat : 28 septembre 2022 Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025	
Contrat de travail	Oui	Laurence Leydier exerce les fonctions de Directrice des adhésions et du crédit conformément aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société. Laurence Leydier exerce les fonctions de membre du Directoire de manière non-rémunérée. L'exercice par Laurence Leydier de ses fonctions de membre du Directoire est encadré par les règles statutaires relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Directoire.
Régime de retraite supplémentaire	Non	Laurence Leydier bénéficie en tant que salariée de la Société, du régime de retraite applicable à l'ensemble des salariés de la Société.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Aucun avantage ou indemnité de ce type n'est prévu(e) dans les dispositions statutaires, ni par décision du Conseil de surveillance, compétent pour statuer sur les éléments de rémunération des membres du Directoire, s'agissant de la cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Laurence Leydier n'est soumise à aucune clause de non-concurrence, ni en vertu de son contrat de travail, ni par les dispositions statutaires applicables aux fonctions de membre du Directoire, ni consécutivement à une décision en ce sens du Conseil de surveillance.

	Olivier Roullé Membre du Directoire – Secrétaire Général Date de début de mandat : 1er avril 2024 Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025	
Contrat de travail	Oui	Olivier Roullé exerce les fonctions de Secrétaire Général conformément aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société. Olivier Roullé exerce les fonctions de membre du Directoire de manière non-rémunérée. L'exercice par Olivier Roullé de ses fonctions de membre du Directoire est encadré par les règles statutaires relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Directoire.
Régime de retraite supplémentaire	Non	Olivier Roullé bénéficie en tant que salarié de la Société, du régime de retraite applicable à l'ensemble des salariés de la Société.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Aucun avantage ou indemnité de ce type n'est prévu(e) dans les dispositions statutaires, ni par décision du Conseil de surveillance, compétent pour statuer sur les éléments de rémunération des membres du Directoire, s'agissant de la cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Olivier Roullé n'est soumis à aucune clause de non-concurrence, ni en vertu de son contrat de travail, ni par les dispositions statutaires applicables aux fonctions de membre du Directoire, ni consécutivement à une décision en ce sens du Conseil de surveillance.

4.2.1. Principes et modalités de versement de la rémunération

Le Conseil de surveillance approuve, puis annuellement contrôle et valide, le mode et le montant de la rémunération (fixe, variable et exceptionnelle) de chacun des membres du Directoire, sur avis du CNRGE.

A l'exception du Président du Directoire, mandataire social, les membres du Directoire exercent leurs fonctions en vertu de contrats de travail. Les termes du mandat social de Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire, tels qu'ils résultent des décisions du Conseil de surveillance, sont formalisés dans un écrit intitulé « Contrat de mandat social » relevant du régime des conventions réglementées. Le caractère réglementé de ces conventions impose un examen annuel strict par le Conseil de surveillance et l'Assemblée générale des actionnaires[20].

Le versement de la rémunération des membres du Directoire s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération au même titre que l'ensemble des collaborateurs salariés de la Société.

La rémunération variable de chaque membre du Directoire est définie sur la base de critères d'attribution collectifs et individuels approuvés au début de chaque exercice par le Conseil de surveillance sur avis du CNRGE, et intégrés dans la politique de rémunération de la Société. Le CNRGE, le 17 mars 2026, et le Conseil de surveillance, le 25 mars 2026, ont examiné le niveau de réalisation des objectifs du Directoire sur l'exercice écoulé et approuvé en conséquence le niveau de leur part variable à ce titre.

Les critères d'attribution de la rémunération variable des membres du Directoire au titre des exercices écoulé et en cours sont annexés au présent rapport.

Les principes d'allocation et le montant de la rémunération des membres du Directoire et de son Président sont détaillés ci-après :

- **Monsieur Yves Millardet**

Au titre de son mandat social, ayant pris effet à compter du 6 janvier 2014, pour ses fonctions de membre et Président du Directoire, la rémunération de Monsieur Yves Millardet est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Président du Directoire.

Cette rémunération est versée au titre de son mandat social dans la Société, et se décompose en une partie fixe (85% de la rémunération de référence) et une part variable égale au maximum à 15% de la rémunération de référence (revue annuellement par le Conseil de surveillance). Le montant de référence au titre de l'exercice 2025 est de 295 239 euros. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de Surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du CNRGE.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de performances notables au cours d'une année, notamment supérieures aux objectifs définis, la partie variable de 15% pourra représenter jusqu'à 25 % de la rémunération brute annuelle fixe.

Le régime de retraite applicable à Monsieur Yves Millardet est calqué sur celui de tous les salariés de l'entreprise (*i.e.* cotisation aux régimes Agirc / Arrco calculée sur la base de sa rémunération brute annuelle). Il ne bénéficie à ce titre d'aucune « retraite chapeau ».

La clause de non-concurrence prévue dans le mandat social d'Yves Millardet depuis juin 2015 lui interdit d'exercer directement ou indirectement, en qualité de mandataire social, de salarié, de consultant, ou de travailleur indépendant, au sein ou auprès d'un établissement bancaire, une activité ayant pour objet l'octroi de crédits bancaires aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, durant une

[20] Voir paragraphe 6 du présent rapport.

période de douze (12) mois à compter de la date de cessation effective de l'exercice de ses fonctions. En contrepartie du respect de cette clause, le contrat prévoit qu'il continuera pendant cette période, à percevoir une contrepartie financière, versée sur une base mensuelle correspondant à sa rémunération mensuelle brute moyenne au cours des douze derniers mois précédant la date de cessation effective de l'exercice de ses fonctions.

Le principe de mise en place de cette clause de non-concurrence avait été retenu après qu'il ait été constaté qu'Yves Millardet ne bénéficie pas des protections liées au statut de salarié.

- **Monsieur Thiébaut Julin**

Monsieur Thiébaut Julin exerce les fonctions de membre du Directoire de l'AFL de manière non rémunérée. Après approbation du CNRGE, le Conseil de surveillance en date du 25 mars 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de Directeur financier de l'AFL, au titre d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La rémunération de Monsieur Thiébaut Julin est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur Financier. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du CNRGE.

Monsieur Thiébaut Julin, en tant que salarié de la Société, est bénéficiaire de l'Accord d'intéressement en place au sein de l'AFL.

- **Madame Ariane Chazel**

Madame Ariane Chazel exerce ses fonctions de membre du Directoire de manière non rémunérée. Après approbation du CNRGE, le Conseil de surveillance en date du 5 juin 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de Directrice des risques, de la conformité et du contrôle de l'AFL, devenue Directrice des engagements et risques, climat et finance durable, au titre d'un contrat de travail conclu avec la société.

La rémunération de Madame Ariane Chazel est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur des Engagements et des Risques. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du CNRGE.

Madame Ariane Chazel, en tant que salariée de la Société, est bénéficiaire de l'Accord d'intéressement en place au sein de l'AFL.

- **Madame Laurence Leydier**

Madame Laurence Leydier exerce ses fonctions de membre du Directoire de manière non rémunérée. Après approbation du CNRGE, le Conseil de surveillance en date du 28 septembre 2022 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de Directrice des adhésions et du crédit de l'AFL, au titre d'un contrat de travail conclu avec la société.

La rémunération de Madame Laurence Leydier est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur des adhésions et du crédit. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du CNRGE.

Madame Laurence Leydier, en tant que salariée de la Société, est bénéficiaire de l'Accord d'intéressement en place au sein de l'AFL.

– **Monsieur Olivier Roullé**

Monsieur Olivier Roullé exerce ses fonctions de membre du Directoire de manière non rémunérée. Après approbation du CNRGE, le Conseil de surveillance en date du 27 mars 2024 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de Secrétaire Général de l'AFL, au titre d'un contrat de travail conclu avec la société.

La rémunération de Monsieur Olivier Roullé est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Secrétaire Général. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du CNRGE.

Monsieur Olivier Roullé, en tant que salarié de la Société, est bénéficiaire de l'Accord d'intéressement en place au sein de l'AFL.

4.2.2. Montant des rémunérations attribuées

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, sont détaillés ci-après les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux membres du Directoire.

Il est précisé que :

- la Société n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager aux membres du Directoire ;
- la Société n'a attribué aux membres du Directoire aucune option de souscription ou d'achat d'action ni aucune action de performance aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- la Société prend en charge pour le Président du Directoire une assurance spécifique en l'absence d'assurance chômage, correspondant à un avantage en nature dont le montant est porté dans le tableau détaillant le montant des rémunérations ci-après ;
- La Société prend en charge pour le Président du Directoire, un contrat de location de véhicule depuis juillet 2023 pour une durée de 36 mois ;
- La Société prend en charge pour le Secrétaire Général, un contrat de location de véhicule depuis juin 2023 pour une durée de 48 mois ;
- La Société a mis en place un dispositif d'intéressement auquel Thiébaut Julin, Ariane Chazel, Laurence Leydier et Olivier Roullé sont éligibles en leur qualité de salariés, et dont le Président du Directoire, mandataire social non salarié, est exclu (le Président du Directoire bénéficiant d'une prime compensatoire de l'intéressement) ;

Tableau de synthèse des rémunérations par dirigeant mandataire social exécutif[21]

Yves Millardet Président du Directoire [22]	Exercice clos le 31/12/2024		Exercice clos le 31/12/2025	
	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)
Rémunération fixe	289 450	275 667	295 239	295 239
Rémunération variable annuelle	44 500	43 000	[48 800]	44 500
Prime compensatoire de l'intéressement	40 233	22 060,97	[35 068]	31 155,58
Avantages en nature	12 579,72[20] 5 502,68[23]	12 579,72[24] 5 502,68[25]	12 842,40[20] 7 395,27[21]	12 842,40[20] 7 395,27[21]
TOTAL	**392 265,40**	**372 593,40**	**[399 344,67]**	**391 132,25**

[21] Le montant de l'intéressement sera définitivement calculé sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2024 certifiés
[22] M. Millardet ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de ses fonctions de Directeur général délégué au sein de l'AFL-ST
[23] Correspondant à la valorisation du véhicule de fonction
[24] Correspondant à la prise en charge de l'assurance spécifique susvisée
[25] Correspondant à la valorisation du véhicule de fonction

Ariane Chazel Membre du Directoire Directrice Engagements et Risques, climat et finance durable	Exercice clos le 31/12/2024		Exercice clos le 31/12/2025	
	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)
Rémunération fixe	189 945,82	189 945,82	200 023,57	200 023,57
Rémunération variable annuelle	26 500	25 500	[28 100]	26 500
Avantages en nature	0	0	4 287,40	4 287,40
Versement au titre de l'intéressement	20 503,98	20 054,26	[17 872,08]	20 503,98
TOTAL	**236 936,80**	**235 950,08**	**[250 283,05]**	**251 314,95**

Thiébaut Julin Membre du Directoire Directeur financier	Exercice clos le 31/12/2024		Exercice clos le 31/12/2025	
	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)
Rémunération fixe	242 922,48	242 922,48	254 163,36	254 163,36
Rémunération variable annuelle	32 500	31 500	[35 700]	32 500
Avantages en nature	3 333	3 333	3 613,34	3 613,34
Versement au titre de l'intéressement	20 054,26	20 054,26	[17 872,08]	20 503,98
TOTAL	**299 259,46**	**297 809,74**	**[311 348,78]**	**310 780,68**

Laurence Leydier Membre du Directoire Directrice des adhésions et du crédit	Exercice clos le 31/12/2024		Exercice clos le 31/12/2025	
	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)
Rémunération fixe	167 612,66	167 612,66	177 366	177 366
Rémunération variable annuelle	24 000	23 000	[24 900]	24 000
Avantages en nature	0	0	0	0
Versement au titre de l'intéressement	20 054.26	20 054,26	[17 872,08]	20 503,98
TOTAL	**212 116,64**	**211 116,92**	**[220 138,08]**	**221 902,98**

Olivier Roullé Membre du Directoire Secrétaire Général	Exercice clos le 31/12/2025		Exercice clos le 31/12/2025	
	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)
Rémunération fixe	163 440,30	163 440,30	169 606,82	169 606,82
Rémunération variable annuelle	22 500	20 000	[23 900]	22 500
Avantages en nature	2 779,62	2 779,62	4 674,67	4 674,67
Versement au titre de l'intéressement	20 503,98	20 054,26	[17 872,08]	20 503,98
TOTAL	**208 749,25**	**206 345,13**	**[216 053,57]**	**206 274,18**

Principe d'échelonnement de la rémunération variable

Au regard des prescriptions de la réglementation, issues notamment du Code monétaire et financier, la politique de rémunération 2025 de l'AFL prévoit, pour les collaborateurs ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif (les « ***preneurs de risques*** ») parmi lesquels figurent les membres du Directoire, la mise en place d'un différé de paiement des éléments de rémunérations variables, dont les principes sont les suivants :

- différé de paiement de la rémunération variable allouée au titre de l'exercice N à partir du moment où celle-ci s'élève à un montant strictement supérieur à 50 k€. Pour mémoire jusqu'en 2021 le différé s'appliquait aux rémunérations variables supérieures à 15 k€ ;
- versement en année N+1, du montant de variable inférieur ou égal au seuil de 50 k€ attribué au titre de l'exercice N, sous condition de présence du collaborateur dans les effectifs à la date de paiement du variable ;
- versement effectif du montant de variable supérieur au seuil de 50 k€ attribué au titre de l'exercice N : en début des exercices N+2, N+3 et N+4, à hauteur de 33 % du solde pour chacun de ces exercices. Pour mémoire, jusqu'en 2021 le différé était versé sur les exercices N+2 et N+3 à hauteur de 50% du solde pour chacun de ces exercices.

Le seuil de versement de 50 k€ (antérieurement 15 k€) concerne spécifiquement la rémunération variable allouée au titre de l'exercice N, le montant global correspondant à des éléments de rémunération variable effectivement versé au cours d'un exercice donné au titre d'exercices antérieurs est donc susceptible d'excéder ce montant de 50 k€.

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF, le tableau ci-après fait état des rémunérations variables attribuées aux mandataires sociaux dont le versement est échelonné sur plusieurs exercices.

Les rémunérations variables, publiées en tout état de cause dans les rapports annuels des exercices au titre duquel elles sont versées, dont le montant n'excède pas le seuil applicable (15.000 € jusqu'à l'exercice 2021, 50.000 € depuis 2021) et dont le versement n'a pas été échelonné sur plusieurs exercices conformément à la politique de rémunération susvisée, ne font l'objet d'aucune mention dans ce tableau.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice au titre duquel une rémunération variable a fait l'objet d'un échelonnement et montant total de cette rémunération variable (€)	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027	Exercice 2028	Exercice 2029
Monsieur Yves Millardet Président du Directoire	Exercice 2021 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 69 550 euros	50 000	6 516	6 516	6 516				
	Exercice 2022 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 75 632 euros	-	50 000	8 544	8 544	8 544			
	Exercice 2023 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 81 784 euros	-	-	50 000	10 595	10 595	10 599		
	Exercice 2024 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 84 733euros	-	-		50 000	11 578	11 578	11 578	
	Exercice 2025 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : [83 868]					[50 000]	[11289]	[11289]	[11289]

En 2025, il n'y a pas de versement échelonné des rémunérations variables des autres mandataires sociaux de l'AFL (compte tenu de leurs montants).

4.3. Collaborateurs de la Société visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, dits « *preneurs de risques* »

4.3.1. Principe

Conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux collaborateurs de l'AFL visés à l'article L.511-71 du Code susvisé, dits « *preneurs de risques* ».

L'AFL identifie parmi ses collaborateurs, sur la base des critères définis par la réglementation, ceux ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif au sein de l'entreprise. La liste des preneurs de risques est mise à jour annuellement. Au 31 décembre 2025, 16 collaborateurs, parmi lesquels les membres du Directoire de la Société et les principaux responsables des fonctions de contrôle, des fonctions support, de l'activité de crédit et des activités de marché de la Société, sont qualifiés de preneurs de risques.

4.3.2. Modalités de versement et d'affectation des versements

Conformément à la réglementation en vigueur, l'AFL a mis en place un encadrement strict du versement de la rémunération variable de ces collaborateurs, consistant en un différé de paiement à compter d'un montant supérieur à 50k€.

Le montant de variable inférieur ou égal au seuil de 50k€ sera payé en début d'année n+1, sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date du paiement du variable.

Le montant de variable supérieur au seuil de 50k€ sera différé et payé en début de l'année n+2 et en début de l'année n+3, puis en début d'année n+4 pour 33% à chacun de ces exercices sous condition de présence dans les effectifs de l'Agence France Locale du collaborateur à la date de paiement des variables des années n+1, n+2 ou n+3, n+4.

Le seuil de versement de 50 k€ concerne spécifiquement la rémunération variable allouée au titre de l'exercice n. Le montant global effectivement versé au cours d'un exercice donné, correspondant à des éléments de rémunération variable alloués au titre d'exercices antérieurs, est donc susceptible d'excéder ce montant de 50 k€.

Le montant total des rémunérations versées à ces collaborateurs au titre de l'exercice 2025 s'élève à :

(i) s'agissant des rémunérations fixes : 2 390 825 euros ;
(ii) s'agissant des rémunérations variables versées au cours de l'exercice 2025 au titre de 2024 et des exercices antérieurs 280 900 euros.

Le CNRGE, dans sa réunion du 17 mars 2026, a pris acte du montant de l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier dits « *preneurs de risques* » au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sans émettre d'observation.

4.4. Dispositif d'intéressement de la Société

4.4.1. Principes

L'accord d'intéressement initialement mis en place en 2021 étant expiré, la Société a mis en place un nouvel accord d'intéressement, en application de l'article L.3312-5 du Code du travail, pour les exercices 2024, 2025 et 2026, approuvé par le Conseil de surveillance le 11 juin 2024 sur avis favorable du CNRGE. Il vise à refléter la contribution des salariés à la croissance de la rentabilité économique et financière de la Société, à la progression de ses résultats, mais aussi à l'inscription de la Société dans une démarche de RSE.

L'AFL est en effet désireuse d'associer son personnel à la bonne marche de la Société, ses performances et sa démarche RSE pour motiver ses collaborateurs et leur permettre de se constituer une épargne. La Société considère que la mise en place d'une politique d'intéressement incitative et participative permet de créer une collaboration efficace et stimulante de tous les salariés, en vue de l'amélioration constante des résultats, de la qualité de service rendue à ses Membres, du bien-être au travail des salariés et de l'impact écologique. Le dispositif d'intéressement apparaît comme le meilleur moyen de permettre à chaque salarié de profiter de l'amélioration des résultats et de l'efficacité de la Société obtenus grâce aux efforts collectifs de l'ensemble du personnel.

Ainsi, la formule de calcul de l'intéressement est fondée sur trois indicateurs prenant en compte l'accroissement de la rentabilité de la Société, sa performance commerciale, et le bien-être des salariés élément de la démarche RSE de la Société.

Le versement d'une prime d'intéressement est soumis à certaines conditions et plafonds, notamment :

a. Par principe, la prime d'intéressement ne sera distribuée que si le résultat net comptable de l'AFL, calculé hors intéressement sur les comptes sociaux annuels certifiés de l'AFL au 31 décembre de la période de calcul considérée est positif ; son montant est plafonné de sorte à ne pas amener, par son versement, à un résultat net qui deviendrait négatif ;
b. En outre, le montant global d'intéressement distribué aux bénéficiaires ne pourra pas dépasser annuellement 12% de la masse salariale au titre de la période de calcul de référence, ni, si le résultat net calculé hors intéressement est compris entre 0 et 500.000 euros, 50% dudit résultat net ;
c. Le montant d'intéressement attribué à un même bénéficiaire ne peut, au titre d'une même période de calcul, excéder les trois quarts du plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur lors de la période de calcul au titre de laquelle l'intéressement se rapporte, ce plafond individuel s'appliquant au prorata du temps de présence pour les bénéficiaires entrés ou partis en cours d'exercice ;
d. L'enveloppe globale distribuable est répartie comme suit, de sorte à atténuer les différences de rémunération en faveur des moins élevées : une partie fixe individuelle égale à 15% de l'enveloppe -, à laquelle s'ajoute une partie - égale à 85% de l'enveloppe - distribuée proportionnellement au salaire annuel brut de référence du salarié considéré plafonné à 2,2 fois le salaire annuel brut moyen de référence de l'entreprise.

4.4.2. Bénéficiaires

Tous les salariés de l'AFL ayant un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée, quelle qu'en soit la nature (y compris les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation), pourront bénéficier de l'intéressement s'ils justifient d'une ancienneté minimum de trois mois dans l'entreprise.

En conséquence, Yves Millardet, mandataire social non salarié, est exclu de ce dispositif.

4.4.3. Modalités de versement et d'affectation des versements

Le calcul du montant exact de l'intéressement ne peut intervenir qu'après la clôture et l'approbation des comptes de l'exercice considéré correspondant à la période de calcul. Le versement de la prime a lieu au plus tard le dernier jour du 5ème mois suivant la clôture de l'exercice civil, c'est-à-dire au plus tard au 31 mai suivant la fin de la période de calcul.

Ainsi, le montant global de l'intéressement versé en 2025 au titre de l'année civile 2024 est de 430 713 euros. A la date d'établissement du présent Rapport, le montant définitif de l'intéressement dû au titre de l'année civile 2025 n'est pas arrêté. A titre informatif, le montant global de l'intéressement qui sera versé en 2026 au titre de l'année civile 2025, résultant des formules de calcul de l'accord d'intéressement, est estimé à 401 310 euros.

5. ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

5.1. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions statutaires prévoyant ces modalités

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont visées au titre V des statuts et renvoient aux dispositions légales et réglementaires alors en vigueur.

Tout actionnaire, dûment représenté, a le droit de participer aux réunions de l'assemblée générale sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de la réunion de l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales en vigueur qui offrent ces possibilités, les actionnaires peuvent participer aux réunions de l'assemblée générale en y assistant personnellement, ou en donnant procuration au Président de l'assemblée générale, ou en votant par correspondance.

5.2. Règles relatives aux modifications statutaires

Les règles applicables aux modifications statutaires renvoient aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions, sauf exception définie par la loi.

En pratique et dans le cadre de la réalisation des augmentations de capital mise en œuvre par délégation de compétence octroyée au Directoire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le Président du Directoire, par subdélégation, est amené à entériner la modification corrélative de l'article des statuts reflétant le montant du capital social (conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce).

6. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions dites réglementées sont les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, notamment conclues directement ou par personne interposée entre l'AFL et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, dont la conclusion doit être autorisée par le Conseil de surveillance et qui doivent être examinées par le Conseil de surveillance annuellement[26].

Les conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

[26] Conformément à l'article L.225-87, alinéa 1er, du Code de commerce les conventions conclues entre l'AFL et l'AFL-ST ne sont pas soumises à cette procédure.

Intitulé de la convention	Objet de la convention	Durée de la convention	Impact sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.24
Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014	Le Pacte d'actionnaires n'a pas été modifié au cours de l'exercice. Sa version en vigueur étant celle en vigueur en date du 28 juin 2018.	Indéterminée	Aucun
Mandat social du Président du Directoire de l'AFL	Mandat social de M. Yves Millardet, Président du Directoire, convention réglementée dont la poursuite a été approuvée par l'Assemblée générale annuelle, soit à la date du présent Rapport pour la dernière fois le 6 mai 2025.	6 ans renouvelable[27]	Montant annuel versé au cours de l'exercice 2025 : Part fixe : 295 239 € bruts Part variable : 44 500 € bruts Avantages en nature : 20 237,67 € Prime compensatoire de l'intéressement : 5 500 €
Contrats de travail des membres salariés du Directoire de l'AFL	- Contrat de travail de M. Thiébaut Julin approuvé le 25 mars 2014 par le Conseil de surveillance - Contrat de travail de Mme Ariane Chazel approuvé le 5 juin 2014 par le Conseil de surveillance. - Contrat de travail de Mme Laurence Leydier approuvé le 28 septembre 2022 par le Conseil de surveillance. - Contrat de travail de M. Olivier Roullé approuvé le 27 mars 2024 par le Conseil de surveillance.	Indéterminée	M. Thiébaut Julin, Directeur financier Montant annuel brut versé au cours de l'exercice 2025 : Part fixe : 254 163,36 € bruts Part variable : 32 500 € bruts Avantages en nature : 3 613,34 € Mme Ariane Chazel, Directrice Engagements, Risques, Climat et Finance Durable : Montant annuel versé au cours de l'exercice 2025 : Part fixe : 200 023,57 € bruts Part variable : 26 500€ bruts Avantages en nature : 4 287,40 € Mme Laurence Leydier, Directrice des adhésions et du crédit : Montant annuel versé au cours de l'exercice 2025 : Part fixe : 177 366 € bruts Part variable : 24 000€ bruts M. Olivier Roullé, Secrétaire Général : Montant annuel versé au cours de l'exercice 2025 : Part fixe : 169 606,82 €bruts Part variable : 22 500 € bruts Avantages en nature : 4 674,67 €

27 L'AG du 23 décembre 2025 a décidé de réduire la durée du mandat des membres du Directoire, pour la porter à 4 années, durée applicable au prochain renouvellement.

7. CAPITAL, ACTIONNARIAT ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-11 par renvoi de l'article L22-10-20 du Code de commerce, sont présentés ci-après des éléments relatifs à la structure actionnariale de l'AFL et du Groupe formé avec l'AFL-ST, étant précisé qu'aucun des éléments visés ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

7.1. Structure du capital de la société

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société est composé ainsi qu'il suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT SOUSCRIT (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONS	% DE DETENTION
AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE	262 529 473,74	2 786 417	99,9999 %
METROPOLE DE LYON[28]	100	1	0,0001 %
TOTAL	262 529 573,74	2 786 418	100 %

Seule l'AFL-ST a, en vertu des dispositions du corpus juridique du Groupe AFL, vocation à souscrire au capital de l'AFL, la part de la Métropole de Lyon se trouvant diluée au fur et à mesure de la réalisation des opérations d'augmentation de capital au sein du Groupe AFL. Ainsi, eu égard à cette nature fermée de son actionnariat, la Société n'a eu connaissance d'aucune prise de participations directes ou indirectes dans son capital visées aux articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce.

[28] Conformément à l'article L.225-1 du Code de commerce imposant un minimum de deux actionnaires.

7.2. Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Restrictions statutaires

Les dispositions statutaires de la Société ne prévoient aucune restriction à l'exercice des droits de vote des actionnaires, le droit de vote attaché aux actions composant le capital étant proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne ainsi droit à une voix aux assemblées générales.

Les statuts de la Société prévoient que les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Au regard de la structure actionnariale de l'AFL-ST dont le capital est exclusivement détenu directement ou indirectement par des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux, et de la nécessité de maintenir la stabilité et la pérennité de l'actionnariat afin de permettre le déploiement des activités de la Société dans les meilleures conditions, le Pacte d'actionnaires encadre strictement les possibilités de transferts d'actions et autres titres donnant accès au capital (« **Titres** ») de la Société.

Ainsi, par principe, chacun des actionnaires de l'AFL s'est engagé, en adhérant au Pacte d'actionnaires, à conserver ses Titres de l'AFL tant qu'il demeure actionnaire de l'AFL-ST.

Par exception au principe et dans des hypothèses strictement définies, à savoir (i) la perte de la qualité de membre du Groupe AFL, et (ii) sur simple demande de l'AFL-ST, un actionnaire de l'AFL est tenu de céder les Titres qu'il détient dans le capital de l'AFL à une personne désignée par le Conseil d'administration de l'AFL-ST.

En tout état de cause, les stipulations du Pacte d'actionnaires prévoient que chaque actionnaire de la Société consent à l'AFL-ST un droit de préemption sur toute cession de Titres de la Société.

Il est précisé qu'aucune convention dont certaines clauses prévoiraient des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application des dispositions de l'article L.233-11 du Code de commerce, les actions de la Société n'étant pas éligibles aux négociations sur un marché réglementé.

Restrictions par voie d'accords

Aucun accord susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote n'a été conclu entre les actionnaires de l'AFL, les opérations sur les actions de l'AFL étant, comme indiqué au paragraphe précédent, strictement encadrées par le Pacte d'actionnaires.

De la même manière, la Société n'a conclu aucun accord susceptible de prendre fin, ou dont les conditions d'exécution sont susceptibles d'être modifiées, en cas de changement de contrôle de la Société.

7.3. Titres comportant des droits de contrôle spéciaux

La Société n'émet pas de titres comportant à leurs détenteurs des droits de contrôle spéciaux.

7.4. Actionnariat salarié

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de la Société réservées au personnel. En effet, la structure capitalistique du Groupe AFL imposée par le législateur ne permet pas aux salariés de l'AFL de détenir des actions du capital de la Société.

7.5. Tableau récapitulatif de l'utilisation des délégations accordées pour la réalisation des opérations d'augmentation de capital par l'assemblée générale des actionnaires par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Objet de la délégation consentie au Directoire	Durée	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Assemblée générale mixte du 6 mai 2024 (9ème résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	**Durée :** 26 mois **Echéance :** remplacée par délégation consentie par l'AG du 6 mai 2025	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 6 mai 2024(10ème résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	**Durée :** 18 mois **Echéance :** remplacée par délégation consentie par l'AG du 6 mai 2025	150 millions d'euros (nominal)	**Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale** 1. Montant : 9 099 912.68 euros 2 Montant : 8 479 584 euros

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Objet de la délégation consentie au Directoire	Durée	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Assemblée générale mixte du 6 mai 2025 (16ème résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	**Durée :** 26 mois **Échéance :** 6 juillet 2027 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 6 mai 2025 (17ème résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	**Durée :** 18 mois **Échéance :** 6 novembre 2026 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	**Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale** **1. Montant : 1 680 841,98 euros** **2. Montant : 2 199 980,96 euros**

8. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION EMIS PAR LE DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES ETABLIS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

En application de l'article L.225-68, 6ème alinéa, du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels établis au titre de l'exercice écoulé arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à cette Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, établis au niveau social selon les normes françaises et, à titre volontaire, au niveau consolidé[29] selon les normes IFRS, ainsi que le rapport de gestion établi par le Directoire de la Société, ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires après avoir été examinés favorablement par le Comité d'audit et des risques de la Société.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître les principaux postes suivants :

	Sociaux en normes françaises (en k€)	Consolidés en normes IFRS (en k€)
Total du bilan	12 496 875	12 398 971
Produit net bancaire	29 566	30 718
Résultat net	10 640	10 802

Les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sociaux en normes françaises et, à titre volontaire, consolidés en normes IFRS, ainsi que le rapport de gestion afférent établi par le Directoire n'appellent aucune observation particulière de la part du Conseil de surveillance, qui a procédé à leur examen le 25 mars 2026.

****

**

Fait à Lyon, le 25 mars 2026,
Le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale,
Représenté par son Président,
M. Sacha Briand

[29] Du fait de la création de la filiale de la Société, Agence France Locale – Foncière, le 30 mai 2024, la Société publie désormais des comptes annuels consolidés au niveau de la Société, comprenant l'Agence France Locale et ladite filiale et constituant un palier de consolidation intermédiaire au sein du Groupe Agence France Locale.

Annexe 1 – Le tableau ci-dessous détaille les critères d'indépendance énoncés à l'article 10 Code AFEP-MEDEF

Critère 1 : *Salarié mandataire social / Dirigeant exécutif / administrateur de la société ou de sa société-mère ou de la société consolidée au cours de 5 années précédentes*
Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : *Mandats croisés*
Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : *Relations d'affaires significatives*
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.

Critère 4 : *Lien familial*
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : *Commissaire aux comptes*
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.

Critère 6 : *Durée de mandat supérieure à 12 ans*
Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Critère 7 : *Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif*
Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

Critère 8 : *Statut de l'actionnaire important*
Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Annexe 2 – Critères d'attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2025

Ces critères ont fait l'objet d'un examen favorable du CNRGE du 4 mars 2025 avant d'être validés par le Conseil de surveillance de la Société le 26 mars 2025.

Elargir l'actionnariat – nouveaux membres
Atteindre l'objectif de production de crédit
Elargir l'actionnariat – montant des ACI promis
Assurer la solidité financière de l'AFL
Maitriser les charges d'exploitation
Politique RSE
Maîtriser les risques opérationnels

Annexe 3 – Critères d'attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2026

Ces critères ont fait l'objet d'un examen favorable du CNRGE du 17 mars 2026 avant d'être validés par le Conseil de surveillance de la Société le 25 mars 2026.

Objectifs quantitatifs
Elargir l'actionnariat
Atteinte de l'objectif de production de crédits et de marge du plan d'affaires
Maîtriser les charges d'exploitation
Objectifs qualitatifs
RSE
Maîtriser les risques

ANNEXE 3
TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DU 6 MAI 2026

(Sous réserve de modifications à intervenir avant la date de convocation)

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à soixante mille trois-cent deux euros (60 302 EUR), la charge d'impôt sur les sociétés y afférente s'élevant à sept mille cinq cent trente-huit euros (7 358 EUR).

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux et consolidés dudit exercice établis conformément aux normes IFRS.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations

du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 10 640 462,08 EUR :

1) A hauteur de 5% à la réserve légale, soit un montant de 532 023,10 euros ; et

2) Le solde sur le compte « Report à nouveau », soit un montant de 10 108 438,98 euros.

Quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3ème alinéa de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance de la Société, conformément à l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, annexé au rapport de gestion du Directoire.

Sixième résolution

Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2026, à répartir entre eux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel des rémunérations à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à trois cent mille euros (300 000 EUR) pour l'exercice 2026 et les exercices ultérieurs.

Septième résolution

Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, prend acte des éléments de rémunérations de toutes natures versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dites « collaborateurs preneurs de risques », tels qu'ils figurent au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, sans émettre d'observations.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Sophie Souliac en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 225-75 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des avis émis par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que le CNRGE et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Renouvelle le mandat de Madame Sophie Souliac au sein du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, en application des dispositions statutaires en vigueur.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Julien Denormandie en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 225-75 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des avis émis par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que le CNRGE et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Renouvelle le mandat de Monsieur Julien Denormandie au sein du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, en application des dispositions statutaires en vigueur.

Dixième résolution

Nomination de Monsieur François Thomazeau en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 225-75 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des avis émis par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que le CNRGE et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Nomme Monsieur François Thomazeau aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, en application des dispositions statutaires en vigueur.

Onzième résolution

Nomination d'un nouveau collège de Commissaires aux comptes (titulaires et suppléants)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du collège de commissaires aux comptes, et après avoir pris connaissance de la recommandation du Conseil de surveillance, prise sur avis du Comité d'audit de la Société, décide de :

- [Nommer/Renouveler en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires de la Société le cabinet [XX], et de [nommer/renouveler] en qualité de commissaires aux comptes suppléant [XX], pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 ; et
- [Nommer/Renouveler en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire le cabinet [XX], et de [nommer/renouveler] le mandat de commissaire aux comptes suppléant de [XX], pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Douzième résolution

Présentation de la stratégie RSE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires prend acte de la présentation de la stratégie RSE.

Treizième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de ca
- pital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en espèces.

- Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des 14ème et 15ème résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Directoire et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation. En outre, le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

    a. limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
    b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.

- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
  - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
  - de déterminer le mode de libération des actions émises,
  - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
  - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
  - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 6 mai 2025.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservé aux actionnaires, au profit personnes nommément désignées. Le Directoire devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en espèces.
- Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des 13ème et 15ème résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.

- **Prend** acte que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
  - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
  - de déterminer le mode de libération des actions émises,
  - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
  - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
  - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 6 mai 2025.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

  Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des 13ème et 14ème résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.

- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.

- **Confère** tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
  - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
  - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
  - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
  - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,

- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 6 mai 2025.

Seizième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

ANNEXE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Le **Groupe Agence France Locale** se compose de :

- l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance (***l'Emetteur***) (*), et ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale, la société-mère, société anonyme à Conseil d'administration (***la Société Territoriale***).

Date de Publication	Informations
26 mars 2026 avant ouverture de bourse) *sous réserve de modification ultérieure* (**période d'embargo** débute le 04 mars 2026)	Communiqué sur les résultats annuels sociaux et consolidés de l'Emetteur et sur les résultats annuels sociaux et consolidés de la Société Territoriale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
06 mai 2026	Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Emetteur, appelée notamment à approuver les comptes sociaux établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés établis selon les normes IFRS, de l'exercice clos le 31 décembre 2025
20 mai 2026	Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Territoriale, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de la Société Territoriale établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés du Groupe Agence France Locale établis selon les normes IFRS, de l'exercice social clos le 31 décembre 2025
Le 23 septembre 2026 (avant l'ouverture de bourse) *sous réserve de modification ultérieure* (**période d'embargo** débute le 02 septembre 2026)	Communiqué sur les résultats semestriels sociaux et consolidés de l'Emetteur et sur les résultats semestriels consolidés du Groupe Agence France Locale, au titre du premier semestre clos le 30 juin 2025

(*) Depuis le 1er semestre 2024, l'Emetteur publie également des comptes consolidés à son niveau, qui incluent l'Emetteur et sa filiale, Agence France Locale – Foncière, dont l'objet est de détenir des locaux à usage de bureaux qui ont vocation à abriter le siège social de l'Emetteur à compter de 2027.

ANNEXE 5 : TABLEAU DE SYNTHESE DES PRINCIPAUX INDICATEURS ET RATIOS DE CAPITAL DE L'AFL

Le rapport Pilier III consolidé au niveau de l'AFL-ST (Groupe AFL) figure dans le rapport annuel de l'ALF-ST, l'AFL n'est pas soumise à la publication d'un Pilier III à son niveau.

Par souci de transparence et de comparabilité avec les autres établissements, l'AFL a choisi de publier sur base volontaire ses principaux indicateurs au 31 décembre 2025 au format du Pilier III dans le tableau KM1 ci-dessous.

		a
		T
	Fonds propres disponibles (montants)	
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	261 326 647
2	Fonds propres de catégorie 1	310 767 901
3	Fonds propres totaux	310 767 901
	Montants d'exposition pondérés	
4	Montant total d'exposition au risque	452 280 273
4a	Montant total d'exposition au risque pré-plancher	452 280 273
	Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)	
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	57,78%
5a	Sans objet	
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	57,78%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	68,71%
6a	Sans objet	
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	68,71%
7	Ratio de fonds propres total (%)	68,71%
7a	Sans objet	
7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	68,71%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risqu	
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%
EU 7e	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%
EU 7f	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du mo	
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,0095
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	-
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-
11	Exigence globale de coussin (%)	3,45%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,45%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	0,5328
	Ratio de levier	
13	Mesure de l'exposition totale	2 470 965 471
14	Ratio de levier (%)	12,58%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en	
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%
	Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcen	
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%
	Ratio de couverture des besoins de liquidité	
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	1 314 896 127
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	341 537 863
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	70 229 540
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	271 308 323
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	484,65%
	Ratio de financement stable net	
18	Financement stable disponible total	10 707 210 587
19	Financement stable requis total	6 829 280 095
20	Ratio NSFR (%)	156,78%

RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Je soussigné, Monsieur Yves Millardet, agissant en qualité de Président du Directoire de l'Agence France Locale, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Lyon, le 25 mars 2026,

Yves MILLARDET
Directeur général délégué de l'Agence France Locale – Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES ET CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AFFERENTS

AGENCE FRANCE LOCALE

BILAN

Actif au 31 décembre 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales	2	741 897	485 873
Effets publics et valeurs assimilées	1	1 096 198	1 106 035
Créances sur les établissements de crédit	2	168 747	193 965
Opérations avec la clientèle	4	9 919 985	8 574 556
Obligations et autres titres à revenu fixe	1	184 853	158 110
Actions et autres titres à revenu variable			
Participation et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées		12 500	12 500
Immobilisations incorporelles	5	3 584	2 485
Immobilisations corporelles	5	206	199
Autres actifs	6	67 410	57 315
Comptes de régularisation	6	301 495	283 340
TOTAL DE L'ACTIF		**12 496 875**	**10 874 377**

Passif au 31 décembre 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédits	3	2	0,2
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	7	11 691 694	10 161 673
Autres passifs	8	268 727	216 860
Comptes de régularisation	8	207 227	198 719
Provisions	9	139	139
Dettes subordonnées	10	50 136	50 136
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	**11**	**278 950**	**246 849**
Capital souscrit		262 530	241 069
Primes d'émission			
Réserves		289	
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau (+/-)		5 491	
Résultat de l'exercice (+/-)		10 640	5 780
TOTAL DU PASSIF		**12 496 875**	**10 874 377**

COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
+ Intérêts et produits assimilés	13	367 560	457 737
- Intérêts et charges assimilées	13	(341 567)	(433 919)
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Produits de commissions	14	527	441
- Charges de commissions	14	(202)	(215)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	15	1 536	48
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	15	1 713	(1 604)
+ Autres produits d'exploitation bancaire			
- Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE		**29 566**	**22 488**
- Charges générales d'exploitation	16	(16 343)	(14 745)
+ Produits divers d'exploitation			
- Dotations aux amortissements	5	(1 135)	(1 191)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**12 088**	**6 552**
- Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		**12 088**	**6 552**
+/- Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés	17		(1)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**12 088**	**6 551**
+/- Résultat exceptionnel			
- Impôt sur les bénéfices		(1 448)	(772)
+/- (Dotations)/Reprises de FRBG et provisons réglementées			
RESULTAT NET		**10 640**	**5 780**
Résultat net social par action (en euros)		3,82	2,26

HORS BILAN

(En milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		**855 438**	**613 459**
Engagements de financement		786 414	544 884
Engagements de garantie		69 024	68 574
Engagements sur titres			
Engagements reçus		**1 554**	**1 691**
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissement de crédit			
Engagements de garantie		1 554	1 691
Engagements sur titres			
Engagements sur instruments financiers à terme	12	**21 042 585**	**19 121 255**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 11 mars 2026.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2025 marque une nouvelle progression des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de l'AFL conformément à son plan stratégique 2022-2026, dont les principaux objectifs ont été révisés en hausse chaque année depuis 2023. La progression de la génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL, est le résultat de l'accroissement régulier et constant de l'encours de crédits octroyés aux collectivités locales Membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2025 s'est élevée à 1 832 millions d'euros contre 1 964 millions d'euros pour l'année 2024, à laquelle s'ajoute les crédits de trésorerie dont le montant s'est élevé à 635 millions d'euros en 2025 contre 256 millions d'euros en 2024.

Tout en maintenant une offre de crédit long terme compétitive, l'AFL a aussi assumé son rôle consistant à apporter une offre de crédits diversifiée en renforçant ses interventions sur des compartiments complémentaires, notamment les prêts relais et les crédits de trésorerie. Cette approche a permis d'apporter aux actionnaires de l'AFL une réponse globale, couvrant l'ensemble de leurs besoins, du court terme au long terme, et ainsi de sécuriser l'équilibre financier de leurs projets.

En 2025, l'AFL a effectué 21 transactions sur le marché obligataire pour un montant total de 2,24 milliards d'euros à une marge de 15,6 points de base au-dessus de la courbe des OAT, à comparer à une marge de 32,5 points de base en 2024 et une maturité moyenne de 7,6 années contre 7,8 en 2024.

Ces 21 transactions se répartissent comme suit :

- 8 placements privés sous forme de FRN ;
- 4 placements privés à taux fixe, dont 3 placements privés remboursables à l'option de l'AFL (« callable »);
- Une émission syndiquée libellée en euro de 500 millions et de maturité 2033 à une marge contre OAT de 18 points de base;
- Un abondement sous forme syndiquée d'un montant de 250 millions de la souche obligataire de maturité 2038 à une marge contre OAT de 16 points de base ;
- Une émission libellée en franc suisse de 100 millions et de maturité 2035 à une marge équivalente à OAT plus 14 points de base ;
- Une émission libellée en livre sterling de 300 millions et de maturité 2029 à une marge équivalente à OAT plus 15 points de base ; et
- 5 abondements de plusieurs souches obligataires en euro sous format placement privé pour un total de 750 millions d'euros.

2025 marque un record à la fois par le nombre de transactions et par la diversité des instruments de dette et des devises. On notera que parmi les titres de dette émis en 2025, 5 transactions ont été effectuées sous la forme d'obligations durables dans le cadre du dispositif d'émissions durables de l'AFL.

Cette diversification est au cœur de la stratégie d'émission de l'AFL et vise à optimiser le profil de maturité des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement.

Au cours de l'exercice 2025, l'AFL-ST, poursuivant son objet social, a souscrit au capital de l'AFL à hauteur de 21,5 millions d'euros dans le cadre de quatre augmentations de capital au cours de l'année 2025, portant ainsi le capital social de l'AFL de 241,1 millions d'euros au 1er janvier 2025 à 262,5 millions d'euros au 31 décembre 2025. Le Groupe AFL compte désormais 1 271 membres, dont 227 collectivités nouvelles, qui ont adhéré au cours de l'exercice écoulé.

A la clôture de l'exercice 2025, le PNB généré par l'activité s'établit à 29 566K€, contre 22 488K€ pour l'exercice 2024. Cette hausse de 31% du PNB dans le référentiel comptable français trouve son explication dans les éléments suivants :

- L'augmentation importante de la marge nette d'intérêts qui passe de 23 818K€ au 31 décembre 2024 à 25 992K€ au 31 décembre 2025, tirée par la croissance rapide de l'encours de crédit qui désormais atteint 10 milliards d'euros ;
- Une augmentation des commissions nettes qui progressent à 325K€ au 31 décembre 2025, contre 227k€ au 31 décembre 2024 ; ;
- Les plus-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité qui progressent à 519K€, contre 493K€ au 31 décembre 2024 ; et
- Une reprise importante de dépréciations sur titres d'un montant de 2 718K€ au 31 décembre 2025, contre une dotation de 2 066K€ au 31 décembre 2024, du fait de la forte baisse des moins-values latentes, consécutive à la stabilisation des marges de crédit des titres du portefeuille de placement . Cette situation est le résultat de la baisse de la volatilité enregistrée en 2025 sur les marchés de capitaux.

La marge nette d'intérêts de 25 992K€ est composée des trois éléments suivants :

- En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits qui s'élèvent à 271,9 millions d'euros, après prise en compte des effets de couverture, contre 322,1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution est le résultat de la baisse de la moyenne des fixings du taux Euribor 3 mois en 2025 par rapport à 2024, sur lequel l'encours de crédit est indexé alors que ce dernier progresse fortement.
- En second lieu, les revenus de la réserve de liquidité qui s'élèvent à 56,4 millions d'euros, contre 98,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution est principalement le fait d'une baisse du niveau moyen des taux courts en 2025 sur lesquels la liquidité est indexée pour un encours de liquidité en léger recul. Toutefois, il convient de souligner que le coût de portage de la liquidité s'est amélioré par rapport à 2024, en raison d'une réduction du montant des dépôts au profit de titres de créances à court terme.
- Enfin, pour les mêmes raisons, à savoir la baisse de la moyenne des fixings du taux Euribor 3 mois, les intérêts de la dette ont fortement diminué à 302,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 396,5 millions d'euros au 31 décembre 2024, et ce en dépit de la prise en compte des intérêts des titres de dette super subordonnée contractés à la fin de l'année 2024 ainsi que de l'augmentation de l'encours de dette.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, les charges générales d'exploitation ont représenté 16 343K€, contre 14 745K€ au cours de l'exercice précédent. Ces charges comprennent les charges de personnel pour 7 813K€, contre 7 192K€ au 31 décembre 2024 et les charges administratives qui s'élèvent à 8 530K€, contre 7 553K€ au 31 décembre 2024, une fois retranchées les refacturations de charges entre l'AFL et l'AFL-ST.

L'évolution des charges administratives s'explique par les éléments suivants :

- Les services extérieurs nets des refacturations entre l'AFL et l'AFL-ST sont en augmentation à 8 006K€ au 31 décembre 2025, contre 7 036K€ au 31 décembre 2024. Les hausses proviennent principalement des frais de fonctionnement des systèmes informatiques et d'une augmentation des frais de conseils et prestataires dans les divers métiers de l'AFL.
- Les impôts, taxes et contributions obligatoires sont stables à 524K€, contre 517K€ pour l'exercice précédent. La principale composante de ce poste est constituée de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) pour 381K€, contre 398K€ pour 2024.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 135K€, contre 1 191K€ pour l'année 2024. Ces dotations correspondent à une politique d'investissement que l'AFL souhaite régulière et ambitieuse sur l'ensemble de son infrastructure informatique mais compatible avec la taille de ses équipes et de ses ressources disponibles. Les investissements réalisés en 2025 ont couvert l'adaptation de la chaine crédits, le réservoir de données, la base tiers et le développement des rapports réglementaires. En 2025, le montant des investissements effectués a été un peu moins important qu'initialement programmé, conduisant ainsi à cette stabilité des dotations aux amortissements.

Au 31 décembre 2025, le résultat brut d'exploitation après dotations aux amortissements atteint 12 088 K€, contre 6 552 K€ un an plus tôt. Cette progression se répercute sur la charge d'impôt sur les bénéfices, qui passe de 772 K€ en 2024 à 1 448 K€ en 2025. Après intégration de cet impôt, le résultat net s'établit à 10 640 K€, soit une augmentation significative par rapport aux 5 780 K€ de l'exercice précédent. Cette performance s'explique principalement par la hausse de l'encours de crédit et par la reprise de dépréciations sur les titres du portefeuille de placement comme soulignées préalablement.

Evénements post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2026.

III - Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de l'Agence sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Méthode de présentation

Les comptes annuels de L'Agence France Locale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Le règlement ANC 2023-03 a mis en cohérence le règlement ANC n°2014-07 avec le règlement ANC 2022-06 "modernisation des états financiers".

L'Agence France Locale a commencé à appliquer le règlement ANC 2023-03 à compter du 1er janvier 2025.
L'incidence de ce nouveau règlement sur les comptes annuels est très limitée. Elle se cantonne à la disparition de la technique du transfert de charge, dont les effets sont détaillés dans la Note 16 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.

Base de préparation

Les conventions comptables générales ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables appliquées

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts octroyés aux collectivités locales. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les primes payées lors de rachat de crédits sont intégrées au montant du principal racheté et sont donc comptabilisées en "opérations avec la clientèle". Conformément au règlement 2014-07, ces coûts marginaux de transaction font l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

En cas de cession de prêts initialement originés par l'AFL, les plus-values de cession sont comptabilisées en "Autres produits d'exploitation bancaire". Dans le cas d'une moins-value, celle-ci est comptabilisée en "Autres charges d'exploitation bancaire".

Créances douteuses

Les prêts et créances sur la clientèle sont classés en douteux lorsqu'ils présentent un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis 90 jours au moins ;
- La situation d'une contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non-recouvrement ou présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créances douteuses dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée au sein de l'AFL.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Le montant des intérêts est intégralement déprécié, s'il y a lieu. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Tous les impayés doivent avoir été régularisés, aucun impayé ne doit donc perdurer au moment de la sortie du classement en douteux.

Une période de probation de 6 mois débute lorsque toutes les conditions de la sortie du défaut sont réunies et que le retour en sain a été décidé par le Comité de crédit.

Pendant la période de probation les paiements doivent reprendre de manière régulière et sans retard, un impayé provoque immédiatement le retour en créances douteuses.

Le Comité de Crédit instruit et valide la sortie du classement en créances douteuses.

Immobilisations corporelles et incorporelles

L'Agence applique les règlements CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et 2004-06 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des actifs, à l'exception des dispositions afférentes aux frais de constitution et de premier établissement de l'Agence France Locale qui ont été comptabilisés à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles, comme l'autorise l'article R.123-186 du Code de commerce.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée dans le patrimoine de la société.

Les logiciels acquis sont comptabilisés en valeur brute à leur coût d'acquisition.

Les coûts informatiques sont immobilisés dès lors qu'ils répondent aux conditions prévues dans le règlement 2004-06 à savoir qu'il s'agisse de l'ensemble des dépenses engagées pour la mise en place du système d'information.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, à l'exception des frais d'établissement, qui font l'objet d'un amortissement sur la durée maximale de 5 ans, comme cela est autorisé par le Code de commerce (article R.123-187).

À chaque date de clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances l'imposent, les immobilisations corporelles et incorporelles sont examinées afin d'établir s'il existe des indications de dépréciation. Si de telles indications sont avérées, ces actifs seront soumis à un test de dépréciation. Si les actifs sont dépréciés, leur valeur comptable est diminuée du montant de la dépréciation et celle-ci est comptabilisée au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elle intervient.

Le tableau ci-dessous recense les durées d'amortissement par type d'immobilisation :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Aménagements, agencements locaux	15 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	3 ou 9 ans
Frais de développement	5 ans

Le mode d'amortissement est linéaire.

Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 et repris dans le règlement n° 2014-07 ainsi que par le règlement CRC 2005-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe, repris également dans le règlement n° 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature :

« Effets publics et valeurs assimilées » pour les Bons du Trésor et titres assimilés,

« Obligations et autres titres à revenu fixe » pour les titres de créances négociables et titres du marché interbancaire,

« Actions et autres titres à revenu variable ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres lors de leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat exclu. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés séparément dans des comptes rattachés. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus y afférents sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés ».

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Hors le risque de contrepartie, lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Si les baisses de valeur sont dues à un risque de défaillance avéré de l'émetteur du titre à revenu fixe, les provisions sont présentées en coût du risque conformément au règlement ANC 2014-07.

Le cas échéant, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si l'Agence dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées.

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique :
« Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des OPCVM sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels l'Agence dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais inclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, en cas d'identification d'un risque de crédit avéré au niveau de l'émetteur d'un titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours de clôture,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, l'Agence détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, l'Agence utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

L'Agence enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Informations annexes sur les titres de placement et d'investissement

Le règlement 2000-03 du CRC, annexe 1 paragraphe III. 1.2, complété par le règlement n° 2004-16 du 23 novembre 2004 et le règlement CRC n° 2005-04, impose aux établissements de crédit de fournir :

- La ventilation entre les portefeuilles de placement et d'investissement et d'activité de portefeuille, des effets publics et valeurs assimilées, des obligations et autres titres à revenu fixe.

- Pour les titres de placement, le montant des plus-values latentes correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition est mentionné, en même temps qu'est rappelé le montant des moins-values latentes des titres de placement faisant l'objet d'une provision au bilan ainsi que les moins value latentes des titres d'investissement non provisionnées.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit, sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale, à vue ou à terme.

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de leur durée initiale. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et d'émission sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des titres concernés prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans la rubrique "Dettes représentées par un titre" selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées". L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe ».

Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe. Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés dans la marge d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis. Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Opérations sur instruments financiers à terme

L'Agence conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture, tels que définis par les règlements CRB n° 88-02 et 90-15 repris dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Opérations de microcouverture

Les opérations de microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des swaps affectés en couverture d'émissions de dettes représentées par un titre, de titres à revenus fixes du portefeuille de placement et de prêts à la clientèle.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée.

La mesure de la réduction du risque global de taux d'intérêt de la société est faite en réalisant une analyse de sensibilité des portefeuilles macro-couverts.

Comptabilisation des opérations de couverture

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits prorata temporis en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés » ou « Intérêts et produits assimilés ».

Les gains et les pertes latents sur la valorisation des instruments dérivés ne sont pas enregistrés.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont comptabilisées dans les comptes de régularisation de l'actif et/ou du passif et étalées de manière actuarielle sur la durée de vie de l'instrument financier.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée au compte de résultat si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu.

Opérations en devises

En application du Règlement n° 2014-07, l'AFL comptabilise les opérations en devise dans des comptes ouverts et libellés dans chaque devise.

Des comptes de position de change et de contrevaleur de position de change spécifique sont ouverts dans chaque devise.

A chaque arrêté comptable, les différences entre d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans des comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrés au compte de résultat.

Opérations de couverture de change

Dans le cadre de la couverture de son risque de change, l'AFL conclu des Cross currency swaps. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture des dettes émises par l'AFL en devises.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change des Cross currency swaps consiste à constater en résultat prorata temporis sur la durée du contrat, le report/déport, c'est-à-dire la différence entre les cours de couverture et le cours comptant.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenu fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Provisions pour risques et charges

L'Agence applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'Agence a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Intégration fiscale

L'Agence appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est depuis le 1er janvier 2015 l'Agence France Locale - Société Térritoriale. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe. La charge d'impôt de l'Agence est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale. Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez l'Agence France Locale - Société Térritoriale.

Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

L'Agence applique la recommandation n° 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, l'Agence provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

L'entité a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

L'entité a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisés,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Il est à noter que la recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Identité de la société mère consolidant les comptes de l'Agence au 31 décembre 2025

Agence France Locale – Société Territoriale

41, quai d'Orsay 75 007 Paris

IV - Notes sur le bilan

Note 1 - PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)

31/12/2025	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable				
dont titres cotés	1 090 387	184 106		1 274 494
dont titres non cotés				
Créances rattachées	9 738	1 199		10 937
Dépréciations	(3 927)	(452)		(4 379)
VALEURS NETTES AU BILAN	**1 096 198**	**184 853**	**-**	**1 281 051**
Prime/Décote d'acquisition	(27 939)	(3 658)		(31 597)

31/12/2024				
Titres à revenu fixe ou variable				
dont titres cotés	1 103 351	157 819		1 261 171
dont titres non cotés				
Créances rattachées	8 917	1 155		10 072
Dépréciations	(6 233)	(864)		(7 097)
VALEURS NETTES AU BILAN	**1 106 035**	**158 110**	**-**	**1 264 146**
Prime/Décote d'acquisition	(21 244)	1 106		(20 138)

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2025	Total 31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs nettes	6 812	5 855	541 743	532 050	1 086 460	9 738	1 096 198	1 106 035
VALEURS NETTES AU BILAN	**6 812**	**5 855**	**541 743**	**532 050**	**1 086 460**	**9 738**	**1 096 198**	**1 106 035**
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeurs nettes	39 914		113 142	30 598	183 654	1 199	184 853	158 110
VALEURS NETTES AU BILAN	**39 914**	**-**	**113 142**	**30 598**	**183 654**	**1 199**	**184 853**	**158 110**

Ventilation selon le type de portefeuille

Portefeuille *(En milliers d'euros)*	Montant Brut au 31/12/2024	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Transferts et autres mouvements	Amort. Primes / Surcotes	Variation des Intérêts courus	Dépréciation	Total 31/12/2025	Plus ou moins-values latentes
Transaction									
Placement	788 736	718 523	(772 131)	(964)	5 257	866	2 591	742 877	(25 406)
Investissement	475 410	91 850	(27 723)	(5 667)	4 179	(1)	126	538 174	(12 626)
VALEURS NETTES AU BILAN	**1 264 146**	**810 373**	**(799 854)**	**(6 631)**	**9 436**	**865**	**2 718**	**1 281 051**	**(38 031)**
Dont Décote/Surcote	(20 138)	(19 898)	(911)	(86)	9 436			(31 597)	

Note 2 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	741 897	485 873
Autres avoirs		
Caisses, banques centrales	**741 897**	**485 873**

Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2025	Total 31/12/2024
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts								
- à vue	108 347				108 347	175	108 522	133 668
- à terme	60 000				60 000	225	60 225	60 297
Titres reçus en pension livrée								
TOTAL	**168 347**	**-**	**-**	**-**	**168 347**	**399**	**168 747**	**193 965**
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN	**168 347**	**-**	**-**	**-**	**168 347**	**399**	**168 747**	**193 965**

Note 3 - DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2025	Total 31/12/2024
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts								
- à vue	2				2		2	0,2
- à terme								
Titres donnés en pension livrée								
TOTAL	**2**	**-**	**-**	**-**	**2**	**-**	**2**	**0,2**

Note 4 - CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Crédits de trésorerie	198 685	64 148
Autres crédits	9 721 301	8 510 408
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	**9 919 985**	**8 574 556**
Dépréciations relatives aux crédits à la clientèle		
Valeurs nettes au bilan	**9 919 985**	**8 574 556**
Dont créances rattachées	27 664	24 854
Dont créances douteuses brutes		
Dont créances douteuses compromises brutes		

Les créances douteuses correspondent à des impayés de plus de 90 jours et par contagion à l'ensemble des encours des contreparties en defaut. Bien que classées en créances douteuses, ces créances n'ont pas fait l'objet de dépréciations. Les dépréciations sont constituées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Or, à la date de clôture, l'AFL entend récupérer la totalité de ses créances ainsi que les intérêts qui leurs sont rattachés.

Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2025
Opérations avec la clientèle	351 479	221 292	534 719	2 783 066	6 001 766	**9 892 321**	**27 664**	**9 919 985**

Note 5 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2024	Acquisit.	Immob. par Transferts de charges	Cessions	Dotations aux Amort.	Dépréciation	Autres variations	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	**15 707**	**641**						**16 348**
Frais d'établissement	-							-
Frais de développement	15 544	641						16 186
Logiciels	163							163
Site internet	-							-
Immobilisations incorporelles en cours	**76**	**1522**						**1 598**
Amortissement des immobilisations incorporelles	**(13 297)**				**(1 065)**			**(14 362)**
Valeur nette des immobilisations incorporelles	**2 485**	**2 163**			**(1 065)**			**3 584**

Corporelles	31/12/2024							31/12/2025
Immobilisations corporelles	530	77		(9)				599
Immobilisations corporelles en cours	-							-
Amortissement des immobilisations corporelles	(332)			9	(70)			(393)
Valeur nette des immobilisations corporelles	**199**	**77**		**-**	**(70)**			**206**

Note 6 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés	66 805	56 123
Autres débiteurs divers	604	1 192
Dépréciation des autres actifs		
Valeur nette au bilan	**67 410**	**57 315**
Comptes de régularisation		
Charges d'émission à répartir	96 310	78 245
Pertes à étaler sur opérations de couverture	45 876	40 425
Charges constatées d'avance	1 152	868
Intérêts courus à reçevoir sur opérations de couverture	143 757	125 475
Autres produits à recevoir	197	12
Autres comptes de régularisation	14 203	38 315
Valeur nette au bilan	**301 495**	**283 340**

Note 7 - DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2025	Total 31/12/2024
Titres de créances négociables		102 500			102 500		102 500	100 000
Emprunts obligataires		675 000	4 457 565	6 328 751	11 461 315	127 879	11 589 194	10 061 673
Autres dettes représentées par un titre					-		-	-
TOTAL	**-**	**777 500**	**4 457 565**	**6 328 751**	**11 563 815**	**127 879**	**11 691 694**	**10 161 673**

Note 8 - AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus	256 397	211 736
Autres créditeurs divers	12 330	5 124
TOTAL	**268 727**	**216 860**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et comptes de transfert		10
Produits d'émission à répartir	13 333	18 835
Gains à étaler sur opérations de couverture	106 126	94 520
Produits constatés d'avance	456	471
Intérêts courus à payer sur opérations de couverture	52 028	56 221
Autres charges à payer		
Autres comptes de régularisation	35 283	28 662
TOTAL	**207 227**	**198 719**

Note 9 - PROVISIONS

(En milliers d'euros) **Provisions pour risques et charges**	Solde au 31/12/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	139	-	-	-	-	139
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges						
TOTAL	**139**	**-**	**-**	**-**	**-**	**139**

Note 10 - DETTES SUBORDONNÉES

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2025	Total 31/12/2024
Dettes subordonnées à terme					-		-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée [1]				50 000	50 000	136	50 136	50 136
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**50 000**	**50 000**	**136**	**50 136**	**50 136**

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Note 11 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Capital	Réserve légale	Primes d'emission	Réserve statutaire	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d' investissement	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2023	**221 700**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(20 905)**	**7 534**	**208 328**
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2023									
Variation de capital	32 741								32 741
Variation de primes et réserves									
Affectation du résultat 2023							7 534	(7 534)	
Résultat de l'exercice au 31/12/2024								5 780	5 780
Autres variations	(13 372) (1)						13 372 (1)		
Solde au 31/12/2024	**241 069**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 780**	**246 849**
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2024									
Variation de capital	21 460 (2)								21 460
Variation de primes et réserves									
Affectation du résultat 2024		289					5 491	(5 780)	
Résultat de l'exercice au 31/12/2025								10 640	10 640
Autres variations									
Solde au 31/12/2025	**262 530**	**289**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 491**	**10 640**	**278 950**

(1) Le 27 juin 2024 l'Agence a procédé à une réduction de capital grâce à la diminution de la valeur nominale de ses actions qui est passée de 100€ à 94,2176€ conduisant ainsi à une diminution du capital social de 13 372k€. Cette diminution de 13 372k€ a permis l'absorption du report à nouveau débiteur inscrit dans les comptes suite aux décision de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2024.

(2) Le capital social de l'Agence France locale qui s'élève au 31 décembre 2025 à 262 529 573,74€ est composé de 2 786 418 actions. L'Agence a procédé à quatre augmentations de capital au cours de l'année 2025 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. Elles ont été souscrites le 13 mars pour 9 100k€, le 18 juin pour 8 480k€, le 4 novembre pour 1 681k€ et le 31 décembre pour 2 200k€.

Note 12 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Notionnels et justes valeurs inscrits dans les comptes

	31/12/2025				31/12/2024			
	Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture		Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture	
(En milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	**20 846 585**	**190 838**	**196 000**	**(1)**	**18 833 255**	**157 660**	**288 000**	**3**
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	**20 846 585**	**190 838**	**196 000**	**(1)**	**18 833 255**	**157 660**	**288 000**	**3**
Swaps de taux d'intérêts	19 364 954	218 900	196 000	(1)	17 116 561	170 942	288 000	3
FRA								
Swaps de devises	1 481 631	(28 062)			1 716 695	(13 282)		
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux								
Autres options								
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors								
Options de change								
Dérivés de crédit								
Autres options								

Le montant des swap en micro-couverture s'élève au 31/12/2025 à 19 034 265 milliers d'euros.

Le montant des swap en macro-couverture s'élève au 31/12/2025 à 1 812 320 milliers d'euros.

Le montant des swap autres que de couverture s'élève au 31/12/2025 à 196 000 milliers d'euros.

Encours notionnels par durée résiduelle

	31/12/2025					
	Opérations de couverture			Opérations autres que de couverture		
(En milliers d'euros)	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
OPÉRATIONS FERMES	**1 826 771**	**5 840 019**	**13 179 795**	**50 000**	**106 000**	**40 000**
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts						
Autres contrats						
Marchés gré à gré	**1 826 771**	**5 840 019**	**13 179 795**	**50 000**	**106 000**	**40 000**
Swaps de taux d'intérêts	1 814 018	4 823 059	12 727 876	50 000	106 000	40 000
FRA						
Swaps de devises	12 753	1 016 960	451 918			
Autres contrats						
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-
Caps, floors						
Options de change						
Dérivés de crédit						
Autres options						

Les opérations fermes classées comme des opérations autres que de couverture ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivés de couverture du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés en position préteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité. Ces instruments financiers à terme, bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation, sont présentés au hors bilan du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entrainent aucun risque de taux résiduel.

V - Notes sur le compte de résultat

Note 13 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Interêts et produits assimilés	**367 560**	**457 737**
Opérations avec les établissements de crédit	20 851	55 569
Opérations avec la clientèle	263 969	298 968
Obligations et autres titres à revenu fixe	40 194	47 199
sur Titres de Placement	*25 096*	*30 602*
sur Titres d'Investissement	*15 098*	*16 598*
Opérations de Macro-couverture	37 087	46 439
Autres intérêts	5 458	9 561
Interêts et charges assimilées [1]	**(341 567)**	**(433 919)**
Opérations avec les établissements de crédit	(4 665)	(4 571)
Dettes représentées par un titre	(302 252)	(396 481)
Opérations de Macro-couverture	(29 206)	(23 318)
Autres intérêts	(5 444)	(9 549)
Marge d'interêts	**25 992**	**23 818**

[1] Le montant des charges nettes d'intérêts et assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 3 569k€ et était de 139k€ au 31 décembre 2024.

Note 14 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits de commissions sur :	**527**	**441**
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	527	441
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	**(202)**	**(215)**
Opérations avec les établissements de crédit	(25)	(42)
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme	(177)	(172)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
TOTAL	**325**	**227**

Note 15 - RESULTATS NETS SUR OPERATIONS FINANCIERES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net des opérations sur titres de transaction		
Résultat sur instruments financiers à terme	1 524	44
Résultat net des opérations de change	12	4
Total des résultats nets sur portefeuille de négociation	**1 536**	**48**
Résultat de cession des titres de placement	(1 005)	461
Autres produits et charges sur titres de placement		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres de placement	2 718	(2 066)
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	**1 713**	**(1 604)**

Note 16 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	5 038	4 689
Charges de retraites et assimilées	510	450
Autres charges sociales	2 265	2 052
Total des Charges de Personnel	**7 813**	**7 192**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	524	517
Services extérieurs	8 197	7 220
Total des Charges administratives	**8 721**	**7 737**
Refacturation	(191)	(184)
Total des Charges générales d'exploitation	**16 343**	**14 745**

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, conformément à la nouvelle règlementation, l'AFL n'applique plus la technique du transfert de charges. Ainsi les montants, qui faisaient l'objet d'un transfert de charges, sont maintenant directement comptabilisés en diminution des comptes de charges auxquels ils se rapportent.
L'AFL a choisi d'appliquer avec effet rétroactif le règlement ANC n°2022-06, entraînant des retraitements dont les incidences sur les notes relatives aux charges générales d'exploitation sont les suivantes au 31 décembre 2024 :

(En milliers d'euros)	31/12/2024 Publié	Retraitement des transferts de charges conformément au règlement N°2022-06	31/12/2024 Retraité
Frais de Personnel			
Rémunération du personnel	4 711	(22)	4 689
Charges de retraites et assimilées	450	-	450
Autres charges sociales	2 052	-	2 052
Total des Charges de Personnel	**7 214**	**(22)**	**7 192**
Frais administratifs			
Impôts et taxes	517	-	517
Services extérieurs	9 646	(2 426)	7 220
Total des Charges administratives	**10 163**	**(2 426)**	**7 737**
Refacturation et transferts de charges administratives	(2 632)	2 448	(184)
Total des Charges générales d'exploitation	**14 745**	**-**	**14 745**

Note 17 - GAINS OU (PERTES) SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains sur actifs immobilisés	-	-
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Moins-values de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles		(1)
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes sur actifs immobilisés	-	(1)
TOTAL	-	(1)

Note 18 - EFFECTIFS

	31/12/2025	31/12/2024
Directeur (mandataire social)	1	1
Cadres	44	39
Techniciens et employés		
Apprentis et contrat de professionnalisation	3	4
Effectif moyen sur l'exercice	**48**	**44**
Effectif fin de période	**50**	**46**

Note 19 - REMUNERATIONS

Rémunérations des membres du Directoire

Les membres du Directoire de l'AFL n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2025 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2025 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2025
Rémunérations fixes	1 096
Rémunérations variables	181
Avantages en nature	33
Total	**1 310**

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 239K€ de jetons de présence.

Note 20 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Cailliau Dedouit et Associés		KPMG Audit	
	2025	2024	2025	2024
	En K €	En K €	En K €	En K €
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
AFL-Société Opérationelle	101	121	104	121
Sous-total	**101**	**121**	**104**	**121**
Autres diligences et prestations (*) :				
AFL-Société Opérationelle	29	22	24	22
Sous-total	**29**	**22**	**24**	**22**
TOTAL	**131**	**144**	**128**	**144**

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital, aux travaux de la reliance letter et à la consultation relative à une acquisition possible de société.

Note 21 - IMPOT SUR LES BENEFICES

La méthode générale de l'impôt exigible est la méthode qui a été retenue pour l'établissement des comptes individuels.

Note 22 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2025, deux conventions de prestations de services administratifs avec la Société Territoriale et l'AFL-Foncière, la nouvelle filiale, et une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Docusign Envelope ID: 0DA7FAB1-7FAA-40F6-BD0D-EED948E337CA

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Docusign Envelope ID: 0DA7FAB1-7FAA-40F6-BD0D-EED948E337CA

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112 rue Garibaldi - 69006 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'attention de l'assemblée générale de l'Agence France Locale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Agence France Locale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la section « III - Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.

Docusign Envelope ID: 0DA7FAB1-7FAA-40F6-BD0D-EED948E337CA

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Agence France Locale S.A. par votre Assemblée Générale du 17 décembre 2013.

Au 31 décembre 2025, les cabinets KPMG S.A. et Cailliau Dedouit et Associés étaient dans la 12ème année de leur mission sans interruption, dont onze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Docusign Envelope ID: 0DA7FAB1-7FAA-40F6-BD0D-EED948E337CA

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Docusign Envelope ID: 0DA7FAB1-7FAA-40F6-BD0D-EED948E337CA

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Docusign Envelope ID: 0DA7FAB1-7FAA-40F6-BD0D-EED948E337CA

KPMG

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 mars 2026

Signé par :
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri

Associée

Paris, le 25 mars 2026

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao

Associée

AGENCE FRANCE LOCALE

Comptes consolidés annuels (IFRS)

BILAN

Actif au 31 décembre 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse et banques centrales	5	741 855	485 842
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4 577	6 056
Instruments dérivés de couverture	2	663 081	676 072
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	721 498	763 359
Titres au coût amorti	4	527 652	465 424
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5	235 782	250 468
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6	9 485 341	8 247 330
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés	7	1 490	4 354
Comptes de régularisation et actifs divers	8	3 029	4 422
Immobilisations incorporelles	9	3 055	1 496
Immobilisations corporelles	9	11 610	10 788
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		**12 398 971**	**10 915 611**

Passif au 31 décembre 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4 578	6 054
Instruments dérivés de couverture	2	475 227	518 313
Dettes représentées par un titre	10	11 225 502	9 817 977
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	11	256 399	211 737
Dettes envers la clientèle			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		105 002	57 527
Passifs d'impôts courants			
Passifs d'impôts différés	7	46	1 621
Comptes de régularisation et passifs divers	12	6 257	5 765
Provisions	13	164	162
Capitaux propres		**325 795**	**296 454**
Capitaux propres part du groupe		**325 795**	**296 454**
Capital et réserves liées		262 530	241 069
Réserves consolidées		55 185	53 296
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2 722)	(3 301)
Résultat de l'exercice (+/-)		10 802	5 390
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		**12 398 971**	**10 915 611**

COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	15	367 509	457 728
Intérêts et charges assimilées	15	(338 001)	(433 783)
Commissions (produits)	16	527	441
Commissions (charges)	16	(202)	(215)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	17	1 890	(747)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	18	(1 005)	461
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Produits des autres activités			
Charges des autres activités			
PRODUIT NET BANCAIRE		**30 718**	**23 886**
Charges générales d'exploitation	19	(16 852)	(14 816)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	9	(601)	(1 252)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**13 265**	**7 818**
Coût du risque	20	37	(378)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**13 303**	**7 440**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	21		(1)
RESULTAT AVANT IMPÔT		**13 303**	**7 439**
Impôt sur les bénéfices	22	(2 501)	(2 049)
RESULTAT NET		**10 802**	**5 390**
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**10 802**	**5 390**
Résultat net de base par action (en euros)		3,88	2,11
Résultat dilué par action (en euros)		3,88	2,11

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	**10 802**	**5 390**
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	**3 632**	**(3 082)**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 885	(4 148)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	(1 254)	1 067
Éléments non recyclables en résultat	**(3 053)**	**3 828**
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies		(3)
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(4 070)	5 109
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	1 018	(1 277)
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	**579**	**746**
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	**11 381**	**6 136**

Tableau de variation des capitaux propres

(En miliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Autres instruments de capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat de l'exercice	Capitaux propres - part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
					Recyclables		Non Recyclables					
					Variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Réévaluation au titre des régimes à prestations définies	Autres éléments non recyclables au compte de résultat				
Capitaux propres au 1er janvier 2024	**221 700**	**-**	**(15 252)**	**-**	**(3 123)**	**-**	**-**	**(928)**	**5 738**	**208 136**	**-**	**208 136**
Augmentation de capital	32 741									32 741		**32 741**
Elimination des titres auto-détenus												
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres				49 441						49 441		**49 441**
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres												
Affectation du résultat 2023			5 738						(5 738)			
Distributions 2024 au titre du résultat 2023												
Autres variations	(13 372) [1]		13 372 [1]									
Sous-total des mouvements lies aux relations avec les actionnaires	**19 369**	**-**	**19 110**	**49 441**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(5 738)**	**82 182**	**-**	**82 182**
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					(4 298)					(4 298)		**(4 298)**
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat					150					150		**150**
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables								5 109		5 109		**5 109**
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite			(3)							(3)		**(3)**
Impôts liés					1 067			(1 277)		(211)		**(211)**
Variations des gains et pertes comptabilises directement en capitaux propres	**-**	**-**	**(3)**	**-**	**(3 082)**	**-**	**-**	**3 832**	**-**	**746**	**-**	**746**
Résultat net au 31 décembre 2024									5 390	5 390		**5 390**
Sous-total	**-**	**-**	**(3)**	**-**	**(3 082)**	**-**	**-**	**3 832**	**5 390**	**6 136**	**-**	**6 136**
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Capitaux propres au 31 décembre 2024	**241 069**	**-**	**3 855**	**49 441**	**(6 204)**	**-**	**-**	**2 904**	**5 390**	**296 454**	**-**	**296 454**
Augmentation de capital	21 460 [2]									21 460		**21 460**
Elimination des titres auto-détenus												
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres												
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres			**(3 500)**							(3 500)		**(3 500)**
Affectation du résultat 2024			5 390						(5 390)			
Distributions 2025 au titre du résultat 2024												
Autres variations												
Sous-total des mouvements lies aux relations avec les actionnaires	**21 460**	**-**	**1 890**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(5 390)**	**17 960**	**-**	**17 960**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables					4 566					4 566		**4 566**
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat					319					319		**319**
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables								(4 070)		(4 070)		**(4 070)**
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite												
Impôts liés					(1 254)			1 018		(236)		**(236)**
Variations des gains et pertes comptabilises directement en capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 632**	**-**	**-**	**(3 053)**	**-**	**579**	**-**	**579**
Résultat net au 31 décembre 2025									10 802	10 802		**10 802**
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 632**	**-**	**-**	**(3 053)**	**10 802**	**11 381**	**-**	**11 381**
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Capitaux propres au 31 décembre 2025	**262 530**	**-**	**5 744**	**49 441**	**(2 573)**	**-**	**-**	**(149)**	**10 802**	**325 795**	**-**	**325 795**

(1) Le 27 juin 2024 l'Agence a procédé à une réduction de capital grâce à la diminution de la valeur nominale de ses actions qui est passée de 100€ à 94,2176€ conduisant ainsi à une diminution du capital social de 13 372k€. Cette diminution de 13 372k€ a permis l'absorption du report à nouveau débiteur inscrit dans les comptes suite aux décision de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2024.

(2) Le capital social de l'Agence France locale qui s'élève au 31 décembre 2025 à 262 529 573,74€ est composé de 2 786 418 actions. L'Agence a procédé à quatre augmentations de capital au cours de l'année 2025 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. Elles ont été souscrites le 13 mars pour 9 100k€, le 18 juin pour 8 480k€, le 4 novembre pour 1 681k€ et le 31 décembre pour 2 200k€.

Tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôts	**13 303**	**7 439**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	601	1 252
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(37)	403
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(22 402)	(16 618)
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	(16 258)	(51 053)
+/- Autres mouvements	(24 323)	(18 296)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**(62 419)**	**(84 312)**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 342 631)	(1 556 758)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	72 958	161 080
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	6 072	(2 586)
- Impôts versés		
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 263 600)	(1 398 264)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	**(1 312 717)**	**(1 475 136)**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	18 639	(270 666)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(3 205)	(10 719)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**15 434**	**(281 385)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	21 460	82 491
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 506 711	1 308 272
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	**1 528 171**	**1 390 763**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	**230 888**	**(365 759)**
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(1 312 717)	(1 475 136)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	15 434	(281 385)
Flux net de tresorerie lié aux opérations de financement (C)	1 528 171	1 390 763
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**619 907**	**985 665**
Caisse, banques centrales (actif & passif)	485 839	974 861
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue aupres des établissements de crédit	134 067	10 804
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**850 795**	**619 907**
Caisse, banques centrales (actif & passif)	741 856	485 839
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue aupres des établissements de crédit	108 939	134 067
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**230 888**	**(365 759)**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS

Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionnariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.
Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :

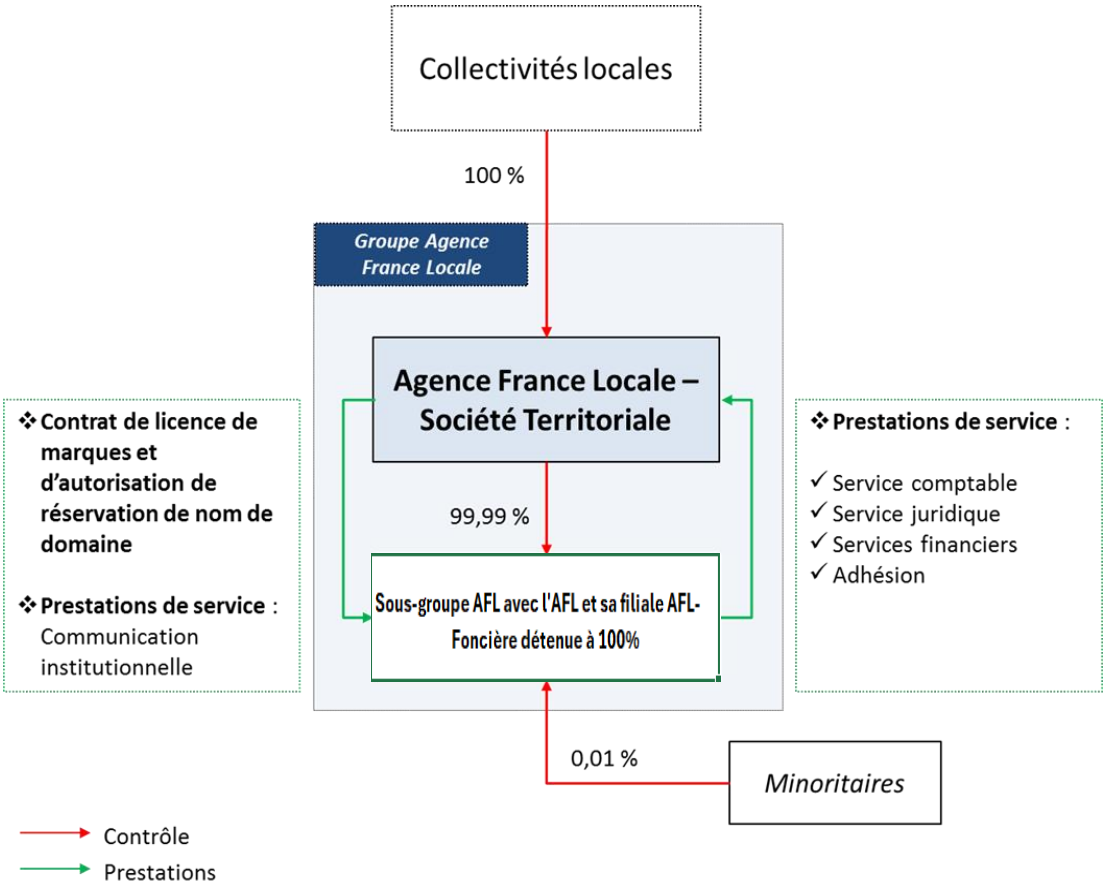

I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 11 mars 2026.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2025 marque une nouvelle progression des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de l'AFL conformément à son plan stratégique 2022-2026, dont les principaux objectifs ont été révisés en hausse chaque année depuis 2023. La progression de la génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL, est le résultat de l'accroissement régulier et constant de l'encours de crédits octroyés aux collectivités locales Membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2025 s'est élevée à 1 832 millions d'euros contre 1 964 millions d'euros pour l'année 2024, à laquelle s'ajoute les crédits de trésorerie dont le montant s'est élevé à 635 millions d'euros en 2025 contre 256 millions d'euros en 2024.

Tout en maintenant une offre de crédit long terme compétitive, l'AFL a aussi assumé son rôle consistant à apporter une offre de crédits diversifiée en renforçant ses interventions sur des compartiments complémentaires, notamment les prêts relais et les crédits de trésorerie. Cette approche a permis d'apporter aux actionnaires de l'AFL une réponse globale, couvrant l'ensemble de leurs besoins, du court terme au long terme, et ainsi de sécuriser l'équilibre financier de leurs projets.

En 2025, l'AFL a effectué 21 transactions sur le marché obligataire pour un montant total de 2,24 milliards d'euros à une marge de 15,6 points de base au-dessus de la courbe des OAT, à comparer à une marge de 32,5 points de base en 2024 et une maturité moyenne de 7,6 années contre 7,8 en 2024.

Ces 21 transactions se répartissent comme suit :
- 8 placements privés sous forme de FRN ;
- 4 placements privés à taux fixe, dont 3 placements privés remboursables à l'option de l'AFL (« callable »);
- Une émission syndiquée libellée en euro de 500 millions et de maturité 2033 à une marge contre OAT de 18 points de base;
- Un abondement sous forme syndiquée d'un montant de 250 millions de la souche obligataire de maturité 2038 à une marge contre OAT de 16 points de base ;
- Une émission libellée en franc suisse de 100 millions et de maturité 2035 à une marge équivalente à OAT plus 14 points de base ;
- Une émission libellée en livre sterling de 300 millions et de maturité 2029 à une marge équivalente à OAT plus 15 points de base ; et
- 5 abondements de plusieurs souches obligataires en euro sous format placement privé pour un total de 750 millions d'euros.

2025 marque un record à la fois par le nombre de transactions et par la diversité des instruments de dette et des devises. On notera que parmi les titres de dette émis en 2025, 5 transactions ont été effectuées sous la forme d'obligations durables dans le cadre du dispositif d'émissions durables de l'AFL.

Cette diversification est au cœur de la stratégie d'émission de l'AFL et vise à optimiser le profil de maturité des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement.

Au cours de l'exercice 2025, l'AFL-ST, poursuivant son objet social, a souscrit au capital de l'AFL à hauteur de 21,5 millions d'euros dans le cadre de quatre augmentations de capital au cours de l'année 2025, portant ainsi le capital social de l'AFL de 241,1 millions d'euros au 1er janvier 2025 à 262,5 millions d'euros au 31 décembre 2025. Le Groupe AFL compte désormais 1 271 membres, dont 227 collectivités nouvelles, qui ont adhéré au cours de l'exercice écoulé.

A la clôture de l'exercice 2025, le PNB généré par l'activité s'établit à 30 718K€, contre 23 886K€ pour l'exercice 2024. Cette hausse de 29% du PNB dans le référentiel IFRS trouve son explication dans les éléments suivants :

- L'augmentation importante de la marge nette d'intérêts qui passe de 23 945K€ au 31 décembre 2024 à 29 508K€ au 31 décembre 2025, tirée par la croissance rapide de l'encours de crédit qui désormais atteint 10 milliards d'euros ;
- Une augmentation des commissions nettes qui progressent à 325K€ au 31 décembre 2025, contre 227k€ au 31 décembre 2024 ;
- Les plus-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité qui progressent à 519K€, contre 493K€ au 31 décembre 2024 ; et
- Un produit lié aux inefficacités de couverture de 353K€, à comparer avec une charge de -793K€ au 31 décembre 2024. Ce montant enregistré au compte de résultat correspond principalement à des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture.

La marge nette d'intérêts de 29 508K€ est composée des trois éléments suivants :

- En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits qui s'élèvent à 271,9 millions d'euros, après prise en compte des effets de couverture, contre 322,1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution est le résultat de la baisse de la moyenne des fixings du taux Euribor 3 mois en 2025 par rapport à 2024, sur lequel l'encours de crédit est indexé et alors que ce dernier progresse fortement.
- En second lieu, les revenus de la réserve de liquidité qui s'élèvent à 56,3 millions d'euros, contre 98,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution est principalement le fait d'une baisse du niveau moyen des taux courts en 2025 sur lesquels la liquidité est indexée pour un encours de liquidité en léger recul. Toutefois, il convient de souligner que le coût de portage de la liquidité s'est amélioré par rapport à 2024, en raison d'une réduction du montant des dépôts au profit de titres de créances à court terme.
- Enfin, pour les mêmes raisons, à savoir la baisse de la moyenne des fixings du taux Euribor 3 mois, les intérêts de la dette ont fortement diminué à 298,7 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 396,3 millions d'euros au 31 décembre 2024, étant entendu que les intérêts des titres de dette super subordonnée, qui ont été contractés à la fin de l'année 2024, ne sont pas comptabilisés en charge d'intérêts mais sont directement enregistrés en diminution des capitaux propres au moment de leurs paiements.

Le résultat net de la comptabilité de couverture, hors résultat de cession de relation de couverture, qui s'élève à 353K€ au 31 décembre 2025, contre -793K€ au 31 décembre 2024, représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts libellés en euros et de leur couverture. Parmi ces écarts de juste-valeur, +923K€ se rapportent à des actifs micro-couverts, +73K€ à des actifs macro-couverts et -643K€ sont liés à des passifs micro-couverts.

En effet, il subsiste, en tant qu'inefficacités de couverture, des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe €STER, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, conformément aux normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, les charges générales d'exploitation ont représenté 16 852K€, contre 14 816K€ au 31 décembre 2024, une fois retraitées de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 7 846K€, contre 7 252K€ au 31 décembre 2024. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 9 006K€, contre 7 564K€, au 31 décembre 2024, une fois retranchées les refacturations entre l'AFL et l'AFL-ST.

L'évolution des charges administratives s'explique par les éléments suivants :

- Les services extérieurs nets des refacturations entre l'AFL et l'AFL-ST sont en augmentation de 1 435K€ à 8 482K€ au 31 décembre 2025, contre 7 047K€ au 31 décembre 2024. Les hausses proviennent principalement des frais de fonctionnement des systèmes informatiques et d'une augmentation des frais de conseils et prestataires dans les divers métiers de l'AFL.
- Les impôts, taxes et contributions obligatoires sont stables à 524K€, contre 517K€ pour l'exercice précédent. La principale composante de ce poste est constituée de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) pour 381K€, contre 398K€ pour 2024.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 601K€ au 31 décembre 2025, contre 1 252K€ au 31 décembre 2024, soit une baisse de moitié. Cette diminution s'explique principalement par les retraitements des coûts d'implémentation des contrats SaaS conformément à la décision de l'IFRIC de mars 2021. Ces retraitements ont donc conduit à annuler 684K€ de charges d'amortissement dont 358K€ sont liés à une régularisation comptable portant sur les exercices 2022 à 2024.

Au-delà de cet impact réglementaire, l'AFL maintien une politique d'investissement régulière et ambitieuse sur l'ensemble de son infrastructure informatique mais compatible avec la taille de ses équipes ainsi que ses ressources disponibles. Les investissements réalisés en 2025 ont couvert l'adaptation de la chaine crédits, le réservoir de données, la base tiers et le développement des reportings réglementaires. En 2025, le montant des investissements effectuées a été un peu moins important qu'initialement programmé.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2025 s'établit à 13 265K€, à comparer à 7 818K€ au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, l'AFL a effectué une reprise de provisions d'un montant de 37K€ sur les dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9, contre une dotation d'un montant de 378K€ pour l'exercice précédent. Il en résulte un stock global de provisions IFRS 9 de 1 499K€ au 31 décembre 2025, contre 1 536K€ au 31 décembre 2024, correspondant à 1,26 point de base des encours, contre 1,46 point de base au 31 décembre 2024. Cette baisse est le résultat d'une évolution marginale de la pondération des scénarios macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul du provisionnement, et étant entendu que les crédits aux collectivités locales et les titres que l'AFL détient en portefeuille sont par nature très faiblement risqués.

Après l'imputation du coût du risque issu de l'application de la norme IFRS 9, le résultat d'exploitation au 31 décembre 2025, s'établit à 13 303K€, à comparer à 7 440K€ au 31 décembre 2024.

La charge d'impôt de 2 501K€ au 31 décembre 2025 est constitué des 3 éléments suivants :

- Une charge d'impôt sur les sociétés à hauteur de 1 448K€ ;
- Un produit d'impôt différé de +607K€ liés aux retraitements de consolidation qui sont en majorité issus de l'annulation en IFRS des reprises de dépréciations sur titres du portefeuille calculées conformément aux normes comptables françaises ;
- Une charge d'impôt de 1 660K€ liée à la reprise d'impôts différés actifs (IDA) sur les déficits fiscaux accumulés par l'AFL sur les exercices antérieurs, diminuant ainsi le stock d'IDA à 449K€ au 31 décembre 2025.

Après impôt, l'AFL clôture l'exercice 2025 sur un résultat net de 10 802K€, contre 5 390K€ au 31 décembre 2024, démontrant ainsi la poursuite de la performance du modèle d'affaires et de la solidité de son développement.

Evénements post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2026.

III - Principes et méthodes applicables par L'AFL, jugements et estimations utilisés

L'Agence a décidé de publier un jeu de comptes consolidés selon le référentiel IFRS. La présente publication est une publication volontaire, le référentiel d'établissement des comptes étant de manière constante, conformément à la législation applicable en France, le référentiel comptable français.

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc… de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, dont l'application est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025

▪ Amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » - Ces amendements précisent les situations dans lesquelles une monnaie est considérée comme convertible, ainsi que les modalités d'évaluation du cours de change d'une monnaie non convertible. Ils complètent également les informations à communiquer en annexes des états financiers lorsqu'une devise n'est pas convertible.

Ces amendements n'ont pas eu d'impact sur les états financiers de l'AFL car l'Agence ne réalise pas d'opérations dans des devises non convertibles.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne applicables par anticipation

L'AFL a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes suivantes :

▪ Norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » - Cette norme remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026.
L'analyse d'impact est en cours.

▪ Amendements à IFRS 9 / IFRS 7 « modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers » - Ces amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.
Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.
Ces amendements n'auraient pas d'impact sur les états financiers de l'AFL.

IV - Règles et méthodes comptables

Périmètre de consolidation

L'AFL d'un point de vue de ses comptes consolidés est organisé comme suit :

- La société mère du Groupe est l'AFL
- L'AFL Foncière, entité sur laquelle l'AFL exerce un contrôle exclusif est consolidée avec la méthode de l'intégration globale

Les comptes consolidés AFL constituent un palier qui est consolidé au niveau du groupe AFL dont la société-mère est l'AFL-ST.

Méthodes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Le Groupe a le contrôle exclusif sur une entité dès lors qu'il est en mesure de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de cette entité. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les soldes bilanciels, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entrainent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

L'AFL exerçant un contrôle exclusif sur l'AFL Foncière, la méthode de consolidation retenue est donc celle de l'intégration globale de son unique filiale.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

La norme IFRS 9 retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels **(« modèle de collecte »)**. Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

  o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;

  o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

  o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Le modèle de collecte s'applique à l'AFL pour ses activités de prêts aux collectivités locales.

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers **(« modèle de collecte et de vente »)**.

L'AFL applique le modèle de collecte et de vente à ses activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire et dont l'objectif principal est de céder les actifs.

L'AFL n'applique pas ce modèle de gestion et ne possède pas de portefeuille de transaction.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent par exemple les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme IFRS 9.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat.

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Lorsque des prêts sont acquis à des conditions de taux nominal supérieures aux taux de marché, une prime correspondant à l'écart entre le capital restant dû du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en augmentation du capital restant dû du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires. Cette prime fait l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que l'AFL a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9.

L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédé, et qui ont été neutralisés par des dérivés préteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en termes de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre la norme IFRS 9.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation pour pertes de crédit attendues sans que cela n'affecte leur juste valeur au bilan.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'AFL ne détient aucun instrument de dettes évalué à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Dates d'enregistrement

L'AFL enregistre les titres à la date de règlement-livraison.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

L'AFL n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et les engagements de financement font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale.

Une dépréciation ou une provision est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Etape 1 (Encours sain)

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.

Etape 2 (Encours dégradé)

Les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

Les facteurs permettant de détecter une augmentation du risque de crédit pour les crédits aux collectivités locales sont :

- Dégradation de trois (3) points ou plus de la note interne
- Passage à une note interne supérieure à 6,5
- Impayé non technique de plus de 30 jours tous produits confondus,

- Restructuration d'un crédit signifiant que la collectivité a des difficultés à faire face à ses échéances,

- Constatation d'un événement significatif interne ou externe

Concernant les actifs de la réserve de liquidité les critères retenus sont :

- Dégradation de deux (2) notchs ou plus d'une note d'agence :

- Impayé non technique de plus de 30 jours d'un flux contractuel, d'un titre ou de tout autre produit conclu avec la contrepartie,

- Constatation d'un événement significatif interne ou externe,

- Restructuration de la dette

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

Lorsque tous les éléments ayants permis de constater une dégradation du risque sont résolus les expositions sont considérées comme n'ayant plus de risque dégradés.

Etape 3 (Encours douteux)

Les encours en souffrance au sens de la norme IFRS 9 sont transférés dans cette catégorie. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;

Lorsque tous les critères ayant déclenchés le passage en défaut sont apurés, qu'il n'en existe pas de nouveau quelle qu'en soit la nature, la contrepartie peut sortir du défaut.

Tous les impayés doivent avoir été régularisés, aucun impayé ne doit donc perdurer au moment de la sortie du défaut.

Une période de probation de 6 mois débute lorsque toutes les conditions de la sortie du défaut sont réunies et que le retour en sain a été décidé par le Comité de crédit.

Pendant la période de probation les paiements doivent reprendre de manière régulière et sans retard, un impayé provoque immédiatement le retour en défaut.

Le Comité de Crédit instruit et valide la sortie du défaut.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Modalités d'estimation des pertes de crédit attendues

IFRS 9 requiert des établissements le calcul des pertes attendues sur la base de statistiques produites à partir de données historiques en tenant compte des cycles économiques qui affectent leurs contreparties.

L'Agence France Locale ayant moins de trois ans d'existence à la mise en œuvre de la norme, elle ne dispose pas d'historique de données de défaut.

Pour pallier cette absence de données, et considérant le faible niveau de risque que représentent ses expositions, l'Agence a décidé de baser sa méthode de provisionnement sur des données publiques externes et sur l'avis documenté de ses experts donnés lors de réunions trimestrielles :

Le processus est encadré par deux comités. Le Comité expert provisions traite des paramètres entrant dans le calcul des provisions : il fixe la probabilité de réalisation des scénarios d'évolution du cycle économique et valide les calculs de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut. Le Comité de crédit provisions balaie au ligne à ligne les expositions et valide leur traitement en termes de provision.

- Le classement des expositions dans les 3 phases est fonction de l'évolution des notes des expositions depuis leur entrée au bilan. Les notes utilisées sont les notes des agences de notation ou les notes internes dans le cas des collectivités locales, éventuellement complétées par l'avis des experts pour tenir compte des informations récentes et des risques futurs. Les seuils utilisés sont relatifs et absolus. Les notes internes sont issues d'un score basé sur des données financières et socio-économiques publiques auquel un bonus/malus limité peut être ajouté de façon qualitative.

- Le calcul des probabilités de défaut (PD) est basé sur les taux de défaut historiques (défaut « point in time ») et cumulés (« through the cycle ») publiés par les agences de notation avec une profondeur d'historique de 35 ans. Les taux de défaut des scénarios de haut et de bas de cycle sont dérivés des premiers et derniers déciles des historiques ; les taux de défaut moyens sont utilisés pour le scénario central.

- Au-delà de 10 ans, les taux de défaut cumulés font l'objet d'une extrapolation grâce à une loi statistique de Weibull ;

- Pour les expositions de la réserve de liquidité, les pertes en cas de défaut (LGD) réglementaires de la méthode standard (45%) sont utilisées. Pour les expositions sur les collectivités locales, une LGD a été calculée à dire d'expert ;

- Les experts se prononcent et sur les évolutions à venir du cycle économique et établissent la vision forward looking en définissant les pondérations des 3 scénarios (central, bas de cycle et haut de cycle). Les anticipations des experts sont étayées par les études macro-économiques, sectorielles et géographiques publiées par des institutions reconnues comme la Banque Mondiale, la Banque Centrale Européenne, la recherche économique des grandes banques ou les agences de notation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	15 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	3 ou 9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres subordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Lorsque les titres subordonnés émis répondent aux critères de classement en « Instruments de capitaux propres », les coupons sont traités comme des dividendes et viennent en diminution des capitaux propres. Pour ces distributions de coupons correspondant à des distributions de résultat, l'impôt différé actif, représentatif d'une économie d'impôt, est comptabilisé en résultat conformément à IAS 12.

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation structurée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, la relation de couverture ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture.

La relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture s'il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Pour qu'il existe un lien économique, il faut que, d'une manière générale, la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient en sens inverse l'une de l'autre en conséquence d'un même risque, qui est le risque couvert.

L'efficacité de la couverture est la mesure dans laquelle les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture compensent les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Selon les facteurs en présence, la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture peut consister en une appréciation qualitative ou quantitative.

Par exemple, si les conditions essentielles (comme la valeur nominale, l'échéance et le sous-jacent) de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont en parfaite ou étroite concordance, l'entité pourrait s'appuyer sur une appréciation qualitative de ces conditions essentielles pour conclure que la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient généralement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion d'un même risque et que de ce fait, il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent. Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Macrocouverture

L'AFL applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe de l'AFL. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotés;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;

- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque l'AFL a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 25%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2025.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Depuis le 1er janvier 2025, l'AFL Foncière a rejoint le groupe d'intégration fiscale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produits ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

	31/12/2025		31/12/2024	
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 577	4 578	6 056	6 054
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**4 577**	**4 578**	**6 056**	**6 054**

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2025		31/12/2024	
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et avances				
Instruments dérivés	4 577	4 578	6 056	6 054
Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**4 577**	**4 578**	**6 056**	**6 054**

	31/12/2025				31/12/2024			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
(En milliers d'euros)	Préteur	Emprunteur	Positive	Négative	Préteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	**98 000**	**98 000**	**4 577**	**4 578**	**144 000**	**144 000**	**6 056**	**6 054**
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	**98 000**	**98 000**	**4 577**	**4 578**	**144 000**	**144 000**	**6 056**	**6 054**
Swaps de taux d'intérêts	98 000	98 000	4 577	4 578	144 000	144 000	6 056	6 054
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés préteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux, de change et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entrainent aucun risque résiduel de taux et de change, leur différence de juste valeur ne provient que de flux de trésorerie à payer ou à recevoir.

Note 2 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Par type de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	545 488	454 703	585 441	479 109
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	117 593	20 524	90 631	39 204
Total Instruments dérivés de couverture	**663 081**	**475 227**	**676 072**	**518 313**

Dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Préteur	Emprunteur	Positive	Négative	Préteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	**11 825 948**	**7 208 318**	**545 488**	**454 703**	**10 472 159**	**6 712 198**	**585 441**	**479 109**
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	**11 825 948**	**7 208 318**	**545 488**	**454 703**	**10 472 159**	**6 712 198**	**585 441**	**479 109**
Swaps de taux d'intérêts	10 580 632	6 972 002	498 056	379 209	8 941 514	6 526 148	514 909	395 295
FRA								
Swaps de devises	1 245 315	236 315	47 432	75 494	1 530 645	186 050	70 532	83 814
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés désignés comme couverture de portefeuille

(En milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Préteur	Emprunteur	Positive	Négative	Préteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	**171 070**	**1 641 250**	**117 593**	**20 524**	**175 870**	**1 473 029**	**90 631**	**39 204**
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	**171 070**	**1 641 250**	**117 593**	**20 524**	**175 870**	**1 473 029**	**90 631**	**39 204**
Swaps de taux d'intérêts	171 070	1 641 250	117 593	20 524	175 870	1 473 029	90 631	39 204
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2025						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
En milliers d'euros	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	667 659	-	667 659	404 311	256 397	-	6 951
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	667 659	-	667 659	404 311	256 397	-	6 951
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	9 721 122	-	9 721 122	-	-	-	9 721 122
Dont prises en pension	-	-	-	-	-	-	
Comptes de régularisation et autres actifs	3 029	-	3 029	-	-	-	3 029
Dont dépôts de garantie donnés		-	-	-	-	-	
Autres actifs non compensés	2 007 161	-	2 007 161	-	-	-	2 007 161
TOTAL ACTIF	12 398 971	-	12 398 971	404 311	256 397	-	11 738 263

	31/12/2024						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
En milliers d'euros	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	682 128	-	682 128	440 553	211 736	-	29 839
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	682 128	-	682 128	440 553	211 736	-	29 839
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	8 497 797	-	8 497 797	-	-	-	8 497 797
Dont prises en pension	-	-	-	-	-	-	
Comptes de régularisation et autres actifs	4 422	-	4 422	-	-	-	4 422
Dont dépôts de garantie donnés		-	-	-	-	-	
Autres actifs non compensés	1 731 263	-	1 731 263	-	-	-	1 731 263
TOTAL ACTIF	10 915 611	-	10 915 611	440 553	211 736	-	10 263 321

Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2025						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
En milliers d'euros	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**479 805**	**-**	**479 805**	**404 311**	**66 352**	**69 024**	**(59 882)**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	479 805	-	479 805	404 311	66 352	69 024	(59 882)
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	**256 399**	**-**	**256 399**	**-**	**-**	**-**	**256 399**
Dont mise en pension	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes non compensés	**11 336 971**	**-**	**11 336 971**	**-**	**-**	**-**	**11 336 971**
TOTAL PASSIF	**12 073 175**	**-**	**12 073 175**	**404 311**	**66 352**	**69 024**	**11 533 488**

	31/12/2024						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
En milliers d'euros	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**524 367**	**-**	**524 367**	**440 553**	**55 670**	**68 574**	**(40 430)**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	524 367	-	524 367	440 553	55 670	68 574	(40 430)
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	**211 737**	**-**	**211 737**	**-**	**-**	**-**	**211 737**
Dont mise en pension	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes non compensés	**9 883 053**	**-**	**9 883 053**	**-**	**-**	**-**	**9 883 053**
TOTAL PASSIF	**10 619 157**	**-**	**10 619 157**	**440 553**	**55 670**	**68 574**	**10 054 359**

PORTEFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et titres assimilés	566 468	615 439
Obligations	155 030	147 920
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	**721 498**	**763 359**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(402)	(531)
Dont gains et pertes latents	(25 406)	(31 995)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2024	**(531)**	**-**	**-**	**-**
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	**-**	**-**	**-**	**-**
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	**129**	**-**	**-**	**-**
Sur acquisitions	(77)			
Rééstimation des paramètres	34			
Passage en pertes				
Sur cessions	172			
Pertes attendues au 31 décembre 2025	**(402)**	**-**	**-**	**-**

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administrations publiques	511 457	506 094
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	209 054	256 277
Entreprises non financières	988	988
VALEURS NETTES AU BILAN	**721 498**	**763 359**

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 42 949k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2024	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Autres mouvements	Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/ Décotes	Total 31/12/2025
Effets publics et titres assimilés	615 439	412 583	(466 085)	(964)	2 264	815	2 417	566 468
Obligations	147 920	305 939	(302 322)		602	52	2 840	155 030
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**763 359**	**718 523**	**(768 407)**	**(964)**	**2 866**	**866**	**5 257**	**721 498**

Note 4 - TITRES AU COUT AMORTI

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et titres assimilés	499 262	458 242
Obligations	28 390	7 181
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	**527 652**	**465 424**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(511)	(494)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres au coût amorti	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2024	**(494)**	**-**	**-**	**-**
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	**-**	**-**	**-**	**-**
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	**(17)**	**-**	**-**	**-**
Sur acquisitions	(88)			
Rééstimation des paramètres	57			
Passage en pertes				
Sur titres arrivés à échéance	15			
Pertes attendues au 31 décembre 2025	**(511)**	**-**	**-**	**-**

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administrations publiques	223 979	228 346
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	273 315	207 308
Entreprises non financières	30 358	29 769
VALEURS NETTES AU BILAN	**527 652**	**465 424**

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 275 283k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers au coût amorti

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Autres mouvements	Réévaluation en taux	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/ Décotes	Variation pertes attendues	Total 31/12/2025
Effets publics et titres assimilés	458 242	70 700	(27 358)	(5 140)	(786)	6	3 603	(5)	499 262
Obligations	7 181	21 150	-	(527)	29	(7)	576	(11)	28 390
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**465 424**	**91 850**	**(27 358)**	**(5 667)**	**(757)**	**(1)**	**4 179**	**(17)**	**527 652**

Note 5 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts à vue	741 897	485 873
Autres avoirs		
Total Caisse, Banques centrales	**741 897**	**485 873**
Dépréciations	(42)	(30)
VALEURS NETTES AU BILAN	**741 855**	**485 842**

Prêts et creances sur établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes et prêts		
- à vue	109 116	134 383
- à terme	60 334	60 440
Appels de marge et autres dépôts de garantie versés	66 352	55 670
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	**235 801**	**250 493**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(20)	(25)
VALEURS NETTES AU BILAN	**235 782**	**250 468**

Note 6 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Crédits de trésorerie	198 685	64 148
Autres crédits	9 287 169	8 183 627
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	**9 485 853**	**8 247 775**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(513)	(446)
VALEURS NETTES AU BILAN	**9 485 341**	**8 247 330**
Dont dépréciations individuelles	(513)	(446)
Dont dépréciation collective		

Pertes attendues liées au portefeuille de prêts et créances	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2024	**(401)**	**(100)**	**-**	**-**
Transfert de 12 mois à maturité	(12)	12		
Transfert de maturité à 12 mois	1	(1)		
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	**(11)**	**11**	**-**	**-**
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	**(34)**	**(39)**	**-**	**-**
Sur nouvelle production ou acquisition	(96)	(29)		
Rééstimation des paramètres	28	(14)		
Passage en pertes				
Amortissement de Prêts	34	3		
Pertes attendues au 31 décembre 2025	**(446)**	**(128)**	**-**	**-**

SYNTHESE DES DEPRECIATIONS SUR ACTIFS FINANCIERS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises disponibles	Dot/Reprises nettes	Reprises utilisées	31/12/2025
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Dépréciations sur encours sains	531	43	(172)	**(129)**		**402**
Dépréciations sur encours dégradés	-					**-**
Dépréciations sur encours douteux	-					**-**
Total	**531**	**43**	**(172)**	**(129)**		**402**
Actifs financiers au coût amorti						
Dépréciations sur encours sains	896	99	(37)	**62**		**958**
Dépréciations sur encours dégradés	99	43	(14)	**28**		**127**
Dépréciations sur encours douteux	-					**-**
Total	**995**	**142**	**(52)**	**90**		**1 085**

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS PAR NIVEAU DE RISQUE

(En milliers d'euros)	Montant Brut			Dépréciations			Montant Net
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 1	Etape 2	Etape 3	
Dépôts auprès des Banques centrales	741 897			(42)			**741 855**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 900			(402)			**721 498**
Titres au cout amorti	528 163			(511)			**527 652**
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	235 801			(20)			**235 782**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	9 328 801	156 861	191	(385)	(127)	(0,002)	**9 485 341**

Note 7 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	**2 734**	**4 222**
Dont actifs d'impôts différés	4 354	4 609
Dont passifs d'impôts différés	1 621	387
Enregistré au compte de résultat	**(1 053)**	**(1 278)**
(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat	(1 053)	(1 278)
Enregistré en capitaux propres	**(236)**	**(211)**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(1 254)	1 067
Couverture de flux de trésorerie	1 018	(1 277)
Autres variations		
Solde net d'impôt différé au	**1 444**	**2 734**
Dont actifs d'impôts différés	1 490	4 354
Dont passifs d'impôts différés	46	1 621

Les actifs et passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	991	2 245
Couverture de flux de trésorerie	50	
Déficits fiscaux reportables	449	2 109
Autres différences temporaires		
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	**1 490**	**4 354**

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Couverture de flux de trésorerie		968
Autres différences temporaires	46	653
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	**46**	**1 621**

Note 8 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres Actifs		
Dépôts et cautionnement	1 402	2 487
Autres débiteurs divers	184	892
Dépréciation des autres actifs		
TOTAL	**1 586**	**3 379**
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	1 152	868
Autres produits à recevoir	166	12
Comptes d'encaissement	1	
Autres comptes de régularisation	124	163
TOTAL	**1 442**	**1 043**
TOTAL AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	**3 029**	**4 422**

Note 9 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2024	Acquisit.	Cessions	Transferts	Dotations aux Amort. et provisions	Autres variations	31/12/2025
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	13 534	616				71	14 221
Autres immobilisations incorporelles	163						163
Immobilisations incorporelles en cours	76	1 329				(76)	1 329
Valeur brute des immobilisations incorporelles	**13 773**	**1 945**	**-**	**-**	**-**	**(5)**	**15 713**
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(12 277)				(381)		(12 658)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	**1 496**	**1 945**	**-**	**-**	**(381)**	**(5)**	**3 055**

A la suite de la décision de l'IFRIC relative aux traitements des coûts de configuration et de personnalisation des logiciels obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service), l'AFL a retraité les dotations aux amortissements des frais de developpement appliqués dans ses comptes sociaux. Ces retraitements, principalement sur l'exercice 2024, ont conduit à une sur-estimation de la charge d'amortissement. Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles présentées pour 381k€ au 31/12/2025 se seraient élevée à 739k€ sur l'exercice, en l'absence de rectification.

Corporelles	31/12/2024	Acquisit.	Cessions	Dotations aux Amort. et provisions	Autres variations	31/12/2025
Baux commerciaux	1 347					1 347
Autres immobilisations corporelles	10 516	1 042	(9)			11 549
Valeur brute des immobilisations corporelles	**11 863**	**1 042**	**(9)**	**-**	**-**	**12 896**
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(1 075)		9	(219)		(1 286)
Valeur nette des immobilisations corporelles	**10 788**	**1 042**	**-**	**(219)**	**-**	**11 610**

Note 10 - DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de créances négociables	100 906	99 654
Emprunts obligataires	11 124 597	9 718 323
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	**11 225 502**	**9 817 977**

Note 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes et prêts		
- à vue	2	0,2
- à terme		
Appels de marge et autres dépôts de garantie reçus	256 397	211 736
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	**256 399**	**211 737**

Note 12 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres Passifs		
Autres créditeurs divers	4 113	3 668
Total	**4 113**	**3 668**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement		10
Autres charges à payer	2 122	2 062
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation	22	25
Total	**2 143**	**2 097**
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	**6 257**	**5 765**

Note 13 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie	10	12	(10)			12
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	152					152
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges						
TOTAL	**162**	**12**	**(10)**	**-**	**-**	**164**

Note 14 - INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

(En milliers d'euros)	Date d'emission	Taux d'intêret	Montant émis	Devise	31/12/2025	31/12/2024
Agence France Locale	17-déc.-24	7%	50 000	EUR	49 441	49 441

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres super-subordonnes à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(3 500)	
Évolutions des nominaux		50 000
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat		
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves		(559)
Autres		
Titres subordonnes à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves		
Évolutions des nominaux		
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat		
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves		
Autres		

Les instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée étant considérés comme des instruments de capitaux propres émis, les effets fiscaux sur leur rémunération versée sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices au compte de résultat.

ENGAGEMENTS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	**855 438**	**613 459**
Engagements de financement	786 414	544 884
En faveur d'établissements de crédit		
En faveur de la clientèle	*786 414*	*544 884*
Engagements de garantie	69 024	68 574
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		
Engagements d'ordre de la clientèle	*69 024*	*68 574*
Engagements sur titres		
Titres à livrer à l'émission		
Autres titres à livrer		
Engagements reçus	**1 554**	**1 691**
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements de garantie	1 554	1 691
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements reçus de la clientèle	*1 554*	*1 691*
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

Provisions sur les engagements de hors-bilan

Pertes attendues liées aux engagements de financement et de garanties	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2024	**10**	**-**	**-**	**-**
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	**-**	**-**	**-**	**-**
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	**2**			
Dotations	12			
Reprises utilisées				
Reprises non utilisées	(10)			
Pertes attendues au 31 décembre 2025	**12**	**-**	**-**	**-**

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 15 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Interêts et produits assimilés	**367 509**	**457 728**
Opérations avec les établissements de crédit	20 800	55 560
Opérations avec la clientèle	263 969	298 968
Obligations et autres titres à revenu fixe	40 194	47 199
sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*25 096*	*30 405*
sur actifs financiers au coût amorti	*15 098*	*16 795*
Opérations de Macrocouverture	37 087	46 439
Autres intérêts	5 458	9 561
Interêts et charges assimilées	**(338 001)**	**(433 783)**
Opérations avec les établissements de crédit	(4 665)	(4 571)
Dettes représentées par un titre	(298 685)	(396 345)
Opérations de Macrocouverture	(29 206)	(23 318)
Autres intérêts	(5 444)	(9 549)
Marge d'interêts	**29 508**	**23 945**

Note 16 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits de commissions sur :	**527**	**441**
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie	527	441
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	**(202)**	**(215)**
Opérations avec les établissements de crédit	(25)	(42)
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme	(177)	(172)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Produits nets des commissions	**325**	**227**

Note 17 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction	(0,02)	(1)
Résultat net de comptabilité de couverture	1 877	(749)
Résultat net des opérations de change	13	3
TOTAL	**1 890**	**(747)**

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Couvertures de juste valeur		
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	38 332	(47 665)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(38 052)	46 863
Résultat de cessation de relation de couverture	1 524	44
Couvertures de flux de trésorerie		
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité		
Résultat de cession de relation de couverture		
Couvertures de portefeuilles couverts en taux		
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(48 599)	23 043
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	48 672	(23 034)
Résultat net de comptabilité de couverture	**1 877**	**(749)**

Note 18 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plus values de cession des titres à revenu fixe	1 152	471
Moins values de cession des titres à revenu fixe	(2 156)	(10)
Plus values de cession des titres à revenu variable		
Autres produits et charges sur titres à la juste valeur par capitaux propres		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenu variable		
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	**(1 005)**	**461**

Note 19 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	5 071	4 751
Charges de retraites et assimilées	510	450
Autres charges sociales	2 265	2 051
Total des Charges de Personnel	**7 846**	**7 252**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	524	517
Services extérieurs	8 647	7 216
Total des Charges administratives	**9 171**	**7 734**
Refacturation et transferts de charges administratives	(165)	(170)
Total des Charges générales d'exploitation	**16 852**	**14 816**

Note 20 - COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes pour dépréciation	39	(383)
sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*129*	*(118)*
sur actifs financiers au coût amorti	*(90)*	*(265)*
Dotations nettes aux provisions	(2)	6
sur engagements de financement	*(2)*	*6*
sur engagements de garantie		
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances irrécouvrables		
Total du Coût du risque	**37**	**(378)**

Note 21 - GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains nets sur autres actifs	**-**	**-**
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		(1)
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes nettes sur autres actifs	**-**	**(1)**

Note 22 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

CHARGE D'IMPÔT

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges et produits d'impôt exigible	(1 448)	(772)
Charges et produits d'impôt différé	(1 053)	(1 278)
Ajustements au titre des exercices antérieurs		
Total Impôts sur les bénéfices	**(2 501)**	**(2 049)**

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2025

(En milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt	13 303	25,83%	(3 435)
Effet des différences permanentes		(6,93)%	922
Effet des pertes, reports déficitaires et différences temporaires		(0,25)%	33
Effet des autres éléments		0,15%	(20)
Taux et charge effectifs d'impôt		**18,80%**	**(2 501)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2024

(En milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt	7 439	25,83%	(1 921)
Effet des différences permanentes		(0,01)%	1
Effet des pertes, reports déficitaires et différences temporaires		0,41%	(30)
Effet des autres éléments		1,32%	(98)
Taux et charge effectifs d'impôt		**27,55%**	**(2 049)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Note 23 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Caillau Dedouit et Associés		KPMG Audit	
	2025	2024	2025	2024
	En K €	En K €	En K €	En K €
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
AFL-Société Opérationelle	101	121	104	121
Sous-total	**101**	**121**	**104**	**121**
Autres diligences et prestations (*) :				
AFL-Société Opérationelle	29	22	24	22
Sous-total	**29**	**22**	**24**	**22**
TOTAL	**131**	**144**	**128**	**144**

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital, aux travaux de la reliance letter et à la consultation relative à une acquisition possible de société.

Note 24 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2025, une convention de prestations de services administratifs, une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL :

Les membres du Directoire de l'AFL n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2025 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2025 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2025
Rémunérations fixes	1 096
Rémunérations variables	181
Avantages en nature	33
Total	**1 310**

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 239K€ de jetons de présence.

VII - Notes sur l'exposition aux risques

A - Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau I : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées ;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

	31/12/2025			
	Total	Basées sur des données de		
(En milliers d'euros)		Niveau I	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**4 577**	-	4 577	-
Instruments dérivés de couverture	**663 081**	-	663 081	-
Effets publics et valeurs assimilées	566 468	489 578	-	76 891
Obligations et titres assimilés	155 030	80 066	-	74 964
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**721 498**	**569 644**	**-**	**151 855**
Total Actifs financiers	**1 389 157**	**569 644**	**667 659**	**151 855**
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**4 578**	-	4 578	-
Instruments dérivés de couverture	**475 227**	-	475 227	-
Total Passifs financiers	**479 805**	**-**	**479 805**	**-**

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

	31/12/2025				
	Valeur comptable	Juste valeur	Basées sur des données de		
(En milliers d'euros)			Niveau I	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisse, banques centrales et instituts d'émission	**741 855**	**741 855**	-	-	741 855
Effets publics et valeurs assimilées	499 262	494 323	327 619	-	166 704
Obligations et titres assimilés	28 390	28 078	28 078	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers au coût amorti	**527 652**	**522 401**	355 698	-	166 704
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**235 782**	235 782	-	-	235 782
Prêts et créances sur la clientèle (*)	**9 380 339**	9 380 339	-	-	9 380 339
Total Actifs financiers	**10 885 627**	**10 880 376**	**355 698**	**-**	**10 524 679**
Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre	**11 225 502**	11 100 183	9 303 398	1 694 284	102 500
Total Passifs financiers	**11 225 502**	**11 100 183**	**9 303 398**	**1 694 284**	**102 500**

(*) La juste valeur des Prêts et créances sur la clientèle comprend le capital restant dû et la réévaluation en taux des crédits couverts à la date d'arrêté.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2025 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

(En milliers d'euros)	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Dépréciations	Total 31/12/2025
Caisse, banques centrales	741 897		(42)	**741 855**
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	4 577			**4 577**
Instruments dérivés de couverture	663 081			**663 081**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 498			**721 498**
Titres au coût amorti	528 163		(511)	**527 652**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	235 801		(20)	**235 782**
Prêts et créances sur la clientèle	9 485 853		(513)	**9 485 341**
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				**-**
Actifs d'impôts courants				**-**
Autres actifs	1 586			**1 586**
Sous-total Actifs	**12 382 458**	**-**	**(1 085)**	**12 381 373**
Engagements de financements donnés	786 414			**786 414**
TOTAL des expositions soumises au risque de crédit	**13 168 871**	**-**	**(1 085)**	**13 167 786**

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2025
Banques centrales	741 855
Etats et Administrations publiques	11 007 807
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	286 886
Etablissements de crédit	1 098 923
Autres entreprises financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Autres entreprises financières	
Entreprises non-financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	31 346
Entreprises non-financières	969
Exposition totale par catégorie de contrepartie	**13 167 786**

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties.
Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2025
France	12 311 110
Supranationaux	316 794
Canada	174 027
Allemagne	92 860
Suisse	92 845
Finlande	37 376
Nouvelle-Zélande	33 121
Belgique	31 133
Pays-Bas	24 007
Pologne	13 690
Danemark	12 352
République de Corée	12 062
Australie	10 052
Suède	6 358
Exposition totale par zone géographique	**13 167 786**

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante.
Les expositions sur les autres pays (EEE, Amérique du nord, Asie et Océanie) résultent de la gestion de la trésoreie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances/ Dettes rattachées	Eléments de réévaluation	Total 31/12/2025
Caisse, banques centrales	741 855				**741 855**			**741 855**
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat		409	2 253	1 852	**4 514**	63		**4 577**
Instruments dérivés de couverture	2 895	1 786	57 353	603 232	**665 266**	(2 184)		**663 081**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Effets publics et valeurs assimilées	6 812		306 399	270 221	583 432	6 329	(23 293)	566 468
Obligations et autres titres à revenu fixe	39 914		106 922	9 199	156 035	1 109	(2 113)	155 030
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**46 727**	**-**	**413 320**	**279 420**	**739 467**	**7 437**	**(25 406)**	**721 498**
Titres au coût amorti								
Effets publics et valeurs assimilées		5 850	236 478	264 134	506 462	3 409	(10 609)	499 262
Obligations et autres titres à revenu fixe			6 314	21 740	28 054	91	245	28 390
Total Titres au coût amorti	**-**	**5 850**	**242 792**	**285 874**	**534 516**	**3 500**	**(10 364)**	**527 652**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	175 161	40 000	20 000		**235 161**	620		**235 782**
Prêts et créances sur la clientèle	351 479	755 498	2 783 066	6 001 766	**9 891 808**	27 664	(434 132)	**9 485 341**
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								**-**
Actifs d'impôts courants								**-**
Autres actifs	1 586				**1 586**			**1 586**
TOTAL ACTIFS								**12 381 373**
Banques centrales								**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		409	2 254	1 852	**4 515**	63		**4 578**
Instruments dérivés de couverture	11	7 509	172 337	389 283	**569 140**	(93 913)		**475 227**
Dettes représentées par un titre		774 288	4 430 002	6 277 036	**11 481 326**	127 879	(383 702)	**11 225 502**
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	256 399				**256 399**			**256 399**
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							105 002	**105 002**
Autres passifs								**-**
TOTAL PASSIFS								**12 066 709**

L'Agence France Locale encadre la transformation en liquidité de son bilan par le suivi de plusieurs indicateurs dont l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs qui est limité à 12 mois, temporairement augmenté à 18 mois, et des limites en gaps.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux du Groupe se rapporte à celle de la filiale opérationelle, L'Agence France Locale.

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'AFL.

Dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'AFL a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en :

- Une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt ;
- Une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 6 mois ou 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois excepté pour des prêts à taux fixe correspondant à une part limitée du bilan au maximum égale au réemploi des fonds propres prudentiels. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité aux taux de la valeur actuelle nette de l'AFL, qui mesure l'impact d'un choc de taux d'ampleur prédéfinie sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL ; et
- Une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille ou dont le profil d'amortissement n'est pas linéaire.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 21 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Tout au long de l'année 2025, la sensibilité de la valeur actuelle nette du Groupe AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Le tableau ci-dessous présente le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) hors portefeuille de négociation à travers les variations de la valeur économique des fonds propres et des produits d'intérêts nets.

Modèle EU IRRBB1 – Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance		a	b	c	d
		Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets	
		Exercice en cours	Exercice précédent	Exercice en cours	Exercice précédent
1	Hausse parallèle	-5,48%	-6,96%	0,93%	-0,17%
2	Baisse parallèle	6,69%	9,26%	-0,94%	0,29%
3	Pentification	-2,22%	-2,16%		
4	Aplatissement	1,39%	1,08%		
5	Hausse des taux courts	-0,40%	-1,13%		
6	Baisse des taux courts	1,17%	1,56%		

Le risque de change recouvre le risque pour le Groupe AFL à travers l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro. La politique de l'AFL vise à couvrir ce risque de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de change, encore appelés cross currency swaps. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.

Docusign Envelope ID: 49D12F6B-9BA2-4BD2-A510-21140B2CB0CF

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025
Agence France Locale S.A.
112 rue Garibaldi - 69006 Lyon

Docusign Envelope ID: 49D12F6B-9BA2-4BD2-A510-21140B2CB0CF

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112 rue Garibaldi - 69006 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Agence France Locale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Docusign Envelope ID: 49D12F6B-9BA2-4BD2-A510-21140B2CB0CF

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Agence France Locale S.A. par votre Assemblée Générale du 17 décembre 2013.

Au 31 décembre 2025, les cabinets KPMG S.A. et Cailliau Dedouit et Associés étaient dans la 12ème année de leur mission sans interruption, dont onze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Docusign Envelope ID: 49D12F6B-9BA2-4BD2-A510-21140B2CB0CF

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

Docusign Envelope ID: 49D12F6B-9BA2-4BD2-A510-21140B2CB0CF

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Docusign Envelope ID: 49D12F6B-9BA2-4BD2-A510-21140B2CB0CF

Nous fournissons également au comité d'audit au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 mars 2026

Signé par :
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

Paris, le 25 mars 2026

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée

VII. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Docusign Envelope ID: AFE7A55A-4C2F-4F16-ABE9-092DBF23FD83

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Agence France Locale S.A.

112 rue Garibaldi - 69006 Lyon

Docusign Envelope ID: AFE7A55A-4C2F-4F16-ABE9-092DBF23FD83

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112 rue Garibaldi - 69006 Lyon

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'Agence France Locale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'Agence France Locale - Société Territoriale détient le contrôle exclusif de l'Agence France Locale au sens de l'article L. 225-87 du Code de commerce, et le Groupe Agence France Locale bénéficie ainsi de l'allègement des procédures de contrôle des conventions réglementées prévues par ledit article.

En conséquence, les conventions conclues exclusivement entre l'Agence France Locale et sa société mère, l'Agence France Locale - Société Territoriale, sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées décrit à l'article L.225-88 du Code de commerce.

Docusign Envelope ID: AFE7A55A-4C2F-4F16-ABE9-092DBF23FD83

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

i. Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014

Cette convention, conclue le 24 juin 2014 entre les Membres fondateurs de l'Agence France Locale - Société territoriale et de l'Agence France Locale, lie l'Agence France Locale, l'Agence France Locale – Société Territoriale et l'ensemble des collectivités actionnaires de la société-mère. Elle a pour objet de préciser en complément des dispositions statutaires les règles de fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Au cours de l'exercice 2015, les instances compétentes des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ont approuvé le principe d'une modification de ce pacte d'actionnaires, dans une double perspective, à savoir (i) la mise en place, à moyen terme, d'un nouveau produit destiné à proposer, sous certaines conditions, des lignes de trésorerie aux emprunteurs de l'Agence France Locale, et (ii) l'adaptation de la politique d'octroi de crédit après une première année d'activité de l'établissement bancaire.

Le Pacte d'actionnaires a également été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du Groupe Agence France Locale.

Cette convention a été conclue pour une durée de 99 ans à compter du 24 juin 2014.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de l'Agence France Locale.

Docusign Envelope ID: AFE7A55A-4C2F-4F16-ABE9-092DBF23FD83

ii. Contrats de travail des membres salariés du Directoire de l'Agence France Locale

Ces conventions ont été conclues à la date d'arrivée de chacun des membres du Directoire, à l'exception de son Président, M. Yves Millardet, qui dispose d'un mandat social.

Ainsi, le Conseil de surveillance a approuvé le 25 mars 2014 le contrat de travail de Monsieur Thiébaut Julin, le 5 juin 2014 le contrat de travail de Madame Ariane Chazel, le 28 septembre 2022 le contrat de travail de Madame Laurence Leydier et le 27 mars 2024 le contrat de travail de Monsieur Olivier Roullé.

Ces conventions ont été conclues pour une durée indéterminée.

Ces conventions ont été modifiées au cours de l'exercice 2016, comme l'ensemble des contrats de travail des collaborateurs de l'Agence France Locale, de manière à y insérer une référence expresse à la politique de rémunération de la Société, qui définit notamment les modalités de versement des rémunérations variables éventuellement allouées, et les objectifs de performance collectifs et individuels s'imposant à l'ensemble des collaborateurs, ainsi qu'aux membres du Directoire.

Les incidences de ces conventions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de l'Agence France Locale ont été les suivantes :

- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, Monsieur Thiébaut Julin, Directeur financier, a perçu une rémunération fixe brute de 254 163,36 euros pour l'exercice 2025. La rémunération de Monsieur Thiébaut Julin comporte également une part variable, s'élevant à un montant de 32 500 euros bruts, versée au cours de l'exercice 2025 au titre de l'exercice 2024, des avantages en nature d'un montant de 3 613,34 euros.
- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, Madame Ariane Chazel, Directrice des Engagements et des Risques, Climat et Finance Durable, a perçu une rémunération fixe brute de 200 023,57 euros pour l'exercice 2025. La rémunération de Madame Ariane Chazel comporte également une part variable, s'élevant à un montant de 26 500 euros bruts, versée au cours de l'exercice 2025, au titre de l'exercice 2024, des avantages en nature d'un montant de 4 287,40 euros.
- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, Madame Laurence Leydier, Directrice des Adhésions et du Crédit, a perçu une rémunération fixe brute de 177 366 euros pour l'exercice 2025. La rémunération de Madame Laurence Leydier comporte également une part variable, s'élevant à un montant de 24 000 euros bruts, versée au cours de l'exercice 2025, au titre de l'exercice 2024.

Docusign Envelope ID: AFE7A55A-4C2F-4F16-ABE9-092DBF23FD83

- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, Monsieur Olivier Roullé, Secrétaire général, a perçu une rémunération fixe brute de 169 609,82 euros pour l'exercice 2025. La rémunération de Monsieur Olivier Roullé comporte également une part variable, s'élevant à un montant de 22 500 euros bruts, versée au cours de l'exercice 2025, au titre de l'exercice 2024, des avantages en nature d'un montant de 4 674,67 euros.

iii. Mandat social du Président du Directoire

La convention de mandat social du Président du Directoire a été conclue pour une durée de six ans renouvelables.

Au titre de l'exécution de mandat social, Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire, a perçu une rémunération fixe brute de 295 239 euros pour l'exercice 2025.

La rémunération de Monsieur Yves Millardet comporte également une part variable, s'élevant à un montant de 44 500 euros, versée au cours de l'exercice 2025, au titre de l'exercice 2024, des avantages en nature pour un montant de 20 237,67 euros, ainsi qu'une prime compensatoire de l'intéressement d'un montant de 5 500 euros au titre de l'exercice 2024, et des différés de la prime compensatoire d'un montant de 25 655,68 euros au titre des exercices 2021, 2022 et 2023.

Paris La Défense, le 25 mars 2026

KPMG S.A.

Signé par :
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

Paris, le 25 mars 2026

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée

VIII. Rapport des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Directoire en matière d'augmentation de capital

Docusign Envelope ID: DE3AD56B-77AF-4881-81A2-805073081EB0

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

AGENCE FRANCE LOCALE S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2026 - résolution n°14

Agence France Locale S.A.

112, rue Garibaldi
69006 Lyon

Docusign Envelope ID: DE3AD56B-77AF-4881-81A2-805073081EB0

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112, rue Garibaldi 69006 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2026 - résolution n°14

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux actionnaires, pour un montant de 150 millions euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 13ème et 15ème résolution, s'imputera sur le plafond maximum de 150 millions d'euros.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Ce rapport indique que le prix d'émission des actions a été convenu par les parties et correspond à la valeur nominale des actions. De ce fait, le Directoire n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et règlementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Docusign Envelope ID: DE3AD56B-77AF-4881-81A2-805073081EB0

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris La Défense, le 17 avril 2026

KPMG S.A.

Signé par :
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

Paris, le 17 avril 2026

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée

Docusign Envelope ID: 0D7F5C92-0A2D-4D9F-97AA-DBA5F64842D7

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2026 - 15ème résolution
Agence France Locale - S.A.
112 rue Garibaldi
69006 Lyon

Docusign Envelope ID: 0D7F5C92-0A2D-4D9F-97AA-DBA5F64842D7

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - S.A.

Siège social : 112, rue Garibaldi – 69006 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2026 - 15ème résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 13ème et 14ème résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 3% du montant du capital social.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Docusign Envelope ID: 0D7F5C92-0A2D-4D9F-97AA-DBA5F64842D7

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante. Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris La Défense et Paris, le 17 avril 2026

KPMG S.A.

Signé par :
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée

X. Rapports complémentaires du Directoire sur l'usage des délégations consenties par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2025 en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et rapports complémentaires des commissaires aux comptes correspondants

Docusign Envelope ID: 3BF7A39F-7A03-43B3-BB73-4E8A092EA9B2

KPMG S.A
Siège social
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Directoire du 23 septembre 2025
Agence France Locale S.A
112 rue Garibaldi – 69006 Lyon

Docusign Envelope ID: 3BF7A39F-7A03-43B3-BB73-4E8A092EA9B2

KPMG

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

KPMG S.A
Siège social
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A

Siège social : 112, rue Garibaldi – 69006 Lyon

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Directoire du 23 septembre 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 avril 2025 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à l'Agence France Locale, autorisée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2025.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximal de 150 000 000 d'euros. Votre Directoire a utilisé cette délégation lors de sa séance du 23 septembre 2025 pour procéder à une augmentation du capital de 1.680.841,98 euros, par l'émission de 17.840 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 94,2176 euros chacune.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées présentées, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société au 30 juin 2025, établie sous la responsabilité du Directoire au 23 septembre 2025, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de

Docusign Envelope ID: 3BF7A39F-7A03-43B3-BB73-4E8A092EA9B2

présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :

- Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 22 avril 2025 présenté à la réunion de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2025, le Directoire n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination du prix d'émission des actions qui résultent de négociations intervenues entre les parties. Le rapport complémentaire du Directoire ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.
- En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris, la Défense, le 7 octobre 2025

KPMG S.A.

Signé par :
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...
Sophie Meddouri
Associée

Paris, le 7 octobre 2025

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3...
Sandrine Le Mao
Associée

Docusign Envelope ID: 58013367-C04C-49FC-836B-81536B2518B1

KPMG S.A.
Siège social
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Directoire du 9 décembre 2025
Agence France Locale S.A.
112 rue Garibaldi – 69006 Lyon

Docusign Envelope ID: 58013367-C04C-49FC-836B-81536B2518B1

KPMG

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

KPMG S.A.
Siège social
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112, rue Garibaldi – 69006 Lyon

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Directoire du 9 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 avril 2025 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservé à l'Agence France Locale, autorisée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2025.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximal de 150.000.000 d'euros. Votre Directoire a utilisé cette délégation lors de sa séance du 9 décembre 2025 pour procéder à une augmentation du capital de 2.199.980,96 euros, par l'émission de 23.350 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 94,2176 euros chacune.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées présentés, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société au 30 juin 2025, établie sous la responsabilité du Directoire au 10 septembre 2025, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de

Docusign Envelope ID: 58013367-C04C-49FC-836B-81536B2518B1

présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :

- Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 22 avril 2025 présenté à la réunion de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2025, le Directoire n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination du prix d'émission des actions qui résultent de négociations intervenues entre les parties. Le rapport complémentaire du Directoire ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.
- En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 15 décembre 2025

KPMG S.A.

Signé par :
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

Paris, le 15 décembre 2025

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée

Docusign Envelope ID: 29DC92F0-65B9-4133-82A7-76F1946EC98A

KPMG S.A.
Siège social
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Directoire du 25 mars 2026
Agence France Locale S.A.
112 rue Garibaldi – 69006 Lyon

Docusign Envelope ID: 29DC92F0-65B9-4133-82A7-76F1946EC98A

KPMG

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

KPMG S.A.
Siège social
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112, rue Garibaldi – 69006 Lyon

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Directoire du 25 mars 2026

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 avril 2025 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à l'Agence France Locale, autorisée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2025.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximal de 150.000.000 d'euros. Votre Directoire a utilisé cette délégation lors de sa séance du 25 mars 2026 pour procéder à une augmentation du capital de 12.248.288 euros, par l'émission de 130.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 94,2176 euros chacune.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées présentés, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de la société au 31 décembre 2025, arrêtés par le Directoire le 11 mars 2026. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;

Docusign Envelope ID: 29DC92F0-65B9-4133-82A7-76F1946EC98A

- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2025 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :

- Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport en date du 22 avril 2025 présenté à la réunion de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2025, le Directoire n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination du prix d'émission des actions qui résultent de négociations intervenues entre les parties. Le rapport complémentaire du Directoire ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.
- En conséquence, nous ne donnons pas d'avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris, la Défense, le 31 mars 2026

KPMG S.A.

Signé par :
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

Paris, le 31 mars 2026

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée